

BILAN	5
COMPTE DE RÉSULTAT	9
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	13
ANNEXE	17
1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	21
2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	27
3. IMPACTS DE LA RÉFORME COMPTABLE	39
4. NOTES SUR LE BILAN	53
5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	109
6. AUTRES INFORMATIONS	129
GLOSSAIRE	189

Sauf précision contraire, l'ensemble des données chiffrées présentées dans ce document sont exprimées en millions d'€.

Bilan

COMPTÉ GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

A decorative horizontal bar consisting of a long dark red segment on the left, followed by a series of overlapping colored squares: light blue, green, yellow, and purple.

2006



Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette.

Le bilan au 31/12/05 n'est pas présenté en comparatif car le rapprochement ne serait pas pertinent en raison du changement de référentiel comptable. La situation présentée au 01/01/06 est quant à elle établie selon les nouvelles normes comptables, et donc directement comparable au 31/12/06.

Bilan

En millions €	Note	31/12/06			01/01/06
		Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	1	34 829	9 318	25 511	25 638
Immobilisations corporelles	2	287 044	54 993	232 051	292 166
Immobilisations financières	3	173 648	5 719	167 930	158 510
Total actif immobilisé		495 522	70 030	425 492	476 314
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)					
Stocks	4	34 240	2 011	32 229	32 338
Créances	5	88 731	33 782	54 949	49 525
<i>Redevables</i>		71 950	31 777	40 173	38 462
<i>Clients</i>		4 822	1 099	3 723	3 078
<i>Autres créances</i>		11 959	906	11 053	7 986
Charges constatées d'avance	5	50	0	50	66
Total actif circulant (hors trésorerie)		123 020	35 792	87 228	81 929
TRÉSorerIE					
Disponibilités	10	3 372		3 372	2 667
Autres composantes de trésorerie		13 621		13 621	39 515
Équivalents de trésorerie		105		105	40
Total trésorerie		17 099		17 099	42 223
COMPTES DE RÉGULARISATION	6-11	8 197		8 197	10 740
TOTAL ACTIF (I)		643 837	105 822	538 015	611 206
DETTES FINANCIÈRES					
Titres négociables	6			892 356	893 817
Titres non négociables				289	309
Autres emprunts				1 291	3 609
Total dettes financières				893 937	897 735
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)					
Dettes de fonctionnement	7			4 464	5 489
Dettes d'intervention				15 473	11 631
Produits constatés d'avance				4 032	1 463
Autres dettes non financières				68 789	59 387
Total dettes non financières				92 758	77 970
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour risques	8			6 973	6 690
Provisions pour charges				43 106	40 233
Total provisions pour risques et charges				50 079	46 923
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)					
TRÉSorerIE	10				
Correspondants du Trésor et personnes habilitées				65 528	60 351
Autres				3 761	2 830
Total trésorerie				69 289	63 181
COMPTES DE RÉGULARISATION	6-11			11 503	14 443
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)				1 131 159	1 112 443
Report des exercices antérieurs				-720 469	-614 431
Écarts de réévaluation et d'intégration				158 946	154 209
Solde des opérations de l'exercice				-31 620	-41 016
SITUATION NETTE (III = I - II)				-593 144	-501 238

Compte de résultat

COMPTÉ GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

A decorative horizontal bar consisting of a long dark red segment on the left, followed by a series of overlapping colored squares: light blue, green, yellow, and dark purple.

2006



Le **compte de résultat** de l'État est présenté en trois parties : un tableau des charges nettes, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice.

Le compte de résultat au 31/12/05 n'est pas présenté en comparatif car le rapprochement ne serait pas pertinent en raison du changement de référentiel comptable.

1. TABLEAU DES CHARGES NETTES

En millions €		note	2006
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	12	126 454
	Achats, variations de stocks et prestations externes	13	17 138
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	22	50 652
	Autres charges de fonctionnement	13	16 004
	Total des charges de fonctionnement direct (I)		210 248
	Subventions pour charges de service public	14	16 165
	Dotations aux provisions	22	0
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)		16 165
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)		226 413
	Ventes de produits et prestations de service	18	3 114
	Production stockée et immobilisée		20
Reprises sur provisions et sur dépréciations	22	44 528	
Autres produits de fonctionnement	18	30 591	
Total des produits de fonctionnement (IV)		78 254	
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)			148 160
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	16	27 926
	Transferts aux entreprises	16	18 148
	Transferts aux collectivités territoriales	16	69 163
	Transferts aux autres collectivités	16	18 487
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	16	264
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22	13 102
	Total des charges d'intervention (VI)		147 089
	Contributions reçues de tiers	19	9 080
Reprises sur provisions et sur dépréciations	22	9 161	
Total des produits d'intervention (VII)		18 241	
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)			128 848
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	Intérêts	17	37 256
	Pertes de change liées aux opérations financières		96
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	22	1 388
	Autres charges financières	17	4 465
	Total des charges financières (IX)		43 205
	Produits des créances de l'actif immobilisé	20	10 302
	Gains de change liés aux opérations financières	20	92
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	22	1 821
Autres intérêts et produits assimilés	20	5 652	
Total des produits financiers (X)		17 867	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES (XI = IX - X)			25 338
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)			302 346

2. TABLEAU DES PRODUITS RÉGALIENS NETS 2006

Impôt sur le revenu	53 266
Impôt sur les sociétés	45 221
Taxe sur les salaires	963
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	18 407
Taxe sur la valeur ajoutée	127 787
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	21 681
Autres produits de nature fiscale et assimilés	15 516
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	282 841
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	3 794
TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)	3 794
Ressource propre de l'Union européenne basée sur le produit national brut	-11 581
Ressource propre de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	-4 327
TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE BASÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (XV)	-15 908
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XV = XIII + XIV - XV)	270 727

3. TABLEAU DE DÉTERMINATION DU SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2006

Charges de fonctionnement nettes (V)	148 160
Charges d'intervention nettes (VIII)	128 848
Charges financières nettes (XI)	25 338
CHARGES NETTES (XII)	302 346
Produits fiscaux nets (XIII)	282 841
Autres produits régaliens nets (XIV)	3 794
Ressources propres du budget de l'Union européenne basée sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	-15 908
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)	270 727
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	-31 619

Tableau des flux de trésorerie

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

A decorative horizontal bar spans the width of the page. It features a dark red background on the left, followed by a light blue square, a green square, a yellow square, and a purple square on the right.

2006



Le tableau des flux de trésorerie au 31/12/05 n'est pas présenté en comparatif car le rapprochement ne serait pas pertinent en raison du changement de référentiel comptable.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2006

En millions €

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ	ENCAISSEMENTS	444 929
	Ventes de produits et prestations de service encaissées	1 417
	Autres recettes de fonctionnement	7 769
	Impôts et taxes encaissés	337 299
	Autres recettes régaliennes	3 044
	Recettes d'intervention	11 528
	Intérêts et dividendes reçus	12 806
	Autres encaissements	71 066
	DÉCAISSEMENTS	459 735
	Dépenses de personnel	119 446
	Achats et prestations externes payés	16 683
	Remboursements et restitutions sur impôts et taxes	51 885
	Autres dépenses de fonctionnement	6 911
	Subventions pour charges de service public versées	16 374
Dépenses d'intervention	128 304	
Versements résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	185	
Intérêts payés	40 945	
Autres décaissements	79 001	
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS A L'ACTIVITÉ (I)		-14 806
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	45 238
	Immobilisations corporelles et incorporelles	12 898
	Immobilisations financières	32 340
	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	26 243
	Immobilisations corporelles et incorporelles	503
	Immobilisations financières	25 740
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (II)		-18 995
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	ÉMISSIONS D'EMPRUNTS	86 158
	OAT	63 207
	BTAN	54 248
	Solde des BTF	-31 296
	REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS (hors BTF)	89 905
	<i>Dette négociable</i>	87 139
	OAT	44 283
	BTAN	42 856
	<i>Dette non négociable</i>	2 766
	FLUX LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	-749
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)		-4 496
Flux de trésorerie nets non ventilés		7 065
VARIATION DE TRÉSORERIE (IV = I + II + III = VI - V)		-31 232
TRÉSORERIE EN DÉBUT DE PÉRIODE (V)		-20 958
TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE (VI)		-52 190

Annexe

COMPTÉ GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

A decorative horizontal bar consisting of a long dark red segment on the left, followed by a series of overlapping colored squares: light blue, green, yellow, and dark purple.

2006

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	21
■ 1.1 L'APPLICATION DE LA LOLF	21
■ 1.2 LES IMPORTANTS TRAVAUX RÉALISÉS POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES DES NOUVELLES NORMES DE L'ÉTAT	21
■ 1.3 LA NOUVELLE STRUCTURE DES ÉTATS FINANCIERS	22
■ 1.4 LES SPÉCIFICITÉS DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ÉTAT	22
■ 1.5 LES PRINCIPAUX EFFETS DE L'APPLICATION DU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	23
■ 1.6 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS AYANT EU UNE INCIDENCE SUR LES COMPTES 2006 DE L'ÉTAT	24
2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	27
■ 2.1 PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ÉTAT	27
■ 2.2 PRINCIPES	27
■ 2.3 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET OPTIONS COMPTABLES RETENUES PAR L'ÉTAT POUR 2006	35
3. IMPACTS DE LA RÉFORME COMPTABLE	39
■ 3.1 MODALITÉS DE PRÉPARATION DE LA RÉFORME	39
■ 3.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES : LES RETRAITEMENTS LIÉS À LA CONSTITUTION DU BILAN D'OUVERTURE	40
4. NOTES SUR LE BILAN	53
Note 1 Immobilisations incorporelles	53
1.1 Mouvements des immobilisations incorporelles	53
1.2 Immobilisations incorporelles	54
1.3 Immobilisations incorporelles en cours	56
Note 2 Immobilisations corporelles	57
2.1 Mouvements des immobilisations corporelles	57
2.2 Immobilisations corporelles en cours	63
2.3 Autres informations	64
Note 3 Immobilisations financières	67
3.1. Participations et créances rattachées à des participations	67
3.2 Autres immobilisations financières	74
Note 4 Stocks	77
Note 5 Créances	79
5.1 Situation des créances liées à l'impôt	79
5.2 Valeur actuelle des créances dont l'État ne supporte pas le risque de non-paiement	81
5.3 Situation des principales créances autres que celles liées à l'impôt	82
5.4 Charges constatées d'avance	83
Note 6 Dettes financières	84
6.1 Évolution des dettes financières	85
6.2 Primes et décotes	89
6.3 Échéances des dettes financières	91
6.4 Valeur de marché des emprunts négociables	92
6.5 Contrats de location-financement	92

Note 7 Dettes non financières (hors trésorerie)	93
7.1 Dettes de fonctionnement	93
7.2 Dettes d'intervention	94
7.3 Produits constatés d'avance	95
7.4 Autres dettes non financières	96
Note 8 Provisions pour risques et charges	98
8.1 Provisions pour risques	98
8.2 Provisions pour charges	99
Note 9 Autres passifs	102
Note 10 Trésorerie	103
10.1 Correspondants du Trésor et personnes habilitées	104
10.2 Les équivalents de trésorerie	105
10.3 Lignes de crédit de trésorerie autorisées	105
Note 11 Comptes de régularisation	106
11.1 Comptes de régularisation à l'actif	106
11.2 Comptes de régularisation au passif	107
5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	109
Note 12 Charges de personnel	109
12.1 Charges de personnel	109
12.2 Les effectifs	110
12.3 Le suivi des Comptes Épargne Temps (CET)	110
Note 13 Achats et autres charges de fonctionnement direct	112
Note 14 Charges de fonctionnement indirect : subventions pour charges de service public	114
Note 15 Contributions en nature consenties par l'État à un tiers	115
Note 16 Charges d'intervention	116
16.1 Transferts	116
16.2 Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	117
Note 17 Charges financières	118
17.1 Charges d'intérêt	118
17.2 Pertes de change liées aux opérations financières	119
17.3 Autres charges financières	119
Note 18 Produits de fonctionnement	120
18.1 Ventes de produits et prestations de services	120
18.2 Production stockée et immobilisée	121
18.3 Autres produits de fonctionnement	121
Note 19 Produits d'intervention	123
Note 20 Produits financiers	124
Note 21 Produits régaliens nets	125
Note 22 Amortissements et provisions	127
6. AUTRES INFORMATIONS	129
■ 6.1 OPÉRATIONS AGRÉGÉES DES BUDGETS ANNEXES	129
■ 6.2 INSTRUMENTS FINANCIERS	132
■ 6.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN	136
■ 6.4 ARTICULATION ENTRE LES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE ET DE LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE	183
■ 6.5 LIMITES LIÉES AUX SYSTÈMES D'INFORMATION	184



1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 L'APPLICATION DE LA LOLF

L'année 2006 est une année charnière dans le processus de modernisation de l'État car elle correspond à la première application intégrale de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances n° 2001-692 du 1^{er} août 2001). Pour le Parlement, les premiers effets tangibles ont porté sur la présentation du budget (présenté en recettes et dépenses), décomposé désormais en ce qui concerne les dépenses en Missions - Programmes - Actions (MPA) et son pilotage (indicateurs de performance, Projets annuels de performance, Rapports annuels de performance).

La LOLF prévoit également une réforme majeure des comptes de l'État avec l'établissement du Compte Général de l'État (CGE) selon un nouveau référentiel comptable fondé sur le principe de la constatation des droits et des obligations. Ce référentiel qui ne se distingue de celui des entreprises qu'en raison des

spécificités de l'État a été établi par référence privilégiée aux normes françaises, aux normes internationales (normes de l'international Accounting Standards Board et normes de l'International Public Sector Accounting Standards Board). Le CGE 2006 est l'aboutissement de cette réforme comptable initiée en 2001.

Les comptes de l'État permettent de fournir aux citoyens, aux parlementaires et aux gestionnaires une information plus riche et fiable, participant ainsi à la démarche de performance et de transparence de la gestion publique.

Enfin, la LOLF prévoit la certification des comptes de l'État par la Cour des comptes.

Cette réforme contribue à positionner la France au premier plan des réformes comptables publiques menées dans le monde.

1.2 LES IMPORTANTS TRAVAUX RÉALISÉS POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES DES NOUVELLES NORMES DE L'ÉTAT

Le déploiement de la réforme comptable de l'État a été réalisé dans des délais courts. Entre l'adoption de la LOLF (1^{er} août 2001) et son entrée en vigueur (1^{er} janvier 2006), 4 années se sont écoulées.

La réforme comptable a concerné l'ensemble des activités de l'État. Ainsi le calendrier serré pour aboutir à ce premier établissement des comptes de l'État selon le nouveau référentiel normatif a nécessité la mise en œuvre d'un dispositif complet encadré par les services du ministère de l'économie et des finances.

Une première période de lancement (2001-2004) de la réforme comptable a été principalement consacrée à l'élaboration des nouvelles normes comptables de l'État par le Comité des Normes de comptabilité publique (créé par la LOLF), et par les premiers travaux de confection du bilan d'ouverture.

La seconde période (2004-2006) se caractérise par une étape de mise en œuvre très dense. Parmi les échéances

clés figurent : la déclinaison du référentiel comptable en instructions, la construction du bilan d'ouverture, la fiabilisation de l'environnement de contrôle, la formalisation des procédures, l'adaptation des systèmes d'information et le déploiement des dispositifs de contrôle et d'audit interne.

Enfin, la période de production des comptes (2006 - 1^{er} trimestre 2007) a conduit les services de l'État à réaliser dans des délais très courts la première clôture sous le nouveau référentiel. L'implication de l'administration et les efforts importants consentis par tous les agents ont permis d'aboutir à la constitution du CGE 2006.

Si ces travaux très importants ont déjà permis de considérablement progresser dans le domaine comptable, la dynamique de la réforme comptable ne s'arrête pas en 2006. En effet, les efforts vont se poursuivre sur les exercices à venir pour mettre en œuvre la trajectoire et produire une information financière encore plus fiable et transparente.

1.3 LA NOUVELLE STRUCTURE DES ÉTATS FINANCIERS

Le premier impact qu'il convient de souligner concerne le passage du CGAF au CGE. Synthèse des informations contenues dans la comptabilité générale, les états financiers ont, par application des nouvelles normes, adopté un nouveau format destiné à transcrire le plus clairement possible la situation patrimoniale de l'État et à favoriser la gestion des politiques menées sur l'exercice.

Les états financiers sont ainsi composés de quatre éléments :

- **le bilan de l'État** : il comporte le tableau de la situation nette qui présente la différence entre l'actif (soit le recensement et la valorisation des éléments du patrimoine de l'État) et le passif (recensement et valorisation des engagements et obligations de l'État) ;
- **le compte de résultat de l'État** : il est constitué de trois tableaux : le tableau des charges nettes classées selon leur nature (totalité des charges et produits non régaliens), le tableau des produits régaliens nets, et

le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice (synthèse des deux tableaux précédents). Le solde des opérations de l'exercice constitue donc le résultat comptable de l'État et est réconcilié avec le résultat de la comptabilité budgétaire au travers d'un tableau de passage présenté au point 6.4 ;

- **le tableau des flux de trésorerie** : il présente les entrées et les sorties de trésorerie qui sont classées en trois catégories : flux liés à l'activité, flux liés aux opérations d'investissement et flux liés aux opérations de financement. Ce tableau permet de présenter la façon dont les ressources de trésorerie ont été utilisées, ainsi que l'évolution de la situation nette de trésorerie ;
- **l'annexe** : elle commente et complète les états financiers et donne l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des données chiffrées, de leur évolution et elle permet d'approfondir l'analyse de certains postes du CGE.

1.4 LES SPÉCIFICITÉS DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ÉTAT

La lecture, la compréhension et l'interprétation des états financiers de l'État doivent prendre en compte les spécificités de l'État mentionnées par la LOLF. En particulier, la notion de situation nette revêt une réalité différente pour l'État et pour une entreprise.

De manière générale, la situation nette d'une entreprise présente l'accroissement ou la diminution de richesse créée par l'activité de la structure à partir des capitaux apportés par les actionnaires. C'est une notion comptable fondée sur la comptabilité patrimoniale qui est un premier indicateur d'analyse financière. Or, les spécificités de l'action de l'État conduisent à déconnecter la notion de situation nette du concept de création de richesse habituellement constaté dans le secteur privé.

Au bilan tout d'abord, contrairement à une entreprise, l'État ne dispose pas de capital social. Les produits de

l'État sont essentiellement des produits régaliens, qui procèdent pour une grande part de la capacité de l'État à lever l'impôt. La capacité à lever l'impôt pourrait être considérée comme un actif incorporel. Par application des normes de l'État, cet élément n'est pas intégré au bilan de l'État car il n'est pas évaluable, situation que l'on retrouve dans les États étrangers. Enfin, l'État est aussi pourvoyeur de services qui ne dégagent pas en comptabilité de produits mesurables en contrepartie.

Ainsi, il résulte nécessairement de ces particularités un déséquilibre structurel du bilan de l'État qui se traduit par une situation nette négative. Cette situation est aussi constatée dans les comptes des États étrangers ou des organisations internationales ne disposant pas structurellement de capital.



1.5 LES PRINCIPAUX EFFETS DE L'APPLICATION DU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

L'application des nouvelles normes comptables a un effet positif sur la situation nette à l'ouverture de 161 milliards €, soit une augmentation de 265 milliards € de l'actif et de 104 milliards € du passif. Les principaux changements constatés sont les suivants :

- **les immobilisations** : l'inscription à l'actif de l'État d'immobilisations qui n'y figuraient pas selon l'ancien référentiel, ainsi que l'application de nouvelles règles d'évaluation des actifs, se sont traduites par une augmentation du montant des immobilisations dans le bilan de 229 milliards € entre le bilan d'ouverture 2006 et le CGAF 2005. Elles s'établissent au 1^{er} janvier 2006 à 476 milliards €. Les immobilisations représentent ainsi 78 % du total actif du bilan d'ouverture de l'État. L'évolution de la méthode d'évaluation des infrastructures routières (154 milliards €), le recensement d'actifs civils et militaires (49 milliards €), et la revalorisation des immobilisations financières de l'État (20 milliards €) expliquent en grande partie cette variation ;
- **les stocks** : les stocks significatifs ont été recensés dans le bilan d'ouverture. Ils concernent essentiellement les stocks militaires, les stocks de munitions et les stocks de vaccins. Cette nouvelle comptabilisation a un impact positif sur les stocks de 32 milliards €. Les stocks constituent ainsi 39 % du total de l'actif circulant au bilan d'ouverture ;
- **les provisions** : l'application des nouvelles normes nécessite de conduire un recensement très étendu

des provisions pour risques et charges. Ce recensement s'est traduit par la comptabilisation de 6,7 milliards € de provisions pour risques, et de 40 milliards € de provisions pour charges. Le montant de ces provisions pour charges représente un peu moins de 15 % du total des engagements hors bilan liés au dispositif de garantie (hors engagements de retraite) ;

- **les opérations liées aux droits constatés** : il s'agit d'un changement majeur dans l'environnement comptable qui conduit à rattacher les charges et les produits à l'exercice où le fait générateur a été constaté. Ceci a conduit les gestionnaires à recenser des charges à payer (hors ICNE) pour 20 milliards € constituant 26 % du solde des dettes non financières, de produits à recevoir pour 22 milliards € soit 27 % du solde de l'actif circulant et de produits constatés d'avance pour 1,4 milliard € représentant 2 % du solde des dettes non financières.

Plus généralement, cette nouvelle approche a aussi un impact organisationnel fort puisque le gestionnaire devient alors un des acteurs essentiels de l'information comptable et qu'il est désormais très impliqué dans le dispositif de contrôle interne comptable. Gestionnaires et comptables sont donc associés dans une fonction comptable partagée. Le rapport sur le contrôle interne comptable rend compte des évolutions significatives opérées en la matière en 2006.

1.6 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS AYANT EU UNE INCIDENCE SUR LES COMPTES 2006 DE L'ÉTAT

Présentation du bilan comparatif synthétique :

	2006 net	2005 net retraité : Bilan d'ouverture 2006	Variation
ACTIF IMMOBILISÉ	425 492	476 314	-50 822
Immobilisations incorporelles	25 511	25 638	-127
Immobilisations corporelles	232 051	292 166	-60 115
Immobilisations financières	167 930	158 510	9 420
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	87 228	81 929	5 299
TRÉSORERIE	17 099	42 223	-25 124
COMPTES DE RÉGULARISATION	8 197	10 740	-2 543
TOTAL ACTIF (I)	538 015	611 206	-73 191
DETTES FINANCIÈRES	893 937	897 735	-3 798
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	92 758	77 970	14 788
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	50 079	46 923	3 156
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	13 594	12 192	1 402
TRÉSORERIE	69 289	63 181	6 108
COMPTES DE RÉGULARISATION	11 503	14 443	-2 940
TOTAL PASSIF (III)	1 131 159	1 112 443	18 716
SITUATION NETTE (III = I - II)	-593 144	-501 238	-91 906

1.6.1 Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2006, les immobilisations incorporelles s'établissent à 26 milliards € et représentent 5 % de l'actif. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées des logiciels recensés et valorisés dans le cadre des inventaires menés par les gestionnaires ainsi que des immobilisations incorporelles liées aux programmes d'armement (Ministère de la Défense).

1.6.2 Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2006, les immobilisations corporelles s'établissent à 232 milliards € et représentent 43 % de l'actif.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées des infrastructures routières (104 milliards, soit 19 % de l'actif), des terrains et constructions (50 milliards €, soit 9 % de l'actif), des matériels militaires (36 milliards €, soit 7 %) et des encours (33 milliards €, soit 6 %). Les autres immobilisations corporelles ne représentent que 2 % de l'actif.

La valeur nette des immobilisations corporelles a diminué par rapport au bilan d'ouverture, passant de

292 milliards € à 232 milliards €, en raison du transfert d'une partie du patrimoine routier aux collectivités locales. Ce transfert a entraîné une sortie d'actif de 67 milliards € soit environ 17 000 km de voiries. Cette diminution est en partie compensée par l'augmentation des encours de 6 milliards € sur la période (principalement sur les encours militaires).

1.6.3 Immobilisations financières

Au 31 décembre 2006, les immobilisations financières s'établissent à 168 milliards € et représentent 31 % de l'actif.

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées des participations de l'État - entités contrôlées ou non contrôlées - (143 milliards, soit 27 % de l'actif), des créances rattachées aux participations (11 milliards €, soit 2 % de l'actif) et des prêts et avances (13 milliards €, soit 2 % de l'actif).

Les immobilisations financières augmentent de 9 milliards € par rapport au bilan d'ouverture. Cette variation s'explique principalement par l'écart d'équivalence déterminé dans le cadre de la mise en équivalence (effet



positif à hauteur de 2 milliards €), les dotations réalisées sur l'exercice (20 milliards €, dont 13 milliards € à la Caisse de la Dette Publique et 3 milliards € à Charbonnages de France) et par les créances rattachées aux participations (1 milliard € lié essentiellement à l'ACOFA). Des diminutions sont constatées sur l'exercice (14 milliards € constitués principalement de la réduction de dotation en capital sur la Caisse de la Dette Publique pour 8 milliards € et des cessions des participations de l'État dans les sociétés d'autoroute).

1.6.4 Actif circulant

Au 31 décembre 2006, l'actif circulant s'établit à 87 milliards € et représente 16 % de l'actif. En valeur nette, ce poste augmente de 5 milliards € par rapport au bilan d'ouverture.

Cette variation positive constatée sur la période s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des créances pour 5 milliards €, liées principalement à une augmentation de 1 milliard € des créances fiscales et à des contributions exceptionnelles (2 milliards €).

1.6.5 Trésorerie - actif

Au 31 décembre 2006, la trésorerie à l'actif s'établit à 17 milliards € et représente 3 % de l'actif. En valeur nette, ce poste diminue de 25 milliards € par rapport au bilan d'ouverture. Ceci s'explique principalement par la diminution des créances liées aux prises en pension de titres d'État (- 28 milliards €). Il convient de souligner que ces prises en pension étaient très élevées l'année précédente.

1.6.6 Dettes financières

Au 31 décembre 2006, les dettes financières de l'État s'établissent à 894 milliards € et représentent 79 % du passif. La dette financière est principalement composée de titres négociables (OAT, BTAN, BTF).

En valeur nette, la dette diminue de 4 milliards € par rapport au bilan d'ouverture. Ceci s'explique principalement par le fait qu'il n'y ait pas eu de grande émission sur l'exercice 2006 et par le remboursement de la dette de la CCMSA (2,5 milliards €).

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du désendettement de l'État.

1.6.7 Dettes non financières

Au 31 décembre 2006, les dettes non financières de l'État s'établissent à 93 milliards € et représentent 8 % du passif. Les dettes non financières sont principalement constituées

des acomptes reçus sur l'impôt sur les sociétés (à hauteur de 42 milliards € en 2006), des charges à payer (à hauteur de 22 milliards €, hors ICNE).

La variation constatée sur l'exercice s'explique principalement par l'augmentation des transferts (+ 3 milliards €), des acomptes reçus sur l'impôt sur les sociétés (+ 7 milliards €, d'après les montants comptabilisés par la DGI) et des charges à payer (2 milliards €).

1.6.8 Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2006, les provisions pour risques et charges s'établissent à 50 milliards € et représentent 4 % du passif.

Les provisions pour risques et charges sont essentiellement constituées :

- des provisions pour risques au titre des litiges (5,5 milliards €) notamment fiscaux ;
- des provisions pour charges au titre de l'épargne logement et de rentes viagères (13 milliards €) ; des autres provisions pour charges de transferts (17 milliards €), des provisions pour charges liées à des engagements spécifiques de l'État (5,8 milliards €) et des obligations fiscales reportables (4,5 milliards €). Il convient de souligner que des provisions au titre des remises en état ont été constituées.

Les provisions pour risques et charges augmentent de 3 milliards € par rapport au bilan d'ouverture. Cette évolution est principalement expliquée par les provisions pour transferts.

1.6.9 Autres passifs

Au 31 décembre 2006, les autres passifs s'établissent à 14 milliards € et représentent 1 % du passif.

Ce poste est principalement constitué des passifs résultant des monnaies métalliques en circulation (1,5 milliard €) et des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux (12 milliards € en augmentation de 1 milliard € par rapport à l'exercice précédent).

1.6.10 Trésorerie - passif

Au 31 décembre 2006, la trésorerie au passif s'établit à 69 milliards € et représente 6 % du passif. La trésorerie passive est principalement constituée des dépôts de fonds au trésor. Ce poste augmente de 6 milliards € par rapport au bilan d'ouverture.

1.6.11 Comptes de régularisation

Au 31 décembre 2006, les comptes de régularisation représentent 8 milliards € à l'actif et 12 milliards € au

passif, soit respectivement environ 1 % de l'actif et du passif.

Les comptes de régularisation sont constitués d'éléments de nature très distincte. Il convient de noter tout d'abord la comptabilisation dans ce poste des décotes sur OAT et BTAN soit 7 milliards à l'actif (+ 1 milliard €) et des primes sur OAT et BTAN soit 9 milliards € au passif (+ 1 milliard €). Ces primes et décotes sont calculées sur

la base du coût historique de la prime ou de la décote.

1.6.12 Situation nette

Au 31 décembre 2006, la situation nette s'établit à - 593 milliards €. Comme le présente le tableau suivant, la diminution de la situation nette constatée en 2006 est de 92 milliards €.

en milliards €	Contrepartie	Montant
Transfert des routes	Immobilisations corporelles	-67
Résultat de l'exercice 2006	Solde des opérations de l'exercice	-32
Écart d'équivalence sur les participations	Immobilisations financières	2
Réévaluation du parc immobilier	Immobilisations corporelles	3
Charge d'utilisation du parc immobilier	Immobilisations corporelles	2
TOTAL		-92



2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ÉTAT

Le périmètre comptable de l'État rassemble tous les services, établissements ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, mais pas des établissements publics et organismes assimilés dotés d'une personnalité juridique. Toutes les opérations, créant ou modifiant des droits et des obligations, effectuées par des entités situées à

l'intérieur de ce périmètre (comprenant les autorités administratives indépendantes), sont intégrées dans la comptabilité générale de l'État suivant les règles propres à cette dernière, indépendamment du fait qu'elles peuvent recevoir une dotation globale du budget et qu'elles établissent des comptes en vertu des textes qui les régissent.

L'ensemble des comptabilités des entités comprises dans ce périmètre compose les « comptes individuels » de l'État.

2.2 PRINCIPES

En vertu de l'article 27 de la LOLF, alinéa 3, « Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. »

L'ensemble des principes comptables généralement admis s'applique à l'État : régularité, sincérité, image fidèle, spécialisation des exercices, continuité d'exploitation, permanence des méthodes, bonne information.

L'article 30 de la LOLF dispose également que la comptabilité de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action.

Elles sont arrêtées après avis d'un comité de personnalités qualifiées publiques et privées (Comité des Normes de la comptabilité publique) dans les conditions prévues par la loi de finances. Cet avis est communiqué aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances et publié.

Les comptes de l'État sont établis conformément aux dispositions du recueil des normes comptables de l'État, adopté par arrêté du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 21 mai 2004 et publié au Journal Officiel du 7 juillet 2004. Ce recueil

a été élaboré par référence privilégiée aux trois standards suivants :

- le plan comptable général et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable en vigueur en France ;
- le référentiel, en cours de développement, élaboré par le Comité Secteur Public de l'IFAC¹;
- le référentiel de l'IASB².

Les immobilisations incorporelles & corporelles

Les immobilisations incorporelles ou corporelles reconnues dans les comptes de l'État sont des actifs que l'État contrôle.

Le contrôle, qui est généralement organisé sous une forme juridique déterminée (droit de propriété ou droit d'usage), se caractérise par :

- la maîtrise des conditions d'utilisation du bien ;
- la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Le fait que l'État supporte les risques et charges afférents à la détention du bien constitue en outre une présomption de l'existence du contrôle.

Une immobilisation incorporelle et corporelle est comptabilisée si elle respecte les conditions suivantes :

- elle est identifiable et son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- l'État bénéficiera probablement des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel de services attendus.

Si la distinction entre une immobilisation et une charge ne peut être facilement établie, l'élément est passé en charge.

¹ IFAC : International Federation of Accountants

² IASB : International Accounting Standards Board (organisme chargé de l'élaboration des normes comptables internationales)

■ Évaluation à la date d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles qui sont acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour celles qui sont générées en interne par les services de l'État ;
- à leur valeur de marché, pour celles qui sont acquises à titre gratuit.

Pour les matériels civils et militaires les normes précisent que des « méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer ces coûts si ceux-ci ne peuvent être retrouvés en raison de l'ancienneté des biens notamment ».

■ Évaluation postérieure à la date d'entrée

Les immobilisations corporelles et incorporelles dont la durée d'utilisation est déterminable, font l'objet d'un amortissement selon un plan linéaire conforme à leur durée d'utilisation et, en cas d'indice de perte de valeur, l'objet d'une dépréciation.

Les immobilisations incorporelles

■ Seuils

Le seuil a été déterminé pour les logiciels et est différencié selon le mode d'entrée : pour les immobilisations acquises, le seuil est fixé à 10 000 €, pour les immobilisations produites en interne, à 1 000 000 € (coût prévisionnel du projet).

■ Durée d'utilisation

Les amortissements sont déterminés linéairement sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- brevets : au maximum sur la durée de protection de 20 ans
- logiciels acquis : de 2 à 5 ans
- logiciels produits : de 3 à 15 ans
- coûts de développement : 10 à 15 ans

■ Immobilisations incorporelles produites en interne

Les dépenses encourues au cours de la phase de recherche préalable d'un projet sont des charges car, à ce stade, il n'est pas encore possible de démontrer l'existence d'une immobilisation incorporelle.

En revanche, les dépenses engagées au cours de la phase de développement d'un projet, sont immobilisées s'il est possible de démontrer que les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- le projet a de sérieuses chances de réussite technique car on peut raisonnablement estimer que les objectifs fixés sont réalisables compte tenu des connaissances techniques existantes ;
- l'État a l'intention d'achever le projet et d'utiliser ses résultats ;
- l'État peut montrer de quelle façon la réalisation du projet générera des avantages économiques futurs ou un potentiel de services sur plusieurs exercices ;
- l'État a la capacité d'utiliser les résultats de la réalisation du projet ;
- l'État dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour mener à son terme le projet ;
- l'État a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de la phase de développement.

Outre les conditions précédentes, les dépenses encourues au cours de la phase de développement d'un projet ne sont immobilisées que si leur valeur totale est supérieure à un **seuil fixé** pour cette catégorie d'immobilisation.

Par la suite, les variations de valeur sont comptabilisées de la manière suivante :

- à la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée ;
- une perte de valeur éventuellement observée à la date de clôture de l'exercice est comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

Les immobilisations corporelles

■ Seuils

Le seuil individuel d'immobilisation d'un bien au bilan de l'État est fixé à 10 000 euros. En deçà, il est inscrit en charges. Par exception, un seuil dérogatoire est déterminé pour les actifs spécifiques à certaines activités de l'État (notamment matériels militaires). Si la distinction entre une immobilisation et une charge ne peut être facilement établie, le coût est passé en charge.

■ Contrats de location-financement

Au bilan de l'État, les biens détenus par voie de contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan en tant qu'actifs et pour un montant égal au passif, au commencement du contrat de location, à la valeur de marché du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et évalués postérieurement selon leur



catégorie. Un contrat de location-financement est comptabilisé à la fois comme un actif et comme une obligation d'effectuer les paiements futurs au titre de la location.

■ Biens construits ou rénovés dans le cadre de contrats de partenariat

Par contrat de partenariat, il convient de comprendre les contrats par lesquels l'État confie à un tiers, pour une période déterminée, une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public, à la construction ou transformation des ouvrages ou équipements ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion. Il s'agit notamment des contrats régis par l'ordonnance n° 2004-0559 du 17 juin 2004 et certaines autorisations d'occupation temporaire avec option de levée d'achat.

L'ensemble des biens, objets du contrat, sont comptabilisés à l'actif du bilan dès lors qu'ils sont contrôlés par l'État, une dette étant constatée en contrepartie.

■ Biens mis en concession

La norme n°6 « Immobilisations corporelles » dispose que les biens mis en concession sont sous le contrôle du concessionnaire. Les biens mis en concession par l'État et antérieurement comptabilisés au bilan de l'État sont retracés, pour leur valeur comptable au poste « contrepartie des biens remis en concessions ».

■ Immobilisations cofinancées

Les biens qui répondent à la définition d'une immobilisation pour l'État sont enregistrés pour leur coût global et le financement apporté par d'autres entités est retracé au passif du bilan en produits constatés d'avance. Le montant du cofinancement extérieur est repris au compte de résultat comme suit :

- dans le cas où l'immobilisation cofinancée est amortissable, au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué à chaque exercice ;
- dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du cofinancement extérieur.

■ Coûts de démantèlement d'une immobilisation, de remise en état d'un site, de gros entretien et de grandes révisions

Conformément à la norme n°6 « immobilisations

corporelles », ces différents éléments sont portés à l'actif immobilisé.

■ Biens non spécifiques pour lesquels la durée d'utilisation est déterminable

Les amortissements sont déterminés linéairement sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- Matériel technique	5/15 ans
- Matériel militaire et assimilés	5 à 50 ans
- Matériel de transport terrestre (civil)	5/15 ans
- Matériel de transport naval et fluvial (civil)	10/30 ans
- Matériel de transport aérien (civil)	10/20 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau	3/5 ans
- Matériel informatique	3/5 ans

■ Biens non spécifiques pour lesquels la durée d'utilisation est non déterminable

Cette catégorie de biens (parc immobilier) est évaluée à la valeur de marché. Les écarts de réévaluation affectent directement la situation nette. Si la perte de valeur provient d'une baisse de potentiel de service, elle affecte le résultat. Par ailleurs, une charge d'utilisation est constatée en résultat.

■ Biens spécifiques pour lesquels la durée d'utilisation est non déterminable

Les prisons et les infrastructures routières nationales non concédées en service sont évaluées au coût de remplacement déprécié.

Le coût de remplacement est égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état des biens concernés.

Les écarts de réévaluation positifs affectent directement la situation nette, les écarts de réévaluation négatifs participent à la formation du résultat.

Concernant le réseau routier national non concédé, les mises en service de l'exercice sont évaluées au coût historique.

Les œuvres d'art et le parc immobilier spécifique (monuments historiques, lieux de pouvoirs, cimetières ...) ont fait l'objet d'une évaluation initiale au bilan d'ouverture à l'euro symbolique. Les travaux immobilisables sur ces actifs font l'objet d'un amortissement selon leur durée de vie déterminée.

Les participations

Constituent des participations de l'État les droits détenus par l'État sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées (sociétés, GIE, GIP) ;
- ou du statut juridique des entités concernées (établissements publics) ;
- ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État (associations).

Le contrôle est la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité. Non seulement la notion de contrôle permet de participer à la définition du périmètre des participations mais elle constitue le critère qui détermine la méthode d'évaluation applicable postérieurement à l'entrée.

Ainsi, les organismes de sécurité sociale et assimilés qui sont des établissements publics ne sont pas contrôlés en raison de leurs modalités de gestion et de leurs modes de financement spécifiques. Il en est de même de la Banque de France et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

À leur entrée dans le patrimoine de l'État, les participations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Postérieurement à l'entrée, les participations sont évaluées :

- pour les participations contrôlées, à leur valeur d'équivalence, c'est-à-dire la valeur de la quote-part des capitaux propres directement détenue par l'État ;
- pour les participations non contrôlées, au coût d'acquisition déprécié.

Parmi les participations contrôlées, sont distinguées :

- les opérateurs qui sont intervenants dans la sphère non-marchande, et réalisent des missions de service public dans des conditions étroitement définies par l'État (la plupart des établissements publics administratifs, quelques établissements publics industriels et commerciaux, les associations contrôlées) ;
- les non-opérateurs.

MÉTHODE D'ÉVALUATION PAR ÉQUIVALENCE

Les capitaux propres pris en compte sont les capitaux propres consolidés hors intérêts minoritaires. Les subventions d'investissement reçues par les opérateurs

participent à la détermination des capitaux propres.

La valeur globale d'équivalence, c'est-à-dire la somme algébrique des valeurs d'équivalence des participations contrôlées, est comparée à la valeur globale initiale :

- l'écart global d'équivalence positif affecte directement la situation nette ;
- l'écart global d'équivalence négatif est constaté en dépréciation globale à due concurrence de la valeur globale initiale et en provision pour risque global, pour l'éventuel surplus.

Pour déterminer la valeur d'équivalence, les derniers comptes disponibles des participations contrôlées sont exploités. Ainsi, lorsque les comptes du même millésime que celui des comptes de l'État sont disponibles, ceux-ci sont utilisés ; dans le cas contraire, ce sont les comptes du millésime précédent ou, si la participation a publié des comptes semestriels au cours de l'exercice, les comptes semestriels.

MÉTHODE D'ÉVALUATION AU COÛT D'ACQUISITION

Le coût d'acquisition des participations est égal au prix auquel elles ont été acquises ou aux apports initiaux de l'État. Par défaut, la valeur retenue dans les comptes de l'État est la dernière valeur connue des capitaux propres des entités non contrôlées.

Un test de dépréciation est pratiqué, en fin d'exercice, s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif concerné a pu perdre notablement de sa valeur. La valeur nette comptable de la participation est comparée à sa valeur actuelle.

Si la valeur actuelle de la participation est jugée notablement (c'est-à-dire de manière significative) inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Pour les participations de l'État, la valeur d'équivalence des participations tient lieu de valeur actuelle.

Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés sont soit des actions qui ne sont pas destinées à créer un lien durable avec la société concernée, soit des titres de créances.

Évalués à leur coût d'entrée dans le patrimoine de l'État, ces titres sont évalués à leur coût déprécié à chaque clôture.

Les prêts et avances

Les prêts et avances sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale de remboursement.

La valeur d'inventaire des prêts et avances est égale à leur



valeur actuelle, celle-ci étant une valeur d'estimation qui s'apprécie au regard de l'utilité de la créance pour l'État.

Une dépréciation est constatée dès l'apparition d'une perte probable, c'est-à-dire lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale de remboursement.

Les prêts et avances dont la valeur nominale de remboursement a diminué font l'objet :

- de la constatation d'une charge si la diminution est certaine et définitive ;
- d'une dépréciation si la diminution est réversible.

Les prêts et avances dont la valeur nominale de remboursement a augmenté font l'objet de la constatation d'un produit si l'augmentation est certaine et définitive ; si l'augmentation est réversible, la créance est conservée à sa valeur d'entrée.

Les stocks

■ Évaluation à la date d'entrée

Les stocks sont évalués :

- à leur coût d'acquisition, pour ceux acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour ceux produits par l'État ;
- à leur valeur de marché, pour ceux acquis à titre gratuit.

■ Évaluation postérieure à la date d'entrée

Les stocks sont évalués au plus faible :

- de la valeur d'entrée et de la valeur nette de réalisation pour les biens destinés à être vendus ;
- de la valeur d'entrée et du coût de remplacement courant pour les biens détenus pour être soit distribués pour un prix nul ou symbolique ; soit consommés dans un processus de production de biens destinés à être distribués pour un prix nul ou symbolique.

Sur cette base, un amoindrissement de la valeur des stocks est reflété par la constatation d'une dépréciation. Si la valeur n'est pas la valeur d'entrée, une dépréciation est constatée du montant de la perte de valeur.

L'évaluation est effectuée unité par unité ou catégorie par catégorie ; elle prend en considération les perspectives de vente, de distribution ou d'utilisation.

Les créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant sont initialement comptabilisées pour le montant dû à l'État par les tiers. La valeur d'inventaire des créances de l'actif circulant est égale à leur valeur actuelle, qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

L'amoindrissement de la valeur des créances résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles

est constaté par une dépréciation. Le montant de la dotation aux dépréciations peut être calculé, soit à partir de l'examen de chaque créance, soit à partir d'une estimation statistique, sous réserve que la méthode arrêtée permette de justifier le taux de dépréciation retenu pour chaque catégorie de créances sur la base, notamment, de données historiques internes. La méthode statistique est utilisée dans les cas où les créances d'une même catégorie sont trop nombreuses pour permettre un examen individuel des créances.

Lorsque l'État ne supporte pas le risque de non-paiement des créances, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

La trésorerie

Les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie sont enregistrés pour leur montant nominal.

Les disponibilités en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en euro sur la base du dernier cours de change au comptant. Les écarts de conversion sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Les créances et dettes résultant des appels de marge liés aux prises en pension de titres d'État sont comptabilisées pour le montant correspondant à la variation de valeur des titres reçus en garantie dans la limite d'un **seuil fixé**.

Les emprunts et dettes financières

Les dettes financières de l'État ne sont inscrites dans les comptes qu'à plusieurs conditions :

- être autorisées législativement ;
- constituer une dette certaine c'est-à-dire une obligation de l'État à l'égard d'un tiers qui entraînera une sortie de ressources au profit de ce dernier ;
- être évaluables de manière fiable.

Les dettes financières sont enregistrées pour leur valeur nominale excepté lorsque le titre est indexé. La valeur nominale correspond à la valeur de remboursement.

Les dettes non financières

Les dettes non financières sont évaluées à leur valeur nominale. Les dettes non financières en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change.

Les pertes et produits latents sont comptabilisés au résultat.

Les provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture. Cette

obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressource doit pouvoir être estimée à la date d'arrêté des comptes avec une fiabilité suffisante pour pouvoir être comptabilisée.

L'évaluation du montant des provisions à constituer repose soit sur une base individuelle soit sur une base statistique.

Le montant des provisions pour risques et charges doit être ajusté à chaque date de clôture d'exercice pour tenir compte de la meilleure estimation à cette date.

Les provisions devenues sans objet doivent faire l'objet d'une reprise sur provisions. Ces provisions correspondent à celles pour lesquelles l'État n'a plus d'obligation ou celles pour lesquelles il n'est plus probable que la sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers, soit nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État envers ce tiers. Il en résulte :

- soit une diminution du montant de la provision ;
- soit une annulation du montant de la provision, dès lors que cette dernière est devenue sans objet.

Les autres passifs

Les autres passifs se composent notamment :

- des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux qui représentent la contrepartie d'une fraction de la quote-part française au capital ou aux ressources de ces organismes ;
- de la contrepartie des monnaies métalliques en circulation qui représente le montant que l'État serait tenu de rembourser au public si celui-ci voulait se défaire des monnaies qu'il détient.

Ils sont évalués à leur valeur nominale.

La situation nette

La mise en relation de l'actif et du passif de l'État est effectuée conformément aux grands principes mais ne saurait donner lieu à une interprétation identique à celle de l'entreprise (absence de capital initial, « actif incorporel » très particulier non comptabilisé : la souveraineté et la capacité à lever l'impôt, extrême diversité des droits et des obligations...). Pour marquer cette différence, les états financiers retiennent une présentation bilantielle sous la forme d'un tableau de la situation nette qui est mesurée par la différence entre les actifs et les passifs.

Participent directement à la formation de la situation

nette les écarts de réévaluation des biens non spécifiques évalués à l'inventaire à la valeur de marché (parc immobilier), les écarts de réévaluation positifs des biens spécifiques évalués à leur coût de remplacement déprécié (infrastructures, prisons...), et l'écart d'équivalence positif des participations contrôlées.

Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement direct correspondent :

- aux sommes versées en contrepartie de marchandises et d'approvisionnements achetés ou consommés, de travaux et de services consommés directement par l'État au titre de son activité ordinaire ;
- aux charges de personnel, que sont l'ensemble des rémunérations du personnel de l'État, en monnaie et parfois en nature, en contrepartie du travail fourni, ainsi que des charges liées à ces rémunérations.
- aux versements sans contrepartie directe répondant à une obligation légale hors versements liés aux charges de personnel (impôts, taxes et versements assimilés) ;
- aux valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés ;
- aux décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé des créances recouvrées pour le compte de l'État initialement comptabilisées.

Pour les contrats à long terme, les charges associées à ces contrats sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de l'exécution des contrats à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que le total des charges du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue sera comptabilisée en charge.

Les charges de fonctionnement indirect sont les subventions pour charges de service public. Le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acte attributif.

Les charges d'intervention

Les charges d'intervention sont des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Les charges d'intervention comprennent :

- les transferts, versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange effectués soit directement par les services de l'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers, relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'État dans leur rôle de redistributeur, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) appartenant à des catégories strictement identifiées (ménages, entreprises,



collectivités territoriales et autres collectivités).
Le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acte attributif.

Toutefois, ne sont pas assimilés à des transferts mais à des opérations effectuées pour le compte de tiers les versements provenant de recettes que l'État encaisse en qualité de mandataire et qu'il reverse à ces tiers. Ces opérations sont retracées dans les comptes de l'État mais elles sont sans impact sur le résultat de l'exercice, exception faite des éventuels frais de perception ;

- les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État.

En fin d'exercice, une dotation aux provisions pour charges d'intervention est comptabilisée pour les transferts :

- dont l'attribution est subordonnée à la réalisation de conditions ;
- qui n'ont pas encore fait l'objet d'un acte attributif ;
- et qui correspondent au moins en partie à des droits rattachables à l'exercice.

Les charges financières

Les charges financières résultent des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières. Sont exclus les frais des services bancaires, les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif ainsi que les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement se composent :

- des produits liés aux ventes et aux prestations de services ;
- des produits des cessions d'éléments d'actifs ;
- des autres produits de gestion ordinaire ;
- de la production stockée et immobilisée.

Pour les contrats à long terme, lorsque le résultat de ces contrats peut être estimé de manière fiable, les produits associés doivent être comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'exécution du contrat à la date de clôture.

Les produits d'intervention

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers sans contrepartie équivalente pour le tiers. Ils se composent essentiellement des contributions reçues de tiers.

Exemple : concours apportés par l'Union européenne

ou les collectivités locales.

Les produits financiers

Les produits financiers sont les produits résultant des immobilisations financières, de la trésorerie, des dettes financières, des instruments financiers à terme et des garanties accordées par l'État. Sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie de l'État.

Les produits régaliens

Les produits régaliens sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ce sont les impôts d'État et assimilés dont la perception est autorisée par les lois de finances et les amendes et autres pénalités infligées en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

Les produits fiscaux nets correspondent aux produits fiscaux bruts diminués des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé des créances initialement comptabilisées et, le cas échéant, des obligations de l'État.

Les produits fiscaux bruts sont, en règle générale, les impôts bruts qui résultent de l'application d'un barème à une assiette imposable.

Les dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les contribuables pour acquitter l'impôt brut (crédits d'impôt, réductions d'impôts...) constituent les obligations de l'État en matière fiscale.

Les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien fondé de la créance fiscale (remise gracieuse par exemple) sont comptabilisées en charges de fonctionnement.

Autorisés par une loi de finances promulguée, les produits fiscaux sont comptabilisés dès lors que les opérations imposables sont réalisées et qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable. Pour de nombreux produits fiscaux, il existe un décalage entre leur naissance - réalisation de l'opération imposable - et leur déclaration qui permet de déterminer leur montant de manière fiable. En conséquence, les produits fiscaux sont comptabilisés :

- soit au moment où a lieu l'opération imposable : taxe intérieure de consommation des produits pétroliers, taxe sur la valeur ajoutée...
- soit au moment où la matière imposable est déclarée : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés...

Les produits des contrôles fiscaux sont rattachés à

l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du contribuable.

Le solde de détermination des opérations de l'exercice

L'article 27 de la loi organique ne mentionne pas le résultat. Cette spécificité découle des problèmes que pose, notamment, le rattachement des charges aux produits dans le cas de l'État. Le niveau de résultat ne peut donc être interprété comme dans le cas d'une entreprise. Dès lors, on parle de « solde de détermination des opérations de l'exercice. ».

La présentation du « compte de résultat est scindée en trois tableaux :

- le tableau des charges nettes de l'exercice réparties par nature, qui représente le montant total des charges nettes non couvert par les produits d'activité correspondants de l'exercice ; les charges nettes étant la résultante des charges de fonctionnement nettes, des charges d'intervention nettes et des charges financières nettes ;
- le tableau des produits régaliens nets détaillés par catégorie, qui présente les produits issus de la souveraineté de l'État sans contrepartie directe équivalente pour les tiers ;
- le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice, qui présente la différence entre les charges nettes et les produits régaliens nets.

Les instruments financiers à terme

Les montants nominaux des contrats, qu'ils aient ou non vocation à être réglés à terme, ne sont pas comptabilisés au bilan. Lors de la naissance des contrats, ils sont inscrits dans les comptes de hors bilan.

Les charges et produits sont constitués par les intérêts courus ainsi que par les pertes et gains latents.

Les pertes et gains latents sont les pertes et gains ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée à la date de clôture des comptes et celle déterminée à l'arrêté comptable précédent.

Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont les engagements donnés ou reçus par l'État.

Le mode d'évaluation d'un engagement hors bilan dépend des caractéristiques propres à sa catégorie :

- s'il s'agit d'un engagement pris dans le cadre d'accords, l'inscription s'effectue pour le montant total de la garantie accordée ;

- s'il s'agit d'un engagement découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État ou résultant d'une obligation reconnue par l'État pour lesquels les conditions de comptabilisation des provisions ne sont pas vérifiées, l'évaluation consiste, quand cela est possible, à fournir soit une estimation à l'intérieur d'une fourchette soit le montant maximum du risque ;
- s'il s'agit des engagements de retraite, l'évaluation sera effectuée en utilisant la **méthode des unités de crédit projetées** permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites du régime actuel des fonctionnaires de l'État. Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation. Les pensions futures des actifs, évaluées sur la base de leur évolution de carrière probable à l'aide des paramètres actuels du régime, sont prises en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de service au moment du départ à la retraite. Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de la référence (les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul). De même, la carrière des actifs au cours du temps est prise en compte. Les dates de départ en retraite sont évaluées à l'aide des taux de départ en retraite observés au jour de l'évaluation. Les indices et taux de liquidation retenus pour le calcul des pensions futures sont ceux observés au jour de l'évaluation avec prise en compte d'une progression du salaire moyen. Un taux d'actualisation est appliqué correspondant au taux des obligations de l'État à long terme. Conformément à la norme comptable n°1 modifiée le 3 mars 2006 par le Comité des normes de comptabilité publique et aux recommandations du rapport de la Commission et de la Cour des comptes, l'analyse est désormais enrichie d'une évaluation du besoin de financement futur actualisé du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires. Les besoins de financement futurs actualisés des régimes de retraites subventionnés par l'État ont également été portés en annexe. L'approche retenue est celle dite du **système ouvert**, qui permet d'appréhender les besoins de financements futurs inhérents à ces régimes, compte tenu de la masse des prestations et des cotisations anticipées. L'estimation du besoin de financement anticipé consiste ainsi à évaluer les



réserves nécessaires à la date d'évaluation pour faire face aux déficits techniques à venir des régimes. La méthode diffère de la méthode des unités de crédit projetées utilisée pour les engagements de retraite bruts car :

- elle intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées ;
- elle implique également que les actifs recrutés après la date de l'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement ;

- la pension versée l'année N à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime au moment de l'évaluation.

En revanche comme avec la méthode des unités de crédit projetées, un taux d'actualisation est retenu. L'évolution des effectifs des cotisants, des carrières, et le taux de cotisation sont également pris en compte pour l'évaluation.

Dans tous les cas, le chiffrage est accompagné de notes précises sur le mode d'évaluation, les hypothèses et le périmètre retenu.

2.3 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET OPTIONS COMPTABLES RETENUES PAR L'ÉTAT POUR 2006

Conformément aux normes, certains postes du Compte Général de l'État (CGE) ont fait l'objet d'estimations qui correspondent aux meilleures informations disponibles à la date de son établissement.

Pour l'établissement du CGE, l'État a effectué des estimations, a formulé des hypothèses dans certains domaines complexes liés aux spécificités de son action, et enfin a retenu des options comptables spécifiques.

2.3.1 Utilisation d'estimations pour les immobilisations corporelles

Les hypothèses qui ont sous-tendu les estimations retenues sont présentées ci-dessous.

Certaines hypothèses et estimations seront revues dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle sur les prochains exercices. Les résultats liés à ces travaux complémentaires pourront ainsi faire évoluer sensiblement ces estimations.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES LIÉES AUX PROGRAMMES D'ARMEMENT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

La norme n°6 admet que des méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer les coûts d'entrée si ceux-ci ne peuvent être retrouvés³. Les immobilisations liées aux programmes et opérations d'armement du ministère de la défense ont ainsi été reconstituées sur la base d'une méthode forfaitaire. La méthodologie mise en œuvre a été la suivante :

- 10 opérations d'armement significatives (3 opérations terrestres, 3 aériennes et 4 missiles) ont été analysées. L'évaluation des encours réalisée sur ces 10 programmes a été étendue à l'ensemble des travaux d'armement de la DGA ;
- les données issues des applications de comptabilité budgétaire des investissements de l'État ont systématiquement été prises en compte. Ces données ne sont pas exhaustives et pour reconstituer les cumuls de dépenses par opération d'armement et ainsi obtenir une image réaliste des actifs, elles ont été complétées par des données extra-comptables (dossiers de suivi, dires d'expert) ;
- des travaux ont été menés pour exclure du périmètre comptable les charges liées aux opérations d'armement en retenant des coefficients d'abattement par domaine principal d'opérations d'armement (aéronautique, terre, missile) sur la base de l'analyse initiale des 10 opérations d'armement. Pour les programmes navals et de satellites, sauf exceptions, l'ensemble des dépenses a été immobilisé.

Les résultats obtenus sont sensibles aux modalités de reconstruction des dépenses et aux hypothèses utilisées. Dès 2007, des travaux d'approfondissement de ce modèle de reconstitution des opérations d'armement vont être réalisés afin d'en améliorer la robustesse et limiter la sensibilité des bases de calcul et des hypothèses.

L'évaluation forfaitaire inclut des opérations d'armement qui ne sont pas considérées comme immobilisables à la livraison dans les comptes 2006, comme les missiles

³ Le terme statistique s'entend au sens donné par la norme 6 qui prévoit que « Pour ces biens [biens civils et militaires], les coûts d'entrée sont le plus souvent connus. À défaut, des méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer ces coûts si ceux-ci ne peuvent être retrouvés en raison de l'ancienneté des biens notamment (utilisation de prix catalogues et application d'une durée de vie pour reconstituer la valeur nette par exemple). »

non stratégiques et les opérations de rénovation. Pour les programmes en coopération internationale, les encours ont été calculés à partir des paiements sans tenir compte des participations étrangères. Ces points devront être revus d'ici la clôture 2007.

Enfin, dans le cadre d'une trajectoire sur 3 ans, l'analyse détaillée des marchés par programme d'armement expérimentée en 2006 sera étendue à au moins 50 % des opérations en cours dès 2007.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La valorisation des infrastructures routières est réalisée, conformément aux normes, selon la méthode du coût de remplacement déprécié. Ce coût de remplacement déprécié a été déterminé par l'application d'un modèle statistique développé par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes. Les principales hypothèses du modèle sont les suivantes :

- détermination des ratios kilométriques par catégorie (types de route, urbain et interurbain...). Ces ratios moyens ont été déterminés à dire d'experts sur des valeurs à neuf selon les normes et standards de la fin du 20^{ème} siècle. Ces hypothèses retenues sont celles connues à la date d'arrêté des comptes, compte tenu d'une marge d'erreur estimée à 10 %, les coûts internes n'étant pas inclus dans l'estimation. Ces ratios appliqués aux longueurs des routes concernées permettent ainsi d'obtenir la valeur de reconstruction à neuf ;
- utilisation d'indices de qualité, en l'état de l'information disponible à la date d'arrêté des comptes, pour valoriser la dépréciation du réseau.

L'optimisation du modèle sera poursuivie en 2007 avec le ministère de l'équipement sur les hypothèses retenues, afin d'en améliorer la robustesse.

2.3.2 Options comptables spécifiques retenues par l'État en 2006

L'établissement du CGE a conduit l'État à retenir des options comptables spécifiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPRÉSENTATIVES DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES FUTURS ATTRIBUÉS À L'ÉTAT PAR L'EXERCICE DU POUVOIR PARTICULIER QUI AUTORISE L'OCCUPATION OU L'EXPLOITATION D'UN ÉLÉMENT IDENTIFIÉ DE SON DOMAINE PUBLIC

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de la

mise en œuvre de la norme n°5 « Immobilisations incorporelles » en ce qui concerne l'occupation ou l'exploitation de certains éléments du domaine public, le Comité des normes de comptabilité publique a décidé lors de sa réunion du 11 décembre 2006 de revoir ces dispositions. En conséquence, les flux financiers engendrés par l'occupation ou l'utilisation d'un élément du domaine public par un tiers ont été comptabilisés en « produits de fonctionnement ».

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - COÛTS DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme n° 6, une reconstitution statistique⁴ des opérations d'armement a été réalisée afin de déterminer les valeurs comptables. Les analyses réalisées du cycle de vie d'une opération d'armement ont conduit à le segmenter en trois phases (phase de développement, phase d'industrialisation et phase de fabrication) ; l'une d'elle, la phase de développement, devant finalement être considérée, pour l'essentiel, comme une immobilisation incorporelle.

En l'absence d'un traitement comptable spécifique des immobilisations incorporelles des opérations d'armement, ces immobilisations incorporelles ont été comptabilisées sur la base d'une méthode statistique identique à celle utilisée pour les immobilisations corporelles sur opérations d'armement.

BIENS MIS EN CONCESSION

Lors de l'établissement du bilan d'ouverture 2006, les biens mis en concessions par l'État et contrôlés par les concessionnaires n'ont pas été recensés et aucun bien n'a été identifié comme ayant été mis en concession au cours de l'exercice 2006. En l'absence d'information fiable, ces biens n'ont pu être portés en comptabilité.

BIENS CONSTRUITS DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET LOUÉS AVEC OPTION D'ACHAT - HORS CONTRAT DE PARTENARIAT

L'ensemble des biens, objets du contrat, sont portés à l'actif dès lors qu'ils sont contrôlés. En l'absence d'information fiable, la location a été traitée comme une location simple.

COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT D'UNE IMMOBILISATION, DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE, DE GROS ENTRETIEN ET DE GRANDES RÉVISIONS

Compte tenu des difficultés d'obtention de l'information,

⁴ Voir 2.3.1



ces opérations n'ont pas pu être retracées dans les comptes, à l'exception de certains coûts de dépollution pour le ministère de la défense.

ÉVALUATION DES STOCKS POSTÉRIEURE À LA DATE D'ENTRÉE

Compte tenu des contraintes d'outils informatiques, le périmètre de suivi comptable des stocks est limité aux stocks significatifs.

STOCKS MILITAIRES

Les systèmes d'information du ministère de la Défense ne permettant pas de calculer un coût moyen unitaire pondéré ou de gérer les biens selon la méthode du premier entré - premier sorti, la valorisation des stocks a été réalisée dans la grande majorité sur la base des coûts d'achat indexés présents dans les systèmes d'information logistique.

PROVISIONS POUR CHARGES

Dans le cadre de certains engagements conventionnels relatifs à des opérations de transferts effectuées par l'intermédiaire d'organismes redistributeurs (opérateurs...), il a été décidé par prudence de comptabiliser des provisions pour charges au titre de ces opérations. Ce point nécessitera en revanche d'être soumis, en 2007, au Comité d'interprétation des normes de comptabilité publique afin d'explicitier plus clairement dans le cas des transferts, quel est le champ d'application des normes n° 2 et 12.

2.3.3 Comparabilité des états financiers

Lorsque des changements de méthodes comptables sont effectués, il convient d'assurer la cohérence et la comparabilité des informations dans le temps. Cette finalité est atteinte au travers de la présentation de comptes pro forma des exercices antérieurs établis suivant la nouvelle méthode.

Cependant, il convient de tenir compte de la situation très particulière de l'État, puisqu'il s'agit d'un changement de référentiel de très grande ampleur et affectant la quasi totalité des postes du bilan et du compte de résultat. Ainsi, les démarches de constitution des comptes pro forma mises en œuvre par l'État se sont heurtées à des difficultés d'obtention de certaines données passées nécessaires au calcul rétrospectif des changements de méthode. Ceci a concerné en particulier l'établissement du compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'établissement de comparatifs dans les notes sur le bilan

et le compte de résultat.

En effet, la réforme comptable s'est accompagnée de l'élaboration d'un nouveau plan de comptes adapté aux nouvelles normes comptables. Ce plan de comptes est plus détaillé que celui utilisé en 2005 et surtout comprend de nouvelles rubriques (dont par exemple les charges à payer), ce qui a nécessité l'adaptation des systèmes d'information. Or l'implémentation de nouveaux systèmes n'a été réalisée qu'au 1^{er} janvier 2006, privant ainsi les services des éléments d'informations nécessaires à la constitution automatique de comptes pro forma. Sur la base d'une première réconciliation entre les plans de compte CGAF et CGE, il a été constaté qu'il était difficile de reconstituer sur la base de cette seule donnée une information cohérente. Par conséquent, il aurait été nécessaire (1) d'analyser le détail de chaque compte du CGAF pour ensuite être en mesure de reclasser les articles dans le plan de compte CGE et (2) réaliser l'ensemble des recensements des actifs et passifs au 31 décembre 2004 pour être en mesure de constater les impacts des droits constatés sur l'exercice 2005. La reconstitution manuelle d'un jeu complet de comptes pro forma aurait conduit à une charge de travail excédant l'avantage lié à la reconstitution d'une telle information (7000 Équivalents Temps Plein Travaillé). Avec la mise en place de la LOLF sur le volet budgétaire et la constitution du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006, il n'a pas été considéré raisonnable de mener en parallèle un troisième chantier de reconstitution du compte de résultat 2005 pro forma.

Par une décision du Comité des normes du 12 juin 2006, il a été décidé de ne pas présenter de comptes pro forma. Conformément aux normes de l'État, seul le bilan d'ouverture fait donc l'objet d'une présentation. Il convient néanmoins de préciser qu'au cas par cas et en fonction des informations disponibles, des analyses comparatives entre 2005 et 2006 ont été insérées dans l'annexe, à chaque fois que ceci était possible, et que l'information comparative pouvait être jugée suffisamment fiable et pertinente.

2.3.4 Tableau des flux de trésorerie

Tel que prévu par les normes comptables applicables à l'État, le tableau des flux de trésorerie (TFT) analyse la variation de la trésorerie, justifiée par la différence entre la trésorerie de clôture et la trésorerie d'ouverture de l'exercice comptable, en classant les flux de trésorerie en trois catégories selon qu'ils sont générés par l'activité,

les investissements ou les opérations de financement.

Cependant, les limites liées au système d'information comptable ne permettent pas pour l'instant d'identifier précisément la nature exacte des flux de trésorerie au stade des encaissements et décaissements, afin de pouvoir les ventiler correctement au niveau de chaque poste du TFT.

En effet, au stade de l'encaissement ou du décaissement, la plupart des opérations sont comptabilisées dans des comptes génériques, non distincts en fonction de la nature précise du flux, et font de surcroît le plus souvent l'objet de regroupements. C'est le cas en particulier des décaissements relatifs aux dépenses de niveau central qui sont enregistrées dans un compte unique (dit « compte pivot » ACCORD). C'est le cas aussi des décaissements relatifs aux dépenses de niveau déconcentré qui transitent par un compte technique de liaison avec l'application de gestion des paiements par virements magnétiques (PSAR).

Dans ces conditions, une solution alternative a été retenue pour contourner cette difficulté, sans toutefois remettre en cause la pertinence des données pouvant être produites dans le TFT. Cette solution consiste à assimiler les flux budgétaires aux flux de trésorerie.

En effet, aux termes des dispositions de l'article 28 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, les recettes et les dépenses sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées ou payées par un comptable public. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, des recettes et des dépenses budgétaires peuvent être comptabilisées au cours d'une période complémentaire (PC) à l'année civile, dont la durée ne peut excéder vingt jours.

Dans la mesure où le système comptable de l'État retient une codification extrêmement précise, détaillée et systématique de chacune des opérations budgétaires, l'approche retenue a donc consisté à analyser la nature des opérations budgétaires. Cependant, afin que cette approche « indirecte budgétaire » des flux de trésorerie à partir des recettes et des dépenses budgétaires soit parfaitement en phase avec la réalité des encaissements et des décaissements, les résultats obtenus ont été retraités de la manière suivante :

- 1°) Les flux budgétaires de l'exercice 2006 ont été corrigés des opérations des périodes complémentaires 2005 et 2006 afin de retenir les flux budgétaires de la gestion 2006, de telle sorte que les opérations budgétaires soient parfaitement « calées » sur les flux ayant mouvementé des comptes de trésorerie au cours de la période.
- 2°) Les opérations budgétaires qui ne se traduisent pas par des mouvements de trésorerie ont été retraitées. C'est le cas en particulier des opérations liées à l'abondement du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État », ou encore des contributions sociales supportées par le budget général de l'État au profit du compte d'affection spéciale « Pensions », qui ne constituent pas des flux de trésorerie.

Au terme de ce processus, il subsiste quelques flux de trésorerie pour lesquels il n'est pas possible d'identifier leur nature précise, soit parce qu'ils ne se sont pas encore dénoués totalement, soit parce qu'ils sont sans impact budgétaire. Ces flux sont présentés sur la ligne « Flux de trésorerie nets non ventilés ». Leur encours représente moins de 1,5 % du total des encaissements ou du total des décaissements de l'exercice 2006.



3. IMPACTS DE LA RÉFORME COMPTABLE

3.1 MODALITÉS DE PRÉPARATION DE LA RÉFORME

3.1.1 Les travaux importants mis en œuvre pour la construction du bilan d'ouverture

La mise en œuvre de la réforme a impliqué pour l'État des changements importants de méthode comptable. Ces changements de méthode se traduisent par la nécessité de reconstituer la comptabilité générale de l'État au 1^{er} janvier 2006 comme si les nouvelles normes comptables de l'État avaient été préalablement appliquées. Cet exercice se traduit par la constitution d'un bilan d'ouverture, véritable point de départ de la mise en œuvre de la réforme comptable.

Les travaux nécessaires à la constitution du bilan d'ouverture ont requis la mobilisation et l'attention de tous les acteurs, gestionnaires et comptables, pour conduire ce chantier d'une ampleur sans précédent dans des délais contraints. Le patrimoine de l'État est très vaste tant en nombre d'opérations qu'en répartition géographique et parfois très complexe à analyser. Le traitement du parc immobilier, des équipements militaires, des infrastructures routières, des provisions ou des droits constatés sont autant d'exemples de cette diversité.

Les travaux du bilan d'ouverture ont davantage consisté à réaliser une reconstitution centralisée et organisée (ministère, programme, comptable) de ces éléments qu'à seulement recenser les écarts entre le CGAF 2005 et le CGE 2006. Il a été, en effet, nécessaire de reconstituer, de valoriser et de fiabiliser les inventaires conformément aux règles édictées.

3.1.2 Une priorité donnée au recensement des opérations significatives

Face à l'ampleur du chantier, le champ de constitution du bilan d'ouverture a été défini selon une approche fondée sur le caractère significatif des données disponibles :

- les postes les plus importants font l'objet dans la mesure du possible d'une reconstitution exhaustive, c'est-à-dire que l'ensemble des biens ou des opérations ont été recensés et valorisés sur l'ensemble des ministères. Il s'agit, par exemple, du parc immobilier, du matériel de transport, des armes, des infrastructures routières ou des charges à payer ;
- d'autres postes ont été reconstitués de façon

significative, c'est-à-dire qu'un recensement exhaustif ou partiel n'a été réalisé que pour les ministères où le poste était considéré significatif soit en termes financiers ou d'activité. C'est le cas par exemple des équipements militaires, des logiciels, du matériel technique, des stocks ou des provisions ;

- les postes non significatifs, par exemple le mobilier, le matériel informatique ou l'outillage, n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique pour 2006. Ces postes ont été reconstitués, lorsque cela était possible, sur la base des flux budgétaires cumulés ;
- dans certains cas spécifiques, des méthodes forfaitaires ou statistiques ont été mises en œuvre pour évaluer les impacts sur le bilan d'ouverture. (Cf. partie 2) L'application de méthodes statistiques est acceptée par la norme comptable de l'État sur les immobilisations corporelles et les normes internationales. Ceci concerne par exemple les immobilisations en cours sur opérations d'armement militaire, les infrastructures routières, les acomptes d'impôts sur les sociétés, les dépréciations constatées sur certaines créances sur impôts, ou encore en hors bilan le calcul des engagements de retraites sur des données agrégées ;
- enfin, certains postes présentant des difficultés techniques importantes de recensement et/ou de valorisation, par exemple les coûts de démantèlement ou le désamiantage, les concessions, quelques actifs militaires, n'ont pas pu faire l'objet d'un recensement à ce stade, au vu des difficultés sur la disponibilité de l'information ou en l'absence de précisions normatives.

C'est le cas également des passifs environnementaux, qui n'ont pas été intégrés à défaut d'une information fiable pertinente.

Le secteur de l'environnement se caractérise en effet par la multiplicité des directives communautaires qui lui sont applicables, dont la transcription et la mise en œuvre reposent sur des acteurs publics multiples, ministères et collectivités territoriales. Dans ce contexte, les contentieux communautaires revêtent une importance particulière. Le périmètre d'examen des provisions pour risques communautaires doit être précisé ; les modalités d'intervention de l'État dans le domaine de

l'environnement s'effectuent en grande partie par l'intermédiaire de ses opérateurs dont les risques ne sont pas, aujourd'hui, inclus dans le périmètre d'analyse. Le recensement des litiges, tant au niveau central qu'au niveau déconcentré, sera fiabilisé.

Dans le cadre de cette stratégie de constitution du bilan d'ouverture, l'État s'inscrit dans une perspective de progression continue de la qualité comptable. Tout d'abord, les opérations de recensement ont permis

d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine de l'État et une meilleure vision des charges qui se traduiront par des dépenses futures au travers notamment de la prise en compte des charges à payer et de provisions pour charge. Mais la démarche de progression concerne aussi les travaux futurs qui devront être menés par l'administration. Aussi, une trajectoire d'enrichissement du bilan de l'État a été définie par l'État pour se rapprocher de l'exhaustivité en liaison avec le déploiement d'un progiciel de gestion intégrée (CHORUS).

3.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES : LES RETRAITEMENTS LIÉS À LA CONSTITUTION DU BILAN D'OUVERTURE

Les effets des changements de méthodes ont été directement constatés en situation nette.

Tableau de comparaison du bilan de clôture 2005 avec le bilan d'ouverture 2006

	CGAF 2005	Impacts des retraitements et reclassements	Bilan d'ouverture 2006
ACTIF IMMOBILISÉ	247 683	228 631	476 314
Immobilisations incorporelles	168	25 470	25 638
Immobilisations corporelles	108 638	183 528	292 166
Immobilisations financières	138 877	19 633	158 510
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	75 397	6 532	81 929
TRÉSORERIE	3 773	38 450	42 223
COMPTES DE RÉGULARISATION	19 358	-8 618	10 740
TOTAL ACTIF (II)	346 211	264 995	611 206
DETTES FINANCIÈRES	908 986	-11 251	897 735
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	85 066	-7 096	77 970
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	74	46 849	46 923
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	0	12 192	12 192
TRÉSORERIE	0	63 181	63 181
COMPTES DE RÉGULARISATION	14 072	371	14 443
TOTAL PASSIF (III)	1 008 198	104 245	1 112 443
SITUATION NETTE (III = I - II)	-661 987	160 749	-501 238

Source : selon bilan p7

3.2.1 Immobilisations incorporelles

Les **immobilisations incorporelles** sont constituées essentiellement des concessions, brevets, logiciels et des coûts de développement sur les opérations d'armement. Au 1^{er} janvier 2006, leur montant s'établissait à 25,6 milliards € soit un impact de retraitement de 25,5 milliards € sur la situation nette de l'État.

Le périmètre des travaux de reconstitution du bilan d'ouverture couvre les éléments suivants :

- les logiciels acquis ont été reconstitués au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006, les acquisitions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2003 par l'ensemble des directions centrales, et dont la valeur du lot d'acquisition (sans seuil plancher) ou la valeur



unitaire de la licence (dans le cas d'acquisition unitaire) est supérieure à 10 000 € ;

- les logiciels produits en interne et mis en service au 1^{er} janvier 2006. Ont été retracés les coûts de production pour les projets avec date de mise en service à compter du 1^{er} janvier 2001 (ou exceptionnellement avant, en cas d'enjeux particuliers) et un coût global (budget exécuté sur l'intégralité de la durée du projet) supérieur à 1 million € ;
- les logiciels produits en interne en cours. Le critère est constitué par le coût global du projet (budget exécuté sur l'intégralité de la durée du projet) supérieur à 1 million € ;
- les brevets ;
- les développements militaires relatifs aux opérations d'armement gérées par la Délégation Générale pour l'Armement (DGA). Pour le bilan d'ouverture, le ministère de la Défense a reconstitué des coûts de développements militaires en cours et en service pour un montant net significatif de 25,1 milliards €. (Cf. partie 2)

Dans le cadre de la trajectoire définie par l'État, les travaux de reconstitution vont être étendus ces prochaines années :

- pour les logiciels, le périmètre des inventaires sera élargi aux services déconcentrés. Ce travail sera accompagné de la mise en place progressive dans les ministères de nouveaux suivis, notamment au niveau des dépenses de personnel, contribuant à produire les immobilisations créées en interne ;

- pour les coûts de développement sur les opérations d'armement, l'analyse progressive des marchés passés sur les opérations d'armement permettra de fiabiliser une part très significative des données évaluées pour le bilan d'ouverture et ce à horizon 2009 ;
- enfin, de nouvelles catégories d'immobilisations incorporelles, liées au domaine public de l'État, feront l'objet de recensements. L'expertise de ce sujet est inscrite au programme de travail 2007 - 2008 du Comité des normes de comptabilité publique. En l'absence de cadre spécifique dans les normes et par prudence, il est rappelé qu'il a été jugé préférable de ne pas intégrer cette catégorie d'immobilisations incorporelles à l'actif de l'État pour le bilan d'ouverture.

3.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement des terrains et constructions contrôlés par l'État, des infrastructures routières, du matériel technique et d'outillage, du matériel militaire et assimilé et d'autres immobilisations corporelles.

Au 1^{er} janvier 2006, les immobilisations corporelles représentaient un total de 292 166 millions € (valeur nette) soit un impact de retraitement positif de 183 528 millions €. Cette évolution peut être détaillée de la manière suivante :

	CGAF 2005	Impacts des retraitements et reclassements	Bilan d'ouverture 2006
Terrains et constructions	66 372	-19 650	46 722
Infrastructures routières	16 743	153 928	170 671
Matériel technique, industriel et outillage	10 455	-4 979	5 476
Matériels militaires et assimilés	10 571	26 809	37 380
Autres immobilisations corporelles	4 497	89	4 586
Immobilisations en cours	0	27 331	27 331
TOTAL	108 638	183 528	292 166

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Suite aux opérations de constitution du bilan d'ouverture, les terrains et constructions diminuent de 19,6 milliards €. Cette variation s'explique principalement par :

- l'introduction de la notion de contrôle dans les normes⁵ qui a conduit à exclure un nombre important de biens du patrimoine de l'État ;
- l'application des méthodes de valorisation prévues dans les normes a conduit à la réévaluation des biens non spécifiques contrôlés par l'État à leur valeur de marché. Au terme de la norme comptable, les biens non spécifiques sont suivis au bilan de l'État en valeur de marché. Cette valeur est estimée chaque année. Les biens non spécifiques sont les biens qui ont un potentiel de service non spécifique aux missions et activités de l'État, c'est-à-dire les locaux banalisés abritant des activités administratives, industrielles, commerciales ou des logements de fonction. Par extension, cette catégorie comprend également les locaux relativement faciles à adapter ou à reconvertir en vue d'autres activités. Ces biens représentent au bilan d'ouverture 39,8 milliards € soit 85 % de la valeur des terrains et constructions ;
- on souligne par ailleurs, que des biens dits spécifiques ont été valorisés par l'application de méthodes d'évaluation qui leur sont propres. Il convient en premier lieu de citer les biens valorisés à l'euro symbolique qui regroupent par exemple les monuments historiques lorsqu'ils sont contrôlés par l'État, certains biens particuliers de la défense ou encore les biens à caractère historique ou culturel. Viennent ensuite les établissements pénitentiaires qui ont été évalués à leur coût de remplacement déprécié soit en valeur nette 4,4 milliards € (soit 9 % de la valeur des terrains et constructions).

Sur ces catégories, les travaux de préparation du bilan d'ouverture mettent en œuvre une méthode de reconstitution exhaustive, ce qui signifie que les travaux de recensement, de justification, de fiabilisation et de valorisation des inventaires ont été menés dans tous les ministères tant en administration centrale que déconcentrée. Pour les biens non spécifiques, la valorisation des biens a été réalisée par France Domaine.

Dans le cadre de la trajectoire, les travaux consisteront à poursuivre la fiabilisation de la valorisation du patrimoine de l'État et l'amélioration des processus de suivi du patrimoine (cession, acquisition, travaux).

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Les infrastructures routières inscrites au bilan de l'État regroupent les routes nationales, les autoroutes et les ouvrages d'art (pont, tunnel) associés non concédés. Ce patrimoine routier figurant au bilan d'ouverture est composé d'immobilisations en service pour 171 milliards € et d'immobilisations en cours pour 8,9 milliards €. L'adoption d'une nouvelle méthode de valorisation prenant notamment en compte la valeur foncière et les coûts de terrassement a eu un effet positif de 154 milliards € par rapport au Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) 2005.

Le patrimoine routier en service a été recensé de manière exhaustive et est évalué selon la méthode du coût de remplacement déprécié. Déterminé par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, ce coût est égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état de ces ouvrages. (Cf. partie 2.3.1)

Par ailleurs, les montants indiqués au titre des immobilisations routières dans le bilan de l'État ne prennent pas en compte - en application des normes - les 8 175 km d'autoroutes concédés qui reviendront à l'issue de la concession à l'État et qui sont inscrites au bilan des sociétés concessionnaires. À titre indicatif, la valeur de reconstruction à neuf estimée par le Service d'Études Techniques des Routes et des Autoroutes (SETRA) s'établirait au 1^{er} janvier 2006 à 90 milliards €.

INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIEL TECHNIQUE ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Cette catégorie d'immobilisations diminue de 5 milliards € par rapport au CGAF 2005. Cette variation s'explique principalement par la disparition du poste « études et contrôles techniques » pour une valeur de 4,5 milliards €. En effet, en application de la norme comptable n°6 traitant des immobilisations corporelles, ces dépenses correspondent dorénavant à des charges.

⁵ La notion de contrôle différente de la notion juridique de propriété implique d'inclure en immobilisations corporelles à l'actif du bilan de l'État les biens que l'État contrôle sans être le propriétaire et symétriquement d'exclure les biens dont il est le propriétaire mais dont le contrôle est assumé par d'autres entités (principalement des opérateurs des politiques de l'État).



Les travaux de préparation du bilan d'ouverture combinent plusieurs méthodes de reconstitution :

- la méthode de reconstitution exhaustive a consisté sur une catégorie de biens donnée à reconstituer, pour l'ensemble des ministères, l'intégralité de l'inventaire physique et de le valoriser. On y retrouve par exemple le matériel de transport roulant, le matériel de transport fluvial, le matériel de voirie et de travaux publics, etc ;
- la méthode de reconstitution partielle porte sur certaines catégories de biens pour quatre ministères désignés comme pilotes car ils sont significatifs en termes de flux financiers ou d'activité ;
- enfin, certaines catégories de biens n'ayant pas fait l'objet d'une procédure d'inventaire sont reconstituées au bilan d'ouverture à partir des flux de dépenses budgétaires constatées. Cette méthode a concerné 3 % du total des immobilisations corporelles au bilan d'ouverture. Ces catégories concernent principalement le matériel d'impression et de reprographie, le matériel informatique et de télécommunication, le matériel de bureau et le mobilier.

Les œuvres d'art acquises avant le 1^{er} janvier 2006 sont valorisées à l'euro symbolique au bilan d'ouverture.

Des travaux d'élargissement de la mise en œuvre du suivi patrimonial sur les rubriques « Matériel technique » et « Autres immobilisations corporelles » se poursuivent. À cette fin, la trajectoire est en cours de définition par l'État et prend nécessairement en compte le rapport coût - avantage lié à la production d'une information plus complète. Cette trajectoire s'inscrit totalement dans le cadre de la mise en place de CHORUS, Progiciel de Gestion Intégrée (PGI).

MATÉRIELS MILITAIRES ET ASSIMILÉS EN SERVICE

Au bilan d'ouverture, les matériels militaires et assimilés représentent 37,4 milliards €, en augmentation de 26,8 milliards € par rapport au CGAF 2005.

Ces matériels sont regroupés en cinq grandes catégories :

- les équipements militaires complets, c'est-à-dire en configuration d'emploi, qui regroupent les avions, les sous-marins, les bateaux, les véhicules et engins

terrestres, les systèmes d'information et de communication ainsi que les satellites et engins spatiaux, les armements et les missiles stratégiques, ainsi que les autres équipements ;

- les sous-ensembles et accessoires militaires (équipements optionnels qui complètent l'équipement complet selon l'utilisation opérationnelle qui est faite de ce dernier : réservoirs additionnels, moyens de communication, kits permettant la mise en œuvre d'armement...);
- les équipements d'environnement et de servitude nécessaires à la mise en œuvre des équipements complets (simulateurs, entraîneurs, systèmes de préparation et de restitution de mission...);
- les équipements et matériels de soutien (production, transport et distribution d'énergie, traitement de l'eau, formation sanitaire...);
- les autres équipements militaires.

Les opérations d'inventaire conduites pour l'établissement du bilan d'ouverture n'ont pas permis, pour des raisons de disponibilité et de capacité de traitement par les systèmes informatiques de l'information comptable nécessaire, de réaliser un recensement et une valorisation totalement exhaustifs des matériels militaires. Les biens identifiés qui n'ont pas été inclus dans le bilan d'ouverture, ou l'ont été de façon partielle sont notamment : missiles stratégiques, satellites, matériels et outillages mis à disposition des industriels, et certains matériels détenus ou utilisés hors du territoire métropolitain, certains matériels délivrés aux formations. En outre, le seuil dérogatoire prévu par la norme n° 6 n'a pas été mis en œuvre. Un seuil de 10 000 € a été généralement appliqué.

Depuis la constitution du bilan d'ouverture, les travaux conduits consistent, dans une logique de trajectoire, en une reconstitution progressive du périmètre non inventorié et en une fiabilisation des valeurs, notamment des coûts unitaires des équipements militaires complets les plus significatifs et non totalement amortis.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

	CGAF 2005	Impacts des retraitements et reclassements	Bilan d'ouverture 2006
Terrains et constructions	0	4 005	4 005
Infrastructures routières	0	8 974	8 974
Opérations d'armement	0	13 492	13 492
Autres immobilisations corporelles	0	121	121
Rattachement à l'exercice	0	1 751	1 751
Dépréciations	0	-1 018	-1 018
Autres	0	6	6
TOTAL	0	27 331	27 331

Le recensement et la valorisation des immobilisations corporelles en cours constituent un élément important du passage entre le CGAF 2005 et le bilan d'ouverture.

Concernant les travaux en cours sur les terrains et constructions, le recensement a concerné les ministères les plus significatifs : ministères de la défense, de l'intérieur, de la culture, de la justice, des finances et des affaires étrangères. Dans le cadre de la trajectoire, les efforts de recensement et de valorisation vont se poursuivre.

Concernant les infrastructures en cours, les travaux de reconstitution ont consisté à partir de l'exploitation des données budgétaires à circulariser l'ensemble des acteurs locaux pour s'assurer des soldes à porter au bilan d'ouverture et ce conformément au référentiel comptable applicable. Des travaux vont se poursuivre pour étendre les recensements et améliorer la fiabilité des données.

Afin de présenter un périmètre exhaustif des encours d'actifs corporels, l'ensemble des encours de production des équipements militaires gérés par la Délégation

Générale pour l'Armement a été valorisé au bilan d'ouverture. Comme les normes de l'État le permettent, une évaluation forfaitaire, fondée sur une approche statistique a donc été mise en œuvre. Cette évaluation constitue une première étape dans la détermination des encours militaires. En effet, des actions de fiabilisation sont d'ores et déjà entreprises pour reconstituer comptablement et non plus de manière forfaitaire et globale la valeur des encours de production des équipements militaires. Sur un périmètre très significatif, ces valeurs comptables se substitueront aux valeurs forfaitaires d'ici 2009, dont au moins 50 % d'ici 2007.

3.2.3 Immobilisations financières

Les **immobilisations financières** sont constituées principalement des participations et créances rattachées ainsi que des prêts et avances consentis par l'État.

Au 1^{er} janvier 2006, les immobilisations financières représentent un total de **158 510 millions €**, soit un impact de retraitement positif de 19 633 millions €. Cette évolution peut être détaillée de la manière suivante :

	CGAF 2005	Impacts des retraitements et reclassements	Bilan d'ouverture 2006
Participations et créances rattachées	123 294	20 266	143 560
Prêts et avances	15 501	-1 281	14 220
Autres immobilisations financières	82	648	730
TOTAL	138 877	19 633	158 510



PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES

L'application des nouvelles normes comptables a pour

impact une augmentation de près de 20 266 millions € des participations et créances rattachées.

	CGAF 2005	Impacts des retraitements et reclassements	Bilan d'ouverture 2006
Opérateurs des politiques de l'État	42 518	11 646	54 165
Entités contrôlées hors opérateurs	33 525	1 179	34 704
Structures de défaisance	-4 300	43	-4 257
Entités non contrôlées Secteur marchand	53 814	-30 352	23 462
Entités non contrôlées Secteur non marchand	-4 490	31 725	27 236
Sous-total participations	121 068	14 241	135 309
Dépréciations	0	-1 708	-1 708
Sous-total dépréciations	0	-1 708	-1 708
Créances rattachées à des participations	1 601	8 407	10 008
Titres immobilisés (Créances d'investissement)	625	-625	0
Dépréciations	0	-50	-50
Sous-total créances rattachées à des participations	2 226	7 732	9 958
TOTAL	123 294	20 266	143 560

Concernant les **participations**, l'augmentation de la valeur nette de 12 533 millions € s'explique principalement par les effets du passage à la notion de contrôle et du rattrapage du décalage d'un an de l'intégration des comptes des participations mises en équivalence. Au CGAF 2005, les participations financières

étaient évaluées sur la base des comptes arrêtés au 31/12/2004. Dans le cadre de l'élaboration du bilan d'ouverture, les comptes exploités sont ceux arrêtés au 31/12/2005. Ces effets sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Entités présentes au CGAF 2005	Impact de l'application des normes		Bilan d'ouverture 2006
		Extension du périmètre existant	Variation de valeur sur le périmètre	
Opérateurs des politiques de l'État	42 518	2 254	9 392	54 165
Entités contrôlées hors opérateurs	33 525	0	1 179	34 704
Structures de défaisance	-4 300	0	43	-4 257
Entités non contrôlées Secteur marchand	53 814	50	-30 401	23 462
Entités non contrôlées Secteur non marchand	-4 490	0	31 725	27 236
TOTAL	121 068	2 303	11 938	135 309

Il convient de noter par ailleurs que, dans le cadre de l'application du critère de contrôle, le parc immobilier, propriété de l'État mais déclaré contrôlé par les participations, doit être intégré à l'actif du bilan de ces derniers.

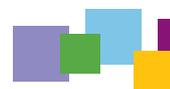
Les travaux réalisés ont déjà permis, dès 2006, de valoriser et comptabiliser des biens significatifs à l'actif d'un certain nombre de participations. Ce processus d'intégration concerne un nombre ciblé d'établissements, dont les universités, et son exhaustivité est prévue dans

le cadre de la trajectoire.

Les travaux d'intégration se poursuivront sur les années à venir et conduiront à constater dans les comptes un écart d'équivalence positif. Il n'était pas possible selon les informations disponibles au 31 décembre 2006 de disposer d'une estimation fiable de ces montants.

Enfin, par entité, les principales évolutions liées au bilan d'ouverture sont les suivantes :

	CGAF 2005	Impacts des retraitements et reclassements	Bilan d'ouverture 2006	Nature de l'impact		
Entités non contrôlées	FRANCE TELECOM	1 948	2 548	4 496		
	RENAULT (SA)	2 462	-2 148	314		
	BANQUE DE FRANCE (BDF)	32 811	-32 769	42		
	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)	15 335	1 536	16 871		
	FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI)	10 212	2 747	12 959		
	CADES	-65 736	65 736	0	Passage au coût d'acquisition déprécié, à défaut dernière valeur connue	
	CNAF	7 563	-7 557	5		
	CNAMTS	8 596	-8 545	51		
	CNAVTS	4 167	-4 124	43		
	FONDS DE RÉSERVE POUR LES RETRAITES	18 946	-17 346	1 600		
FONDS DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE	-1 695	1 695	0			
Entités contrôlées	GAZ DE FRANCE	7 756	3 874	11 630		Exploitation des comptes 2005
	LA POSTE	2 204	2 071	4 275		
	RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE	-3 061	-9 057	-12 118		
	SNCF	3 470	1 291	4 761		
	SERVICE ANNEXE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE	-8 613	224	-8 389		
	OFFICE NATIONAL DES FORÊTS	124	9 386	9 510		
	ANR	1 262	-1 187	75		



Concernant les **créances rattachées à des participations**, l'augmentation nette de 7 732 millions € s'explique principalement par le reclassement pour plus de 8 milliards € de créances rattachées à des participations qui étaient présentées en prêts et avances au CGAF 2005. Ce reclassement est principalement constitué des avances à l'AFD (2 283 millions €), et des avances ACOFA (5 938 millions €). La baisse de 625 millions € concerne le reclassement en titres immobilisés (autres immobilisations financières) de créances d'investissement.

Enfin, dans le cadre de la trajectoire définie par l'État, l'effort d'automatisation du processus de remontée des comptes des Établissements Publics Nationaux et leur intégration à l'actif de l'État via un info centre sera poursuivi. De même, des mesures vont être poursuivies pour fiabiliser les réconciliations des opérations réciproques entre l'État et les participations. Enfin, des travaux de fiabilisation des comptes des établissements publics seront poursuivis. Ceci portera par exemple sur le développement du contrôle interne mais aussi sur la poursuite de l'intégration des biens déclarés comme non contrôlés par l'État (mais contrôlés par les établissements publics) à l'actif des établissements publics concernés.

PRÊTS ET AVANCES

Les prêts et avances accordés par l'État à d'autres entités entrent dans la catégorie des immobilisations financières visées par la norme n°7 du recueil des normes comptables de l'État.

L'intégration des prêts et avances dans les immobilisations financières se traduit par une évolution de -1 281 millions € sur les montants nets comptabilisés des prêts et avances en bilan d'ouverture par rapport aux comptes établis sous le référentiel antérieur. Cet

écart résulte de différents mouvements et, pour l'essentiel :

- du reclassement de certaines créances à des participations désormais comptabilisées, du rattachement des créances remboursables sous conditions auparavant inscrites en hors bilan, et à la comptabilisation de certaines créances en actif circulant ;
- de la comptabilisation des intérêts échus non payés qui n'étaient pas comptabilisés dans le précédent référentiel ;
- de la dépréciation des créances : les créances sont désormais présentées à leur valeur d'utilité pour l'État en tenant compte des risques pouvant affecter le remboursement des prêts et avances.

Dans le cadre de la trajectoire, des travaux complémentaires sont engagés sur des prêts et avances non significatifs.

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les autres immobilisations financières représentent au 1^{er} janvier 2006, en valeur nette, un total de 730 millions €, en hausse de 648 millions € par rapport au CGAF 2005. Cette augmentation est principalement due au reclassement en titres immobilisés de créances d'investissement présentées au CGAF 2005 en participations et créances rattachées.

3.2.4 Actif circulant (hors trésorerie)

L'**actif circulant (hors trésorerie)** est principalement constitué des stocks, des créances et des charges constatées d'avance.

Au 1^{er} janvier 2006, l'actif circulant représentait un total de 82 milliards € soit un impact de retraitement positif de 7 milliards €. Cette évolution peut être détaillée de la manière suivante :

	CGAF 2005	Impacts des retraitements et reclassements	Bilan d'ouverture 2006
Stocks	0	32 338	32 338
Créances	75 397	-25 872	49 525
Charges constatées d'avance	0	66	66
TOTAL	75 397	6 532	81 929

STOCKS

L'application des nouvelles normes comptables a eu pour impact le recensement et la valorisation de stocks significatifs qui, pour la première fois, ont été comptabilisés à l'actif du bilan de l'État, pour un montant de 32 milliards €. Ce poste comprend essentiellement des stocks militaires (97 % des stocks du bilan d'ouverture) et quelques stocks civils (par exemple, les vaccins détenus par le ministère de la santé).

Dans le cadre du bilan d'ouverture, l'option a été prise de recenser et de suivre en comptabilité prioritairement les stocks significatifs, c'est-à-dire ceux qui présentent une importance particulière en termes d'enjeux stratégiques et/ou de valeur. Aussi, cinq ministères, les budgets annexes et les comptes de commerce ont été impliqués dans le recensement des stocks pour le bilan d'ouverture, le ministère de la défense contrôlant la quasi totalité des stocks significatifs.

Deux catégories de stocks concentrent l'essentiel de la valeur des stocks militaires : les rechanges pour équipements militaires et les munitions, missiles et artifices qui représentent respectivement 60 % et 30 % du stock total.

Comme pour les équipements militaires immobilisés, les opérations d'inventaire conduites pour l'établissement du bilan d'ouverture n'ont pas permis, pour des raisons de disponibilité et de capacité de traitement par les systèmes informatiques de l'information comptable nécessaire, de réaliser un recensement et une valorisation totalement exhaustifs des stocks militaires. Ainsi, les rechanges pour véhicules et engins terrestres, les rechanges navales embarquées, les stocks OPEX, les stocks État, les stocks mis à disposition des industriels, certains matériels délivrés aux formations militaires ou utilisés hors du territoire métropolitain, ainsi que certains encours de production (missiles et munitions, vivres, habillement, médicaments et certaines munitions d'instruction) n'ont pas été inventoriés ou l'ont été de façon partielle au motif que le suivi actuel ne permettait ni une distinction fiable entre stocks et immobilisations, ni une valorisation fiable.

Depuis la constitution du bilan d'ouverture, les travaux conduits consistent, dans une logique de trajectoire, en une reconstitution progressive du périmètre non inventorié et en une fiabilisation des valeurs. Ils consistent également

en la définition d'une politique de dépréciation des stocks qui, en règle générale, n'ont pas fait, jusqu'à présent, l'objet de dépréciations significatives. Le périmètre des stocks traité au 31 décembre 2006 n'en reste pas moins très significatif.

CRÉANCES

Au bilan d'ouverture, les créances au sein de l'actif circulant s'établissent à 50 milliards €, les impacts nets liés à l'application des normes comptables entraînant une diminution de ce poste de près de 26 milliards €. Ce retraitement net à l'ouverture sur les créances est principalement lié aux effets suivants :

- reclassement des créances résultant des opérations de placement à court terme de l'État dans le poste trésorerie pour un montant de 39 milliards € (diminution) ;
- fiabilisation des créances et intégration des budgets annexes ;
- constatation de produits à recevoir sur les produits régaliens et non régaliens à hauteur de 2 milliards €. Ce produit à recevoir est évalué de manière forfaitaire sur la base des encaissements effectués en janvier sur certaines catégories de produits ;
- constatation de créances liées aux pénalités de retard relatives aux impôts à hauteur de 5 milliards € en valeur brute, et de leur dépréciation à hauteur de 4 milliards € ;
- changement de méthode de dépréciation des créances liées à l'impôt pour 1,5 milliard € ;
- reclassements d'autres postes de l'actif en créances.

3.2.5 Trésorerie

En application de la norme comptable n°10, les créances résultant des opérations de placement à court terme de l'État, jusqu'à présent inscrites dans les créances (voir ci-dessus), sont reclassées dans la trésorerie à l'actif. Dans le cadre du bilan d'ouverture, elles font partie des « autres composantes de la trésorerie », entraînant une augmentation de l'actif de près de 39 milliards € sur ce poste.

De même au passif, il a été procédé dans le cadre du bilan d'ouverture à un reclassement des dépôts des correspondants du Trésor jusqu'à présent présentés dans les dettes non financières, dans la trésorerie au passif, soit une augmentation de ce dernier poste de 60 milliards €.

Le solde de la variation à l'actif et au passif est principalement lié au reclassement des disponibilités négatives en trésorerie passive.



3.2.6 Dettes financières

En application de la norme comptable n°11, les bons spéciaux d'organismes internationaux et les monnaies courantes en circulation, jusqu'à présent inscrits dans les dettes financières, ont été reclassés dans les autres passifs (hors trésorerie). Les montants correspondant représentent une diminution des dettes financières de 12 milliards € au passif. Le solde des retraitements est lié à des reclassements et à des corrections qui ne sont pas significatives.

3.2.7 Dettes non financières

Les **dettes non financières** sont constituées principalement des dettes de fonctionnement, des dettes d'intervention, des produits constatés d'avance et des autres dettes non financières. Au 1^{er} janvier 2006, les dettes non financières s'établissaient à 78 milliards € soit une diminution nette de 7 milliards € par rapport au CGAF 2005. Cette évolution, liée à l'application des normes comptables de l'État, peut être détaillée de la manière suivante :

- reclassement en trésorerie passive des dépôts des correspondants du Trésor, par application de la norme comptable n°10, entraînant une diminution du poste autres dettes non financières de 60 milliards € ;
- constatation de dettes dites « anciennes » (c'est-à-dire à plus d'un an) à l'égard des organismes sociaux venant augmenter ce poste de 3,6 milliards € ;
- constatation d'acomptes sur l'impôt des sociétés à hauteur de 35 milliards € ;
- constatation des effets liés au recensement des charges à payer. L'application des nouvelles normes comptables a eu pour impact l'extension et la fiabilisation en 2006 du recensement des charges à payer. Le CGAF 2005 présentait déjà un total de charges à payer de 8 milliards € correspondant aux remboursements de TVA intervenus début 2006 et à rattacher à l'exercice 2005. Les résultats du recensement charges à payer réalisé dans le cadre du bilan d'ouverture ont amené à constater une augmentation de plus de 12 milliards € des charges à payer, dont 3,7 milliards € à l'encontre des organismes sociaux ;
- constatation de reclassements et de corrections pour le solde de la variation, comme par exemple dans le cadre des opérations réciproques État / opérateurs.

Concernant les produits constatés d'avance et les charges à payer, il convient de souligner qu'il s'agit là

d'une évolution majeure introduite par les normes comptables de l'État : la comptabilité de l'État est désormais fondée sur le principe de constatation des droits et obligations ; les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. Ainsi, la comptabilité de l'État permet de mieux retracer toutes les charges et les produits de l'État, en les constatant dès leur naissance.

Afin de déterminer ces montants, deux modes d'évaluation ont été retenus :

- une évaluation statistique appliquée par exemple aux charges de rémunération, aux charges de pensions ou encore aux acomptes d'impôts sur les sociétés (sur la base des informations communiquées par la DGI) ;
- un recensement détaillé réalisé de janvier à février pour les autres natures de charges à payer. Cette méthode a concerné de nombreux gestionnaires. Il convient de noter que certaines catégories non significatives ont été exclues du recensement. Il s'agit par exemple des achats stockés, des brevets et logiciels, du matériel de transport, des matériels techniques, des logiciels produits en interne.

L'État s'est engagé dans une trajectoire portant notamment sur la fiabilisation des dettes à l'égard des organismes sociaux, les charges à payer, les produits constatés d'avance ainsi que sur les dettes réciproques entre l'État et ses opérateurs.

3.2.8 Provisions pour risques et charges

L'application du nouveau référentiel normatif requiert de traduire, de manière exhaustive, dans la comptabilité le risque d'une sortie de ressources future certaine, voire probable, sans contrepartie pour l'État, engendré par l'ensemble des obligations prises par l'État durant l'exercice de clôture et les années antérieures.

En application de l'ancien référentiel comptable, l'État n'était pas tenu de comptabiliser les provisions pour risques et charges. À titre informatif, un montant non exhaustif était donc présenté dans le CGAF 2005. Ainsi, un travail très important a été réalisé pour identifier ces obligations et les valoriser par une estimation du montant de ressources nécessaires à leur extinction. Le montant total des provisions pour risques et charges valorisé au bilan d'ouverture est de 47 milliards d'euros.

	CGAF 2005	Impacts des retraitements et reclassements	Bilan d'ouverture 2006
Provisions pour risques	0	6 690	6 690
Provisions pour charges	74	40 159	40 233
TOTAL	74	46 849	46 923

PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions pour risques recensées au bilan d'ouverture s'établissent à 6,7 milliards € et concernent principalement les litiges. Ces provisions pour litiges sont recensées au niveau central pour un montant de 5,9 milliards € et portent principalement sur les litiges liés à l'impôt et les litiges communautaires. Les autres provisions pour risque concernent essentiellement les provisions sur engagements pour 0,7 milliard €.

Dans le cadre du bilan d'ouverture, le recensement des litiges couvre :

- les dossiers à forts enjeux dès la première instance judiciaire ou administrative. Concernant ces litiges, chaque ministère a arrêté son propre périmètre de recensement compte tenu des spécificités et des enjeux liés à son activité ;
- l'ensemble des litiges fiscaux et communautaires pouvant faire l'objet d'une évaluation fiable ainsi que l'ensemble des autres litiges gérés par les administrations centrales des ministères et par certaines administrations déconcentrées (agriculture et pêche, éducation nationale, défense) ;
- les litiges communautaires. Le périmètre d'inventaire couvre tous les litiges ayant fait l'objet d'un arrêt en constatation de manquement au titre de l'article 226 du Traité instituant la Communauté Européenne (TCE) et qui ont aussi fait l'objet d'un premier échange avec la Commission Européenne dans le cadre de la procédure prévue à l'article 228 du TCE par lequel elle s'enquiert des mesures prises par l'État membre pour assurer l'exécution de l'arrêt de la Cour.

La méthodologie d'évaluation des provisions pour litiges repose sur une base individuelle ou sur une base statistique :

- l'évaluation individuelle se réalise en deux étapes : l'estimation du risque que l'État soit condamné, et si ce risque est avéré (supérieur à 50 %), l'évaluation

de la sortie de ressources ;

- l'évaluation statistique repose sur la définition de catégories homogènes de contentieux et la détermination d'un traitement statistique à appliquer à chacune afin de pouvoir évaluer une provision. En raison des contraintes liées aux outils disponibles, les provisions pour litiges fiscaux ont essentiellement été évaluées de manière statistique.

Dans le cadre de la trajectoire définie par l'État, les travaux vont se poursuivre afin d'étendre le recensement des litiges à tous les services déconcentrés et d'améliorer les dispositifs d'évaluation.

PROVISIONS POUR CHARGES

Suite à l'application des nouvelles normes comptables de l'État, le montant des provisions pour charges s'établit au bilan d'ouverture à plus de 40 milliards €. Ce montant inclut principalement des provisions pour transfert (soit 64 % des provisions pour charges) et des autres provisions pour charges (32 % des provisions pour charges).

Les provisions pour transfert sont principalement constituées des éléments suivants :

- provision pour charge au titre des Comptes Épargne Logement (CEL) et des Plans Épargne Logement (PEL), provision pour charge au titre des majorations de rentes viagères à la charge de l'État et versées par les compagnies d'assurance et les mutuelles de l'année N à hauteur de 12,6 milliards €. La méthode d'évaluation de ces provisions est statistique ;
- provisions pour charges dans les ministères représentant 2 milliards €. Le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire représente près de la moitié de ces provisions (environ 800 millions). Les 14 autres ministères (services central et déconcentrés) ont recensé des provisions allant de 1 million € à 374 millions €.



Les autres provisions pour charges sont essentiellement constituées :

- des obligations fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés reportables et non encore imputées ou restituées au 31 décembre de l'année. Cette provision déterminée de manière statistique s'élève à près de 5,1 milliards € au bilan d'ouverture ;
- des conventions spécifiques (autres que des conventions ayant la nature de conventions de transfert) ayant fait l'objet d'une provision de 5,8 milliards €.

Les provisions intègrent également les opérations suivantes :

- les engagements de l'État au titre des indemnités versés aux orphelins des victimes des actes antisémites et des actes de barbarie durant la seconde guerre évalués à 1,2 milliard € à l'ouverture ;
- les engagements restants définis dans les conventions à l'égard des bénéficiaires des mesures gérées par le CNASEA relatives à l'emploi et à l'agriculture pour 2,6 milliards € ;
- les contributions au régime de retraite de la SNCF, RATP, ENIM, CANSSM et SEITA évaluées à 4,3 milliards € ;
- la contribution de l'État au désendettement de la SNCF et RFF pour 1,4 milliard €.

Outre la constatation de provisions pour charges de personnel, les travaux de recensement du bilan d'ouverture ont aussi permis de constater l'existence de provisions pour charges au titre des remises en état. Au bilan d'ouverture, ces provisions couvrent les opérations de démantèlement et les opérations de dépollution pour un montant de 250 millions €. En l'absence d'information fiable sur le désamiantage, aucune provision n'a été constatée au bilan d'ouverture.

Enfin, dans le cadre de la trajectoire définie par l'État, les travaux vont se poursuivre afin de :

- fiabiliser des montants non disponibles à ce jour pour certaines catégories de provisions (désamiantage, démantèlement et dépollution) justifiant la simple mention actuelle de l'obligation dans l'annexe sans comptabilisation ;
- examiner la possibilité d'inclure les Comptes Épargne Temps, les indemnités de fin de contrat et les médailles du travail dans les provisions pour les charges de personnel ;
- expliciter certains points spécifiques quant au champ d'application des normes 2 et 12 en lien avec le

Comité des normes de comptabilité publique.

3.2.9 Autres passifs

En application de la norme comptable n° 12, les bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux et la contrepartie des monnaies métalliques en circulation jusqu'à présent inscrits dans les dettes financières, ont été reclassés dans les autres passifs (hors trésorerie). Les montants correspondant représentent une augmentation des autres passifs de 12 milliards €.

3.2.10 Comptes de régularisation

Les évolutions des comptes de régularisation sont principalement liées à des ajustements au titre de la comptabilité en droits constatés (par exemple le versement des pensions pour 3 milliards € en moins des comptes de régularisation) ou encore des reclassements (par exemple les avances ACOFA pour 6 milliards € en moins des comptes de régularisation).

3.2.11 Comptes de commerce et Budgets Annexes

Les normes comptables de l'État et notamment son cadre conceptuel lient la définition du périmètre comptable de l'État à l'existence d'une personnalité juridique. Le périmètre comptable de l'État comprend tous les services, établissements ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique, c'est-à-dire des services ou entités dont les moyens de fonctionnement sont autorisés par la loi de Finances y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes.

Les comptes de commerce et les budgets annexes tiennent leur propre comptabilité et établissent leurs comptes selon les règles du plan comptable général en application d'une disposition de la LOLF. Les principales entités concernées sont les suivantes : Journaux Officiels, Monnaies et Médailles, Contrôle et Exploitation Aériens, Service de maintenance des armées, Service des essences et Compte de commerce de l'Équipement.

Avec l'application des nouvelles normes comptables, ces comptes de commerce et les budgets annexes font l'objet d'une intégration dans les comptes de l'État.

Toutefois, des retraitements d'homogénéité ont été effectués en raison de principes et règles comptables différentes sur certains points entre le référentiel de l'État et le plan comptable général appliqué par



3. Impacts de la réforme comptable

les budgets annexes et les comptes de commerce. Ces différences portent essentiellement sur le parc immobilier au niveau de l'application de la méthode de valorisation.

Enfin, dès lors que des opérations symétriques ont pu être identifiées entre les comptes d'affectation spéciale, les comptes de commerce, les budgets annexes et le budget général de l'État, elles ont fait l'objet d'une élimination.



4. NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles font partie de l'actif immobilisé, au même titre que les immobilisations corporelles et les immobilisations financières. Les immobilisations incorporelles comprennent tous les actifs qui n'ont pas de substance physique. Il s'agit dans les faits principalement de logiciels produits en interne et des coûts de développement.

Ces immobilisations sont comptabilisées à l'actif du bilan, et non en charges de l'exercice, car elles participent à l'effort d'investissement de l'État, et visent à permettre à l'État d'assurer ses missions sur le long terme (plusieurs exercices). Elles ont une valeur économique positive pour l'État, qui en attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service.

L'amortissement correspond à la constatation de la diminution de la valeur d'une immobilisation du fait de son utilisation normale. La dépréciation permet quant à elle de constater une perte de valeur du fait d'une usure anormale du bien.

1.1 MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	01-01-2006	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		31-12-2006
Valeurs brutes	Coûts de développement	21 196	18	0		21 214
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	449	205	0		654
	Autres immobilisations incorporelles	196	218	26		388
	Immobilisations incorporelles en cours	11 630	1 033	90		12 573
TOTAL DES VALEURS BRUTES	33 471	1 474	116			34 829
		Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations	
Amortissements ou dépréciations	Coûts de développement	7 532	1 327	0	0	8 859
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	188	85	0	0	273
	Autres immobilisations incorporelles	113	73	0	0	186
	Immobilisations incorporelles en cours	0				0
Sous total des amortissements et dépréciations	7 833	1 485	0	0	0	9 318
TOTAL DES AMORTISSEMENTS OU DÉPRÉCIATIONS	7 833	1 485	0	0	0	9 318
VALEURS NETTES	25 638					25 511

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement des développements militaires et des logiciels acquis et produits en interne. En valeur nette, le montant des immobilisations incorporelles

s'établit au 31 décembre 2006 à 25 511 millions €. Les développements militaires représentent 98 % des immobilisations incorporelles. Ils correspondent aux dépenses engagées pour mettre au point les prototypes

d'équipements militaires préalablement à leur production.

Les immobilisations incorporelles ont légèrement baissé de 127 millions €.

Au 31 décembre 2006, le périmètre d'inventaire est identique à celui du bilan d'ouverture. Il n'y a pas eu de

dépréciations sur les immobilisations incorporelles en 2006.

À l'avenir, le périmètre des immobilisations incorporelles devrait s'élargir progressivement, à la suite notamment des travaux qui seront menés par la nouvelle Agence de l'Immatériel de l'État.

1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1.2.1 Les développements militaires

Le développement est considéré comme achevé à la date de la première livraison du matériel de série. Il est amorti sur la durée comprise entre cette première livraison et la dernière livraison constatée ou prévue, avec une durée d'amortissement minimale de dix années.

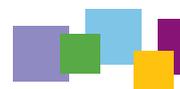
La complexité intrinsèque des opérations d'armement et l'absence d'un historique comptable disponible suffisant n'ont pas permis de déterminer le coût de ces développements militaires achevés avec toute la précision comptable nécessaire. Toutefois, une évaluation forfaitaire a été pratiquée. Cette évaluation constitue une première étape dans la détermination du coût des développements achevés. En effet, des actions de fiabilisation, consistant principalement en une analyse détaillée du contenu des marchés d'acquisition, sont d'ores et déjà entreprises pour déterminer précisément et non plus forfaitairement le coût des développements

achevés et distinguer le cas échéant les charges et la part des immobilisations incorporelles rattachables à l'immobilisation corporelle principale. Enfin, les informations disponibles à la clôture n'ont pas permis de constater de mise en service au titre de l'exercice 2006 d'opérations d'armement (qualification des développements).

Les principaux développements achevés concernent l'avion de combat Rafale, l'hélicoptère Tigre et le char Leclerc.

1.2.2 Les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Au 31 décembre 2006, le poste « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » se répartit de la façon suivante :



	01-01-2006	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		31-12-2006
Valeurs brutes	Brevets	1	0	0	0	1
	Logiciels acquis	167	61	0	0	228
	Logiciels produits en interne	253	105	0	0	358
	Logiciels non ventilés	0	21	0	0	21
	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	28	12	0	0	40
	Redevances pour immobilisations acquises par voie de redevances annuelles	0	6	0	0	6
TOTAL DES VALEURS BRUTES	449	205		0		654
		Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations	
Amortissements ou dépréciations	Brevets	0	0	0	0	0
	Logiciels acquis	89	53	0	0	142
	Logiciels produits en interne	75	30	0	0	105
	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	24	2	0	0	26
	Redevances pour immobilisations acquises par voie de redevances annuelles	0	0	0	0	0
	TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	188	85		0	
VALEURS NETTES	260	120		0		381

La valeur comptable des logiciels acquis a augmenté de 61 millions € par rapport au bilan d'ouverture pour atteindre 228 millions €.

Les logiciels **produits en interne** comprennent tant des logiciels produits en totalité par des équipes internes que des productions de logiciels incluant des équipes mixtes, internes et externes. Dans le cadre des travaux de reconstitution du bilan d'ouverture, huit ministères ont été désignés comme pilotes : défense, finances, justice, emploi, équipement, intérieur, service du Premier ministre, culture.

Pour le bilan de clôture, le périmètre a été étendu à l'ensemble des ministères en administration centrale et à certaines trésoreries générales, lorsque des dépenses relatives à un projet informatique piloté en central ont été constatées. Lors de l'établissement des inventaires 2006, deux ministères (éducation nationale et santé) ont

souhaité reconstituer un bilan d'ouverture pour leurs logiciels produits en interne afin d'assurer une cohérence de la reconstitution du coût total de leurs logiciels.

La valorisation des logiciels produits en interne n'a pas été réalisée par le ministère de la défense qui a privilégié l'inventaire des immobilisations incorporelles et corporelles à fort enjeu financier (équipements et stocks militaires). La comptabilisation de ces logiciels produits en interne est prévue au bilan de l'exercice 2007. Il est cependant possible de fournir un ordre de grandeur de la valeur brute de ces logiciels compris entre 500 millions et 1 milliard d'euros en valeur brute.

Concernant les autres immobilisations incorporelles comme les brevets, les marques et les concessions, leur suivi et leur recensement sont prévus dans le cadre de la trajectoire, en lien avec le déploiement de l'outil CHORUS. Le domaine public de l'État fera l'objet d'une étude

approfondie au sein du Comité des normes comptables de comptabilité publique en 2007-2008. De plus, les travaux qui seront menés par la nouvelle l'Agence de

l'Immatériel de l'État vont permettre de mieux cerner le périmètre de ces immobilisations spécifiques et de les valoriser.

1.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS

Au 31 décembre 2006, les immobilisations incorporelles en cours sont constituées des développements militaires en cours, c'est-à-dire n'ayant pas encore donné lieu à une première livraison, et des logiciels produits en interne en cours de production.

Comme pour les développements achevés, les développements militaires en cours ont fait l'objet d'une évaluation forfaitaire qui sera progressivement fiabilisée. Elle s'élève à 12 239 millions € au 31 décembre 2006.

Les principaux développements en cours concernent les frégates multimissions et Horizon, le missile stratégique M51 et l'hélicoptère NH 90.

Le montant des immobilisations en cours relatives aux logiciels produits en interne s'élève à 263 millions d'euros dont 168 millions d'euros au titre du programme Copernic (gestion de l'impôt) conduit par le ministère des finances.



NOTE 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles font partie du patrimoine de l'État et contribuent à lui donner les moyens d'assurer ses missions sur le long terme. Elles comprennent le parc immobilier, les infrastructures routières et les matériels civils et militaires. Elles ont une valeur économique positive pour l'État, qui en attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service.

2.1 MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	01-01-2006	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		31-12-2006
		Augmentations (hors réévaluation)	Réévaluations	Diminutions (hors réévaluation)	Réévaluations	
Valeurs brutes						
Terrains	2 439	38	108	101		2 484
Constructions	214 954	2 113	2 492	67 792		151 767
Matériel technique, industriel et outillages	12 162	354		375		12 139
Matériel militaire	77 270	2 851		3 374		76 747
Autres immobilisations corporelles	10 569	792		1 109		10 252
Sous-total des immobilisations corporelles	317 394	6 147	2 600	72 751	0	253 388
Immobilisations corporelles en cours	28 349	11 738		6 430		33 656
TOTAL DES VALEURS BRUTES	345 743	20 485		79 180		287 044
		Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations	
Amortissements ou dépréciations						
Terrains	0	0	4	0	0	4
Constructions	0	0	0	0	0	0
Matériel technique, industriel et outillages	6 686	1 167	2	374	4	7 477
Matériel militaire	39 890	2 525	245	2 238	150	40 273
Autres immobilisations corporelles	5 983	1 294	1	1 055	1	6 222
Immobilisations corporelles en cours	1 018		0	0	0	1 018
Sous-total des amortissements et dépréciations	53 577	4 986	252	3 667	155	54 993
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	53 577	5 238		3 822		54 993
VALEURS NETTES	292 166					232 051

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement des constructions contrôlées par l'État, du matériel militaire et assimilé, des terrains, du matériel technique et d'outillage, et d'autres immobilisations corporelles.

Inscrites au bilan pour une valeur brute de 345 743 millions € au 1er janvier 2006, les immobilisations corporelles s'établissent à 287 044 millions € au 31 décembre 2006, soit une diminution nette de 58 699 millions €.

2.1.1 Terrains et constructions

	01-01-06	Acquisitions	Cessions	Écarts de réévaluation	31-12-06
Terrains	2 439	38	101	108	2 484
Bâtiments non spécifiques à la valeur de marché	37 642	1 022	674	1 791	39 781
Bâtiments spécifiques	4 453	62	0	513	5 028
Installations spécialisées	2 178	287	2	188	2 651
Constructions	44 273	1 371	676	2 492	47 460
Infrastructures routières	170 671	739	67 107	0	104 303
Parc immobilier hors chantier - Immobilisations rattachées à l'exercice	9	3	9	0	3
TOTAL VALEURS BRUTE	217 392	2 151	67 893	2 600	154 250
Terrains	0	4			4
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	0	4	0	0	4
TOTAL VALEURS NETTES	217 392	2 147	67 893	2 600	154 246

Les terrains et constructions s'élèvent à 154 246 millions € en valeur nette au 31 décembre 2006.

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS NON SPÉCIFIQUES

Les terrains et constructions non spécifiques regroupent les biens immobiliers qui ont un potentiel de service non spécifique aux missions et activités de l'État. Il s'agit de locaux banalisés abritant des activités administratives, industrielles, commerciales ou des logements de fonction. Par extension, cette catégorie comprend également les locaux relativement faciles à adapter ou à reconverter en vue d'autres activités.

Ces biens sont suivis au bilan de l'État en valeur de marché, celle-ci étant actualisée chaque année.

L'évaluation du parc immobilier (terrain et construction) a été réalisée par France Domaine. Compte tenu du nombre d'éléments à valoriser, ces opérations se sont déroulées sur 3 années. Les principales hypothèses utilisées ont été les suivantes :

- utilisation d'un taux d'actualisation des valeurs pour les biens précédemment évalués ;
- valorisation en fonction de surface utile, de prix de marché connus moyen, et d'un coefficient d'entretien permettant de prendre en compte l'état général du bien. Il convient de souligner que cette valorisation

s'appuie sur une situation des biens en l'état et selon l'usage. Cette approche prudente a pour effet de nuancer les effets spéculatifs pouvant exister dans le secteur immobilier ;

- étant donné le nombre significatif de biens à évaluer dans les délais de la réforme comptable, certaines évaluations ont été réalisées sans faire l'objet d'une visite spécifique par les évaluateurs.
- Les actualisations de valorisation ainsi que des travaux de contrôles supplémentaires seront poursuivis en 2007.

La valeur de marché s'élève à 44 850 millions € (dont 2 589 d'installations spécialisées et 2 480 pour les terrains) fin 2006 contre 42 239 millions € (dont 2 158 d'installations spécialisées et 2 438 pour les terrains) au 1^{er} janvier 2006 soit une hausse de 2 611 millions €. Au sein de ce patrimoine, le ministère de la défense représente 43 % contre 13 % pour le ministère des finances et 10 % pour celui du ministère des affaires étrangères. Les flux d'investissements annuels s'élèvent à 1 301 millions € et correspondent principalement à des travaux menés sur des immeubles existants. Les sorties d'immobilisations (à titre onéreux et à titre gratuit) s'élèvent à 777 millions €. Au cours de l'année 2006, l'État a ainsi procédé à d'importantes cessions d'immeubles devenus inutiles ou inadaptés à l'accomplissement de ses missions. Au



total, 1 600 cessions amiables (par appel d'offres, par adjudication ou de gré à gré) ont été réalisées sur l'année. Les ventes en deçà de 2 millions € représentent 97 % du nombre des cessions et 19 % du produit des cessions des immobilisations corporelles, soit 159 millions €. Cette statistique montre la concentration des enjeux financiers sur un petit nombre d'opérations, notamment situées à Paris.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, 4 % de biens (unités administratives non significatives) n'ont pu être évalués et feront l'objet d'une valorisation en 2007.

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

Au 31 décembre 2006, les terrains et constructions spécifiques s'élèvent à 5 093 millions € contre 4 473 millions € au 1^{er} janvier 2006. Il s'agit principalement des établissements pénitentiaires dont les caractéristiques sont particulières en raison notamment d'importants dispositifs de sécurisation, à l'exception des centres de semi-liberté (CSL) et des centres pour peines aménagées (CPA). Les maisons d'arrêt, maisons centrales et centres de détention, centres pénitentiaires et établissements pour mineurs sont évalués au coût de remplacement déprécié.

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Les infrastructures routières regroupent les routes nationales, les autoroutes et les ouvrages d'art (pont, tunnel) associés non concédés. Elles s'élèvent au 31 décembre 2006 à 104 303 millions €, contre 170 671 millions € au bilan d'ouverture. Cette diminution s'explique principalement par le transfert aux collectivités locales d'environ 17 000 km de voiries, représentant un montant de 67 107 millions €. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit les transferts des actifs suivants : routes (métropole et DOM-TOM), aérodromes, ports maritimes non autonomes, domaine public fluvial. Ces opérations se déroulent dès 2005 et jusqu'en 2008. Conformément au référentiel comptable de l'État, la sortie du patrimoine de l'État des actifs concernés doit être constatée à la perte de contrôle de ces biens et plus précisément conformément aux instructions des arrêtés préfectoraux ou des décrets. Cette sortie d'actif est sans incidence sur le résultat. L'impact de cette opération est porté en situation nette conformément au référentiel comptable applicable. Les mises en service de l'année 2006 s'élèvent à 739 millions €.

2.1.2 Matériel militaire

	01-01-2006	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		31-12-2006	
Valeurs brutes	Aéronefs	30 162	743	877		30 028	
	Sous-marins	12 175	2	0		12 178	
	Bâtiments de surface	9 534	290	0		9 824	
	Véhicules et engins terrestres	11 348	285	174		11 459	
	Armements et missiles stratégiques	661	111	80		692	
	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	4 966	737	1 078		4 626	
	Autres équipements militaires complets	5	7	0		11	
	Sous-ensembles et accessoires militaires	2 942	150	750		2 343	
	Environnement et servitudes	4 564	323	329		4 557	
	Soutien et autres équipements militaires	911	203	85		1 029	
	TOTAL DES VALEURS BRUTES	77 270	2 851		3 374		76 747
		Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations		
Amortissements ou dépréciations	Aéronefs	17 687	1 099	153	442	57	18 439
	Sous-marins	3 377	370	0	0	0	3 747
	Bâtiments de surface	4 089	288	0	0	0	4 377
	Véhicules et engins terrestres	7 776	368	1	141	1	8 003
	Armements et missiles stratégiques	373	23	0	74	5	318
	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	3 113	108	28	999	34	2 214
	Autres équipements militaires complets	7	0	0	0	0	7
	Sous-ensembles et accessoires militaires	954	106	46	270	36	801
	Environnement et servitudes	2 003	122	15	256	14	1 870
	Soutien et autres équipements militaires	512	41	1	55	2	496
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	39 890	2 525	245	2 238	150	40 273	
TOTAL DES VALEURS NETTES	37 379	80		986		36 474	

Dans les comptes de l'État, les matériels militaires sont regroupés en cinq grandes catégories :

- les équipements militaires complets, c'est-à-dire en configuration d'emploi, qui regroupent les aéronefs, les sous-marins, les bateaux, les véhicules et engins terrestres, les systèmes d'information et de communication ainsi que les satellites et engins spatiaux, les armements et les missiles stratégiques, et les autres équipements ;
- les sous-ensembles et accessoires militaires (équipements optionnels qui complètent l'équipement

complet selon l'utilisation opérationnelle qui est faite de ce dernier : réservoirs additionnels, moyens de communication, kits permettant la mise en œuvre d'armement...);

- les équipements d'environnement et de servitude nécessaires à la mise en œuvre des équipements complets (simulateurs, entraîneurs, systèmes de préparation et de restitution de mission...);
- les équipements et matériels de soutien (production, transport et distribution d'énergie, traitement de l'eau, formation sanitaire...);
- les autres équipements militaires.



En valeur nette comptable, les immobilisations corporelles correspondant à des matériels militaires s'élèvent à 36 474 millions € au 31 décembre 2006. Elles représentent 77 % des immobilisations corporelles de l'État hors infrastructures immobilières et routières.

Des extensions de périmètre entre l'ouverture et la clôture des comptes 2006 constatées par la direction des affaires financières du ministère de la défense, s'élèvent à 3 725 millions € ventilés sur 22 comptes. Elles ont été ajoutées a posteriori aux inventaires du bilan d'ouverture.

Les amortissements et dépréciations liées à ces extensions de périmètre ont également été comptabilisées au bilan d'ouverture.

Les mises en services ont été évaluées indépendamment des procédures d'inventaires par la direction des affaires financières du ministère de la défense sur les biens majeurs déclarés livrés par la délégation générale pour l'armement au cours de l'exercice 2006.

La mise en service d'avions de combat Rafale, d'hélicoptères HUS (hélicoptères pour unités spécialisées), du bâtiment de projection et de commandement (BPC) Mistral et de chars Leclerc représentent près de la moitié de l'augmentation constatée au cours de l'exercice 2006. Les sorties constatées en 2006 correspondent à des équipements retirés du service actif.

Les opérations d'inventaire conduites pour l'établissement du bilan de l'État n'ont pas permis, pour des raisons de disponibilité et de capacité de traitement par les systèmes informatiques de l'information comptable nécessaire, de réaliser un recensement et une valorisation totalement exhaustifs des matériels militaires.

Certains bien n'ont été inclus que partiellement (ou non inclus) dans le bilan de l'État à ce stade. Il s'agit pour partie de matériels dont la valeur n'est pas significative au regard des enjeux du bilan de l'État (matériels délivrés aux formations, certaines munitions d'instruction et certains matériels détenus ou utilisés hors du territoire métropolitain), de certains missiles et satellites (qui peuvent être estimés à un ordre de grandeur de 4 milliards €), des matériels et outillages mis à disposition des industriels (estimés à 2 milliards €) et des rechanges navales embarqués (estimées à

0,5 milliard €). En outre un seuil de 10 000 € a été retenu pour la plupart des équipements militaires.

Pour les matériels provenant de la DGA, les coûts d'acquisition n'ont pu être reconstitués. La valorisation de ces équipements a été réalisée sur la base des coûts présents dans les systèmes d'information logistiques.

Depuis la constitution du bilan d'ouverture, les travaux conduits consistent, dans une logique de trajectoire, en une reconstitution progressive du périmètre non inventorié et en une fiabilisation des valeurs, notamment des coûts unitaires des équipements militaires complets les plus significatifs et non totalement amortis, l'harmonisation des durées d'amortissement des actifs pour tenir compte des durées d'utilisation effectives des biens ainsi que la mise en œuvre d'une politique de dépréciations des actifs.

Concernant les comptes 217 (à l'exception du compte 21 758), les soldes d'ouverture et de clôture de la balance générale correspondent aux données issues des inventaires physiques valorisés, respectivement arrêtés au 01/01/2006 et au 31/12/2006.

Par rapport à la balance générale des comptes, les soldes figurant au 01/01/06 du présent tableau ont été retraités de manière à intégrer les extensions de périmètre qui ont été comptabilisées en opérations de l'année. En effet, dans le but de ne pas rompre la piste d'audit entre les soldes des comptes et les inventaires physiques valorisés, les extensions de périmètre (qui relèvent en principe du bilan d'ouverture) n'ont pas été comptabilisées en balance d'entrée.

Le tableau ci-dessus présente donc les soldes de la balance d'entrée retraités des extensions de périmètre comptabilisées en opérations de l'année. En revanche, les soldes au 31/12/06 de la balance générale et du tableau présenté ci-avant sont rigoureusement identiques.

2.1.3 Matériel technique et autres immobilisations corporelles

	01-01-2006	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31-12-2006
Valeurs brutes				
Matériel d'analyses et de mesure	5 140	63	96	5 107
Autres matériels techniques	7 022	291	279	7 034
Sous-total Matériel technique	12 162	354	375	12 141
Matériel de transport	3 663	188	112	3 739
Matériel informatique et de télécommunication	4 898	339	950	4 287
Matériel de bureau	125	7	4	128
Mobilier	797	54	2	849
Tableaux et œuvres d'art	0	4	0	4
Autres immobilisations corporelles	1 085	201	41	1 245
Sous-total Autres immobilisations corporelles	10 568	793	1 109	10 252
TOTAL DES VALEURS BRUTES	22 730	1 147	1 484	22 392
Amortissements				
Matériel d'analyses et de mesures	2 647	419	89	2 976
Autres matériels techniques appartenant à l'État	4 035	748	285	4 498
Sous-total Matériel technique	6 682	1 167	374	7 474
Matériel de transport	2 244	259	103	2 400
Matériel informatique et de télécommunication	2 563	784	948	2 399
Matériel de bureau	82	7	0	89
Mobilier	389	102	1	490
Autres immobilisations corporelles	704	143	3	844
Sous-total Autres immobilisations corporelles	5 982	1 295	1 055	6 222
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	12 664	2 462	1 429	13 696
Dépréciations				
Dépréciations sur Matériel technique	4	2	4	2
Dépréciations sur Autres immobilisations corporelles	1	1	1	1
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	5	3	5	3
TOTAL DES VALEURS NETTES	10 061			8 693

Après amortissement de 13 696 millions € et dépréciation de 3 millions €, la valeur nette du matériel technique et des autres immobilisations corporelles, inscrite au bilan au 31 décembre 2006, s'établit à 8 693 millions €, en diminution de 1 368 millions € par rapport au bilan d'ouverture.

Les matériels techniques et autres immobilisations corporelles se répartissent principalement de la façon suivante au 31 décembre 2006 :

- le matériel d'analyses et de mesures, représentant 23 % du total en valeur brute ;
- les autres matériels techniques, équivalant à 31 % du total en valeur brute ;



- le matériel de transport, représentant 17 % du total en valeur brute ;
- le matériel informatique et de télécommunication, équivalant à 19 % du total en valeur brute.

La ligne « Autres immobilisations corporelles » regroupe les charges à payer sur le matériel de transport, le matériel informatique, le matériel de bureau et les autres immobilisations corporelles.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des immobilisations non terminées mais pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

Il peut s'agir par exemple de travaux de rénovation ou d'agrandissement en cours sur des bâtiments.

	01-01-2006	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31-12-2006	
Valeurs brutes	Terrains et constructions	4 005	2 835	1 272	5 568
	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	3 231	2 459	1 063	4 627
	<i>Travaux sur constructions non contrôlés</i>	774	376	209	941
	Infrastructures routières	8 974	1 322	759	9 538
	Opérations d'armement en cours	13 498	6 416	2 594	17 320
	Autres immobilisations corporelles	1 872	1 164	1 804	1 232
TOTAL DES VALEURS BRUTES	28 349	11 737	6 429	33 657	
Dépréciations	Immobilisations corporelles en cours	1 018			1 018
	TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	1 018	0	0	1 018
TOTAL DES VALEURS NETTES	27 331			32 639	

2.2.1 Terrains et constructions

Au cours de l'année 2006, une importante campagne de reconstitution des encours de travaux a été engagée. Elle a essentiellement porté sur les ministères de la défense, de l'intérieur, de la culture, de la justice, des finances et des affaires étrangères. Les travaux sur terrains et constructions s'établissent à 5 568 millions € fin 2006 dont 941 millions € au titre des travaux portant sur des biens non contrôlés par l'État mais dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ce dernier.

Par souci de prudence, une dépréciation a été comptabilisée afin d'éviter de surévaluer l'actif compte tenu de l'évaluation statistique de certains encours.

2.2.2 Infrastructures routières

Les travaux sur infrastructures routières s'établissent à

9 538 millions € fin 2006 contre 8 974 millions € au 01/01/06. Certains départements n'ont pas achevé les travaux de détermination des encours portant sur des enveloppes budgétaires de près de 1 milliard €. Pour les autres départements, les actions de fiabilisation sont en voie d'achèvement. L'impact de la décentralisation sur les encours n'est pas traduit dans les comptes et reste néanmoins un axe majeur de l'année 2007.

2.2.3 Opérations d'armement en cours

Afin de présenter un périmètre complet des encours d'actifs corporels, l'ensemble des encours de production des équipements militaires sous maîtrise d'ouvrage de la Délégation Générale pour l'Armement a été valorisé au bilan d'ouverture. Toutefois, la complexité intrinsèque des opérations d'armement et l'absence d'un historique

comptable disponible suffisant n'ont pas permis de déterminer le coût de ces encours avec toute la précision comptable nécessaire. Comme les normes de l'État le prévoient, une évaluation forfaitaire a donc été pratiquée. Cette évaluation constitue une première étape dans la détermination des encours militaires. En effet, des actions de fiabilisation, consistant principalement, pour des opérations d'armement significatives, en une analyse détaillée du contenu des marchés d'acquisition, sont d'ores et déjà entreprises pour déterminer précisément et non plus de manière forfaitaire et globale la valeur des encours de production des équipements militaires.

Enfin, dans le cadre d'une trajectoire sur 3 ans, l'analyse détaillée des marchés par programme d'armement expérimentée en 2006 sera étendue à au moins 50 % des opérations en cours dès 2007 et à la totalité des opérations d'armement encours pour la clôture des comptes 2009.

Les principaux encours concernent l'avion de combat Rafale, la remise à niveau du Mirage 2000, le programme de frégates Horizon, l'hélicoptère de combat Tigre, le sous-marin nucléaire lanceur d'engins numéro 4 et les satellites Hélios 2 et Syracuse 3.

2.3 AUTRES INFORMATIONS

2.3.1 Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire

Le contrôle se caractérise par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien, la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques dérivés de cette utilisation.

Cette notion implique d'inclure en immobilisations corporelles à l'actif du bilan de l'État les biens que l'État contrôle sans être le propriétaire et symétriquement d'exclure les biens dont il est le propriétaire mais dont le contrôle est assumé par d'autres entités (principalement des opérateurs des politiques de l'État).

Le contrat de location-financement a pour effet de transférer à l'État le contrôle du bien loué. Ainsi, les biens détenus par l'État par voie de contrat de location-financement sont comptabilisés comme des investissements, à l'actif du bilan. L'État peut décider d'acquiescer ou non le bien en fin de contrat.

Les biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire sont ventilés de la manière suivante au 31 décembre 2006 :

	Biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire au 31 décembre 2006
Location financement et assimilés	948
Mise à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit	3 055
TOTAL	4 003

■ Biens sous contrat de location-financement et assimilés. Ce poste regroupe les biens dont l'État n'est pas propriétaire et dont il dispose soit au terme d'un contrat de location-financement soit au terme d'un bail emphytéotique. En 2006, seule la dette liée aux biens sous contrat de location-financement a été inscrite au passif du bilan de l'État. Pour les biens

sous bail emphytéotique, en l'absence d'informations fiables, la location a été traitée au titre de l'exercice comme une location simple.

Les principaux biens sous contrat de location-financement et assimilés sont les suivants au 31/12/2006 :



Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2006	Dette au 31/12/2006	Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
IMMOBILIER - Grande arche de la défense	31	5	5	-	-
IMMOBILIER - Hôtel de police de Strasbourg	17	22	1	3	18
Sous-total immobilier	48	27	6	3	18
MOBILIER Droit d'usage de réseau	144	330	55	275	-
Sous-total mobilier	144	330	55	275	0

■ Biens mis à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi-gratuit. Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'État dispose d'un certain nombre de bâtiments mis à sa disposition à titre gratuit ou quasi-gratuit par des tiers, notamment par les collectivités locales. Les principaux bénéficiaires de ces mises à disposition sont le ministère de l'Intérieur pour les préfetures, le ministère de la justice pour les tribunaux et dans une moindre mesure le ministère de l'équipement.

2.3.2 Biens appartenant à l'État et faisant l'objet d'une évaluation à l'euro symbolique (liste des monuments historiques)

La norme relative aux immobilisations corporelles définit la nature de ces biens et la valeur à laquelle ils doivent être inscrits au bilan de l'État. Ainsi les biens spécifiques sont ceux qui :

- soit disposent d'un potentiel identifiable utilisé pour des activités spécifiques de l'État et qui ne pourraient être reconvertis à des usages banalisés qu'au prix de très lourds travaux (bâtiment historique classé abritant un musée) ;
- soit ne disposent pas d'un potentiel de service mesurable car il est lié à la nature intrinsèque du bien, à caractère historique ou culturel, qui n'a pas d'équivalent sur le marché.

La majorité des biens évalués à l'euro symbolique est constituée par les monuments historiques relevant du ministère de la culture. Ces monuments couvrent les catégories suivantes :

- des biens historiques par nature qui présentent

la caractéristique de n'être pas aménageables, qui ne sont visibles que de l'extérieur : menhir, dolmen, tumulus, etc.

- de biens historiques qui reçoivent du public mais qui ne sont pas aménageables : sites historiques archéologiques, maison de personnages historique, etc.
- des lieux de pouvoir : le Parlement, les résidences présidentielles, les résidences du Premier ministre.

Il est précisé qu'en application du critère de contrôle de nombreux monuments historiques ne sont pas retracés au patrimoine de l'État. Les biens remis en gestion au Centre des Monuments Nationaux sont considérés comme non contrôlés par l'État. À titre d'illustrations, ceci inclut le Château d'If, l'Abbaye du Mont Saint-Michel, l'Arc de Triomphe, la colonne Vendôme ou encore la Conciergerie.

Les biens affectés à des établissements publics sont également considérés comme non contrôlés par l'État. À titre d'illustrations : le musée du Louvre, le château de Versailles. Les autres biens évalués à l'euro symbolique sont des biens à faible enjeu de gestion tels les éléments naturels (roches, dunes, réserves naturelles...), les cimetières, les ouvrages de signalisation, etc. Ces biens relèvent dans leur majorité du ministère de la défense.

L'évaluation à l'euro symbolique conduit par construction à ne pas comptabiliser de dépréciations. Il est rappelé que le référentiel comptable de l'État ne prévoit pas de provisions pour grosses réparations.

2.3.3 Valeur comptable des immobilisations corporelles inutilisées et prêtes à être sorties du bilan

Il s'agit des biens devenus inutiles ou inadaptés à l'accomplissement des missions de l'État et remis au Domaine en vue de leur cession.

	Valeur comptable au 31 décembre 2006
Constructions	117
Terrains	130
TOTAL	247

2.3.4 Les concessions

La norme n°6 « Immobilisations corporelles » dispose que les biens mis en concession sont sous le contrôle du concessionnaire. Les biens mis en concession par l'État et antérieurement comptabilisés au bilan de l'État sont retracés, pour leur valeur comptable au poste « contrepartie des biens remis en concession ».

Lors de l'établissement du bilan d'ouverture 2006, les

biens mis en concession par l'État et contrôlés par des concessionnaires n'ont pas été recensés et aucun bien n'a été identifié comme ayant été mis en concession au cours de l'exercice 2006. Comme au bilan d'ouverture, en l'absence d'information fiable, ces biens n'ont pu être portés en comptabilité. Des travaux normatifs vont être menés en 2007 se poursuivant par une opération de recensement et de valorisation conformément aux règles préalablement définies.



NOTE 3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont constituées des participations de l'État dans des établissements publics, des associations, ou des GIP, à qui l'État délègue des missions de service public.

Figurent également parmi les immobilisations financières les participations de l'État au capital d'entreprises, ou encore les prêts et avances à des États étrangers ou à des collectivités.

Immobilisations financières		01-01-2006	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31-12-2006
Valeurs brutes	Participations et créances rattachées à des participations	145 318	46 093	35 737	155 674
	<i>dont écart d'équivalence</i>		5 846	3 773	2 073
	Prêts et avances	17 653	1 496	2 783	16 366
	Autres immobilisations financières	1 509	926	826	1 609
TOTAL DES VALEURS BRUTES		164 480	48 515	39 346	173 648
Dépréciations	Participations et créances rattachées à des participations	1 758	93	0	1 851
	Prêts et avances	3 433	0	485	2 947
	Autres immobilisations financières	779	144	4	920
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS		5 970	237	489	5 719
TOTAL DES VALEURS NETTES		158 510			167 930

3.1. PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

3.1.1 Mouvements des participations

	01-01-2006	Augmentations		Diminutions		31-12-2006 hors écart d'équivalence	31-12-2006 avec écart d'équivalence
		Dotations	Écart d'équivalence	Transferts, cessions...	Écart d'équivalence		
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES							
Contrôlées							
Opérateurs des politiques de l'État	54 165	1 130	1 068	852	1 842	54 443	53 669
Entités contrôlées hors opérateurs	34 704	16 901	4 777	11 460	1 931	40 145	42 991
Structures de défaisance	-4 257	513	1	0	0	-3 745	-3 744
Total Contrôlées	84 612	18 544	5 846	12 313	3 773	90 843	92 916
Non contrôlées							
Entités non contrôlées - Secteur marchand	23 462	0		730		22 732	
Entités non contrôlées - Secteur non marchand	27 236	2 524		715		29 045	
Total Non contrôlées	50 697	2 524		1 445		51 776	
Valeurs brutes							
TOTAL PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	135 309	21 068	5 846	13 758	3 773	142 620	144 693
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS							
Créances rattachées à des participations - Entités contrôlées	9 912	19 074		18 106		10 880	
Créances rattachées à des participations - Entités non contrôlées	93	1		1		93	
Autres créances rattachées à des participations	4	104		101		7	
Participations - Opérations réalisées dans le cadre de la reprise en BE	0	0		0		0	
TOTAL CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS		10 008	19 179		18 207		10 980
TOTAL DES VALEURS BRUTES	145 318	40 247	5 846	31 965	3 773	153 600	155 673
Dépréciations							
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES							
Participations - Entités contrôlées	0	0		0		0	
Participations - Entités non contrôlées	1 708	0		0		1 708	
TOTAL PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	1 708	0		0		1 708	
CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS							
Créances rattachées à des participations	50	93		0		143	
TOTAL CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	50	93		0		143	
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	1 758	93		0		1 851	
TOTAL DES VALEURS NETTES	143 560					151 748	153 821



La valeur comptable des participations de l'État et créances rattachées à des participations s'élève à 153 822 millions € et représente 36 % de l'actif immobilisé au 31 décembre 2006, contre 143 560 millions € au 1er janvier 2006 (soit une augmentation de 10 262 millions €). Au 31 décembre 2006, ce sont près de 1 000 entités qui sont considérées comme des participations de l'État (contrôlées ou non contrôlées). Le périmètre en nombre d'entités est stable par rapport au bilan d'ouverture.

La variation des participations et créances rattachées constatée au 31/12/2006 est de 10 262 millions €. Cette variation s'explique principalement de la manière suivante :

- dotations, transferts et cessions pour un montant de 7 310 millions € ;
- dotations pour un montant de 21 068 millions € s'expliquant principalement par les dotations en capital suivantes :
 - Caisse de la dette publique (entité contrôlée hors opérateurs) : 12 960 millions € ;

- Charbonnages de France (entité contrôlée hors opérateurs) : 2 800 millions € ;
 - Fonds Monétaire International (entité non contrôlée) : 1 242 millions € ;
 - Établissement public de financement et de restructuration (structure de défaisance) : 512 millions € ;
 - SNCF (entité contrôlée hors opérateurs) : 450 millions € ;
 - Société de valorisation foncière et immobilière (entité contrôlée hors opérateur), créée au 01/01/06 : 100 millions € ;
 - transferts et cessions pour 13 758 millions € concernant principalement :
 - réduction de la dotation en capital sur la Caisse de la dette publique : - 7 979 millions € ;
 - cessions par l'État de ses participations dans les sociétés d'autoroute ASF (- 1 517 millions €), autoroute Paris Rhin-Rhône (- 611 millions €), et SANEF (- 514 millions €) ;
- Plus précisément, les principales cessions intervenues sur l'exercice sont résumées dans le tableau suivant :

	Bilan d'ouverture 2006	CGE 31/12/2006 (hors écart équiv.)	Variation	CGE 31/12/2006 (valeur brute, y. c écart équivalence)
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - ASF	1 517	0	1 517	0
ALSTOM	715	0	715	0
AUTOROUTES PARIS RHIN RHÔNE - APRR	611	0	611	0
AUTOROUTES DU NORD ET DE L'EST DE LA FRANCE - SANEF	514	0	514	0
AÉROPORT DE PARIS SA - ADP	2 031	1 610	421	2 451
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE - EDF	17 096	16 733	363	17 459

- constatation d'un écart d'équivalence de 2 073 millions €. Cette variation est liée à la mise en équivalence des entités contrôlées par l'État ;
- enfin, les dépréciations des participations restent stables et s'élèvent au 31 décembre 2006 à

1 708 millions €. L'examen du portefeuille d'entités non contrôlées à la clôture de l'exercice n'a pas conduit à pratiquer de dépréciation complémentaire par rapport à l'ouverture.

Les créances rattachées à des participations s'élèvent, en valeur brute, à 10980 millions € au 31 décembre 2006, en augmentation de 972 millions € par rapport au bilan d'ouverture. Ces créances sont essentiellement composées des avances versées par l'État aux entités suivantes :

- avance à l'ACOFA (Agence Centrale des Organismes d'Intervention dans le Secteur Agricole) pour 7021 millions € en augmentation de 1083 millions € par rapport au bilan d'ouverture ;
- avance à l'Agence Française de Développement pour 2333 millions € en augmentation de 50 millions € par rapport au bilan d'ouverture ;
- avance à l'OSEO pour 665 millions € stable par rapport au bilan d'ouverture.

L'avance d'actionnaire consentie à l'EMC (Entreprise Minière et Chimique), comptabilisée pour 585 millions € au bilan d'ouverture a été convertie en apports à concurrence de 514 millions €.

3.1.2 Participations financières significatives

Les tableaux suivants récapitule les participations financières de l'État dont la valeur brute, y compris écart d'équivalence, est significative.

PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DE L'ÉTAT PRÉSENTANT UNE VALEUR BRUTE POSITIVE

Au 31 décembre 2006, les participations présentant des valeurs brutes positives (hors organismes internationaux) représentent un total de 145266 millions €. Le tableau ci-dessous présente les entités dont les valeurs brutes sont positives d'un montant supérieur à 1 milliard €. Le total de ces valeurs est égal à 106252 millions €, soit 73 % du montant des participations présentant des valeurs brutes positives.

Catégorie	Entité	Quote-part du capital détenu de manière directe	Valeur brute au 01/01/2006	Augmentations / Diminutions hors écart d'équivalence	Écart d'équivalence	Valeur brute au 31/12/2006	Millésime des comptes exploités
Opérateurs	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE - AFITF	EP	3 576	0	-848	2 728	2006
	CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPACIALES-CNES	EP	1 618	0	0	1 618	2005
	AGENCE DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE - AII	EP	1 701	0	37	1 738	2006
	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	EP	1 131	0	0	1 131	2005
	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	EP	1 534	0	-446	1 089	2006
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - VNF	EP	1 159	0	118	1 278	2006
	OFFICE NATIONAL DES FORÊTS	EP	9 510	0	-8	9 502	2006
	COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE - CEA	EP	5 958	0	0	5 958	2005
	CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE	EP	1 402	0	104	1 507	2006
	AÉROPORT DE PARIS SA - ADP	68,33 %	2 031	-421	207	1 817	2006
Entités contrôlées hors opérateurs	CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE - CDP	EP	106	4 981	5	5 092	2006
	GAZ DE FRANCE - GDF	80 %	11 630	-3	772	12 400	2006
	SNCF	EP	4 761	450	0	5 211	2005
	EP GESTION CONSTRUCTION EXCEPTIONNELLE FRANCE TELECOM	EP	3 647	0	-1 359	2 287	2006
	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE	87 %	17 096	-363	3 622	20 356	2006
	LA POSTE	EP	4 275	0	0	4 275	2005
	RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS - RATP	EP	1 724	0	0	1 724	2005
	AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT - AFD	EP	1 914	0	0	1 914	2005
	SOGEPA	100 %	1 662	0	0	1 662	2005
	Entités non contrôlées	FRANCE TELECOM	18 %	4 496	0	N/A	4 496
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)		EP	16 871	0	N/A	16 871	-
FONDS DE RÉSERVE DES RETRAITES - FRR		EP	1 600	0	N/A	1 600	-

EP : Établissement Public

ADP, GDF : comptes semestriels au 30/06/2006



PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DE L'ÉTAT DANS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Au 31 décembre 2006, les participations dans des organismes internationaux représentent un total de

27 322 millions €. Le tableau ci-dessous présente les entités dont les capitaux propres sont d'un montant supérieur à 1 milliard €. Le total de ces valeurs est égal à 23 674 millions €, soit 87 % du montant de ces participations.

Entité	Valeur brute au 01/01/2006	Augmentations/ Diminutions	Valeur brute 31/12/2006
FONDS AFRICAÏN DE DÉVELOPPEMENT - FAD	1 569	119	1 688
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT - AID	7 422	363	7 785
FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	12 959	1 242	14 201

PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES RELATIVES À DES ENTITÉS PRÉSENTANT DES VALEURS BRUTES NÉGATIVES

Les valeurs brutes de certaines entités qui servent de base à la détermination de la valeur d'équivalence - individuels ou consolidés selon le cas - sont négatives. Au 31 décembre 2006, les participations présentant

des valeurs négatives représentent un total de - 27 895 millions €. Le tableau ci-dessous présente les entités dont les valeurs brutes sont négatives d'un montant supérieur à 1 milliard €. Le total de ces valeurs est égal à - 27 161 millions €, soit 97 % du montant des participations présentant des valeurs brutes négatives.

Entité	Quote-part du capital détenu de manière directe	Valeur brute au 01/01/2006	Augmentations /Diminutions hors écart d'équivalence	Écart d'équivalence	Valeur brute au 31/12/2006	Millésime des comptes exploités
CHARBONNAGES DE FRANCE	100 %	-5 517	2 800*	0	-2 717	2 005
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION - EPFR	100 %	-4 296	513*	0	-3 783	2 005
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE - RFF	EP	-12 118	0	-154	-12 272	2 006
SERVICE ANNEXE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE - SAAD	EP	-8 389	0	0	-8 389	2 005

RFF: comptes semestriels au 30/06/2006 EP : Établissement Public * Y compris opérations budgétaires de l'année : dotations en capital

Une entité présente des capitaux propres négatifs lorsque la différence entre son actif (net des dépréciations et amortissements) et son passif (dettes) est négative.

SITUATION PARTICULIÈRE DE LA CADES :

L'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 a créé, à compter du 1^{er} janvier 1996, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), établissement public national à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la sécurité sociale. La CADES a pour mission principale d'apurer les déficits cumulés à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) qui lui ont été transférés. Pour assurer cette mission, la CADES a la possibilité de

contracter des emprunts, notamment en faisant appel public à l'épargne et en émettant tout titre négociable représentatif d'un droit de créance. Elle bénéficie du produit de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) pour amortir ses emprunts. La caisse est administrée par un conseil d'administration composé de six membres nommés par décret et comprenant trois représentants du ministre chargé de l'économie et des finances et deux représentants du ministre chargé de la sécurité sociale, en application de l'article 3 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996.

L'art. 5 du chapitre premier prévoit l'approbation de l'émission des emprunts par le ministre chargé de l'économie et des finances. À compter du 1^{er} janvier 2006, le ministre chargé de l'économie et des finances est autorisé à procéder, pour le compte de la CADES, dans des conditions fixées par décret, « à des emprunts à long, moyen et court termes, libellés en euros ou en autres devises, à des conversions facultatives, à des opérations de prises en pension sur titres d'État, à des opérations de dépôts de liquidités sur le marché interbancaire de la zone euro, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme ou d'autres instruments financiers à terme, conformément aux obligations et à la mission de l'établissement ».

L'art.7 de l'ordonnance prévoit que « si les prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la caisse sur la durée restant à courir de la période pour laquelle elle a été créée font apparaître qu'elle ne serait pas en mesure de faire face à l'ensemble de ses engagements, le Gouvernement soumet au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts aux dates prévues ». La loi du 13 août 2004 a supprimé toute limite à l'existence de la CADES. Aux termes de l'article 20 de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale, « tout nouveau transfert de dette à la CADES est accompagné d'une augmentation des recettes de la caisse permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale. »

3.1.3 Ventilation de l'écart d'équivalence

	Écart d'équivalence net 2006
Opérateurs des politiques de l'État	-774
Entités contrôlées hors opérateurs	2847
Structures de défaisance	1
TOTAL	2073

La valeur d'équivalence d'une participation est égale à la quote-part, détenue directement par l'État, des capitaux propres de l'entité concernée. L'écart d'équivalence peut se définir comme la différence entre la valeur d'équivalence à la clôture et la valeur initiale comptabilisée lors de l'acquisition ou de la création de l'entité.

Au 31 décembre 2006, l'écart d'équivalence est positif s'établissant à 2073 millions € et ne conduit donc pas à constater une provision. Enfin, conformément aux normes de l'État, la contrepartie de l'écart d'équivalence se situe au niveau de la situation nette de l'État et non au niveau du solde des opérations de l'exercice.

Conformément aux normes de l'État, la majorité des participations contrôlées est évaluée par équivalence sur la base des comptes établis par les entités au 31 décembre 2006. S'agissant de ces entités, les actions menées directement auprès des entités ont permis le traitement des entités significatives représentant 72 % du total des montants des entités contrôlées, soit un retraitements de 313 entités sur un total de 931 entités.

Dans certains cas, le délai d'établissement des comptes de certaines entités n'était pas compatible avec le calendrier de production du CGE. Par défaut, et comme le prévoient les normes de l'État, la valeur d'équivalence retenue pour ces entités est établie selon les derniers comptes établis (comptes au 30 juin 2006 ou au 31 décembre 2005). Sur la base de ces informations, l'écart d'équivalence constaté en 2006 a été évalué à 2073 millions €.

Le tableau suivant récapitule par catégorie d'entité la date des états comptables retenus pour calculer l'écart d'équivalence net.



	Opérateurs des politiques de l'État	Entités contrôlées hors opérateurs	Structures de défaisance	% en valeur des participations
Comptes au 31/12/2005 (aucun écart d'équivalence calculé par conséquent)	0	0	0	28 %
Écart d'équivalence sur la base de comptes au 30/06/2006	0	826	0	3 %
Écart d'équivalence sur la base de comptes au 31/12/2006	-774	2021	1	69 %
TOTAL	-774	2847	1	100 %

Au niveau de la situation nette, les principales entités contribuant à l'écart d'équivalence sont les suivantes :

	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Clôture
Contrôlées opérateurs				
Office National des Forêts (ONF)	9 510		8	9 502
Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)	3 576		848	2 728
Agence pour l'Innovation Industrielle (AII)	1 701	37		1 738
Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	1 402	104		1 507
Voies Navigables de France (VNF)	1 159	118		1 278
Bibliothèque Nationale de France (BNF)	1 534		446	1 088
Autres	15 024	808	540	15 292
TOTAL CONTRÔLÉES OPÉRATEURS	33 907	1 068	1 842	33 133
Contrôlées non opérateurs				
Secteur marchand				
Électricité de France (EDF)	16 733	3 622		20 355
Gaz de France (GDF)	11 630	772		12 402
Aéroports de Paris (ADP)	1 610	207		1 817
Réseau Ferré de France (RFF)	-12 118		154	-12 272
Autres	2 233	104	416	1 921
Secteur non marchand				
EP Gestion Contribution exceptionnelle France Télécom (EPGCEFT)	3 647		1 359	2 287
Autres	335	72	2	405
TOTAL CONTRÔLÉES NON-OPÉRATEURS	24 070	4 777	1 931	26 916
Structures de défaisance				
Établissement Public de Réalisation de Défaisance (EPRD)	38	1		39
ÉCART D'ÉQUIVALENCE	58 015	5 846	3 773	60 088
ÉCART D'ÉQUIVALENCE NET		1	2 073	1

3.2 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

3.2.1 Mouvements des prêts et avances

Valeurs brutes	01/01/2006	Augmentations	Diminutions	31/12/2006
Prêts à des banques et à des États étrangers	12 758	872	2 184	11 446
Intérêts courus sur prêts à des banques et à des États étrangers	14	13	14	13
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	292	0	0	292
Intérêts courus sur avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	0	0	0	0
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	358	254	256	356
Intérêts courus sur prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0	4	0	4
Prêts et avances à des particuliers	2	5	2	5
Intérêts courus sur prêts et avances à des particuliers	0	0	0	0
Prêts et avances à des organismes privés	349	3	16	335
Intérêts courus sur prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	0	0	0	0
Prêts de titres	0	0	0	0
Prêts et avances remboursables sous conditions	3 223	341	299	3 264
Autres prêts et avances	387	5	11	381
Intérêts courus sur autres prêts et avances	0	0	0	0
Prêts et avances à ventiler	271	0	0	271
TOTAL DES VALEURS BRUTES	17 653	1 496	2 783	16 366
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	3 433	0	485	2 947
VALEURS NETTES	14 220			13 418

Les prêts et avances figurent au bilan pour leur montant après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque dépend de la nature du débiteur (emprunteur souverain, entreprise et secteur d'activité, particulier, personne publique), de la nature de la créance, de la situation de l'État (compte tenu notamment de la nature des privilèges dont il dispose).

En fonction de ces différents éléments et de l'expérience acquise, le cas échéant, au titre d'une procédure déterminée ou d'une catégorie de débiteurs, les prêts et avances pour lesquels il apparaît des risques font l'objet

d'une dépréciation partielle ou totale.

Les engagements sur protocoles de prêts du Trésor signés non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors bilan et sont décrits en annexe au titre des engagements budgétaires.

Les prêts et avances s'élèvent ainsi en valeur nette à 13 418 millions € en diminution de 802 millions € par rapport au bilan d'ouverture. Ce poste est principalement constitué des prêts et avances à des banques et États étrangers (69 % du poste, en valeur brute) et des prêts



et avances remboursables sous conditions (19 % du poste). Les autres prêts et avances représentent 12 % des prêts et avances.

Les prêts et avances à des banques et États étrangers constituent l'un des modes d'intervention de l'État dans la mise en œuvre de la politique d'aide publique au développement. Ces prêts sont accordés à des conditions telles que définies dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Les États bénéficiaires de ces prêts sont aujourd'hui ceux relevant de la zone de solidarité prioritaire qui se compose de pays parmi

les moins développés en termes de revenus, n'ayant pas accès au marché des capitaux et avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat dans une perspective de solidarité et de développement durable.

Enfin, les principaux mouvements sur ces avances et prêts ont conduit à constater une augmentation de 872 millions € liée à de nouvelles attributions et au calcul des intérêts sur ces prêts. Les diminutions se sont élevées à 2 184 millions €, et concernent principalement un remboursement du capital.

3.2.2 Avances significatives dont le remboursement est conditionnel

Les avances dont le remboursement est conditionnel s'établissent au 31 décembre 2006 à 3 264 millions € en augmentation de 42 millions € par rapport à l'exercice

précédent. Elles concernent principalement le secteur industriel aéronautique.

3.2.3 Ventilation des prêts et avances par échéance

Postes	Montant	Degré d'exigibilité des prêts		
		Échéances		
		moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans
Prêts à des banques et à des États étrangers	11 458	1 519	5 903	4 036
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	292			
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	359			
Prêts et avances à des particuliers	5			
Prêts et avances à des organismes privés	335			
Prêts de titres	0			
Prêts et avances remboursables sous conditions	3 264			
Autres prêts et avances	381			
Prêts et avances à ventiler	271			
TOTAUX	16 366	1 519	5 903	4 036

3.2.4 Mouvements des autres immobilisations financières (hors prêts et avances)

	01/01/2006	Augmentations	Diminutions	31/12/2006
Valeurs brutes				
Titres immobilisés (droit de propriété)	0	0	0	0
Titres immobilisés (droit de créance)	625	6	11	620
Intérêts courus sur titres immobilisés (droit de créances)	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0
Mise en jeu de garanties	82	13	13	82
Autres créances rattachées - Budgets annexes	1	0	0	1
Créances immobilisées exigibles	801	906	801	906
TOTAL DES VALEURS BRUTES	1 509	926	826	1 609
Dépréciations				
Dépréciation des titres immobilisés - Droit de propriété	0	0	0	0
Dépréciation des titres immobilisés - Droit de créance	0	0	0	0
Dépréciations des autres créances immobilisées	77	0	0	77
Dépréciations des créances immobilisées exigibles	702	144	4	843
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	779	144	4	920
VALEURS NETTES	730			689

Les autres immobilisations financières comprennent principalement des titres immobilisés (droit de créance) à hauteur de 620 millions € et des créances immobilisées exigibles pour 906 millions €.

Le poste des titres immobilisés reste stable par rapport au bilan d'ouverture. Il est principalement composé des titres détenus par l'État auprès du fond de renouvellement

urbain (73 % du solde au 31 décembre 2006) et auprès du fonds public pour le capital-risque (12 % du solde).

Les créances immobilisées exigibles correspondent à la partie exigible des prêts et avances et autres immobilisations financières concernées (créances sur mise en jeu de garantie par exemple).



NOTE 4 STOCKS

Contrairement aux immobilisations, les stocks n'ont pas vocation à demeurer durablement au sein de l'État. Les stocks font à ce titre partie de l'actif circulant, de même que les créances à court terme et les disponibilités financières.

Les stocks sont destinés à entrer dans un processus de production, de prestation de services, de redistribution ou de commercialisation et participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de l'État. À titre d'exemple, les stocks de l'État comprennent des éléments tels que des munitions, ou encore des vaccins.

		01/01/2006	Variation des stocks	31/12/2006	
Valeur brute des stocks	Marchandises	4	2	6	
	Approvisionnement	Matières premières et fournitures	625	28	654
		Autres approvisionnements	32 954	116	33 070
		Sous total I	33 580	144	33 723
	Encours de production	De biens	66	-5	61
		De services	117	-5	113
		Sous total II	183	-10	173
	Produits	Produits intermédiaires	5	-5	0
		Produits finis	36	5	41
		Produits résiduels	0	0	0
		Sous total III	41	0	41
	Autres	Stocks provenant d'immobilisations	0	0	0
		Stocks hors magasins	165	131	296
		Sous total IV	165	131	296
	TOTAL DE LA VALEUR BRUTE DES STOCKS		33 972	267	34 240
	Dépréciations	Marchandises	0	0	0
Approvisionnement		Matières premières et fournitures	200	14	214
		Autres approvisionnements	1 431	362	1 793
		Sous total I	1 631	376	2 007
Encours de production		De biens	0	0	0
		De services	0	0	0
		Sous total II	0	0	0
Produits		Produits intermédiaires	0	0	0
		Produits finis	4	0	4
		Produits résiduels	0	0	0
		Sous total III	4	0	4
Autres		Stocks provenant d'immobilisations	0	0	0
		Stocks hors magasins	0	0	0
		Sous total IV	0	0	0
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS		1 635	376	2 011	
VALEURS NETTES		32 338		32 229	

4. Notes sur le bilan

En valeur brute, le montant total des stocks s'élève à 34 240 millions €. Après dépréciation de 2 011 millions €, il s'établit en net à 32 229 millions €. Les stocks militaires, essentiellement retracés dans le poste "Autres approvisionnements", représentent 97 % du total des stocks.

Deux catégories de stocks concentrent l'essentiel de la valeur des stocks militaires : les rechanges pour équipements militaires et les munitions, missiles et artifices qui représentent respectivement 57 % et 28 % du stock total.

Outre les stocks du ministère de la défense, les stocks de l'État comprennent également tous les stocks des budgets annexes et des comptes de commerce, les munitions (tous ministères), les vaccins et médicaments (ministères de l'agriculture et de la santé), les pièces détachées aéronautiques (principalement ministère de l'intérieur), les carburants du ministère de l'intérieur

(DAPN), et les produits en cours et finis de certains Services à Compétence Nationale du ministère de la culture.

Les dépréciations sur les stocks ont augmenté de façon significative entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture. Cette progression montre les premiers effets de l'analyse de l'obsolescence des stocks engagée durant l'exercice 2006 aujourd'hui incomplète qui se traduira dans les prochaines années par une forte augmentation du niveau des dépréciations.

Des écarts de périmètres entre l'ouverture et la clôture des comptes 2006, constatées par la direction des affaires financières du ministère de la défense, s'élèvent à 3 149 millions €, ventilés sur 18 comptes. Elles ont été ajoutées a posteriori aux inventaires du bilan d'ouverture. Les dépréciations liées à ces extensions de périmètre ont également été comptabilisées au bilan d'ouverture.



NOTE 5 CRÉANCES

Les créances de l'État sont des sommes dues à l'État par des tiers à la clôture. Du fait de l'application des nouvelles normes comptables, elles incluent également les charges constatées d'avance et les produits à recevoir.

5.1 SITUATION DES CRÉANCES LIÉES À L'IMPÔT

5.1.1 État des créances liées à l'impôt et taxes assimilées

			31/12/2006	01/01/2006
Créances recouvrées pour le compte de l'État	Impôt sur le revenu	Impôt sur le revenu	9 029	9 556
		Obligations fiscales - IR	0	0
		Produits à recevoir	340	471
	Impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés	4 351	4 735
		Produits à recevoir	0	0
	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	31	30
		Produits à recevoir	525	544
	Taxe sur la valeur ajoutée	Taxe sur la valeur ajoutée	8 363	8 880
		Produits à recevoir	16 252	15 496
	Autres créances liées à l'impôt	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	654	786
Autres produits de nature fiscale et assimilés		3 998	4 259	
Pénalités		5 169	5 216	
Produits à recevoir		5 033	4 927	
TOTAL CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT			53 745	54 900
Créances recouvrées pour le compte de tiers	Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle	1 503	1 436	
	Taxes foncières	1 416	1 412	
	Taxe professionnelle	8 292	8 589	
	Autres impôts locaux non ventilés antérieurs à 1998	1 010	1 353	
TOTAL CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS			12 221	12 791
TOTAL DES CRÉANCES LIÉES À L'IMPÔT			65 966	67 690
Redevables - créances liées aux amendes et aux autres pénalités	Redevables - Créances liées aux amendes et aux autres pénalités	5 984	5 669	
	Produits à recevoir	0	0	
TOTAL DES CRÉANCES LIÉES AUX AMENDES			5 984	5 669
TOTAL DES CRÉANCES LIÉES À L'IMPÔT ET AUX AMENDES			71 950	73 360

Les produits à recevoir sont des produits pour lesquels le fait générateur est intervenu à la clôture, mais qui n'ont pas encore été comptabilisés. Ils viennent augmenter le montant des créances à l'actif du bilan et le montant des produits au compte de résultat.

Le montant total des créances envers les redevables de l'État s'élève en valeur nette à 40 173 millions € au 31 décembre 2006, contre 38 462 millions € au bilan d'ouverture, soit une augmentation de 1 711 millions € (4,4 %).

En valeur brute, les créances de l'État envers les redevables s'élèvent au 31 décembre 2006 à 71 950 millions €, en légère baisse par rapport au 1^{er} janvier 2006 (- 1,9 %). Ce poste est essentiellement composé de créances liées à l'impôt, pour un montant de 65 966 millions €, soit 92 % du montant total des créances de redevables.

Ces créances liées à l'impôt comprennent en premier lieu des créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État pour 53 745 millions €, dont des produits à recevoir comptabilisés en 2006, pour un montant total de 22 150 millions €, contre 21 438 millions € au bilan d'ouverture. Ces produits à recevoir représentent 41,2 % du montant total des créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État. Ils retracent notamment le montant de la TVA de décembre 2006 versée en janvier 2007 par les entreprises (16 252 millions €), le montant de la TIPP encaissée par l'État en janvier, ainsi que les produits à recevoir du fait de majorations d'impôts.

Outre ces produits à recevoir, les principales créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État sont constituées des créances d'impôt sur le revenu (9 029 millions €), des créances de taxe sur la valeur ajoutée (8 363 millions), des créances liées aux pénalités (5 169 millions €), des créances d'impôt sur les sociétés (4 351 millions), et des créances sur autres produits de nature fiscale (3 998 millions €). Elles sont en légère baisse par rapport au 1^{er} janvier 2006 (- 6,12 %).

Les créances liées à l'impôt comprennent également les créances recouvrées pour le compte de tiers (notamment collectivités territoriales), à hauteur de 12 221 millions €, en diminution de 4,5 % par rapport au bilan d'ouverture. Elles sont constituées principalement des créances pour taxe professionnelle, pour un montant de 8 292 millions € au 31 décembre 2006.

Enfin, les créances liées aux amendes s'élèvent quant à elles à 5 984 millions € au 31 décembre 2006, en augmentation de 315 millions € (soit + 5,5 %) par rapport au 1^{er} janvier 2006.

5.1.2 État des créances d'impôts par réseau

	31-12-2006			01-01-2006
	Actif brut	Dépréciation	Actif Net	Actif Net
Créances recouvrées par la DGCP	27 141	15 805	11 336	10 146
Impôts d'État	14 921	8 429	6 492	5 299
Impôts locaux	12 220	7 376	4 844	4 847
Créances recouvrées par la DGI	16 305	13 266	3 039	3 089
Impôt sur les sociétés	1 713	1 420	293	205
TVA	8 255	6 844	1 411	1 534
Autres	6 337	5 002	1 334	1 349
Créances recouvrées par la DGDDI	371	283	88	239
TVA	108	75	32	53
TIPP	31	22	10	20
Autres	232	185	46	166
Produits à recevoir	22 149		22 149	21 438
TOTAL DES CRÉANCES LIÉES À L'IMPÔT	65 966	29 354	36 612	34 911
TOTAL DES CRÉANCES LIÉES AUX AMENDES	5 984	2 423	3 561	3 550
TOTAL DES CRÉANCES LIÉES À L'IMPÔT ET AUX AMENDES	71 950	31 777	40 173	38 462



Les créances liées à l'impôt présentes au bilan au 31 décembre 2006 sont essentiellement des créances recouvrées par les comptables du Trésor. En effet, les créances recouvrées par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DCGP) s'élèvent en valeur brute à 27 141 millions €, soit 38 % du montant total des créances liées à l'impôt et aux amendes, devant les créances recouvrées par les comptables des impôts (DGI : 16 305 millions €, soit 22,6 %) et les créances recouvrées par les comptables des douanes (DGDDI : 371 millions €, soit 0,5 %).

Les créances recouvrées par la DGCP sont ventilées entre les créances d'impôts d'État (pour 14 921 millions €, soit 55 %, qui correspondent à l'impôt sur le revenu essentiellement) et les créances d'impôts locaux (pour 12 220 millions €, soit 45 %, qui correspondent à la taxe foncière, la taxe d'habitation, et la taxe professionnelle).

Les créances recouvrées par la DGI correspondent principalement à la TVA (8 255 millions €, soit 50,6 % des créances totales recouvrées par la DGI) et aux autres impôts (6 337 millions €, dont 5 169 millions correspondant aux pénalités, soit 31,7 % des créances recouvrées par la DGI) à recouvrer.

Les dépréciations sur créances liées à l'impôt et aux amendes s'élèvent au 31 décembre 2006 à 31 777 millions €, soit 44,2 % du montant des créances brutes.

Le taux de dépréciation des créances liées à l'impôt recouvrées par la DGI repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque :

- les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 100 % ;
- les créances contestées sont dépréciées à 65 % ;
- les créances nettes sont dépréciées à hauteur de 50 %.

Le taux de dépréciation des créances liées à l'impôt recouvrées par la DGCP repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque :

- les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 100 % ;
- les voies de saisies sont dépréciées à 70 % ;
- les créances contestées sont dépréciées à 65 % ;
- les créances nettes sont dépréciées à hauteur de 51,63 %.

Les dépréciations relatives aux créances recouvrées par la DGDDI sont évaluées de manière statistique en fonction de taux calculés sur la base des recouvrements par impôt.

5.2 VALEUR ACTUELLE DES CRÉANCES DONT L'ÉTAT NE SUPPORTE PAS LE RISQUE DE NON-PAIEMENT

Tiers concernés	31-12-2006	01-01-2006
Redevance audiovisuelle	252	189
TOTAL	252	189

5.3 SITUATION DES PRINCIPALES CRÉANCES AUTRES QUE CELLES LIÉES À L'IMPÔT

			31-12-2006			01-01-2006
			Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Clients et autres débiteurs	Clients et autres débiteurs		4 634	1 099	3 535	2 734
	Produits à recevoir		188	0	188	344
TOTAL CRÉANCES - CLIENTS			4 822	1 099	3 723	3 078
Autres créances	Personnel, pensionnés et comptes rattachés	Personnel, pensionnés et comptes rattachés	313	0	313	296
		Produits à recevoir	196	0	196	148
	État, Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	État	458	0	458	418
		État - Produits à recevoir	83	0	83	149
		Sécurité Sociale	444	0	444	408
		Sécurité Sociale - Produits à recevoir	0	0	0	0
		Autres organismes sociaux	1 224	450	774	774
	Autres organismes sociaux - Produits à recevoir	1	0	1	0	
Débiteurs divers	Débiteurs divers	8 817	456	8 361	5 477	
	Produits à recevoir	422	0	422	317	
TOTAL CRÉANCES - AUTRES CRÉANCES			11 959	906	11 053	7 986
TOTAL			16 781	2 005	14 776	11 064

Les créances autres que les créances liées à l'impôt s'élèvent en valeur nette à 14 776 millions €, contre 11 064 millions € au 1^{er} janvier 2006, soit une hausse de 33,5 % (3 712 millions €).

En valeur brute, ces créances représentent un montant de 16 781 millions €, et sont principalement constituées :

- des créances sur les débiteurs divers (8 817 millions €). Celles-ci comprennent notamment la contribution forfaitaire exceptionnelle que l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste doit verser à l'État (2 000 millions €) dans le cadre de la modification des modalités de gestion des cotisations et prestations de retraite des fonctionnaires de La Poste. La contrepartie de cette créance est un produit constaté d'avance (cf. note 7.3). Les créances sur les débiteurs divers comprennent également les créances

résultant des opérations de placement des correspondants du Trésor (1 120 millions €), et les comptes d'attente débiteurs liés à la tenue des comptes de dépôt de fonds au Trésor (2 454 millions €) ;

- des créances sur les clients et autres débiteurs (4 634 millions €), qui sont pour l'essentiel des créances relatives aux fonds de concours (3 493 millions €), en particulier les fonds de concours ordinaires et spéciaux (3 481 millions) ;
- des créances sur les autres organismes sociaux (1 224 millions €). Il s'agit de la créance que détient l'État sur l'Unédic. Celle-ci est, au 31 décembre 2006, dépréciée à hauteur de 450 millions €.

L'augmentation constatée par rapport au bilan d'ouverture est liée principalement à l'augmentation des autres créances sur les débiteurs divers (2 884 millions € en



valeur nette, soit 52,6 %), et des créances sur les clients et autres débiteurs (801 millions €, soit 29,3 %). Ces augmentations sont dues pour l'essentiel à la comptabilisation au 31 décembre 2006 de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste, et à l'augmentation des créances relatives aux fonds de concours (+ 1 338 millions €).

Enfin, les produits à recevoir, comptabilisés en 2006 en application des nouvelles normes comptables de l'État, s'élèvent à 890 millions €, en baisse de 7,2 % par rapport au bilan d'ouverture. Ils sont constitués principalement de produits à recevoir de débiteurs divers, pour 422 millions €.

Comptes d'imputation provisoire de dépenses

Nature de la dépense	
Opérations des budgets annexes	6
Opérations diverses	3
Opérations du budget général	2
Autres	0
TOTAL	11

5.4 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Catégorie de charge	31-12-06	01-01-06
Achats	0	
Autres charges externes	38	
Autres charges de gestion ordinaire	0	
Subventions pour charges de service public	0	
Charges de personnel	1	
Charges d'intervention	10	
Charges financières	0	
Autres	1	
TOTAL	50	66

Les charges constatées d'avance sont les charges enregistrées au cours de l'exercice mais dont le service fait n'est pas encore intervenu à la clôture de l'exercice. Elles viennent diminuer les charges de l'exercice au compte de résultat.

NOTE 6 DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont des passifs résultant d'une décision de financement de l'État. Elles permettent à l'État de financer son déficit et de rembourser les emprunts passés arrivant à échéance. La dette de l'État se compose principalement de la dette négociable (près de 99,8 % de la dette), c'est-à-dire contractée sous forme d'instruments financiers échangeables sur les marchés (obligations et bons du Trésor) et de la dette non négociable, qui se réduit d'année en année.



6.1 ÉVOLUTION DES DETTES FINANCIÈRES

	01-01-2006	Augmentations	Diminutions	31-12-2006	
Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	484 138	49 380	38 997	494 521
	OAT à taux variable	103 136	13 413	8 845	107 704
	OAT émises au profit de la caisse de la dette publique	0	0	0	0
	Intérêts capitalisés sur OAT	9	2	0	11
	Différentiel d'indexation sur OAT	5 914	2 617	853	7 679
	Titres en monnaie étrangère	0	0	0	0
	Divers titres négociables à long terme	0	0	0	0
	Intérêts courus sur OAT	12 399	12 251	12 521	12 129
	TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES À LONG TERME	605 596	77 663	61 215	622 043
	Titres négociables à court et moyen terme	Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN)	188 830	58 339	46 865
BTAN émis au profit de la caisse de la dette publique		0	0	0	0
Bons du Trésor à taux fixe (BTF)		95 323	164 425	193 501	66 247
BTF émis au profit de la caisse de la dette publique		0	0	0	0
Différentiel d'indexation sur BTAN		0	125	0	125
Divers titres négociables à court et moyen terme		0	0	0	0
Intérêts constatés d'avance sur BTF		-709	709	680	-680
Intérêts courus sur BTAN		4 777	4 532	4 992	4 317
TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES À COURT ET MOYEN TERME		288 222	228 129	246 038	270 313
TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES	893 817	305 792	307 253	892 356	
Titres non négociables	Titres non négociables	27	1	11	17
	Dettes exigibles - OAT	0	42 600	42 600	0
	Dettes exigibles - BTAN	0	31 909	31 909	0
	Dettes exigibles - BTF	0	193 501	193 501	0
	Dettes exigibles - Autres	282	288	298	272
	Majorat, dotations et rente viagère	0	0	0	0
	Intérêts courus sur titres non négociables	0	0	0	0
	TOTAL DES TITRES NON NÉGOCIABLES	309	268 300	268 319	289
Autres emprunts	Contrats de location-financement mobilier	38	0	11	27
	Contrats de location-financement immobilier	407	0	77	330
	Emprunts repris de tiers	3	681	318	366
	Autres dettes	2 500	0	2 500	0
	Autres emprunts	660	253	351	562
	Intérêts courus sur autres emprunts	0	14	9	6
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS	3 609	949	3 266	1 291	
TOTAUX	897 735	575 040	578 839	893 937	

Le montant des dettes financières passe de 897 735 millions € au 1^{er} janvier 2006 à 893 937 millions € au 31 décembre 2006, soit une diminution de 3 798 millions €. La dette financière regroupe les titres négociables émis par l'État, les titres non négociables et autres emprunts.

Titres négociables :

Au 31 décembre 2006, les titres négociables représentent 99,8 % des dettes financières. La dette financière négociable de l'État se décompose en trois types d'emprunts :

- les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) : emprunts à long terme dont l'échéance peut atteindre cinquante ans ;
- les Bons du Trésor à intérêts Annuels (BTAN) : emprunts à moyen terme dont l'échéance est inférieure à cinq ans ;
- les Bons à Taux Fixe (BTF) : emprunts à court terme dont l'échéance est inférieure à un an.

On notera qu'en 2006, l'Agence France Trésor a émis un nouveau type de produit financier : les BTAN indexés sur l'inflation de la zone euro.

La valeur des titres négociables est restée stable au cours de l'année 2006 (+ 0,2 %) et se monte à 892 356 millions € (893 817 millions € au 1^{er} janvier 2006). Cet encours correspond à la dette due réellement au titre d'un exercice c'est-à-dire y compris les intérêts courus non échus des OAT (12 129 millions €) et des BTAN (4 317 millions €) et diminué des intérêts payés d'avance au titre des BTF (680 millions €). Il comprend également la charge d'indexation des OAT indexées sur l'inflation (7 679 millions €).

L'encours hors intérêts courus non échus est resté globalement stable par rapport au bilan d'ouverture et s'élève au 31 décembre 2006 à 876 590 millions €

(diminution de 760 millions €). La part des intérêts courus non échus sur OAT et BTAN est restée relativement stable au cours de l'exercice 2006 (en diminution de 730 millions €). De même, la variation des intérêts constatés d'avance sur BTF en 2006 n'a pas été significative (augmentation de 29 millions €).

Titres non négociables :

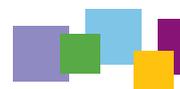
La dette non négociable s'élève à 289 millions €, soit une diminution de 20 millions € par rapport au bilan d'ouverture. Elle est composée à hauteur de 272 millions € de dette exigible, qui correspond à des emprunts arrivés à échéance, mais n'ayant pu être remboursés. Cette dette exigible est restée relativement stable par rapport à l'exercice précédent (diminution de 10 millions €).

Les autres emprunts :

Les autres emprunts sont évalués à hauteur de 1 291 millions €. Ils ont diminué de 2 318 millions € au cours de l'exercice 2006.

Cette variation s'explique, d'une part, par le remboursement, en janvier 2006, d'une ligne de tirage accordée en décembre 2005 à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), pour un montant de 2 500 millions €.

La reprise de dettes réalisée par l'État en 2006 a principalement concerné l'Entreprise Minière et Chimique (EMC), établissement à caractère industriel et commercial dissout en janvier 2006, pour un montant de 681 millions €. Cette dette a été remboursée à hauteur de 277 millions € par l'État et a été rachetée pour un montant total de 34 millions €.



Les **augmentations** sont les mouvements créditeurs de l'année des comptes d'emprunts concernés. Elles se ventilent de la façon suivante :

Titres négociables	Émissions		Reprises d'emprunts	Échange par conversion	Différentiel d'indexation	Intérêts			Totaux	
	Par adjudication ou prise ferme	Au profit de la Caisse de la dette publique				Capitalisation	Intérêts courus	Intérêts constatés d'avance		
Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	49 380				2	11 134		60 516	
	OAT à taux variable	13 413			2 617		1 117		17 147	
	Titres en monnaie étrangère								0	
	Divers titres négociables à long terme								0	
TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES À LONG TERME										
		62 793	0		0	2 617	2	12 251	0	77 663
Titres négociables à court et moyen terme	Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN)	53 509						4 505		58 014
	Bons du Trésor à taux variable et à intérêts annuels (BTAN)	4 830				125		27		4 982
	Bons du Trésor à taux fixe (BTF)	164 425							709	165 134
	Divers titres négociables à court et moyen terme									0
TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES À COURT ET MOYEN TERME										
		222 764	0	0	0	125	0	4 532	709	228 129
TOTAUX										
		285 557	0	0	0	2 742	2	16 783	709	305 792

Les **diminutions** sont les mouvements débiteurs de l'année des comptes d'emprunts concernés. Elles se ventilent de la façon suivante :

Titres négociables	Amortissements	Annulation des titres au profit de la CDP	Rachats	Échange par conversion	Différentiel d'indexation	Intérêts		Totaux	
						Capitalisation	Intérêts courus		Intérêts constatés d'avance
Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	33 755	5 242		853		12 521	52 371	
	OAT à taux variable	8 845						8 845	
	Titres en monnaie étrangère							0	
	Divers titres négociables à long terme							0	
TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES À LONG TERME	42 600	0	5 242	0	853	0	12 521	61 215	
Titres négociables à court et moyen terme	Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN)	31 909	14 956				4 992	51 857	
	Bons du Trésor à taux variable et à intérêts annuels (BTAN)								
	Bons du Trésor à taux fixe (BTF)	193 501						680	194 181
	Divers titres négociables à court et moyen terme								0
TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES À COURT ET MOYEN TERME	225 410	0	14 956	0	0	0	4 992	680	246 038
TOTAUX	268 010	0	20 198	0	853	0	17 513	680	307 253

L'évolution de la dette se décompose comme suit :

L'augmentation de la valeur des OAT par adjudication a été de 62 793 millions €. L'amortissement de cette dette a été de 42 600 millions € et des rachats ont été réalisés pour 5 242 millions €. L'encours, hors intérêts courus non échus, s'élève donc au 31 décembre 2006 à 609 914 millions € au lieu de 593 197 millions € l'année dernière soit une progression de 2,8 % ; Les opérations sur BTAN se sont traduites par une augmentation de l'encours de 6 % (200 304 millions € au

31/12/2006) après des souscriptions de 58 339 millions €, des remboursements de 31 909 millions € et des rachats pour 14 956 millions €.

L'encours des BTF a été ramené à 66 247 millions €, ce qui correspond à une diminution de 44 % (95 323 millions € en 2005). Les souscriptions ont atteint 164 425 millions €, au lieu de 202 196 millions € en 2005, et les remboursements 193 501 millions €.



6.2 PRIMES ET DÉCOTES

Les primes et décotes sont étalées selon la méthode linéaire :

	01/01/2006	Augmentations	Diminutions	31/12/2006	
Primes	- sur OAT à taux fixe	5 445	1 653	1 481	5 616
	- sur OAT à taux variable	2 441	797	378	2 860
	- sur BTAN à taux fixe	427	437	666	198
	- sur BTAN à taux variable	0	0	0	0
Décotes	- sur OAT à taux fixe	4 986	1 386	754	5 618
	- sur OAT à taux variable	449	408	94	763
	- sur BTAN à taux fixe	464	651	431	684
	- sur BTAN à taux variable	0	30	4	26

NB : Les montants à l'ouverture et à la clôture correspondent à la différence entre les montants de primes et décotes pris en charge et les montants déjà étalés.

Les décotes sur OAT et BTAN

Les décotes sur la dette négociable à moyen et long terme représentent 86,5 % des régularisations à l'actif du bilan de l'État. Auparavant décrites au passif du bilan avec les primes, les décotes sur emprunts et BTAN sont inscrites à l'actif du bilan depuis l'année 2003.

Elles font apparaître au 31 décembre 2006, un montant net de 7 091 millions € au lieu de 5 899 millions € en 2005, soit une augmentation de 20 % durant la gestion 2006. L'encours restant à étaler des décotes s'élève à 6 381 millions € pour les OAT contre 5 435 millions € en 2005 et 710 millions € pour les BTAN contre 464 millions € en 2005.

Les dotations annuelles aux amortissements ont atteint pour leur part 757 millions € pour les OAT, ce qui reste stable par rapport à 2005. Les amortissements calculés en méthode linéaire pour les décotes sur BTAN sont de 309 millions €.

Les primes sur OAT et BTAN

Les primes sur la dette négociable à moyen et long terme représentent 75,4 % des régularisations au passif du bilan de l'État. Au 31 décembre 2006, le total des primes sur OAT et BTAN se porte à 8 674 millions €.

L'encours des primes s'élève à 8 476 millions € pour les OAT contre 7 886 millions € en 2005 et 198 millions € pour les BTAN contre 427 millions € en 2005.

Les dotations annuelles aux amortissements (méthode linéaire) ont atteint pour leur part 1 018 millions € pour les OAT, et 230 millions € pour les BTAN.

En 2006, par dérogation à la norme n°11, les primes et décotes ont été étalées selon la méthode linéaire pour des raisons d'ordre technique. En effet le système de gestion n'a pas permis de calculer rétroactivement l'étalement actuariel des primes et décotes au 01/01/06. Cependant, les calculs ont été effectués au 31/12/06 selon la méthode financière qui s'appliquera dès 2007. S'agissant d'un changement de méthode, cette situation ne permet pas de retracer la méthode actuarielle dans les comptes de l'État pour l'exercice 2006. La mise en œuvre du système de gestion permettant de produire le calcul selon la méthode actuarielle sera finalisée en 2007.

Les primes et décotes étalées selon la méthode actuarielle s'évaluent comme suit :

	Montant à la clôture de l'exercice-méthode actuarielle		
	Primes ou décotes à l'émission	Étalement	Reste à étaler
Primes			
- sur OAT à taux fixe	10 742	4 360	6 383
- sur OAT à taux variable	3 639	693	2 946
- sur BTAN	803	596	207
Décotes			
- sur OAT à taux fixe	10 376	3 576	6 800
- sur OAT à taux variable	1 124	239	885
- sur BTAN à taux fixe	1 524	820	703
- sur BTAN à taux variable	30	3	27

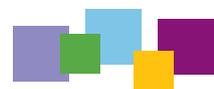
Pour chaque émission, l'étalement des primes et décotes selon la méthode actuarielle, au 31/12/06, est la différence entre le prix hors coupon couru à l'émission et le prix théorique hors coupon couru de cette émission, évalué au 31/12/06 au taux actuariel constaté à l'émission.

L'étalement est ainsi calculé pour les titres à taux fixes, les titres indexés et les titres à taux variables.

Pour les titres indexés, la méthode retenue consiste à maintenir constant le coefficient d'indexation à l'émission pour le calcul du taux actuariel comme pour l'étalement.

Pour les titres à taux variables (OAT TEC 10 25/01/2009), la valeur de l'indice constaté à l'émission est cristallisée pour le calcul du taux actuariel et pour l'étalement. Lors des rachats, un amortissement exceptionnel des primes ou décotes est constaté en appliquant la méthode "premier entré-premier sorti".

Cette méthode de calcul sur base actuarielle se substituera à l'amortissement linéaire des primes et décotes dans les comptes de l'État à compter du 01/01/2007.



6.3 ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES

Postes	Montant	Degré d'exigibilité des emprunts			
		Échéances			
		moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus 5 ans	
Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	494 521	31 885	145 363	317 273
	OAT à taux variable	107 704		33 969	73 735
	OAT émises au profit de la caisse de la dette publique	0			
	Titres en monnaie étrangère	0			
	Divers titres négociables à long terme	0			
TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES À LONG TERME	602 225	31 885	179 332	391 008	
Titres négociables à court et moyen terme	Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN)	200 304	37 158	163 146	
	BTAN émis au profit de la caisse de la dette publique	0			
	Bons du Trésor à taux fixe (BTF)	66 247	66 247		
	BTF émis au profit de la caisse de la dette publique	0			
	Divers titres négociables à court et moyen terme	0			
TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES À COURT ET MOYEN TERME	266 551	103 405	163 146	0	
TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES	868 776	135 290	342 478	391 008	
Titres non négociables	Titres non négociables	17	17		
	Majorat, dotations et rente viagère	0			
TOTAL DES TITRES NON NÉGOCIABLES	17	17	0	0	
Autres emprunts	Contrats de location-financement mobilier	27			
	Contrats de location-financement immobilier	330			
	Emprunts repris de tiers	366	1	165	200
	Autres dettes	0			
	Autres emprunts	562			
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS	1 286	1	165	200	
TOTAUX	870 079	135 308	342 643	391 208	

L'exigibilité de la dette financière négociable au 31 décembre 2006 se structure de la façon suivante :

- 16 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité de moins d'un an (soit 5 % des titres négociables à long terme, 39 % des titres négociables à court et moyen terme) ;

- 39 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité compris entre 1 et 5 ans (soit 30 % des titres négociables à long terme, 61 % des titres négociables à court et moyen terme) ;

- 45 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité de plus de 5 ans (soit 65 % des titres négociables à long terme).

6.4 VALEUR DE MARCHÉ DES EMPRUNTS NÉGOCIABLES

Catégories de titres	Valeur de marché hors coupons courus	Coupons courus	Valeur de marché
OAT	644 829	12 250	657 079
BTAN	197 583	4 532	202 115
BTF	65 499		65 499
TOTAL	907 911	16 782	924 693

Conformément aux dispositions de la norme 11 une évaluation de la valeur de marché de la dette négociable de l'État est publiée. Ces titres étant cotés, ils ont été valorisés au cours le plus récent, comme il est d'usage dans les établissements financiers.

Pour les BTF et les BTAN, les cours de référence publiés par la Banque de France le dernier jour ouvré de l'année (soit le 29 décembre) ont été utilisés.

Pour les OAT, la Banque de France ne publiant pas de cours de référence, les prix de marché de fin de journée tels que publiés par la source d'informations financières REUTERS ont été retenus.

Le calcul du coupon couru a été établi selon les usages du marché. Cette méthode de valorisation a été validée par un cabinet extérieur.

Enfin, cette information sur la valeur de marché de la dette négociable doit être mise en regard de celle qui figure dans l'annexe sur les instruments financiers à terme et qui donne la valeur de marché des contrats d'échange de taux d'intérêts.

En effet, les opérations de couvertures effectuées au moyen de swaps de taux d'intérêts modifient la valeur de marché de la dette en en réduisant la sensibilité.

6.5 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Au moment de la signature du contrat, la comptabilisation des biens détenus par voie de location-financement à l'actif⁶ de l'État entraîne en contrepartie la comptabilisation d'une dette au passif pour le même montant. Cette dette vise à prendre en compte l'obligation d'effectuer les paiements futurs au titre de la location.

Les contrats de location représentent 27,7 % des autres dettes, pour un total de 357 millions €.

⁶ Cf. focus pédagogique dans la note 2.3.1 sur les immobilisations corporelles



NOTE 7 DETTES NON FINANCIÈRES (HORS TRÉSORERIE)

Les dettes non financières correspondent essentiellement à des sommes dues par l'État à des tiers. Elles sont ventilées entre les dettes de fonctionnement (dettes envers les fournisseurs, le personnel, la sécurité sociale et les autres organismes sociaux, les opérateurs des politiques de l'État), et les dettes d'intervention (dettes relatives aux transferts pour charges directes et indirectes).

7.1 DETTES DE FONCTIONNEMENT

		31-12-06	01-01-06
Fournisseurs	Fournisseurs	19	86
	Fournisseurs - factures non parvenues	1 932	2 196
Personnel, pensionnés et comptes rattachés	Personnel	4	1
	Pensionnés	0	0
	Œuvres sociales	0	0
	Personnel et pensionnés - Oppositions	2	2
	Charges à payer	1 217	1 380
Etat, Sécurité sociale, et autres organismes sociaux	État	0	31
	Sécurité sociale	875	670
	Autres organismes sociaux	1	283
	Charges à payer	49	17
Opérateurs de l'État bénéficiaires de subventions pour charge de service public	Opérateurs bénéficiaires de subventions pour charge de service public	291	291
	Charges à payer	74	533
Autres	Autres	0	0
TOTAL		4 464	5 489

Les dettes de fonctionnement s'établissent à 4 464 millions € au 31 décembre 2006, soit une diminution de 1 025 millions € par rapport au bilan d'ouverture (18,6 %).

Ces dettes de fonctionnement sont principalement constituées de charges à payer, pour un montant total de 3 272 millions €, soit 73,3 % du montant total des dettes de fonctionnement.

La comptabilisation des charges à payer est la conséquence de l'application du nouveau référentiel comptable concernant le rattachement des charges à l'exercice, et a fait l'objet d'importants travaux de recensement et d'évaluation par les gestionnaires en 2006. Les charges à payer aux fournisseurs représentent

1 932 millions € et sont relatives à des achats de biens et de services, en particulier des frais d'entretien et de réparation de matériel de la défense.

Les autres charges à payer sont essentiellement des charges à payer de personnel, pour 1 217 millions €. Celles-ci correspondent principalement à des avancements d'échelon ou des augmentations de la quotité de travail intervenus en fin d'année ou encore à des primes d'installation de fin d'année.

Pour le reste, les dettes de fonctionnement correspondent à des dettes envers les organismes de sécurité sociale, à hauteur de 875 millions €.

7.2 DETTES D'INTERVENTION

		31-12-06	01-01-06
Dettes relatives aux transferts	Ménages	1 408	675
	Entreprises	3 577	2 289
	Collectivités territoriales et autres organismes	3 245	2 882
	Charges à payer	7 163	5 699
Dettes résultant de la mise en jeu de garanties	Dettes sur mise en jeu de garanties	0	0
	Charges à payer	81	87
TOTAL		15 473	11 631

Les dettes d'intervention s'établissent au 31 décembre 2006 à 15 473 millions €, en augmentation de 3 842 millions € par rapport au bilan d'ouverture. Elles sont dues en premier lieu aux charges à payer de transferts, qui s'élèvent à 7 163 millions € (46,2 % des dettes d'intervention totales).

Les charges à payer en matière de transferts inscrites au bilan de l'État résultent pour une part importante (soit près de 50 %) des travaux conduits en matière de réconciliation des dettes et créances réciproques État / organismes de sécurité sociale.

Ainsi, sont à relever parmi les principales charges à payer en matière de transferts aux ménages :

- 412 millions € à l'égard de la CNAF, au titre de l'Allocation Adultes Handicapés ;
- 373 millions € à l'égard de la CNAMTS au titre de l'Aide Médicale d'État ;
- 118 millions € à l'égard de la CNAMTS au titre de l'Allocation Spéciale d'Invalidité ;
- 255 millions € à l'égard de la CNAF au titre de l'Allocation de Parent Isolé.

Parmi les charges à payer en matière de transferts aux entreprises les plus importantes, figurent notamment les exonérations de cotisations sociales, respectivement pour :

- 446 millions € à l'égard des caisses de sécurité sociale, au titre de la loi d'orientation d'Outre Mer ;
- 459 millions € au titre des contrats d'apprentissage ;
- 125 millions € au titre des contrats de qualification ;
- 248 millions € au titre des exonérations en zones de revitalisation rurale, en zones de redynamisation urbaine, ainsi qu'en zones franches urbaines et zone franche de Corse ;

- 168 millions € au titre des avantages en nature pour les hôtels, cafés et restaurants.

Les dettes d'intervention hors charges à payer sont ventilées essentiellement entre : les dettes pour transferts aux entreprises, pour 3 577 millions €, en augmentation de 56,2 % par rapport au bilan d'ouverture (1 288 millions €). Ces dettes concernent des transferts à des entreprises non financières réalisés dans le cadre des politiques d'intervention de l'État.

Y sont notamment incluses les dettes anciennes (c'est-à-dire à plus d'un an) à l'encontre de l'ACOSS, dont :

- 594 millions € au titre du dispositif RBS (réduction de bas salaires) pour l'exercice 2000 ;
- 320 millions € au titre du plan textile, pour la période allant de 1996 à 2004 ;
- 119 millions € au titre des allègements Fillon ;
- 440 millions € au titre des contrats d'apprentissage et de qualification ;
- 473 millions € au titre de la loi d'orientation d'Outre Mer ;
- les dettes pour transferts aux collectivités territoriales et autres organismes, pour 3 245 millions €, en augmentation de 12,5 % (363 millions €) par rapport au bilan d'ouverture. Ces dettes sont liées au fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle (898 millions €), au fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes (681 millions €), ou encore aux produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation (664 millions €)



7.3 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont les produits perçus ou comptabilisés avant que le fait générateur les justifiant ait été constaté.

Catégories de produits	31-12-06	01-01-06
Ventes de produits, de services et de marchandises	0	0
Produits de fonctionnement relevant des missions spécifiques de l'État	0	0
Autres produits de fonctionnement	0	0
Cotisations au titre du régime de retraite	0	0
Produits d'intervention	3 893	1 404
Produits financiers	0	0
Produits régaliens	0	0
Autres	139	59
TOTAL	4 032	1 463

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 4 032 millions € au 31 décembre 2006 en hausse de 2 569 millions € par rapport au bilan d'ouverture.

Les produits constatés d'avance au 31 décembre 2006 correspondent :

- à la contribution forfaitaire exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste liée à la modification des modalités de gestion des cotisations et prestations de retraite des fonctionnaires de La Poste (2 000 millions €). Cette contribution figure en contrepartie pour le même montant en créances sur les débiteurs divers (cf. note 5.3) ;
- aux opérations de cofinancement réalisées essentiellement avec les collectivités locales, et qui

font l'objet de réalisations échelonnées dans le temps (1 896 millions €). Pour ce premier arrêté comptable, les cofinancements de biens immobilisables ont été traités de la même manière que les cofinancements de prestations de service ou de fournitures, alors même que des dispositions comptables spécifiques pour leur retraitement sont prévues par les normes comptables de l'État. L'application de ces dispositions comptables spécifiques est envisagée dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle sur les prochains exercices.

Ces produits constatés d'avance sont déterminés de manière statistique. Le montant est stable par rapport au bilan d'ouverture, n'entraînant donc pas d'impact significatif sur le résultat 2006.

7.4 AUTRES DETTES NON FINANCIÈRES

	31-12-06	01-01-06
Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	637	750
Fournisseurs		
Fournisseurs d'immobilisations	79	61
Fournisseurs d'immobilisations - Factures non parvenues	1 287	1 824
Comptes créditeurs - Clients, redevables et autres débiteurs	42 334	36 262
Recouvrements et produits à verser à des tiers	933	801
Bénéficiaires de fonds communautaires	917	136
Direction des constructions navales	76	177
Autres		
Autres dettes	12 397	10 977
Charges à payer	10 129	8 400
TOTAL	68 789	59 387

Les autres dettes non financières passent de 59 387 millions € au bilan d'ouverture à 68 789 millions € au 31 décembre 2006, soit une augmentation de 9 402 millions €.

Les dettes envers les clients, redevables, et autres débiteurs s'élèvent à 42 334 millions € au 31 décembre 2006, contre 36 262 millions au bilan d'ouverture (soit une augmentation de 6 072 millions €). Ces dettes correspondent aux acomptes d'impôt sur les sociétés à hauteur de 41 977 millions €, en augmentation de 6 083 millions € par rapport au bilan d'ouverture. Cette augmentation traduit l'amélioration du rendement de l'impôt sur les sociétés ainsi que l'élargissement du champ de l'acompte exceptionnel de fin d'année.

Les autres dettes s'élèvent à 12 397 millions € au 31 décembre 2006, contre 10 977 millions € au bilan d'ouverture, et correspondent principalement :

- aux charges de l'exercice réglées en période complémentaire, pour 3 064 millions € au 31 décembre 2006 ;
- aux comptes transitoires, pour 3 912 millions €, notamment du fait d'opérations des dettes financières et de trésorerie (2 079 millions €) ;
- aux comptes d'attente sur des opérations réalisées pour des tiers (collectivités locales) pour 1 408 millions € ;
- aux avances sur commandes des tiers au compte de commerce Constructions navales de la marine nationale (1 295 millions €) ;

- aux dettes liées aux appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêts (1 052 millions €) ;
- aux dettes financières sur souscriptions de titres des clientèles (1 099 millions €).

Enfin, les charges à payer s'élèvent au total à 11 416 millions € et sont ventilées entre les factures non parvenues de fournisseurs d'immobilisations (1 287 millions €) et les autres charges à payer (10 129 millions €). Les factures non parvenues de fournisseurs d'immobilisations correspondent principalement à des travaux en-cours sur immobilisations corporelles du ministère de la défense et à du matériel militaire. Les autres charges à payer, à hauteur de 10 129 millions, sont composées principalement des crédits de TVA du mois de décembre, pour 9 487 millions €.

Le montant des charges à payer relatives aux crédits de TVA a été calculé en recensant les demandes de remboursement des contribuables.

Il convient de noter que le montant comptabilisé ne porte pas sur les crédits de TVA reportables nés au titre de l'année 2006 et qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement du fait de l'absence d'une valorisation nationale. Ces éléments feront l'objet d'intégration dans le Compte Général de l'État de 2007.



Comptes d'imputation provisoire de recettes

Nature de la recette	
Opérations des budgets annexes	73
Imputations provisoires de recettes en monnaies locales	33
État - Recettes à imputer	21
Autres produits du budget général	12
Fonds de concours	12
Opérations en attente relative au budget général	4
Diverses opérations créditrices à régulariser par les comptes des impôts	2
Opérations créditrices à régulariser par la trésorerie générale	-4
Diverses opérations en attente	-4
Autres	0
TOTAL	149

NOTE 8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges rendus probables par des événements survenus dans le passé ou au cours de l'exercice, lesquels sont nettement précis quant à leur objet et dont la réalisation est incertaine.

8.1 PROVISIONS POUR RISQUES

	01-01-2006	Dotation de l'exercice 2006	Reprise de l'exercice 2006	31-12-2006
Provisions pour engagements	661	480	223	917
Provisions pour litiges	5863	701	1049	5515
Provisions pour risque global - Participations	0	0	0	0
Provisions pour autres risques	166	533	159	540
TOTAUX	6 690	1 714	1 431	6 973

Les provisions pour risques peuvent être constituées pour des risques découlant principalement :

- des engagements donnés par l'État ;
- des litiges résultant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État.

Le montant des provisions pour risques s'élève au 31 décembre 2006 à 6 973 millions €.

Il faut noter l'extension du périmètre de recensement des autres litiges à la clôture de l'exercice. Ainsi, le ministère de la défense a inclus dans son périmètre de recensement les procédures transactionnelles. De même, certains ministères ont étendu leur périmètre d'inventaire à l'échelon déconcentré (éducation nationale, défense, agriculture et pêche par exemple).

Par ailleurs, certains contentieux identifiés n'ont pu faire l'objet d'une estimation fiable à l'arrêté des comptes. À défaut d'une provision spécifique, ces risques sont évalués de manière statistique. Ces éléments sont

compris dans la provision statistique constituée pour l'ensemble des contentieux juridictionnels.

Les dotations intervenues courant 2006 s'élèvent à 1 714 millions €. Elles sont constituées principalement de dotations au titre des provisions pour engagements (480 millions €), des provisions pour litiges (701 millions €) et des autres provisions pour risques (533 millions €) principalement au titre de garanties accordées par l'État.

Les reprises de l'exercice 2006, qui s'élèvent à 1 431 millions €, sont constituées de provisions utilisées à hauteur de 69 millions € et de provisions non utilisées pour 1 362 millions €.

Afin de ne pas porter à la connaissance des parties adverses de l'État l'appréciation que celui-ci porte sur les perspectives des litiges en cours, ce qui serait préjudiciable à la sauvegarde des intérêts de l'État, aucune information n'est donnée sur l'objet de ceux-ci.



8.2 PROVISIONS POUR CHARGES

	01-01-2006	Dotation de l'exercice 2006	Reprise de l'exercice 2006	31-12-2006
Provisions pour charges de fonctionnement	269	220	215	273
Provisions pour charges de personnel	783	183	419	547
Provisions pour transferts	25877	12623	8945	29554
Provisions pour remises en état	239	90	67	262
Autres provisions pour charges	13065	5616	6211	12470
TOTAUX	40233	18731	15858	43106

Le montant des provisions pour charges s'élève au 31 décembre 2006 à 43 106 millions €.

Deux natures de provisions pour charges représentent 97,5 % du total des provisions pour charges au 31 décembre 2006 :

- les **provisions pour transferts** d'un montant de 29 554 millions € concernent principalement :
 - les provisions au titre des primes des Comptes Épargne Logement (CEL) et Plan Épargne Logement (PEL) et les majorations de rentes viagères pour 12 584 millions € (cf. note 6.3.1 sur les engagements financiers de l'État) ;
 - les engagements de l'État au titre des indemnités versées aux orphelins des victimes des actes antisémites et des actes de barbarie durant la seconde guerre évalués à 1 151 millions € à la clôture. Il convient par ailleurs de préciser que cette estimation a été réalisée à partir d'une table de mortalité en partant d'un âge moyen des bénéficiaires de la rente de 70 ans (69,5 ans pour les hommes et 70,5 ans pour les femmes), soit une moyenne d'espérance de vie masculine de 7,7 ans et féminine de 13,6 ans ;
 - les engagements restants définis dans les conventions à l'égard des bénéficiaires des mesures gérées par le CNASEA relatives à l'emploi et à l'agriculture pour 3 505 millions €. Il convient de signaler qu'il s'agit des engagements communiqués par le CNASEA auquel un taux de chute représentant les projets abandonnés estimé sur la base des historiques a été appliqué ;
 - les contributions au régime de retraite de la SNCF, de la RATP, de l'ENIM, de la CANSSM et de la SEITA

évaluées à 4 814 millions € à la clôture ;

- la contribution de l'État au désendettement de la SNCF et de la RFF pour 1 357 millions €. Il convient, par ailleurs, de préciser qu'il s'agit des autorisations d'engagement au titre du désendettement inscrites dans la loi de finance initiale ;
- les engagements conventionnels de l'État relatifs à des investissements ferroviaires concernant la liaison ferroviaire Lyon Turin, la Ligne Grande Vitesse Est (Est et Grand Duché) et la Ligne Grande Vitesse Rhin Rhône qui s'élèvent à 1 143 millions € ;

- les **autres provisions pour charges** d'un montant 12 470 millions € incluent principalement :
 - les provisions liées aux obligations fiscales de l'État au titre des créances reportables relatives aux crédits d'impôt. Ces crédits concernent principalement l'impôt sur les sociétés et s'élèvent à 5 milliards € au BO. Ils ont diminué de 1 milliard € à la clôture de l'exercice et sont donc de 4 milliards € à la clôture de l'exercice.
 - les provisions justifiées par l'existence de conventions spécifiques (autres que des conventions ayant la nature de conventions de transfert) d'un montant de 5,8 milliards d'euros ;
 - une provision au titre de la reprise de la dette de Charbonnages de France pour 2,4 milliards €.

Il convient de noter que les provisions pour charges au titre des obligations fiscales n'intègrent pas dans leur périmètre les déficits d'impôts sur les sociétés nées au titre de l'exercice 2006 et qui induiront une diminution de l'imposition future.

D'autres natures de provisions pour charges peuvent être mentionnées :

- les **provisions pour charges de personnel**, qui représentent un montant global de 547 millions € au 31 décembre 2006, sont principalement liées :
 - aux provisions pour charges constituées au titre des allocations spécifiques de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante, pour un montant de 296 millions € ;
 - et aux provisions pour charges constituées au titre des allocations de retour à l'emploi, pour un montant de 177 millions €.

Par ailleurs, il convient de souligner que :

- en l'absence d'information fiable, aucune provision n'a été comptabilisée au titre du report des congés annuels. Les dispositions prises pour les fonctionnaires au titre du report des congés annuels sont les suivantes :
 - reliquat de congés payés : ne peut être reporté d'une année sur l'autre qu'un nombre de jours au plus égal à cinq jours. La durée de consommation de ces cinq jours est limitée dans le temps (premier quadrimestre de l'année N+1). Sous réserve des dispositions relatives au compte épargne temps (CET voir infra), les jours reportés ne se cumulent pas dans le temps.
 - compte Épargne Temps (CET) : depuis 2002, les agents de la fonction publique peuvent demander à ouvrir et à alimenter un compte épargne temps (CET) afin d'accumuler les droits à congés payés rémunérés. Le CET est alimenté par les jours ARTT et les jours de congés annuels non pris au titre de chaque année civile, avec un plafond de 21 jours par an. Les jours ainsi épargnés peuvent être consommés sous réserve d'atteinte d'un seuil de déclenchement de 40 jours et compte tenu d'une durée de caducité de 10 ans. Selon une enquête de la DGAFP menée en 2005, il ressort que 10 % des agents de l'État (hors enseignants) étaient titulaires d'un CET, pour un nombre de jours épargnés d'un peu plus de 2 millions.
 - une provision devrait être constituée pour les cotisations à verser au régime général et à l'IRCANTEC pour l'ensemble des personnes ayant quitté la fonction publique avant 15 ans de

service (affiliations rétroactives) :

- cotisations au régime complémentaire IRCANTEC pour les fonctionnaires militaires ;
- cotisation au régime général et à l'IRCANTEC pour les fonctionnaires civils.

Cependant, l'information disponible à ce jour ne permet pas de valoriser le montant des cotisations à verser pour les dossiers non encore préparés et non encore présentés au service des pensions de l'État. Ces cotisations à verser n'ont par conséquent pas pu faire l'objet d'une provision au passif de l'État dans le cas de l'IRCANTEC. En revanche une provision a été passée pour les provisions versées au régime général.

- les **provisions pour remise en état** concernent le ministère de la défense et incluent uniquement des opérations pour dépollution et démantèlement de certains sites immobiliers. Le montant des provisions (250 millions €), qui couvre donc un périmètre encore restreint, est resté stable sur l'exercice 2006. L'ampleur du patrimoine immobilier de l'État, mais aussi la technicité et la spécificité des travaux requis pour chaque nature de dépollution qui rendent difficiles l'estimation des coûts, ne permettent pas, à ce stade, de donner une évaluation fiable de la provision sur un périmètre exhaustif ;
- aucune **provision pour démantèlement d'équipements militaires** n'a été constatée au bilan. L'État devra payer un coût significatif pour l'élimination de ses matériels militaires. Des travaux visant à l'identification des équipements à démanteler les plus significatifs (ex. coques de navires) et à la détermination des méthodes de valorisation et de suivi des provisions sont actuellement en cours au sein du ministère de la défense et se poursuivront en 2007, afin de traduire cette réalité en comptabilité ;
- en l'absence d'information fiable, aucune **provision couvrant l'obligation de désamiantage de l'État** (décret 96-97 du 7 février 1996) n'est constituée au titre de l'exercice 2006. Le recensement imposé par la réglementation a donné lieu à une enquête, menée par la direction générale de l'administration et de la Fonction publique en janvier 2005, ayant pour objet d'établir un bilan interministériel sur les mesures de traitement et de prévention contre le risque amiante. Ainsi, cette enquête dresse un bilan des repérages



d'amiante dans les bâtiments occupés par l'État et des mesures de protection prises. Les résultats portent sur les administrations centrales et les services déconcentrés des ministères hors ministère de la défense, présenté séparément.

Les éléments contenus dans cette enquête n'ont pas justifié l'inscription en comptabilité d'une provision à ce titre.

D'autres risques relatifs à l'exposition à l'amiante n'ont pu faire l'objet d'une estimation fiable à la clôture des comptes.

C'est le cas en particulier d'une provision pour charges de désamiantage de la coque Q790 par le ministère de la défense, pour un montant estimé à environ 20 millions €.

NOTE 9 AUTRES PASSIFS

	01-01-2006	Augmentation	Diminution	31-12-2006
Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	1 379	493	366	1 506
Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	10 813	2 104	828	12 088
TOTAL	12 192	2 596	1 194	13 594

La dette résultant de monnaies métalliques en circulation s'élève à 1 506 millions € au 31 décembre 2006 contre 1 379 millions € au bilan d'ouverture 2006, soit une augmentation de 9,2 % (127 millions €). Le montant en comptes au 31 décembre 2006 correspond principalement à l'émission des monnaies courantes, pour 1 502 millions €.

La dette résultant de bons du Trésor émis aux profits des organismes internationaux atteint 12 088 millions € au 31 décembre 2006 et correspond essentiellement à des Bons du Trésor souscrits par le FMI auprès de l'État français (11 454 millions €). Elle est en augmentation de 11,8 % par rapport au bilan d'ouverture (1 275 millions €, dont 1 242 millions sur les bons émis au profit du FMI).



NOTE 10 TRÉSORERIE

La trésorerie de l'État comprend à l'actif les disponibilités, valeurs mobilisables à court terme et placements liquides, et au passif les dettes à court terme correspondant aux dépôts de fonds au Trésor et aux comptes à terme.

Trésorerie	31-12-2006	01-01-2006
Disponibilités	3 372	2 667
Autres composantes de trésorerie	13 621	39 515
- Créances résultant des opérations à court terme de l'État	13 600	39 436
- Autres	21	79
Équivalents de trésorerie	105	40
TOTAL TRÉSORERIE ACTIVE	17 099	42 223
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	65 528	60 351
Autres	3 761	2 830
TOTAL TRÉSORERIE PASSIVE	69 289	63 181
TRÉSORERIE NETTE	-52 190	-20 958

La présentation de la trésorerie de l'État de l'exercice 2006 a connu par rapport au CGAF 2005 des modifications importantes, afin de répartir les postes actifs et passifs en respectant le principe d'image fidèle défini dans les normes comptables.

Ainsi, la composition de l'actif du bilan de l'État est désormais la suivante :

- les postes qui constituent d'une part des disponibilités pures, tels que les comptes bancaires débiteurs, les comptes de caisse, les comptes débiteurs de régies, et d'autre part des valeurs en cours d'encaissement. Les disponibilités en fin de gestion 2006 représentent 3 372 millions € de la trésorerie active (soit 19,7 %). Ce montant de trésorerie se compose essentiellement de la position du compte-courant du Trésor à la Banque de France (235 millions €) et les encours d'encaissements (3 137 millions €) ;
- les créances liées à la gestion de trésorerie (prises en pension de titres et dépôts sur les marchés) se situent dans les autres composantes de trésorerie. Au 31/12/2006, les créances résultant des dépôts sur le marché interbancaire composaient 97,3 % de ce poste, soit 13 250 millions €. Les prises en pension, d'un montant de 350 millions € en fin de gestion, ont enregistré une baisse significative

de 27 651 millions € au cours de l'exercice. Cela est le reflet de la politique de gestion de trésorerie conduite en 2006, qui a nécessité moins d'opérations de ce type.

- les équivalents de trésorerie intégrés dans les comptes de l'État correspondent à des valeurs mobilières de placement.

Au passif du bilan, la trésorerie est constituée :

- des comptes de correspondants ;
- des dettes résultant des opérations de refinancement à court terme (mises en pension de titres et emprunts sur les marchés) ;
- des valeurs en cours de décaissement.

Au 31 décembre 2006, le poste « Autres » est constitué exclusivement de valeurs en cours d'encaissement.

Cette répartition des postes de trésorerie exclut toute compensation entre des soldes débiteurs et créditeurs de trésorerie. Les valeurs en cours d'encaissement et de décaissement sont clairement identifiées et isolées dans les comptes (étant précisé que les encours de décaissements sont présentés en trésorerie passive).

Cette présentation n'est pas entièrement conforme aux normes comptables, notamment la norme n°1, dans un souci de transparence et d'image fidèle de l'information financière. Il s'agit d'une solution transitoire dans l'attente de modifications de la réglementation.

10.1 CORRESPONDANTS DU TRÉSOR ET PERSONNES HABILITÉES

PASSIF		31-12-2006	01-01-2006
Organismes à caractère financier	Organismes d'assurance et de réassurance	1	0
	Caisse des dépôts et consignations	11	11
	Natixis banque	21	15
	La Poste	1	135
	Divers organismes à caractère financier	519	694
CEPL	Régions	1 172	1 257
	Départements	4 330	3 248
	Communes	14 150	12 993
	Hôpitaux	3 324	3 404
	HLM	193	186
	Autres	11 068	10 158
Établissements publics nationaux	Établissements publics nationaux à caractère administratif	11 588	9 563
	Établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	3 191	2 593
	Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	274	262
	Établissements publics à caractère scientifique et technologique	677	471
Gouvernements étrangers et organismes étrangers		9 299	6 841
Communautés européennes		2 041	1 708
Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés	Fonds et fondations	59	57
	GIP	540	1 198
	EPLÉ	1 606	1 500
	Autres correspondants	230	67
	Intérêts courus sur les dépôts des correspondants au Trésor	184	144
TOTAL DÉPÔTS DE FONDS AU TRÉSOR (I)		64 479	56 505
COMPTES À TERMES	Placements des CEPL sur un compte à terme	1 039	685
	Compte à terme de l'ERAP et de l'ERAFP	0	3 151
	Placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) sur un compte à terme	1	6
	Intérêts courus sur comptes à terme	10	5
TOTAL COMPTES À TERMES (II)		1 050	3 846
TOTAL PASSIF (III = I + II)		65 528	60 351
ACTIF			
Créances résultant des placements des deniers pupillaires		1	1
Découverts des correspondants du Trésor		16	55
TOTAL ACTIF (IV)		17	56
SOLDE NET DE LA DETTE DE L'ÉTAT A L'EGARD DES CORRESPONDANTS		65 511	60 295
Total (III - IV)			



Les comptes de trésorerie au passif de l'État sont composés essentiellement de dépôts de fonds au Trésor. La dette de l'État à l'égard des correspondants du Trésor s'élève ainsi à 64 479 millions € au 31 décembre 2006.

En 2004, les dépôts des correspondants ont fait l'objet d'un dispositif de rattachement à l'exercice des intérêts courus non échus pour certains comptes rémunérés de correspondants. Ces intérêts courus représentent pour l'année 2006 un montant de 184 millions €.

Les dépôts des correspondants enregistrent des évolutions diverses. On constate en effet :

- la nette diminution des dépôts des organismes à caractère financier dont l'encours est de 553 millions € en 2006 (855 millions € au 1^{er} janvier 2006, soit une diminution de 302 millions €) ;

- l'importante augmentation des dépôts des collectivités et établissements publics locaux de 2 991 millions € (soit 10 %) qui porte l'encours à 34 237 millions € au 31 décembre 2006 ;
- la diminution significative des dépôts des établissements publics nationaux, de 2 841 millions € (soit une diminution de près de 22 %) ;
- la forte augmentation des dépôts des gouvernements et organismes étrangers, portant l'encours à 9 299 millions € au 31 décembre 2006 (contre 6 841 millions € au 1^{er} janvier 2006, soit une augmentation de 2 458 millions €) ;
- l'augmentation des dépôts des communautés européennes, dont l'encours est de 2 041 millions € (augmentation de 333 millions €, soit 19,4 %) ;
- la baisse (347 millions €) des dépôts des autres correspondants dont l'encours s'établit à 2 619 millions € (2 966 millions € en 2005).

10.2 LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie intégrés dans les comptes de l'État pour un montant de 105 millions € sont des valeurs mobilières de placement :

- de la caisse des dépôts et consignations au titre des trois fonds qu'elle gère : FSPOEIE (fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État),

- CRCFE (fonds relatif aux pensions des anciens agents du chemin de fer franco éthiopien) et RISP (fonds relatif aux pensions des sapeurs pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victime d'accidents) ;
- des entités à autonomie financière.

10.3 LIGNES DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE AUTORISÉES

Organismes de contrepartie	Encours au 01/01/2006	Souscription de l'année	Tirages non remboursés au 31/12/2006	Encours au 31/12/2006	Cumul des tirages de l'année remboursés au 31/12/2006	Charges d'intérêts
Crédit Agricole SA	400	-	-	400	-	-
BNP Paribas	200	-	-	-	-	-
Natexis BP	200	-	-	-	-	-
Société Générale	200	-	-	-	-	-

À l'exception de deux tests réalisés en décembre, aucun tirage n'a été effectué au cours de l'année 2006. Pour sécuriser en fin de journée un solde positif du compte de l'État à la Banque de France, celui-ci bénéficie de lignes de trésorerie sur lesquelles l'État peut tirer en fin de journée dans des conditions financières définies à l'avance. L'encours rapporté dans ce tableau correspond aux lignes de trésorerie confirmées.

Par ailleurs, l'AFT dispose de lettres d'intention de financement émanant d'établissements financiers de premier rang, susceptibles, en tant que de besoin, de compléter ces engagements irrévocables de financement. Ce dispositif est régulièrement testé.

NOTE 11 COMPTES DE RÉGULARISATION

11.1 COMPTES DE RÉGULARISATION À L'ACTIF

Nature de la régularisation à l'actif	31-12-2006	01-01-2006
Décotes sur OAT et BTAN	7 091	5 899
Charges à répartir	69	72
Opérations de la période complémentaire	329	4 111
Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler	0	0
Régularisations diverses	17	8
Produits à recevoir sur engagements hors bilan	690	650
TOTAL DE L'ACTIF	8 197	10 740

Les régularisations diverses portées à l'actif du bilan de l'État sont de 8 197 millions €. En 2005, elles étaient de 10 740 millions € (soit une diminution de 23,7 %).

Les décotes sur OAT et BTAN :

L'analyse des décotes sur OAT et BTAN est présentée dans la note n°6 sur la dette financière.

Les charges à répartir et engagements étalés sur plusieurs exercices :

Ces éléments sont constatés à hauteur de 69 millions € au 31 décembre 2006 et retracent la contrepartie des engagements supportés par le budget général et ceux supportés directement par la trésorerie de l'État.

Les opérations de la période complémentaire :

Au 31 décembre 2006, les produits et immobilisations financières encaissées en période complémentaire (comptes 4832) ont fait l'objet d'une compensation :

- soldes débiteurs pour 7 380 millions € ;
 - soldes créditeurs pour 7 051 millions € ;
- soit un solde globalement débiteur pour 329 millions €. Ces opérations rattachables à l'exercice 2006 ont été enregistrées durant la période complémentaire.

Les comptes transitoires présentent les opérations rattachables à l'exercice 2006 qui ont été enregistrées durant la période complémentaire. Elles n'ont pas pu être imputées définitivement pour des raisons techniques. En effet, tous les systèmes de comptabilité auxiliaire ne permettent pas d'enregistrer des écritures comptables durant la période complémentaire.

Les régularisations diverses ont fait l'objet d'une compensation car il s'agit de comptes « techniques » enregistrant des opérations de transferts internes à l'État de même nature, et ne représentant ni des créances ni des dettes :

- solde débiteur du compte 39512 (opérations débitrices des administrations financières centralisées dans les trésoreries générales) pour 68 millions € ;
- solde créditeur du compte 39552 (opérations créditrices des administrations financières centralisées dans les trésoreries générales) pour 51 millions €.

Les produits à recevoir sur engagements hors bilan :

Ils représentent 690 millions € en augmentation de 40 millions € par rapport au bilan d'ouverture.



11.2 COMPTES DE RÉGULARISATION AU PASSIF

Nature de la régularisation au passif	31-12-2006	01-01-2006
Primes sur OAT et BTAN	8 674	8 313
Comptes de régularisation sur emprunts en monnaies étrangères et instruments financiers à terme	12	0
Autres comptes transitoires ou comptes d'attente	2 259	1 354
Régularisations diverses	7	4 361
Charges à payer sur engagements hors bilan	551	415
TOTAL DU PASSIF	11 503	14 443

Les primes sur OAT et BTAN :

L'analyse des primes sur OAT et BTAN est présentée dans la note n°6 sur la dette financière.

Les comptes transitoires ou comptes d'attente :

Au 31 décembre 2006, les opérations portées aux comptes transitoires ou comptes d'attente passif du bilan de l'État s'établissent à 2 259 millions €.

Ce solde correspond à des écritures parfaitement individualisées mais qui n'ont pu être imputées définitivement pour des raisons techniques, et qui seront reprises à l'ouverture de l'exercice 2007 pour être imputées définitivement.

Les « Autres comptes transitoires ou comptes d'attente » sont présentés de manière compensée entre les soldes débiteurs et créditeurs comme les autres comptes « techniques », car il s'agit de comptes particuliers qui ne retracent ni une créance ni une dette, et qui peuvent présenter un solde indifféremment débiteur ou créditeur.

Ces comptes ont fait l'objet de la compensation globale suivante :

- soldes débiteurs de 3 584 millions € ;
- soldes créditeurs de 5 843 millions € ;

soit un solde globalement créditeur pour 2 259 millions €.

Les comptes présentant les soldes les plus significatifs (supérieurs à 50 millions €) ayant fait l'objet d'une compensation sont :

- les transferts créditeurs à réaliser ou à dénouer en gestion suivante (compte 47761) présentant un solde créditeur de 5 489 millions € ;
- les prélèvements sur recettes réglés en gestion suivante (compte 477631) présentant un solde créditeur de 283 millions € ;
- les transferts débiteurs à réaliser ou à dénouer en gestion suivante (compte 47762) présentant un solde débiteur de 3 489 millions € ;
- les produits encaissés en gestion suivante - budget général - recettes non fiscales (compte 477632) présentant un solde débiteur de 71 millions €.

Les charges à payer sur engagements hors bilan :

Elles représentent 551 millions € en augmentation de 136 millions € par rapport au bilan d'ouverture.





5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Conformément à un arrêté ministériel pris sur avis du Comité des normes du 12 juin 2006, il n'a pas été constitué de pro forma sur les éléments liés au compte de résultat. Cependant, des comparatifs de l'évolution du compte

de résultat sont proposés dans chacune des notes présentées ci-dessous, chaque fois qu'il a été possible d'identifier des éléments de comparaison cohérents avec l'exercice précédent.

NOTE 12 CHARGES DE PERSONNEL

12.1 CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel	
Rémunérations du personnel	74 944
Charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes	10 729
Prestations directes d'employeur et prestations familiales (hors pensions)	1 140
Pensions	39 212
Autres charges sociales	135
Autres charges de personnel	294
TOTAL	126 454

L'application des nouvelles normes comptables a un impact sur la comptabilisation des charges de personnel. En effet les charges de personnel figurant au compte de résultat ne sont désormais plus fondées sur la notion de décaissement, mais sur la notion de service fait.

Ainsi sont nouvellement recensées des charges à payer, pour lesquelles le service fait est intervenu avant la clôture mais la dépense n'a pas encore été mandatée.

Les charges de personnel s'élèvent à 126 454 millions € en 2006, contre 123 817 millions € au CGAF 2005 (charges de personnel).

Figurent cette année parmi les charges de personnel des dotations et reprises de charges à payer (en net, reprise à hauteur de 163 millions €). Retraitées de ces charges à payer, les charges de personnel s'élèvent ainsi en 2006 à 126 617 millions €, soit à données comparables, une augmentation de 2 800 millions € par rapport à 2005.

Plus spécifiquement, les charges de personnel de 2006 correspondent principalement :

- aux rémunérations du personnel pour 74 944 millions € (59,2 %), dont les rémunérations principales des titulaires civils pour 42 811 millions € ;
- aux charges de pensions pour 39 212 millions € (31 %), dont des pensions pour ancienneté pour 33 644 millions €. Les charges de pensions sont en augmentation de 3 346 millions € par rapport au CGAF 2005. Cette augmentation s'explique principalement

par l'extension du périmètre des pensions en 2006 avec l'intégration des 5 fonds FSPOEIE, RATOCEM, RISP, CRCFE, et ex-agents de l'ORTF, à hauteur de 1 700 millions € environ, l'augmentation du nombre de pensionnés pour 1 300 millions €, et la revalorisation des pensions pour près de 600 millions € ;

- aux charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes pour 10 729 millions € (8,5 %). Celles-ci sont constituées des cotisations de sécurité sociale maladie des agents titulaires à hauteur de 4 314 millions €, des versements à la Caisse Nationale des Allocations Familiales et cotisations d'allocations familiales à hauteur de 2 821 millions €, et des cotisations de sécurité sociale des agents non titulaires à hauteur de 1 287 millions €.

La comptabilisation des charges d'affiliations rétroactives était initialement prévue en charges de personnel. Cependant, les crédits afférents ont été ouverts en Loi de Finances Initiale 2006, en dépenses d'intervention. Par

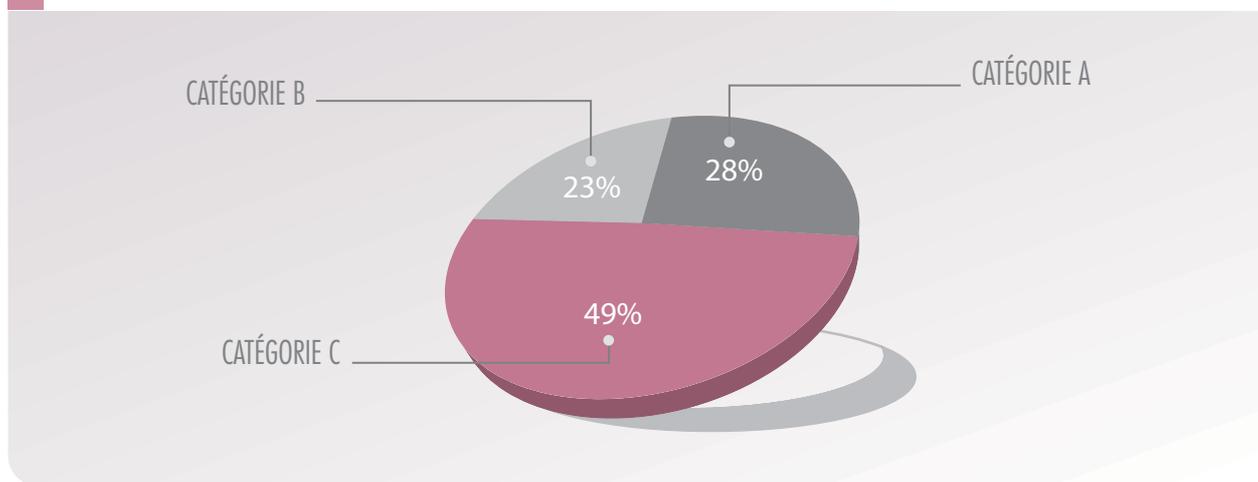
conséquent et afin de maintenir la concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, la nomenclature a été adaptée et les affiliations rétroactives ont ainsi été comptabilisées en comptes de

transferts. Sur l'exercice 2007, les charges relatives aux affiliations rétroactives seront comptabilisées en charge de personnel.

12.2 LES EFFECTIFS

Source : Insee

Effectifs de la fonction publique d'État au 31-12-2004⁷ : 2 543 112 agents

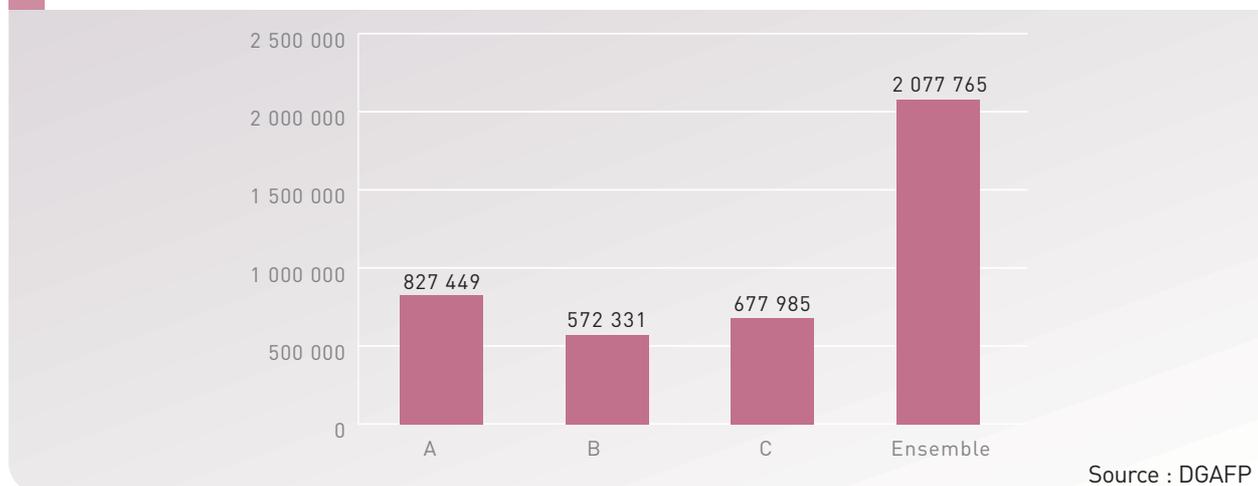


Équivalents temps plein travaillé (ETPT) de la fonction publique d'État au 31-12-2004 : 2 413 422 ETPT

12.3 LE SUIVI DES COMPTES ÉPARGNE TEMPS (CET)

(Situation : recensement au 31-12-2005)

Nombre total de jours épargnés

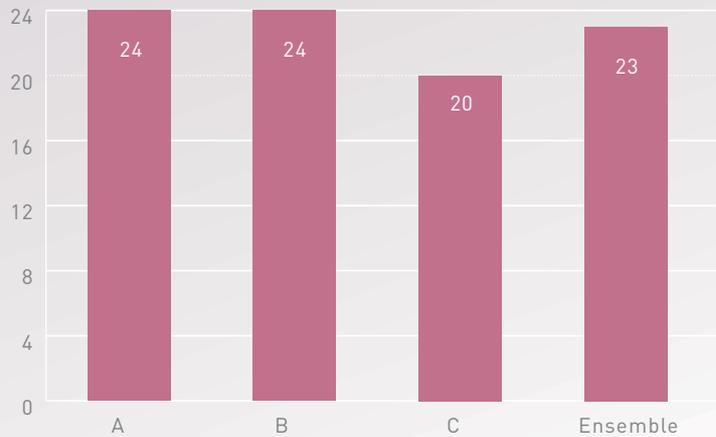


Source : DGAFP

⁷ Dernières données disponibles sur les effectifs de l'État.



Nombre moyen par CET de jours épargnés



Source : DGAFP

Le compte épargne temps (CET) a été instauré dans la fonction publique de l'État en 2002, à l'exception du ministère de l'éducation nationale, qui a ouvert les CET en 2004. Une enquête sur son application a été réalisée par la DGAFP au cours de l'année 2006.

Au 31 décembre 2005, 10 % des agents de l'État (hors enseignants) étaient titulaires d'un CET, pour un nombre

de jours épargnés supérieur à 2 millions, soit un nombre moyen de 23 jours par compte ouvert. Ces éléments ne font pas l'objet d'une évaluation dans les comptes.

Pour la seule année 2005, le nombre de comptes ouverts au sein de l'État s'est accru de 23,6 %, le nombre de jours déposé augmentant lui de 40,5 %.

NOTE 13 ACHATS ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECT

Achats et autres charges de fonctionnement direct	
Achats	5 073
Achats stockés de matières premières et fournitures	219
Achats stockés d'autres approvisionnements	2 313
Variations de stocks	-275
Achats d'études et prestations de services	289
Achats non stockés de matières et fournitures	2 453
Achats de marchandises stockées	76
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	-1
Autres charges externes	12 065
Services extérieurs	8 433
Personnel extérieur à l'administration	202
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	442
Publicité, publications et relations publiques	122
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 577
Frais postaux et de télécommunications	923
Services bancaires et assimilés	246
Diverses autres charges externes	121
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes	0
TOTAL ACHATS, VARIATIONS DE STOCKS ET PRESTATIONS EXTERNES	17 138
Autres charges de fonctionnement	
Impôts, taxes et versements assimilés	888
Intérêts moratoires et indemnités, pénalités et condamnations	422
Pertes de change sur opérations de fonctionnement et d'investissement	6
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	46
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurements des débits	6 592
Subventions aux œuvres sociales	762
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	5 826
Diverses Autres charges de gestion ordinaire	1 462
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges de gestion ordinaire	0
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION ORDINAIRE	16 004
TOTAL	33 142



L'application des nouvelles normes de l'État, fondées notamment sur le principe de constatation des droits et obligations, implique un changement du périmètre des charges de fonctionnement direct. En effet à présent, les charges de fonctionnement comptabilisées au compte de résultat ne sont plus fondées sur la notion de décaissement, mais sur la notion de service fait.

Ainsi le montant des charges de fonctionnement direct est augmenté de charges à payer, pour lesquelles le service fait est intervenu avant la clôture mais la dépense n'a pas encore été mandatée. A contrario, il est diminué de charges constatées d'avance, qui correspondent à des dépenses mandatées mais pour lesquelles le service fait n'est pas encore intervenu à la clôture.

Le montant des achats et autres charges de fonctionnement direct s'élève à 33 millions € en 2006. Ce montant de charges comprend la variation des charges à payer, des charges constatées d'avance, ainsi que la variation des stocks, postes largement concernés cette année par l'application du nouveau référentiel comptable.

Les achats et autres charges de fonctionnement concernent principalement sur l'exercice 2006 :

- des achats non stockés de matières et fournitures pour 2453 millions € ;
- des achats stockés de matières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements pour 2608 millions € dont 581 millions € d'essence (contre 885 millions € au 31 décembre 2005) et 536 millions € de munitions, missiles et artifices ;
- des services extérieurs pour 8433 millions € dont 1189 millions € de sous-traitance de prestation de services informatiques et autres hors charges à payer (contre 875 millions € au 31 décembre 2005), 1279 millions € de locations immobilières retraités des charges à payer (contre 1340 millions € au 31 décembre 2005) et 2474 millions € d'entretien du matériel militaire ;
- des charges liées aux transports, déplacements missions et réceptions pour un montant de 1577 millions € (dont 25 millions de charges à payer) et des frais postaux et de télécommunications pour un montant de 923 millions € (dont 7 millions € de charges à payer). Ces charges s'élevaient respectivement à 1285 millions € et 826 millions € sur l'exercice 2005 ;
- des admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurement des débits pour 6592 millions €, dont 5389 millions € d'admission en non-valeur sur des créances liées aux impôts. Ce poste a augmenté de 2977 millions € par rapport au CGAF 2005 ;
- des valeurs comptables des éléments d'actifs cédés pour 5826 millions €, dont 1673 millions € au titre des immobilisations corporelles et 4153 millions € au titre des immobilisations financières (cf. produit des cessions en note 18.3) ;
- diverses autres charges de gestion pour 1462 millions € dont 1075 millions € de versements entre les entités de l'État et aux versements du budget octroyé aux pouvoirs publics.

NOTE 14 CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECT : SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Subventions pour charge de service public	
Subventions de fonctionnement	9 668
Subventions d'investissement	557
Subventions non ventilées	6 398
Subventions pour charges de service public - Charges rattachées à l'exercice	-458
TOTAL	16 165

Pour obtenir des données comparables aux données 2005 concernant les charges de fonctionnement indirect, il est nécessaire de retraiter le montant des subventions pour charges de service public du montant de la variation des charges à payer qui s'élève à 458 millions €.

Hors dotations et reprises de charges à payer, les charges liées aux subventions pour charges de service public s'élèvent à 16 623 millions € en 2006. Elles s'expliquent principalement par :

- 14 897 millions € de subventions aux EPN dont 8 209 M€ de subventions de fonctionnement, 469 millions € de subventions d'investissement et 6 219 M€ de subventions non ventilées ;

- 858 millions € pour les associations essentiellement liés à des subventions de fonctionnement d'un montant de 819 millions € ;
- 580 millions € de subventions de fonctionnement aux autres opérateurs.

Il convient de souligner que l'application du nouveau référentiel comptable a impliqué une refonte importante de ce poste des comptes de l'État. De ce fait, il n'a pas été possible de reconstituer une information comparative pertinente.



NOTE 15 CONTRIBUTIONS EN NATURE CONSENTIES PAR L'ÉTAT À UN TIERS

Aucune information significative n'est recensée au titre des contributions en nature consenties par l'État à un tiers.

NOTE 16 CHARGES D'INTERVENTION

L'application des nouvelles normes de l'État et du principe de constatation des droits et obligations a pour impact un changement de périmètre des charges d'intervention. Celles-ci ne comprennent désormais que les transferts à des tiers et les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État. Par ailleurs, comme pour les charges de fonctionnement, un recensement des charges à payer a été réalisé.

16.1 TRANSFERTS

Charges de transferts	
Transferts aux ménages	27 926
Transferts directs	5 708
Transferts indirects	20 568
Charges rattachées à l'exercice	1 650
Transferts aux entreprises	18 148
Transferts directs	9 683
Transferts indirects	7 484
Charges rattachées à l'exercice	981
Transferts aux collectivités territoriales	69 163
Transferts directs	56 231
Transferts indirects	266
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et autres dégrèvements	12 743
Charges rattachées à l'exercice	-76
Transferts aux autres collectivités	18 487
Transferts directs	15 792
Transferts indirects	3 243
Affiliations rétroactives	141
Autres transferts	64
Charges rattachées à l'exercice	-753
TOTAL	133 723

Les charges de transfert s'élèvent en 2006 à 133 723 millions € et sont impactées de la variation des charges à payer entre 2005 et 2006 à hauteur de 1 802 millions €.

Hors charges à payer, les charges de transfert s'élèvent à 131 921 millions €. Les transferts sont répartis comme suit entre les différents bénéficiaires :

- 52 % pour les collectivités territoriales ;
- 21 % pour les ménages ;

- 14 % pour les autres collectivités ;
- 13 % pour les transferts aux entreprises.

Il convient de souligner que l'application du nouveau référentiel comptable a impliqué une refonte importante de ce poste des comptes de l'État. De ce fait, il n'a pas été possible de reconstituer une information comparative pertinente.



La comptabilisation des charges d'affiliations rétroactives était initialement prévue en charges de personnel. Cependant, les crédits afférents ont été ouverts en loi de finances initiale 2006, en dépenses d'intervention. Par conséquent et afin de maintenir la concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, la nomenclature a été adaptée et les affiliations

rétroactives ont ainsi été comptabilisées en comptes de transferts. Sur l'exercice 2007, les charges relatives aux affiliations rétroactives seront comptabilisées en charge de personnel.

16.2 CHARGES RÉSULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT

Le montant des charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État s'élève en 2006 à 264 millions €. La répartition des charges peut s'analyser selon le tableau suivant.

Action en garantie de l'État	
Dette garantie ¹	165
Autres garanties	99
TOTAL	264

¹ Le montant des charges résultant de la mise en jeu de la dette garantie inclut 111 millions d'euros de capital et 54 millions d'euros d'intérêts.

NOTE 17 CHARGES FINANCIÈRES

17.1 CHARGES D'INTÉRÊT

Intérêts	
Intérêts des titres négociables	36 713
<i>OAT</i>	28 209
<i>BTAN</i>	6 254
<i>BTF</i>	2 249
Intérêts des dettes financières assorties de conditions particulières	0
Intérêts des titres non négociables	4
Intérêts des dépôts des correspondants	447
Intérêts sur opérations de refinancement de l'État	23
Intérêts divers	68
TOTAL	37 256

Le montant des charges d'intérêts en 2006 est de 37 256 millions €. Les charges d'intérêts sont principalement composées des intérêts des titres négociables (OAT, BTAN, BTF), qui représentent 98,5 % des charges d'intérêts, soit 36 713 millions € en 2006.

En 2005, les charges d'intérêts sur titres négociables (nettes des recettes de coupons sur les émissions nouvelles) étaient évaluées à 38 950 millions €. Une diminution de ces charges a donc été enregistrée au cours de la gestion 2006 de 2 200 millions €, soit une diminution de 6 %.

Cette diminution des charges d'intérêts se répartit comme suit :

- la charge nette d'intérêts des OAT est de 28 209 millions € en 2006, contre 29 920 millions € en 2005. Une diminution de 1 711 millions € a donc été enregistrée, soit une diminution de 6 % ;
- les intérêts relatifs aux BTAN représentent 6 254 millions € en 2006, comparés à 6 980 millions € en 2005. En conséquence, la charge d'intérêts sur cette catégorie de titres négociables a été réduite de 700 millions € (soit une diminution de 10 %).

Ces diminutions s'expliquent par un effet volume. En effet, les émissions de titres à moyen et long terme de

2006 se portent à 121 132 millions € seulement, tandis qu'elles étaient de 128 300 millions € en 2005 (soit une diminution de 6 %).

Pour sa part, la charge d'intérêts des BTF est en augmentation (+ 10 %), puisque la charge enregistrée en 2006 est de 2 249 millions € contre 2 050 millions € en 2005.

La hausse des taux à court terme en 2006 explique cette évolution.

Avec 1,45 % des dépenses enregistrées au titre de la charge de la dette, les autres intérêts constituent une part non significative des charges d'intérêts de l'année. L'essentiel de cette charge résiduelle est constitué par la rémunération des dépôts de divers instituts d'émission de banques centrales, et les intérêts des comptes de dépôts des établissements publics nationaux (447 millions €).



17.2 PERTES DE CHANGE LIÉES AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les pertes de change visent à constater des pertes du fait de la variation du taux de change sur des opérations réalisées en devises (variation du taux entre le moment où l'opération a été réalisée et la clôture).

Au titre de la gestion 2006, les pertes de change enregistrées sont de 96 millions €. Cette charge s'explique principalement par la réévaluation des couvertures de change conclues en 2005 et 2006 et qui

ont conduit à constater une perte de change potentielle de 77,5 millions €.

Ce résultat latent est symétriquement compensé par un gain latent sur les éléments couverts.

17.3 AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

Les autres charges financières s'élèvent à 4 465 millions € et correspondent principalement aux :

■ charges d'indexation sur instruments financiers (OAT et BTAN) pour 32 % du poste ; ces charges restent stables par rapport à 2005 (1 400 millions € environ en 2005) ;

■ intérêts sur les instruments financiers à terme (essentiellement les swaps de taux d'intérêts qui représentent 37,6 % du poste) ;

■ la contrepartie des reprises de dettes EMC (16 %) (695 millions € correspondant au capital et aux intérêts courus repris).

Autres charges financières	
Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations	
Admissions en non-valeur	3
Remises gracieuses	0
Surséances	0
Apurements législatifs	506
Autres	10
TOTAL PERTES SUR PRÊTS ET AVANCES ET SUR CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	520
Autres charges financières	
Pertes sur emprunts	132
<i>Pertes sur rachats ou échanges d'emprunts</i>	132
<i>Pertes sur titres repris en paiement d'impôts</i>	0
Charges résultant de l'indexation	1 426
<i>Charges résultant de l'indexation des OAT</i>	1 362
<i>Charges résultant de l'indexation des BTAN</i>	63
<i>Autres charges résultant de l'indexation</i>	1
Commissions et Frais liés à la gestion des emprunts	7
Charges sur instruments financiers à terme	1 678
<i>Intérêts des instruments financiers à terme</i>	1 678
<i>Autres charges sur instruments financiers à terme</i>	0
Autres charges financières	697
Versements par le budget général au profit du compte de commerce de la dette et de la trésorerie de l'État	4
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	3 945
TOTAL	4 465

NOTE 18 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**18.1 VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES**

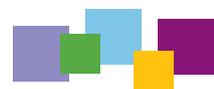
Ventes de produits et prestations de services	
Ventes de produits, de services et de marchandises	
Ventes de produits	400
Travaux	76
Études	4
Prestations de services	2 554
Ventes de marchandises	2
Produits des activités annexes	3
Rabais, remises et ristournes accordés et annulations	-54
TOTAL VENTES DE PRODUITS, DE SERVICES ET DE MARCHANDISES	2 985
Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État	
Produits relevant de missions de contrôle et de surveillance	117
Autres produits relevant de missions spécifiques à l'État	13
Annulations des produits relevant des missions spécifiques à l'État	0
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT RELEVANT DE MISSIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉTAT	129
TOTAL	3 114

L'application des nouvelles normes de l'État, fondées notamment sur le principe de constatation des droits et obligations, a un impact sur la comptabilisation des produits de fonctionnement. En effet à présent, les produits de fonctionnement comptabilisés au compte de résultat ne sont plus fondés sur la notion d'encaissement, mais sur la notion de fait générateur.

Ainsi le montant des produits de fonctionnement est diminué du montant des produits constatés d'avance, qui correspondent à des recettes perçues, alors que les prestations ou fournitures les justifiant n'ont pas été effectuées ou fournies à la clôture. Il est aussi augmenté du montant des produits à recevoir, représentant des recettes à percevoir non comptabilisées alors que les prestations ou fournitures ont été fournies ou livrées à la clôture de l'exercice.

Les prestations de service rendues par l'État constituent 86 % du total du poste « Vente de produits et prestations de services », soit 2 554 millions €. Elles comprennent principalement les prestations de services rendues par les budgets annexes qui s'élèvent à 711 millions €. Enfin,

les ventes des produits finis (brochures, monnaies et médailles et autres produits divers) représentent 396 millions d'euros, soit 13 % du total des ventes de produits et prestations de service.



18.2 PRODUCTION STOCKÉE ET IMMOBILISÉE

La production stockée et immobilisée s'élève à 20 millions €.

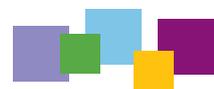
18.3 AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Autres produits de fonctionnement	
Autres produits	
Autres produits liés aux personnels et pensionnés	404
Frais de poursuites, dommages, autres réparations et pénalités	204
Gains de change	12
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	442
Gestion du domaine de l'État	333
Produits des cessions de biens non inscrits à l'actif	15
Produits des cessions d'éléments d'actifs	13 785
Produits de fonctionnement divers	8 507
Annulations. Autres produits de fonctionnement	-248
TOTAL AUTRES PRODUITS	23 453
Cotisations au titre des régimes de retraite	
Cotisations salariales au titre du régime de retraite	4 990
Contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité	1 950
Validation des services auxiliaires	229
Rachats de périodes d'études	5
Autres cotisations	0
Annulations de cotisations au titre des régimes de retraite	-36
TOTAL COTISATIONS AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	7 138
Transferts de charges d'exploitation	0
TOTAL	30 591

Au 31 décembre 2006, les autres produits de fonctionnement s'élèvent à 30 591 millions €. Trois natures de produits représentent 89 % du montant total des autres produits de fonctionnement :

- les produits des cessions d'éléments d'actifs sur l'exercice 2006 sont de 13 785 millions € :
 - ils incluent les cessions de titres intervenues sur l'exercice. Le niveau des cessions a été exceptionnel en 2006, d'où une augmentation des cessions de 6 735 millions € par rapport à l'exercice 2005, pour atteindre un montant global de 12 979 millions €. Ceci s'explique notamment par les cessions des titres détenus par l'État auprès des entités suivantes : Autoroutes du Sud de la France, Autoroutes Paris Rhin Rhône, Société des Autoroutes du Nord

- et de l'Est de la France, Alstom et Aéroports de Paris ;
- dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine immobilier, l'État a vendu des biens immobiliers pour une valeur totale⁸ de 838 millions € contre 634 millions € en 2005.
 - le montant des produits de fonctionnement divers est de 8 507 millions €. Ces produits sont composés principalement de reversements divers au budget général (5 139 millions € dont 2 500 millions € relatifs au reversement de l'excédent de trésorerie en faveur de l'État constaté sur le compte géré par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur), mais aussi de reversements reçus d'organismes divers (1 454 millions € dont 1 400 millions € relatifs au reversement au budget de l'État de la totalité des disponibilités du Fonds de Garantie à l'Accession Sociale au titre de l'article 34 de la loi de finances pour 2006) et d'autres produits de fonctionnement divers (960 millions €) ;
 - les cotisations salariales au titre des régimes de retraite, s'élevant à 4 990 millions € à la clôture de l'exercice 2006. Elles ont augmenté de 300 millions € par rapport à l'exercice 2005. Il est difficile d'analyser cette augmentation car l'impact des charges à payer n'a pas pu être identifié de manière précise sur ce poste.



NOTE 19 PRODUITS D'INTERVENTION

Produits d'intervention	
Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	6 395
<i>Participations de tiers à des programmes d'investissement</i>	5 340
<i>Autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public</i>	1 048
<i>Produits d'intervention correspondant aux notes de débits de l'Union Européenne</i>	7
Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État	4 781
<i>Contribution de l'Établissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom</i>	1 359
<i>Participation du FSV</i>	1
<i>Compensation inter-régimes</i>	496
<i>Contribution aux charges de pension de La Poste</i>	2 925
<i>Autres participations au régime des pensionnés de l'État</i>	0
Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État	114
Dons, legs et assimilés	2
Autres participations au régime des pensionnés de l'État	0
Produits d'intervention - Produits à rattacher	-1 896
Annulations des produits d'intervention	-317
TOTAL	9 080

Le montant des produits d'intervention s'élève à 9 080 millions € au 31 décembre 2006. Ces produits sont liés à la participation d'entités extérieures à l'État aux actions d'intervention de l'État. Les postes les plus significatifs peuvent s'analyser comme suit :

■ les participations de tiers à des programmes d'investissement représentent 5 340 millions € et correspondent principalement à des opérations de cofinancements avec les collectivités. Les autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public (1 048 millions €) sont composées à plus de 50 % de participations d'organismes privés ;

- les participations extérieures aux régimes de l'État comprennent les contributions de France Télécom pour un montant de 1 359 millions € et de La Poste pour un montant de 2 925 millions € aux régimes des pensionnés de l'État. Ces contributions sont restées stables sur la période puisqu'elles s'élevaient respectivement à environ 1 200 millions € et 2 900 millions € au 31 décembre 2005 ;
- enfin, le poste des produits d'intervention à rattacher concerne les produits constatés d'avance au 31 décembre 2006, tel que décrit à la note n°7.3.

NOTE 20 PRODUITS FINANCIERS

Produits des créances de l'actif immobilisé	
Produits et participations	9 878
Produits des autres immobilisations financières	424
TOTAL PRODUITS DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	10 302
GAINS DE CHANGE LIÉS AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES	92
Autres intérêts et produits assimilés	
Versement du budget général au profit du compte de commerce "dette et trésorerie"	0
Produits des autres créances de nature financière	658
Produits des équivalents de trésorerie	0
Autres produits financiers	6 235
<i>Gains sur emprunts</i>	32
<i>Revenus des comptes courants ouverts auprès des instituts d'émission</i>	4
<i>Produits sur instruments financiers à terme</i>	2 143
<i>Autres produits financiers</i>	3 981
<i>Autres produits financiers à rattacher</i>	75
Transferts de charges financières	0
Annulations de droits, remboursements et rectifications de produits financiers	-1 241
TOTAL AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	5 652
TOTAL	16 046

Les produits financiers nets s'élèvent à 16 046 millions € au 31 décembre 2006 (hors reprises de provision).

Les produits des créances de l'actif immobilisé correspondent pour l'essentiel aux produits des participations (9 878 millions €), dont les produits des entités contrôlées hors opérateurs pour 8 470 millions €.

Les autres intérêts et produits assimilés se composent notamment des intérêts reçus sur swap de taux pour 2 143 millions € (13 % du poste) et des produits des autres créances (4 % du poste), qui recouvrent les intérêts sur prêts (interbancaire ou zone euro) ainsi que des intérêts sur pensions livrées, et des intérêts sur appel de marge (pensions livrées et swaps).

Par ailleurs, des gains potentiels de change ont été constatés sur les dettes reprises de l'EMC (Entreprise Minière et Chimique) pour un montant de 4,1 millions d'euros. Conformément aux prescriptions de la norme comptable n°11, ceux-ci correspondent à la différence entre la valeur de remboursement de l'emprunt convertie en euros sur la base du cours

à terme fixé dans le contrat d'origine et cette même valeur convertie en euros sur la base du dernier cours au comptant au 31/12/2006. Une perte potentielle de même montant a été constatée sur les opérations de dérivés de couverture. L'impact sur le compte de résultat est donc nul.

La réévaluation des opérations de couverture de change conclues en 2005 et 2006 et détaillées dans l'annexe relative aux instruments financiers à terme, ont conduit à constater une perte de change potentielle de 77,5 millions d'euros. Ce résultat latent est symétriquement compensé par une perte latente sur les éléments couverts. Il n'y a donc aucun impact sur le compte de résultat.

Les « Autres produits financiers » comprennent les produits des jeux de la Française des Jeux pour un montant de près de 2 000 millions €.

La comptabilisation de ces produits en produits financiers fera l'objet d'un réexamen en 2007.



NOTE 21 PRODUITS RÉGALIENS NETS

Nature des produits	2006			
	Produits bruts	Obligations fiscales	Décisions fiscales qui remettent en cause le bien fondé de la créance initialement comptabilisée	Produits nets
Produits fiscaux				
Impôt sur le revenu	66 040	10 905	1 869	53 266
Impôt sur les sociétés	59 321	13 162	938	45 221
Taxe sur les salaires	1 059	0	97	963
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	18 854	445	2	18 407
Taxe sur la valeur ajoutée	170 068	40 328	1 954	127 787
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	22 496	0	815	21 681
Autres produits de nature fiscale et assimilés	18 223	477	2 231	15 516
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX	356 062	65 316	7 906	282 841
Autres produits régaliens				
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	4 047	3	250	3 794
TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS	4 047	3	250	3 794
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur le produit national brut	-11 581	0	0	-11 581
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	-4 327	0	0	-4 327
TOTAL DES RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE BASÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	-15 908	0	0	-15 908
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS	344 201	65 319	8 156	270 727

Le montant des produits régaliens s'élève au 31 décembre 2006 à 344 201 millions € en valeur brute et 270 727 millions € en valeur nette. Les obligations fiscales et décisions fiscales qui remettent en cause le bien fondé de la créance initialement comptabilisée, viennent en effet diminuer les produits fiscaux, pour un montant total de 73 475 millions €.

Les produits régaliens sont composés principalement des produits fiscaux (356 062 millions € en valeur brute), diminués des ressources propres au budget de l'Union Européenne basées sur le PNB et la TVA (15 908 millions € au total).

Les produits fiscaux correspondent en premier lieu aux produits de TVA (170 068 millions € en valeur brute), suivis des produits d'impôt sur le revenu (66 040 millions), et d'impôt sur les sociétés (59 321 millions). Les obligations fiscales, qui correspondent à des dépenses fiscales de l'État (crédits d'impôts, demi-parts supplémentaires par exemple pour l'impôt sur le revenu), et les décisions fiscales qui remettent en cause le bien fondé de la créance initialement comptabilisée (telles que les dégrèvements et annulations suite à erreur), s'élèvent respectivement à 65 319 millions € et 8 156 millions € en 2006, et constituent le passage des produits régaliens bruts aux produits régaliens nets.

Les obligations fiscales sont principalement des crédits d'impôt de TVA (40 328 millions), des crédits d'impôt sur les sociétés (13 162 millions) et des crédits d'impôt sur le revenu (10 905 millions).

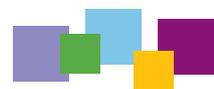
Cependant s'agissant d'impôts au comptant, c'est-à-dire auto liquidés, il n'existe pas de suivi spécifique des opérations relatives aux obligations fiscales. Celles-ci ne font donc pas l'objet d'une comptabilisation en 2006.

Il convient néanmoins de préciser les éléments suivants :

- en matière de droits de mutation à titre gratuit (donations et successions), l'obligation fiscale liée à la réduction des droits de donation en raison de l'âge du donateur prévue à l'article 790 du CGI est estimée à 320 millions € pour 2006 ; l'obligation fiscale liée à la réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier (articles 780, 781, et 783 du CGI) est estimée à 50 millions € pour 2006 ;
- en matière d'impôt de solidarité sur la fortune, l'obligation fiscale liée à la réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant prévue à l'article 885 V du CGI est estimée à 20 millions € pour 2006.

Les principales mesures fiscales ayant contribué aux variations par rapport à 2005 correspondent à des diminutions des produits fiscaux du fait du transfert aux organismes de sécurité sociale de la taxe sur la valeur ajoutée collectée sur les produits pharmaceutiques et les tabacs (soit une diminution de 5 800 millions €, LFI 2006) et de la taxe sur les salaires (diminution de 9 600 millions, LFI 2006).

Le montant des ressources propres versées par l'État au budget de l'Union européenne a globalement progressé de 1 200 millions en 2006 par rapport à 2005. La ressource propre de l'UE basée sur la TVA est passée de 2 600 à 4 300 millions € (en augmentation de 65,3 %), tandis que la ressource propre de l'UE basée sur le PNB est passée de 12 100 à 11 600 millions € (en diminution de 4,1 %).



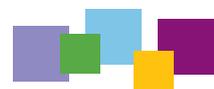
NOTE 22 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Amortissements et provisions	
Amortissements et provisions pour charges de fonctionnement direct	50 652
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	6 418
Provisions pour risques	1 234
Provisions pour charges	6 108
Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	253
Charge d'utilisation du parc immobilier non-spécifique	2 049
Dépréciations des stocks et en-cours	1 376
Dépréciations des créances de l'actif circulant	33 214
Provisions pour charges de fonctionnement indirect	0
Provisions pour charges d'intervention nettes	13 102
Amortissements et provisions financiers	1 388
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (I)	65 142
Reprises sur provisions et dépréciations pour charges de fonctionnement	44 528
Reprises sur provisions pour risques et charges	8 125
Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	129
Reprises sur dépréciations des stocks et en-cours	1 000
Reprises sur provisions pour dépréciations des créances de l'actif circulant recouvrées pour le compte de l'État	35 274
Reprises sur provisions et dépréciations pour charges d'intervention	9 161
Reprises sur provisions et dépréciations pour charges financières	1 821
TOTAL REPRISES DE PROVISIONS (II)	55 510
TOTAL NET DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (III = I - II)	9 632

Le total net des amortissements et provisions s'élève à 9 632 millions € au 31 décembre 2006. Ces éléments correspondent aux contreparties dans le solde des

opérations de l'exercice des variations des provisions et amortissements constatés sur l'année dans les comptes de bilan.





6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 OPÉRATIONS AGRÉGÉES DES BUDGETS ANNEXES

Bilans et comptes de résultat simplifiés des budgets annexes avant retraitement et intégration :

Contrôle et exploitation aériens

Bilan simplifié

Actif		Passif	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations incorporelles	111	Capital	-7
Immobilisations corporelles	852	Réserves	6
Immobilisations financières		Report à nouveau	384
		Résultat	-117
		Autres Capitaux propres	10
Actif circulant		Provisions pour risques et charges	
Stocks	20	Dettes	
Avances et acomptes versés sur commandes		Dettes financières	879
Créances	278	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Trésorerie	110	Autres Dettes	216
		Trésorerie	
		Produits constatés d'avance	
TOTAL	1 371	TOTAL	1 371

Compte de résultat simplifié

Charges		Produits	
Charges d'exploitation	1 422	Produits d'exploitation	1 335
Charges financières	25	Produits financiers	
Charges exceptionnelles	17	Produits exceptionnels	12
Bénéfice =		Déficit =	117

Journaux Officiels

Bilan simplifié

Actif		Passif	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations incorporelles	6	Capital	16
Immobilisations corporelles	28	Réserves	178
Immobilisations financières		Report à nouveau	
		Résultat	45
		Autres Capitaux propres	
Actif circulant		Provisions pour risques et charges	
Stocks	7	Dettes	
Avances et acomptes versés sur commandes		Dettes financières	
Créances	25	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1
Trésorerie	187	Autres Dettes	12
		Trésorerie	
		Produits constatés d'avance	1
TOTAL	253	TOTAL	253

Compte de résultat simplifié

Charges		Produits	
Charges d'exploitation	135	Produits d'exploitation	177
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	3
Bénéfice =	45	Déficit =	



Monnaies et Médailles

Bilan simplifié

Actif		Passif	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations incorporelles	1	Capital	16
Immobilisations corporelles	22	Réserves	180
Immobilisations financières	3	Report à nouveau	
		Résultat	-6
		Autres Capitaux propres	
Actif circulant		Provisions pour risques et charges	3
Stocks	70	Dettes	
Avances et acomptes versés sur commandes		Dettes financières	
Créances	19	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6
Trésorerie	87	Autres Dettes	3
		Trésorerie	
		Produits constatés d'avance	
TOTAL	202	TOTAL	202

Compte de résultat simplifié

Charges		Produits	
Charges d'exploitation	87	Produits d'exploitation	86
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles	6	Produits exceptionnels	1
Bénéfice =		Déficit =	6

Les comptes des pouvoirs publics ne sont pas intégrés dans le compte général de l'État.

6.2 INSTRUMENTS FINANCIERS

6.2.1 Ventilation des encours hors bilan sur instruments financiers à terme

Instruments financiers à terme ferme	Durée résiduelle	
	- 7 ans	+ 7 ans
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERME	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-
marché organisé et assimilé	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture	-	-
transactions traitées de gré à gré	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture	-	-
Contrats à terme de devises	-	-
marché organisé et assimilé	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture	-	-
transactions traitées de gré à gré	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture (1)	999	-
Contrats d'échange de taux d'intérêt	-	-
positions ouvertes isolées	-	-
micro-couverture (2)	-	200
macro-couverture (4)	41 012	3 400
gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions	-	-
Contrats d'échange de devises	-	-
positions ouvertes isolées	-	-
micro-couverture (3)	72	-
macro-couverture	-	-
gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME CONDITIONNEL	-	-
Options de taux d'intérêt	-	-
marché organisé et assimilé	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture	-	-
transactions traitées de gré à gré	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture (5)	50	-
Options de devises	-	-
marché organisé et assimilé	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture	-	-
transactions traitées de gré à gré	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture	-	-
Options sur matières premières	-	-
marché organisé et assimilé	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture	-	-
transactions traitées de gré à gré	-	-
- opérations non qualifiées de couverture	-	-
- opérations de couverture (6)	8	-



- (1) Il s'agit de la couverture par achat à terme de dollars :
- de la contribution française à l'association internationale de développement (AID) pour les années 2006 à 2009 ;
 - de la couverture contre les variations de change de la reconstitution des fonds de l'association internationale de développement et du fonds pour l'environnement mondial pour les années 2007 à 2010 ;
 - de la couverture contre les variations de change des contributions internationales de la France à l'ONU pour le compte du ministère des affaires étrangères pour le premier trimestre 2007.

Le montant inscrit au hors bilan de l'État correspond au montant nominal en euros des contrats à terme. La contre valeur en euros du montant des contributions françaises à l'ONU pour le premier trimestre 2007 est comptabilisée au hors bilan de l'État en classe 8. Ce montant (957,8 millions €) correspond au montant réévalué en euros des contrats à terme.

(2) Ces montants recouvrent les contrats d'échange de taux d'intérêt adossés à des opérations d'emprunts de l'EMC. Ils correspondent aux montants des nominaux des contrats de swaps de taux.

(3) Ce montant correspond au nominal d'un contrat d'échange de devises adossé à une opération d'emprunt de l'EMC.

(4) Ces chiffres correspondent au montant nominal des contrats d'échange de taux d'intérêts négociés dans le cadre de la gestion de la durée de vie de la dette de l'État (cf. commentaires sur la gestion du risque de taux). Ils sont constitués du montant des swaps payeurs et receveurs de taux fixe contre EURIBOR et classés par durée de vie résiduelle.

(5) Ce montant correspond au nominal de deux instruments financiers à terme conditionnels symétriques adossés à une opération d'emprunt de l'EMC et au contrat d'échange de taux associé. Il s'agit d'un collar.

(6) Ces montants correspondent aux opérations de couverture des risques relatifs aux variations de prix des approvisionnements en produits pétroliers nécessaires aux besoins des armées.

6.2.2 Gestion active de la dette

Depuis septembre 2002, le programme de réduction de la durée de vie moyenne de la dette par des contrats d'échange de taux (« swaps ») a été temporairement suspendu compte tenu des conditions de marché, notamment le bas niveau des taux d'intérêt à long terme. Aucune opération ayant pour effet d'augmenter le portefeuille de swaps n'a donc été conclue en 2006.

En revanche, les swaps « courts » initialement conclus entre 2001 et 2002 ont été renouvelés tout au long de l'année 2006. La stratégie de gestion de la durée de vie moyenne de la dette, c'est-à-dire d'écart à la durée de vie moyenne spontanée, est en effet une démarche de long terme qui doit tenir compte des conditions des marchés de taux.

6.2.3 Éléments d'information sur les risques de taux, risques de change, risques de contrepartie et risques relatifs aux variations de prix des matières premières sur l'ensemble des instruments financiers à terme

RISQUE DE TAUX

Depuis 2001, l'AFT gère la durée de vie moyenne de la dette. Cette stratégie est conditionnée par des limites en termes notamment de volatilité et de niveau des taux d'intérêt à long terme.

Depuis l'été 2002, les conditions de marché n'ont pas permis de poursuivre les opérations et seules les opérations venant à échéance ont été renouvelées.

Ces opérations de gestion du risque global de taux d'intérêt sont comptabilisées comme des opérations de couverture globale conformément aux conditions prévues au c) de l'article 2.1 du règlement 90-15 modifié du 18 décembre 1990 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

RISQUE DE CHANGE

L'AFT a mis en œuvre en 2006 des opérations de couverture du risque de change pour :

- la contribution de la France au Fonds pour l'environnement mondial et à l'association internationale de développement (cf. supra),
- la couverture contre les variations de change des contributions internationales de la France à divers organismes de l'ONU pour le compte du Ministère des affaires étrangères et du ministère des finances

(contribution au financement de l'association internationale de développement (AID).

RISQUE DE CONTREPARTIE

L'AFT a négocié des conventions avec quelques Trésors européens pour les opérations de placement réalisées.

L'AFT applique en matière de contrôle des risques les règles et les procédures du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF 97-02 modifié après les arrêtés du 31 mars 2005 et du 17 juin 2005) une fois apportées les adaptations indispensables à la spécificité de l'État.

Les contreparties de l'État sont essentiellement les Spécialistes en Valeur du Trésor (SVT) qui sont au nombre de 20. Le groupe des SVT comporte quatre établissements français et seize établissements non-résidents (dont six américains, trois britanniques, deux allemands, deux suisses, un italien, un néerlandais et un japonais) qui comptent parmi les acteurs les plus importants sur les marchés obligataires mondiaux.

La solidité financière de ces établissements a constitué l'un des critères de choix dans leur sélection. De plus, afin de circonscrire au maximum le risque de défaut, des conventions de marché de droit français ont été négociées. Elles prévoient des appels de marge quotidiens

sur les opérations sur instruments financiers à terme et sur pensions livrées.

Ces dernières opérations offrent même une double sécurisation : elles sont non seulement sécurisées par le transfert de titres qui restent acquis à l'État en cas de défaut de la contrepartie, mais aussi par le biais des appels de marge qui réajustent quotidiennement la valeur de ces titres.

Par ailleurs, des conventions de trésorerie ont également été négociées avec les quelques Trésors européens avec lesquels l'AFT réalise des opérations de placement.

Enfin, le cahier interne de procédures de l'AFT fixe en outre des limites de risques définies en fonction de la taille des opérations et de la notation des contreparties. L'ensemble de ces procédures est couvert par l'audit contractuel réalisé chaque année en application de l'article 113 de la loi de finances rectificative pour 2004. Une évaluation chiffrée transmise par les auditeurs externes est retracée dans les indicateurs du programme 117 « charge de la dette et trésorerie de l'État », objectif n°8 « contrôle des risques ».

RISQUES RELATIFS AUX VARIATIONS DE PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

	Valeur d'origine	Mouvements	Totaux
Primes sur options de taux d'intérêt achetées			
Primes sur options de devises achetées			
Primes sur options de taux d'intérêt vendues			
Primes sur options de devises vendues			
Primes sur options de matières premières achetées	4	1	5

Ces montants correspondent aux opérations de couverture des risques relatifs aux variations de prix des approvisionnements pétroliers nécessaires aux

besoins des armées réalisées par le ministère de la défense.



6.2.4 Information sur la valeur de marché des instruments financiers à terme comparée à la valeur inscrite dans les comptes

	Valeur nominale	Valeur de marché
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERME		
Contrats à terme de taux d'intérêt		
Contrats à terme de devises	999	41
Contrats d'échange de taux d'intérêt		
positions ouvertes isolées		
micro-couverture	200	19
macro-couverture	44 412	1 042
gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions		
Contrats d'échange de devises		
positions ouvertes isolées		
micro-couverture	72	-15
macro-couverture		
gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions		
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME CONDITIONNEL		
Options de taux d'intérêt	50	0
Options de devises		
Options sur matières premières	8	2

Ce tableau donne une évaluation de la valeur de marché des instruments financiers à terme inscrits au hors bilan de l'État. Ces données ont été établies selon les pratiques et les modèles en vigueur dans les établissements financiers. Elles ont fait l'objet d'un contrôle de cohérence par un cabinet extérieur.

Un signe positif signifie que si une opération financière (à l'exception des options qui donnent lieu à un versement initial) avait été négociée le 29 décembre 2006, elle l'aurait été à des conditions moins favorables c'est-à-dire qu'elle aurait donné lieu à un débours plus important d'euros que le montant initialement négocié.

À titre d'exemple, une valeur de marché positive des swaps de macro-couverture signifie que si le portefeuille de swaps avait été cédé à la fin du mois de

décembre 2006, l'État aurait reçu un peu plus de 1 000 millions €. Pour les options sur matières premières, la valeur de marché au 29 décembre 2006 correspond à la réévaluation du montant de la prime payée : le montant de 1,8 million € doit être comparé aux 4,7 millions € payés initialement au titre des primes. Les 8 millions € présentés dans le tableau ci-dessus correspondent au total des notionnels des opérations (le montant notionnel servant de base de calcul des flux).

L'information sur la valeur de marché des contrats d'échange de taux d'intérêts de macro-couverture doit être mise en regard de celle qui figure dans l'annexe sur la dette négociable.

Ces évaluations sont des données indicatives et ne correspondent en aucune manière à une perte ou à un gain réalisé.

6.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.3.1 Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

LES GARANTIES OCTROYÉES PAR L'ÉTAT

Les conditions de l'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la loi organique relative aux lois

de finances qui dispose que « la loi de finances de l'année [...] 5° autorise l'octroi des garanties et fixe leur régime ». Les garanties nouvelles ne peuvent ainsi être octroyées que sur le fondement d'une disposition de loi de finances.

en milliards €	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Montant de l'encours		
Dette garantie libellée en euros	55,8	24,6
Dette garantie libellée en devises	0,5	0,4

FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA DETTE GARANTIE

Les principaux textes qui ont autorisé l'octroi de garantie sont soit des textes « cadres » soit des textes spécifiques. Un nombre important d'entre eux concerne des procédures aujourd'hui éteintes ou inusitées, ce qui ne signifie pas cependant que la garantie ne puisse pas être mise en jeu concernant tout ou partie de l'encours ainsi constitué. Les garanties accordées restent en effet acquises à leurs bénéficiaires.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS ACTIFS

- La loi du 24 mai 1946 a autorisé l'État à garantir les prêts à l'installation de jeunes agriculteurs.
- L'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement (modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et par l'article 39 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955) dispose que « Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner par arrêté la garantie de l'État aux emprunts émis ou contractés par les établissements et entreprises qui contribuent à la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de la métropole ou du plan de développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer ».
- L'article 1^{er} de la loi n° 59-914 du 1^{er} août 1959 a complété ce champ d'intervention en précisant que « le ministre des finances et des affaires économiques a la faculté d'étendre la garantie de l'État, prévue à

l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, aux emprunts contractés en France et émis par des sociétés, préalablement agréées par le conseil de direction du fonds de développement économique et social, qui ont pour objet le financement des investissements consacrés au développement de la production de biens d'équipement (...) ».

C'est sur la base de ces textes qu'ont été accordées un très grand nombre de garanties aux emprunts contractés par les entreprises publiques. Celles-ci sont aujourd'hui en situation de se procurer des financements sur les marchés sous leur propre signature (SNCF, EDF...) et l'octroi de garanties par la France s'est très fortement restreint depuis le milieu des années 1980 ; les emprunts ne font plus l'objet d'une garantie de l'État depuis 1986 et il en va de même depuis 1991 pour les emprunts en devises de ces entreprises.

Deux organismes continuent à bénéficier de la garantie de l'État pour les opérations exécutées dans le cadre de la gestion des procédures publiques :

- les emprunts en devises de NATIXIS Banques populaires (ex-BFCE) ;
- les emprunts de la Banque de développement des petites et moyennes entreprises (BDPME) ou les prêts accordés à des entreprises en restructuration par le crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME) pour le compte et aux risques de l'État.



- **L'article 4 de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955, modifié par l'article 74 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969,** dispose que « les emprunts émis en vue de financer les opérations de construction d'autoroutes inscrites aux plans d'amélioration du réseau routier national pourront bénéficier de la garantie de l'État (...) ».

- **Les articles 2 et 5 de l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959** disposent qu'est garanti par l'État le remboursement des prêts accordés par le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs aux personnes physiques qui auront effectué des dépôts à vue sur un compte d'épargne-crédit et qui, sous certaines conditions, feront construire des immeubles à usage d'habitation.

- **Les articles 2bis, 4bis et 6bis de la loi du 28 juillet 1960 ont complété le texte** en l'étendant aux sociétés de crédit immobilier et surtout aux organismes de HLM qui bénéficient des services de la Caisse des dépôts et consignations.

- **L'article 29 de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981** dispose que « le ministre de l'économie des finances est autorisé à donner la garantie de l'État aux emprunts contractés pour le financement de leurs programmes de développement économique ou de redressement financier, par les États situés tant en Afrique subsaharienne que dans l'Océan Indien liés à la France par accord monétaire ou de coopération, ainsi qu'aux emprunts contractés par des banques, établissements financiers ou entreprises pour le développement de ces États ».
Ce texte a été complété par l'article 1^{er} du décret n° 81-787 du 18 août 1981. Sur cette base, sont accordées des garanties d'emprunt :
 - à l'agence française de développement (AFD) lorsque les ressources de marché sont affectées au financement de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du FMI ou tout autre prêt accordé par l'AFD pour le compte de l'État dans le cadre de l'article 5 de ses statuts.
 - aux pays africains du champ couvert par la loi de 1981, ces derniers contractant leur emprunt auprès de l'AFD. Il s'agit alors de prêts d'ajustement structurel (PAS - aides à la balance des paiements).

- **En application de protocoles financiers pris sur la base des conventions de Lomé et de Cotonou, de la décision du Conseil de la Communauté européenne relative aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et de l'article 18-3 des statuts de la Banque Européenne d'Investissements (BEI),** les États membres de la Communauté européenne garantissent 75 % du montant des prêts que la BEI accorde sur ses ressources propres aux pays Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et aux PTOM. La quote-part française de cette garantie collective (cautionnement) est comprise entre 17,4 % et 21,9 % selon les conventions. En vertu de l'article 18-3 de ses statuts, la Banque peut demander un cautionnement à hauteur de 100 % pour les prêts qu'elle consent sur le territoire français, quand ces prêts ne sont pas assortis d'autres garanties suffisantes.

- **En application de l'article L 312-1 du code de la construction et de l'habitation,** l'État a accordé sa garantie sur les prêts d'accession à la propriété (PAP) distribués jusqu'en 1995 par le Crédit foncier de France (CFF) et le Comptoir des entrepreneurs (CDE) devenu Entenial. La convention du 17 mai 1999 entre l'État et le Crédit foncier de France (CFF), relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État, fixe les modalités de cette garantie. Suite à la fusion d'Entenial et du Crédit foncier le 1^{er} juin 2005, un avenant à cette convention assure l'unicité des conditions de gestion des prêts aidés et en particulier l'application générale du mécanisme d'intéressement.

- **L'article R 314-1 à R 314-3 du code de la construction et de l'habitation** autorise la garantie des prêts complémentaires aux fonctionnaires (PCF), accordés aux agents de l'État et des collectivités territoriales en complément d'un prêt à l'accession à la propriété (PAP) ou d'un prêt conventionné.

- **L'article 59 de la loi de finances rectificative pour 2002** a autorisé « le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à donner la garantie de l'État, dans la limite de 500 millions d'euros en principal, au capital et aux intérêts des prêts accordés à la République du Liban par l'AFD dans le cadre du programme de refinancement de la dette de cette République » ;

- **L'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2002** dispose que « les emprunts contractés par l'ERAP, dans le cadre de son soutien d'actionnaire à France Télécom, bénéficient, en principal et intérêts, de la garantie de l'État dans la limite de 10 milliards d'euros en principal ».
- **L'article 126 de la loi de finances initiale pour 2003 du 30 décembre 2002** a autorisé, dans la limite d'un encours cumulé en principal de 1,1 milliard d'euros, la garantie de l'État sur les prêts de l'Agence française de développement aux États étrangers bénéficiant de la mesure d'allègement de dettes bilatérales.
- **L'article 97 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003** a autorisé que « les emprunts contractés en 2003 par l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce bénéficient, en principal et en intérêts, de la garantie de l'État, dans la limite de 4 milliards d'euros en principal ». Cette garantie a par la suite été autorisée, au sens de l'article 61 de la LOLF, par l'article 80 I-9^o de la LFR pour 2003 du 30 décembre 2003.
- **L'article 82, de la LFR pour 2003 du 30 décembre 2003,** autorise « le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à donner la garantie de l'État à l'emprunt que souscrira l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la rénovation de son siège à Paris, dans la limite d'un encours principal de 80 millions d'euros ».
- **L'article 105, de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004** de finances rectificative pour 2004, accorde la garantie de l'État à la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention en date du 29 janvier 2004 intervenue entre l'État, Crédit agricole SA et la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, sur les nouveaux échéanciers en principal et intérêt résultant des plans de remboursement que la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse s'est engagée à conclure avec les exploitants agricoles installés en Corse surendettés, dans le cadre du protocole en date du 29 janvier 2004.
- **L'article 106 de cette même loi** autorise l'octroi de la garantie de l'État, par arrêté du ministre chargé de l'économie, à l'établissement public industriel et commercial auquel l'État apportera les participations qu'il détient, ou viendra à détenir, au capital de la Banque de développement des petites et moyennes entreprises et de la société commerciale résultant de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Agence nationale de valorisation de la recherche, pour des opérations d'emprunt.
- **L'article 107** autorise l'octroi de la garantie de l'État aux emprunts contractés par l'UNEDIC pour contribuer à couvrir le déficit de l'année 2004, en principal et en intérêts, dans la limite de 2,2 milliards d'euros en principal.
- **L'article 109** autorise l'octroi de la garantie de l'État à l'emprunt à contracter par la société Arianespace auprès de la Banque européenne d'investissement pour le financement de l'implantation du lanceur Soyuz au Centre spatial guyanais, pour tout ou partie, en principal et intérêts pour un montant maximal en principal de 121 millions d'euros.
- **L'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006** dispose :

« I. À compter du 1^{er} janvier 2006, la garantie de l'État peut également être accordée aux prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation, destinés à l'accession sociale à la propriété et attribués aux personnes physiques dont les revenus sont inférieurs à des plafonds de ressources fixés par décret. La garantie de l'État peut être accordée aux avances remboursables ne portant pas intérêt mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 1384 A du code général des impôts, dans les mêmes conditions. L'État est garant en dernier ressort de ces prêts. »

« L'octroi de la garantie de l'État est subordonné à une participation financière des établissements de crédit qui cotisent à un dispositif de fonds de garantie de nature privée dont ils assurent la gestion. »

« Ces prêts peuvent être distribués par tout établissement de crédit ayant signé à cet effet une convention avec l'État et avec une société de gestion agissant pour son compte. Les statuts de cette société sont approuvés par décret et le président de son conseil d'administration est nommé par arrêté. Des commissaires du Gouvernement assistent au conseil d'administration de cette société et ont le droit de veto sur toute décision de nature à affecter



l'engagement financier de l'État lié à sa contribution à la société et à sa garantie. »

« II. - À compter du 1^{er} janvier 2006, l'État prend à sa charge la totalité des engagements antérieurement souscrits par la société chargée de gérer le fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété mentionnée à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa version antérieure à la présente loi. Les disponibilités au 31 décembre 2005 du fonds de garantie sont reversées en totalité au budget de l'État. »

« III. - À titre transitoire, les prêts qui sont versés ou dont l'offre est émise entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006 sont garantis par l'État dans les mêmes conditions que les prêts garantis au titre de l'année 2005. »

- L'article 120 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 dispose que « la garantie de l'État peut être accordée à l'emprunt à contracter par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux pour le financement de compléments de prime à l'arrachage des vignes. Cette garantie pourra porter sur le principal et les intérêts pour un montant maximal en principal de 60 millions d'euros. »

- L'article 121 de la LFR pour 2005 précitée dispose que « la garantie de l'État peut être accordée à l'emprunt à contracter par l'interprofession du Beaujolais pour le financement de compléments de prime à l'arrachage des vignes. Cette garantie pourra porter sur le principal et les intérêts pour un montant maximal en principal de 5 millions d'euros. »

NOUVELLES AUTORISATIONS LÉGISLATIVES D'OCTROI DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT :

■ L'article 96 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 dispose que « La garantie de l'État peut être accordée aux emprunts que pourraient contracter la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, le Centre national des jeunes agriculteurs et la Fédération nationale bovine, dans la limite respectivement de 12 171 000 €, de 692 000 € et de 1 629 000 € ».

■ L'article 97 de la LFI pour 2007 précitée dispose également qu'en matière d'aide publique au développement « La garantie de l'État est accordée à l'agence française de développement pour couvrir

la contribution due par cette agence au titre du remboursement en principal et en intérêts de la première émission obligataire de la facilité de financement internationale pour la vaccination pour un montant maximal de 372 800 000 € courants. Cette garantie s'exerce dans le cas où le montant de l'annuité due par l'agence au titre de cette contribution est supérieur à la part attribuée des recettes annuelles du fonds de solidarité pour le développement, dans des conditions fixées par voie réglementaire, au financement de la contribution française à la facilité de financement internationale pour la vaccination, dont le montant est constaté par le comité de pilotage de ce fonds ».

■ L'article 143 de la Loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 dispose que, conformément au quatrième alinéa de l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation : « L'octroi de la garantie de l'État est subordonné à une participation financière des établissements qui s'engagent à prendre en charge au moins la moitié en montant des sinistres intervenant sur leurs prêts garantis dans la limite de taux et dans des conditions définis par décret. »

■ L'article 144 de la LFR pour 2006 précitée dispose également que « le ministre chargé de l'économie est autorisé à donner, par arrêté, la garantie de l'État en principal et en intérêts aux prêts accordés, à compter du 15 mai 2006, par la Caisse des dépôts et consignations, sur fonds d'épargne, à la société immobilier insertion défense emploi pour la constitution d'un patrimoine immobilier destiné à l'accomplissement de son objet social, dans la limite d'un montant en principal de 540 millions d'euros. »

DISPOSITIFS DEVENUS INACTIFS AU COURS DE L'EXERCICE 2006

■ La garantie accordée par l'État en vertu de l'article 80-II de la loi de finances rectificative pour 2003, à la Caisse française de développement industriel (CFDI) et la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'accord global de financement de la société ALSTOM est totalement inactive depuis le 27 janvier 2006 suite au remboursement intégral des encours.

LES GARANTIES LIÉES À DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**MÉCANISMES D'ASSURANCE****■ Les engagements en matière de réassurance
(en millions €)**

La caisse centrale de réassurance (CCR) est une société anonyme de réassurance détenue à 100 % par l'État dont le chiffre d'affaires 2006 est de 1 176 millions € (primes acquises nettes). À côté d'activités concurrentielles qui représentent environ un tiers de son chiffre d'affaires, elle gère au travers de sections comptables différentes (les « gestions ») des opérations avec garantie de l'État. Quatre de ces gestions méritent des développements particuliers. Il s'agit :

- des risques exceptionnels de transport et du risque nucléaire (gestion dite B) ;
- de la réassurance du pool GAREAT (gestion de l'assurance et de la réassurance des risques d'attentats et actes de terrorisme, gestion dite D), garantissant les dommages causés par des actes de terrorisme à des biens des entreprises et des collectivités ;

- des catastrophes naturelles (gestion dite F) ;
- de risques résultant d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion dite G) : cette gestion a été réactivée au 1^{er} septembre 2003 pour les chantiers du plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI) prévus par l'article 53 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et permet aussi de couvrir contre le terrorisme les dommages aux biens des petites entreprises et des particuliers (risques de "masse") à partir du 1^{er} janvier 2006 en complément du dispositif GAREAT.

La garantie de l'État peut être appelée au titre de chacune de ces gestions, et fait l'objet d'une rémunération. Cette garantie n'est mise en jeu que lorsque, au cours d'une année, le montant des indemnités pour sinistres restant à la charge de la CCR dépasse 90 % du total des provisions constituées au titre de la gestion concernée.

Les seuils d'intervention de l'État, établis au premier janvier pour l'année à venir, sont pour les années 2006 et 2007 les suivants :

Seuil d'intervention de l'État en millions €	1 ^{er} janvier 2006	1 ^{er} janvier 2007
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et nucléaire	278	285
Gestion F : Catastrophes naturelles	961	1374
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	114	137
Gestion G : Réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme	14	34

Résultat par gestion en millions €	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et nucléaire	7,9	14,0
Gestion F : Catastrophes naturelles	126,1	91,7
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	7,4	7,0
Gestion G : Réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (hors GAREAT)	4,5	0,3
Gestion E : Réassurance spatiale	3,9	0,6
Réassurance avec garantie de l'État	149,8	113,6



Les risques exceptionnels de transport et risque nucléaire (gestion B)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L. 431-4 et L. 431-5 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Obligation de tenir une comptabilité distincte : L 431-7. Dispositions réglementaires : R 431-16-2, R 431-16-3, R 431-16-4 et R 431-27 et Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993⁹.

Risques couverts

- Assurance directe de transport maritime (risque de guerre)
- Acceptation de transport maritime (risque de guerre)
- Transport aérien
- Réassurance spatiale
- Réassurance du risque nucléaire

Catastrophes naturelles (gestion F)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-9 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993⁹.

Risques couverts

La loi du 13 juillet 1982 a créé le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel, les assureurs doivent indemniser les dommages subis par des biens assurés par un contrat dommages (L 125-1 du code des assurances). La CCR prend en charge une partie des indemnisations dans le cadre de traités en quote-part et en excédent de perte annuelle conclus avec les entreprises d'assurance qui ont signé de tels traités.

Si la réforme opérée en 2000, a permis de rétablir un équilibre financier pour la branche catastrophes naturelles, ce dernier reste fragile compte tenu de l'augmentation des sinistres et indemnisations. La survenance potentielle de grandes catastrophes serait de nature à engager de nouveau lourdement la mise en jeu de la garantie de l'État. Ainsi, l'indemnisation des dommages occasionnés par une crue centennale à Paris est évaluée au moins à 4,5 milliards € (source : CCR) ; celle d'un séisme important dans le Sud-Est de la France à 1,8 milliard €

(source : programme GEMETIS engagé par le ministère de l'écologie et du développement durable et le BRGM) ; enfin un important cyclone dans les DOM pourrait entraîner une charge comprise entre 500 millions € et 1 milliard €.

La réassurance du pool GAREAT (Gestion D) (création 2002)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003.

Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993 modifiée dernièrement par un avenant du 28 décembre 2006.

Ce dispositif a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2002 et, depuis lors, a été reconduit chaque année dans des conditions tenant compte de l'évolution du marché.

Risques couverts

Jusqu'à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, la loi française (art. L. 126-2 du code des assurances) interdisait l'exclusion du risque de terrorisme des contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens. Cette interdiction, qui se traduisait par une stricte identité entre les garanties de risque ordinaire et celles du risque de terrorisme, a été assouplie fin 2001, pour les risques les plus importants. Pour ces derniers (les grands risques au sens des directives européennes), la garantie des dommages résultant d'un acte de terrorisme peut être réduite par rapport à celle des dommages ordinaires. Néanmoins, compte tenu de l'exposition réelle de la France à ce type de risque et de l'ampleur des capacités de réassurance à mobiliser, il est apparu à la fin de l'année 2001 que les marchés de l'assurance et de la réassurance ne pourraient fournir une couverture suffisante et que cette situation, malgré l'assouplissement apporté à la réglementation, laisserait une part des acteurs économiques, notamment les plus grandes entreprises, sans offre de couverture de leurs risques ordinaires. Il était donc nécessaire, dans ces conditions, de pallier le recul de l'offre d'assurance privée par un dispositif permettant un recours maximal aux

⁹ Cette convention s'est substituée à des conventions de 1974 et 1983

capacités privées disponibles tout en réservant l'intervention de la garantie publique aux seuls sinistres exceptionnels.

Les assureurs français ont formé un pool (GAREAT), organisé sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, auquel tout assureur opérant sur le marché français peut adhérer. Depuis le 1^{er} janvier 2002, ce groupement couvre, lorsqu'ils résultent d'un acte de terrorisme, les dommages aux biens des entreprises ou des collectivités locales d'une valeur assurée supérieure à 6 millions € et situés sur le territoire national. La CCR réassure depuis cette date, en bénéficiant de la garantie de l'État, le groupement GAREAT en excès de pertes annuelles. Quant à la loi du 23 janvier 2006 précitée, elle a clarifié l'article L126-2 du code des assurances, en substituant l'obligation de couvrir le risque de terrorisme à l'interdiction de l'exclure. Désormais, les biens assurés contre l'incendie seront couverts contre tout dommage d'origine terroriste, y compris nucléaire, bactériologique, chimique ou radiologique. En 2006, la CCR réassurait GAREAT au-delà d'un montant de pertes annuelles à la charge du groupement de 2 milliards €. Ce montant a été porté à 2,2 milliards € à compter du 1^{er} janvier 2007.

La réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion G)

Chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003.

Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993. Cette gestion, en voie d'extinction depuis 1996, a été réactivée au 1^{er} septembre 2003 pour couvrir les chantiers du Plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI).

Risques couverts

La réalisation de certains chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse soulève des difficultés particulières d'assurance en raison des risques d'attentats auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Ces difficultés ont donc conduit l'État à réactiver la gestion G pour couvrir les chantiers du programme exceptionnel d'investissements (PEI) pour la Corse, prévu par l'article 53 de la loi

n° 2002- 92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

Les conditions de réassurance proposées par la CCR, par exercice de souscription, sont d'une part, une quote-part avec un taux de cession de la CCR fixé à 70 % et, d'autre part, un excédent de perte annuelle de portée illimitée au-delà d'une franchise fixée à 175 % des primes conservées nettes de la réassurance en quote-part.

Risques d'attentats sur les particuliers et les petites entreprises

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003.

Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993. Cette gestion, mise en place en 1986 à l'occasion de l'adoption de l'article L.126-2 du code des assurances, a été réactivée au 1^{er} janvier 2006 pour couvrir contre le risque de terrorisme les dommages aux biens des particuliers et des petites entreprises, complétant ainsi l'intervention publique existante depuis 2002 sur les risques professionnels via la réassurance du pool GAREAT.

Risques couverts

Depuis la fin de l'année 2005, l'offre de réassurance, qui faisait déjà défaut depuis fin 2001 pour la couverture contre le terrorisme des biens présentant les capitaux les plus importants, fait également défaut sur les risques de particuliers et des petites entreprises. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'État a demandé à la CCR de proposer sa couverture de réassurance du risque de terrorisme sur le marché des particuliers et des petites entreprises (capitaux assurés au plus égal à 6 millions €), en bénéficiant de la garantie de l'État, mais sous une forme différente que celle mise en place pour GAREAT : alors que pour les risques industriels, la CCR ne réassure que le pool GAREAT, auquel tous les acteurs du marché français ont convenu de céder leurs risques, pour les risques de particuliers, la CCR est autorisée à passer un traité de réassurance individuel avec chaque entreprise d'assurance.

■ Les garanties COFACE

La COFACE gère avec la garantie de l'État quatre procédures publiques de soutien et de développement des exportations françaises qui donnent lieu à des



- enregistrements sous forme de garanties ;
- l'assurance-crédit (court¹⁰ et moyen terme) : couverture d'un exportateur (assurance-crédit fournisseur) ou de sa banque (assurance-crédit acheteur) contre le risque de non-remboursement d'un crédit à l'exportation ;
 - la garantie des investissements : protection contre des risques de nature politique, d'atteinte à la propriété ou de non-recouvrement des revenus produits par ces investissements ;
 - la garantie de change : garantie contre la baisse éventuelle des devises de facturation des exportations ;
 - l'assurance-prospection : protection des PME contre le risque d'échec des prospections des marchés étrangers.

Depuis la mi-2005 est mis à la disposition des exportateurs un nouveau produit de garantie des cautions. En effet, dans le cadre de contrats internationaux, l'acheteur exige en général des garanties sur l'exportateur (restitution d'acompte, bonne fin...). Sur le même modèle, un dispositif de garantie des préfinancements des contrats exports a été mis en place début 2006, dans le cadre de Cap export. Ces deux produits permettent donc aux entreprises françaises d'honorer leurs contrats.

L'assurance-crédit COFACE

Les engagements de l'État sont de différentes natures (cf. infra) et sont consignés dans différents documents, comptables ou non, fournis par la COFACE. On distingue ainsi :

- les promesses de garanties qui n'ont pas encore donné lieu à la signature d'une police d'assurance mais pour lesquelles l'État s'est engagé à donner sa garantie si l'exportateur devait finalement signer son contrat d'exportation : à titre palliatif, seuls les encours de promesses garanties figurent pour l'instant au hors bilan du bilan des procédures publiques gérées par la COFACE avec la garantie de l'État ; leur valorisation sous forme de provisions est prévue ;
- les garanties (pour lesquelles la garantie de l'État est susceptible d'être appelée) sont, dans le cadre du référentiel comptable, valorisées au bilan sous forme de provisions pour risques ;
- les créances (garanties appelées et effectivement indemnisées) pour lesquelles on distingue les

créances primaires (créances commerciales garanties d'origine qui ont donné lieu à indemnisation) et les créances secondaires (nées des intérêts moratoires ou de retard capitalisés du fait d'une nouvelle consolidation ou de la situation d'arriérés). Ces créances sont représentées à l'actif du bilan, nettes des provisions pour dépréciation.

Différents risques couverts

Les engagements internationaux de la France (réglementation communautaire et consensus OCDE sur le soutien des crédits à l'exportation) imposent de ne garantir que les risques non assurables par le marché, c'est-à-dire ceux qui sont les plus volatils ou les plus incertains.

L'assurance-crédit consiste à couvrir un assuré, à long terme ou à court terme, qui exporte auprès d'un acheteur public ou privé. L'essentiel de la couverture est constitué par des affaires à moyen et long terme puisque la COFACE prend de plus en plus sur son compte propre, les risques à court terme.

Les risques couverts sont de trois ordres :

- **le risque de crédit** : c'est le fondement de l'assurance-crédit, et ce risque correspond encore à la part la plus importante des garanties délivrées. Est ainsi couvert le risque que la banque effectuant le prêt n'encaisse pas le montant de sa créance sur le débiteur étranger. L'expression « risque de crédit » recouvre en pratique deux risques successifs : celui de non-paiement et celui de non-transfert :
 - pour un acheteur public, le risque de crédit se matérialise par un événement politique ou catastrophique ;
 - dans le cas d'un acheteur privé, il faut y ajouter le risque commercial (carence du débiteur ou son insolvabilité)
- **le risque de fabrication** : pendant la période d'exécution du contrat, l'exportateur peut subir une perte si les travaux sont interrompus alors qu'il a engagé des dépenses. Le produit réalisé ne peut souvent que se vendre à perte. Le risque de fabrication est couvert jusqu'à la livraison, le risque de crédit prenant le relais pour couvrir alors un risque de non-paiement ;
- **d'autres types de risques peuvent aussi être couverts** : entre autres, le risque des cautions, des

¹⁰ La majorité du portefeuille d'assurance crédit court terme a été transférée à la COFACE compte propre au 1er janvier 2004

matériels d'entreprises, des matériels en consignation et depuis la **loi de finances pour 2006 (article 129)** « le risque de non-paiement des sommes dues par des entreprises à des établissements de crédit ou des entreprises d'assurance dans le cadre d'opérations de commerce extérieur dans des conditions prévues par décret ».

Appel de la garantie de l'État : naissance de la créance

En cas de sinistre, la COFACE indemnise l'assuré. Les sinistres dans les domaines appelés « sectoriels » : navires, aéronefs, satellites, plates-formes pétrolières et les « financements de projet » (remboursement du crédit garanti par les recettes à attendre de l'opération), sont souvent très coûteux compte tenu des montants en jeu (indemnisation pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de millions d'euros).

Dans le cas où un pays ne serait plus en mesure d'honorer ses dettes, l'État va aussi être amené à indemniser les exportateurs ayant des contrats avec des acheteurs publics. Les indemnisations versées dans ce cas-là peuvent aussi devenir rapidement substantielles suivant l'exposition de la France sur ces pays.

Une fois les indemnités versées, la COFACE s'efforce de recouvrer ces créances pour le compte de l'État. Les récupérations peuvent être obtenues par exemple grâce aux hypothèques de premier rang sur un appareil aéronautique, replacé auprès de compagnies aériennes, afin de limiter le montant des pertes.

Compte des procédures publiques à la COFACE

L'article 37 de la LFR pour 1997 prévoit que la COFACE établit, pour les opérations qu'elle effectue avec la garantie de l'État, un enregistrement comptable distinct. Une convention entre l'État et la COFACE précise les modalités selon lesquelles cet enregistrement est effectué ainsi que les conditions dans lesquelles il est contrôlé et certifié par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Aucun créancier de la COFACE autre que l'État ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits ressortant de cet enregistrement (patrimoine d'affectation).

Les comptes 2005 ont été certifiés avec une réserve par les commissaires aux comptes sur l'absence de piste d'audit permettant de valider la réalité des

créances sur certains postes (capital secondaire et intérêts moratoires) et une observation sur la méthode de provisionnement. Les comptes 2006 sont en cours de certification.

Le compte des procédures publiques à la COFACE est suivi par la DGTPE selon deux types de comptabilité :

- **une comptabilité de caisse** qui inscrit en recettes : les primes versées par les assurés, les récupérations opérées sur les sinistres déjà indemnisés et les montants remboursés par les pays ayant conclu des accords en Club de Paris, et soldant leurs arriérés dans ce cadre et, en dépenses : les indemnisations des assurés, liées à l'appel de la garantie octroyée par l'État, directement prélevées sur ce compte à la COFACE. Le niveau de ce compte dépend donc de la sinistralité des garanties auparavant octroyées et des recouvrements sur créances. La vie d'un grand contrat s'étale en effet souvent pendant plus de dix ans (1 à 2 ans de négociation, 1 à 5 ans de fabrication, jusqu'à 10 ans de crédit, voire 12 ans pour les avions et les centrales électriques classiques ou 15 ans pour les centrales nucléaires) ;
- les comptes des procédures publiques sont également établis depuis 1999, à titre indicatif, selon les principes d'une **comptabilité d'engagement**, qui suit les normes en vigueur pour les sociétés d'assurance et qui permet de fournir chaque année bilan, compte de résultat et annexe des opérations effectuées par la COFACE avec la garantie de l'État. Cette approche bilancielle certifiée par les commissaires aux comptes est développée ci-dessous.

Approche bilancielle (comptes certifiés par les commissaires aux comptes)

Au 31 décembre 2005, l'encours en assurance-crédit moyen terme et court terme se décomposait comme suit :

- l'encours des promesses de garanties est de 12,5 milliards € à fin 2005 ;
- l'encours des garanties sur contrats conclus est de 37,15 milliards € à fin 2005.

Il représente les échéances en principal et intérêt garanties. Ces garanties sont retracées au bilan sous forme de provisions. On distingue les provisions pour risques futurs (IBNR) estimées à 1,01 milliard € fin 2005, les provisions pour menaces de sinistre



(stock de menaces de sinistres non indemnisées) estimées à 0,134 milliard € fin 2005 et les provisions complémentaires (sinistralité ultime des contrats aéronautiques en particulier) pour 0,13 milliard € fin 2005.

L'encours des créances brutes était de 20,7 milliards € au 31 décembre 2005. Il est composé de 2,5 milliards € de créances brutes non consolidées et de 18,2 milliards € de créances brutes consolidées. Ces dernières sont elles-mêmes composées de 12,2 milliards € de créances primaires brutes, 5,6 milliards € de créances secondaires brutes et

0,42 milliard € d'intérêts moratoires échus et impayés. Comptabilisé à l'actif du bilan net des provisions pour dépréciation, l'encours net des créances de 11,4 milliards € est composé de 0,9 milliard € de créances non consolidées et de 10,5 milliards € de créances consolidées. Il correspond à la créance totale, c'est-à-dire incluant la part restant à la charge de l'assuré ou « quotité non garantie ». Cette quotité non garantie est comptabilisée au passif du bilan sous la forme de « dettes envers les assurés » pour un montant de 0,95 milliard €.

Bilan du compte des procédures publiques à la COFACE à fin 2005 en milliards €

ACTIF	17	PASSIF	17
Créances	12	Fonds propres	13,4
dont créances sur débiteurs étrangers	11,4	dont réserves patrimoniales	6,3
dont créances sur assurés*	0,48	dont versements nets du Trésor	7,1
		Provisions techniques brutes	1,5
		Provisions pour risques et charges	0,1
Placements	4,7	Autres dettes envers les assurés (QNG)	0,95
Comptes de régularisation - Actif	0,09	Sous-participation	0,9
Différence de conversion - actif	0,3	Différence de conversion - passif	0,1

* poste technique de "créances clients" : primes acquises non émises et primes émises non encaissées, au 31/12/2005.

Approche statistique

Les promesses de garanties sont estimées à 9,48 milliards € fin 2006. L'encours à échoir sur contrats conclus en assurance crédit court et moyen terme (stock des paiements prévus au titre des contrats conclus en promesse ou en police) est estimé à 33,44 milliards € fin 2006. Les arriérés (ensemble des arriérés indemnisés ou non, consolidés ou non) sont estimés à 8,82 milliards € fin 2006, dont 6,96 milliards € de créances primaires consolidées brutes (hors court terme et incluant les déclarations de menaces de sinistres).

Les données consignées ci-après correspondent au total des encours à échoir sur contrats conclus ainsi que des arriérés, en principal et intérêts, soit le total

restant dû moyen terme et court terme. Elles ne tiennent donc pas compte des créances secondaires générées par les accords de consolidation et les impayés sur ces accords.

Ventilation de l'encours sur polices individuelles par régime de politique de crédit en vigueur en 2006 :

La politique d'assurance crédit, arrêtée par le ministre des finances, détermine en fonction des pays, les engagements qui peuvent être pris par pays sur une année, à court terme ou moyen terme.

Le classement ci-dessous, excluant les pays membres de l'OCDE, reprend les 4 grandes catégories de pays retenues dans la politique d'assurance crédit.

en milliards €	2006
Pays libres	13,722
Pays sous surveillance	3,623
Pays plafonnés	20,352
Pays interdits	4,289
TOTAL	41,986

Ventilation de l'encours par catégorie de primes en vigueur en 2006 :

En 1999, dans le cadre du consensus OCDE, a été mis en place un système commun à l'ensemble des agences d'assurance crédit qui permet de donner

une classification des pays en sept catégories, la septième étant considérée comme celle présentant le plus fort risque. Le tableau ci-dessous donne la ventilation par catégorie de l'encours.

en milliards €	2006
Catégorie 1	11,556
Catégorie 2	8,701
Catégorie 3	4,253
Catégorie 4	6,318
Catégorie 5	4,814
Catégorie 6	2,607
Catégorie 7	3,513
Non classés	0,225
TOTAL	41,987

Classement des dix premiers encours 2006

en milliards €	Pays pour l'année 2006	Encours au 31/12/06	Pourcentage du total
1	Chine	3,138	7,39
2	Égypte	2,777	6,54
3	Suisse	2,760	6,50
4	Bermudes	2,031	4,78
5	Corée (Rép. De)	1,602	3,77
6	États-Unis	1,523	3,59
7	Inde	1,399	3,29
8	Pakistan	1,321	3,11
9	Turquie	1,232	2,90
10	Indonésie	1,165	2,74



Les indemnités versées par la COFACE sont tendanciellement en décroissance depuis plusieurs années.

en milliards €	
1994	1,89
1995	1,47
1996	1,11
1997	0,56
1998	0,33
1999	0,50
2000	0,49
2001	0,44
2002	0,90
2003	0,48
2004	0,31
2005	0,25
2006	0,087

Cependant l'année 2002 a vu un ressaut principalement imputable à des sinistres sectoriels (crise aéronautique après les événements sur 11/9/2001).

Pour la première fois, en 2006, les indemnités versées sont inférieures aux primes perçues.

Les douze premiers stocks d'indemnités nettes de récupérations

Dans le tableau ci-dessous, figurent les douze premiers stocks d'indemnités nettes de récupérations. Les récupérations peuvent être supérieures aux indemnités versées au titre des récupérations sur créances secondaires.

en milliards €	Indemnités versées depuis l'origine	Récupérations enregistrées depuis l'origine	Stock d'indemnités nettes de récupérations
Égypte	4,39	3,19	1,20
Brésil	3,25	4,18	- 0,93
Irak	2,63	0,54	2,09
Nigéria	2,60	3,30	-0,70
Algérie	2,33	3,34	-1,01
Pologne	2,22	2,31	1,37
Ex-URSS	2,08	3,92	- 1,84
Maroc	1,94	2,75	- 0,82
Iran	1,19	0,76	0,43
Pakistan	1,11	0,25	0,86
Indonésie	0,92	0,42	0,50
Venezuela	0,87	0,87	- 0,01

Ces stocks d'indemnités nettes de récupérations constituent un gisement de récupérations pour les années futures.

La garantie des investissements

La garantie octroyée par l'État dans le cadre de cette procédure consiste à couvrir la participation en capital d'un investisseur français dans une entreprise étrangère et/ou les prêts bancaires d'accompagnement qu'il aura obtenus, contre les risques d'atteinte à la propriété et/ou de violence politique et/ou de non transfert. La garantie de l'État n'est accordée qu'aux dossiers d'un montant supérieur à 15 millions € et dont la durée de garantie est comprise entre 5 et 10

ans. Les opérations d'un montant inférieur sont couvertes par le marché.

Compte tenu des expirations de validité, des annulations et résiliations et des nouvelles affaires, 69 polices étaient en vigueur au 31 décembre 2006 (66 au 31-12-05) pour un encours total net de 402,4 millions €.

Les provisions étaient composées au 31 décembre 2005 uniquement de provisions pour risques futurs (IBNR) estimées à 17,6 millions €.

Aucun sinistre n'a été constaté sur cette procédure durant l'année 2006.

Classement des dix premiers encours nets après réassurance en 2006 en millions €

	Pays pour l'année 2006	Encours au 31/12/06	Pourcentage du total
1	Chine	177,2	44,03%
2	Argentine	75,3	18,73%
3	Thaïlande	27,7	6,89%
4	Maroc	16,9	4,19%
5	Russie	14,8	3,68%
6	Iran	14,7	3,66%
7	Gabon	13,1	3,26%
8	Cambodge	11,6	2,87%
9	Mexique	8,2	2,05%
10	Bolivie	6,6	1,64%

LA GARANTIE DE CHANGE

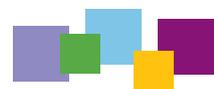
La procédure de garantie de change vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change en devises entre le moment où les entreprises soumissionnent à l'étranger pour un contrat et celui où elles encaissent les recettes commerciales afférentes à ce contrat.

La COFACE supporte donc le risque lié à la variation du cours de change de la devise mais aussi le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. Elle réduit ce risque par des opérations de couverture (options et ventes à terme).

Au 31 décembre 2006, les encours garantis s'élevaient à 1,89 milliard € dont 1,20 milliard € au titre des encours potentiels pour lesquels les entreprises n'ont pas encore le résultat de leurs offres

commerciales et 0,69 milliard € au titre des encours certains pour lesquels les entreprises assurées ont effectivement été retenues mais sont encore en risque de change.

Les résultats de la procédure de change sont difficiles à apprécier à travers une comptabilité de caisse qui n'enregistre que les mouvements de trésorerie. La COFACE calcule donc une position nette réévaluée (PNR) permettant d'apprécier les résultats latents variant selon les hypothèses de signature des affaires prises en garantie et les parités des devises garanties. Les opérations de couvertures optionnelles et les ventes à terme sont valorisées market to market dans la PNR. La PNR est donc l'estimation du résultat potentiel de la garantie de change à un instant donné ou autrement dit la valeur liquidative du portefeuille. Elle était au 31 décembre 2006 de 48,83 millions €.



L'assurance-prospection

L'assurance prospection, gérée par la COFACE avec la garantie de l'État, est l'un des principaux soutiens publics des PME à l'export. La procédure permet de garantir les PME contre l'échec d'une prospection commerciale à l'étranger.

Les contrats se déroulent en deux étapes : une période de garantie pendant laquelle les dépenses de prospection donnent lieu à une indemnisation (de

1 à 4 ans) et une période d'amortissement pendant laquelle l'entreprise rembourse les indemnités versées au prorata des recettes d'exportations générées par la prospection.

La garantie bénéficie à plus de 1300 PME chaque année. Les contrats d'assurance prospection achevés en 2006 ont généré un courant d'exportations 15 fois supérieur aux indemnités versées (effet de levier de 14,6).

en millions €	2001	2002	2003	2004	2005
Engagements annuels garantis (compte tenu d'une quotité garantie de 65%)	103,8	81,5	78,6	69,6	68,89

Le chiffre pour 2006 n'est pas encore arrêté de façon définitive, les évaluations actuelles font ressortir un engagement annuel de 75,57 millions €, grâce à la quotité garantie bonifiée sur certains pays dans le cadre de Cap Export.

Garantie des cautions et garantie des préfinancements

Lancées en 2005 et 2006, les deux garanties des cautions et des préfinancements permettent d'accompagner des entreprises françaises dans la réalisation de leurs contrats à l'export. Elles sont gérées par la COFACE avec la garantie de l'État, sur la base de la tarification du secteur bancaire. Elles couvrent l'émission de cautions, ou des prêts bancaires pour financer un projet, et garantissent donc un risque lié à l'exportateur.

La garantie a bénéficié, en 2006, à plus de 95 entreprises, dont 90% de PME. L'encours, au 31/12/2006, est de 242 millions € après quotité, soit avec un effet de levier proche de 6, un montant d'exportation d'environ 1,5 milliard €. Aucun sinistre n'a été enregistré à ce jour.

■ Les risques couverts par NATIXIS

NATIXIS assure, pour le compte de l'État, onze

missions issues des activités de l'ancien Crédit National et de l'ancienne BFCE de soutien et de financement des exportations françaises¹¹.

Ces procédures peuvent être financées sur des ressources de l'État (prêts et dons à des États étrangers, dommages de guerre, avances remboursables et les prêts du FDES), sur des ressources propres de NATIXIS, avec la garantie de l'État (financement des accords de consolidation, prêts engagés par la CFDI, financement de la part long terme des crédits BFCE, prêts sur procédures spéciales, prêts bonifiés aux PME), ou sans mobilisation de ressources mais avec la garantie de l'État (stabilisation de taux et swaps de couverture, garantie des investissements).

La loi de finances rectificative pour 2005 a reconduit ces missions ainsi que l'obligation pour NATIXIS d'établir des enregistrements comptables distincts («patrimoine d'affectation») afin d'isoler les opérations réalisées pour le compte de l'État et d'éviter ainsi d'éventuelles revendications de la part des créanciers de NATIXIS sur les créances détenues pour le compte de l'État. Cette obligation se traduit depuis le 31 décembre 1998 par l'établissement d'un bilan spécifique des activités institutionnelles représentatif du «patrimoine d'affectation».

¹¹ Procédures de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation, et contrat de commission relatif à la mission de couverture des risques de taux issus des opérations de stabilisation, de financement des accords de réaménagement de dettes conclus entre la France et des États étrangers, de gestion des prêts du Trésor aux États étrangers destinés à des opérations d'aide extérieure, et de gestion des dons du Trésor aux États étrangers destinés à des opérations d'aide extérieure, d'indemnisation au titre des réparations des dommages de guerre, de gestion des avances remboursables pour faciliter le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes, de gestion des prêts consentis aux entreprises au titre du compte « Fonds de Développement Économique et Social » dans son article 4, de garantie accordée aux investissements dans les États étrangers, relative aux opérations engagées par la CFDI, relative au financement de la part long terme des crédits à l'exportation, de gestion des prêts consentis aux entreprises au titre du compte « Fonds de Développement Économique et Social » dans ses articles 1-3, des prêts bonifiés aux petites et moyennes entreprises.

Quatre des onze procédures gérées par NATIXIS pour le compte de l'État sont actives aujourd'hui : la stabilisation du risque de taux, les prêts et dons aux États étrangers, qui sont les deux procédures essentielles, les avances remboursables et les prêts du FDES

Procédure de stabilisation

Créée en 1981 pour les crédits en devises et en 1986 pour les crédits en francs, remplaçant la procédure de mobilisation Banque de France, cette procédure de soutien public au financement de crédits consentis en euros ou en devises, assortis de délais de paiement égaux ou supérieurs à deux ans, permet de proposer à un emprunteur étranger, dès le stade de l'offre du contrat commercial, un taux fixe défini par les

autorités françaises selon les règles de l'arrangement OCDE sur les crédits à l'exportation. Pour être éligibles à la procédure, ces crédits doivent obligatoirement bénéficier d'une garantie de la COFACE.

NATIXIS est mandatée par l'État pour stabiliser le taux des ressources bancaires, plus précisément pour prendre en charge (ou recevoir) le différentiel entre le taux du crédit (taux fixe) et le coût de la ressource bancaire (taux du marché monétaire à 3 mois pour les crédits en euros et à 6 mois pour les crédits en devises), majoré d'une marge définie par l'État (0,75 % l'an pour les crédits d'un montant supérieur ou égal à 3 millions, 0,85 % l'an pour les autres crédits). Au titre de cette procédure, NATIXIS est membre de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.

Encours des procédures de stabilisation

en milliards	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Stabilisation en USD	6,2	5,39
Stabilisation en EUR	2,9	2,62

En outre, dans le cadre de cette procédure qui induit un risque de taux pour l'État pendant toute la durée des crédits, (l'État par l'intermédiaire de NATIXIS est payeur de taux variable à 3 ou 6 mois), NATIXIS en concertation avec la DGTPE et conformément aux

instructions de cette dernière peut procéder à la mise en place d'opérations de couverture du risque de taux. La dernière campagne de swaps de taux d'intérêts a été réalisée au cours de l'année 2003 : 5,5 Md USD et 1,8 Md EUR.

Encours des couvertures

en milliards	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Contrat de couverture libellé en USD	5,48	4,38
Contrat de couverture libellé en EUR	2,32	1,90

GARANTIES DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

En application des articles L 221-8 et L 518-26 du Code monétaire et financier et de la loi de finances pour 1983 du 29 décembre 1982, l'État garantit¹² la caisse nationale d'épargne¹³, les dépôts collectés sur le livret A par les caisses d'épargne¹⁴, et les fonds collectés sur le livret

d'épargne populaire par les établissements qui le distribuent¹⁵. Ces dépôts sont en tout ou partie centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ; elle en affecte une fraction, sur autorisation du ministre de l'économie, au financement du logement social et place le solde sur les marchés financiers.

¹² En application de décrets en Conseil d'État, les fonds de réserve des fonds d'épargne sont susceptibles de faire chaque année l'objet de prélèvements budgétaires. Les sommes prélevées s'interprètent juridiquement comme la rémunération de l'État pour la garantie accordée aux fonds déposés par les épargnants. Le montant des prélèvements est évalué en loi de finances puis fixé par décret simple, après avis de la commission de surveillance de la CDC.

¹³ L'article L 518-26 du code monétaire et financier prévoit que : « La Caisse nationale d'épargne est une caisse d'épargne publique instituée sous la garantie de l'État ».

¹⁴ L'article L221-8 du Code monétaire et financier prévoit que : « Les sommes déposées sur le premier livret des caisses d'épargne sont centralisées à la Caisse des dépôts et consignations et bénéficient de la garantie de l'État ».

¹⁵ La loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 prévoit que « La garantie de l'État est accordée au remboursement en capital, intérêts et complément de rémunération aux fonds déposés sur les comptes sur livret d'épargne populaire. »



Bien que les fonds d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts soient utilisés pour effectuer des opérations de banque (prêts aux organismes d'HLM), les normes prudentielles en vigueur pour les établissements de crédit ne leur sont pas applicables. Le risque de transformation (adossement d'emplois à long terme à des ressources parfaitement liquides) est en particulier plus important pour les fonds d'épargne que celui toléré pour les établissements de crédit, ce qui ne pose pas de problème technique en raison de la stabilité du système de l'épargne réglementée.

Les règles suivantes sécurisent le dispositif et rendent improbable la mise en jeu de la garantie de l'État qui n'intervient en effet qu'en dernier ressort.

- Des fonds de réserve ont été constitués et des règles prudentielles spécifiques les concernant ont été mises en place. Les résultats dégagés par la

gestion des encours sont versés dans quatre principaux fonds de réserve : le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne (FRGCE)¹⁶, le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne (FRGCNE)¹⁷ et le fonds de réserve du livret d'épargne populaire (FRLEP)¹⁸ et le fonds de réserve et de financement du logement (FRFL)¹⁹.

- Des règles prudentielles spécifiques ont été définies pour les trois premiers fonds de réserve. La règle selon laquelle les réserves doivent représenter un minimum de 2 % des encours des livrets gérés a été fixée par décret en Conseil d'État. Ce montant minimum de réserves est destiné à couvrir d'éventuelles pertes, notamment dans l'hypothèse où une décollecte importante sur livrets réglementés nécessiterait des refinancements sur les marchés.

Montant de l'encours en millions €

	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Caisses d'Épargne (Livret A)	66 000	65 000	66 000
Caisse Nationale d'Épargne (Livret A)	50 000	47 000	49 000
Livret d'Épargne Populaire	51 000	49 000	50 000
FRGCE	1 400	1 400	1 300
FRGCNE	1 200	1 000	1 000
FRLEP	1 000	1 000	1 000
FRFL	700	700	300

- Un fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) est constitué dans les comptes des fonds d'épargne selon le même principe que dans ceux des établissements de crédit. Ce fonds permet de compléter le dispositif des 2% de réserves décrit

ci-dessus afin de constituer une masse de fonds propres suffisante au regard du risque porté au bilan. Le calcul des fonds propres nécessaires résulte de l'application des réglementations bancaires.

¹⁶ Le FRGCE est défini à l'article 52 du code des caisses d'épargne. Les caisses d'épargne d'Alsace-Moselle font l'objet d'un fonds de garantie particulier dénommé « fonds de réserve et de garantie spécial aux caisses d'épargne du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » [art 7 du décret 54-1080 du 6 novembre 1954].

¹⁷ La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 portant organisation du service public de La Poste et des télécommunications a institué dans son article 42 un fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne (CNE), codifié à l'article L 518-28 du code monétaire et financier.

¹⁸ Le décret 82-454 du 28 mai 1982, pris pour l'application de la loi n° 82-357 du 27 avril 1982 portant création d'un régime d'épargne populaire, a institué dans son article 24 un fonds de réserve du livret d'épargne populaire (FRLEP).

¹⁹ Le FRFL a été institué par le décret n° 93-735 du 29 mars 1993 afin de protéger les fonds d'épargne contre les risques de décollecte. Il est apparu par la suite que la justification de telles réserves ne s'imposait plus ; il a été entièrement prélevé, avec imputation sur les recettes non fiscales de l'État, ligne 899 (recettes diverses). Il a été réactivé par le décret modificatif n° 2000-369 du 28 avril 2000 pour être abondé des « intérêts compensateurs » reconnus prélevables sur 7 ans par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Plus généralement, il est abondé par les excédents des fonds de réserve (FRGCE, FRGCNE, FRLEP) par rapport à leurs ratios prudentiels de 2% de l'encours, soit automatiquement lorsque leur montant est supérieur à 8% de l'encours, soit par une décision du ministre de l'économie dans le respect des ratios prudentiels.

Montant du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) en millions €

	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006
FRBG	3 200	2 700	2 009

- Des provisions sont comptabilisées et correspondent d'une part aux moins values latentes des portefeuilles d'actifs financiers calculées sur la

base des règles bancaires, d'autre part aux pertes futures des prêts octroyés en-dessous du coût de la ressource.

Montant des provisions en millions €

	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Provisions pour moins-values latentes	800	300	500
Provisions pour pertes futures	1 300	600	800

GARANTIES DE CHANGE EN FAVEUR DES BANQUES CENTRALES

Un premier dispositif est celui de la garantie de change (euro/droits de tirage spéciaux, DTS) des avoirs déposés en compte d'opérations par les banques centrales des États d'Afrique de l'ouest (BCEAO), la banque centrale des États d'Afrique centrale (BEAC) et la banque centrale des Comores. Cette garantie, qui couvre les bénéfices et pertes de change des avoirs des banques centrales, est en réalité une compensation versée chaque année aux banques centrales en fonction de l'évolution des DTS et fait à ce titre l'objet d'une prévision budgétaire.

Un second dispositif consiste dans la garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France, prévue par l'article 2 de la convention du 31 mars 1999 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État. Cette garantie n'est appelée à jouer qu'en cas d'épuisement des deux réserves de réévaluation, qui elles-mêmes n'entreraient en compte qu'après épuisement des plus values latentes actuellement constatées, soit 21,633 milliards € au 31/12/2006 (contre 20,294 milliards € au 31/12/2005).

Montant des réserves en millions €

	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Réserve de réévaluation des réserves en devises de l'État (RRRDE)	2,939	3,049
Réserve de réévaluation des réserves en or de l'État (RRROE)	19,244	20,034



LES GARANTIES DE PASSIFS

GARANTIES LIÉES AUX OPÉRATIONS DE CESSIION ET RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES PUBLIQUES

■ Garanties existantes

Les garanties accordées par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises publiques sont visées par les textes suivants :

- **l'article 4 de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992** qui maintient la garantie de l'État en faveur de la société anonyme Caisse Nationale de prévoyance pour les contrats souscrits avant le 1^{er} août 1991 ;
- **l'article 56 de la loi du 30 décembre 1999** a accordé la garantie de l'État à la société de gestion de participations aéronautiques (SOGÉPA) « dans la limite de 1,5 Md € pour couvrir les dépenses d'indemnisation de la Société Daimler Chrysler Luft-und-Raumfahrt Holding AG qu'elle pourrait supporter dans le cadre de la création d'EADS et dans la limite de 30 % de la capitalisation boursière de la nouvelle société, une garantie des emprunts que la SOGÉPA pourrait émettre pour financer l'acquisition des titres détenus par la société allemande dans la nouvelle société ».

■ Dispositif devenu inactif au cours de l'exercice 2006

La contre-garantie accordée par le Parlement en 1997 (**article 40 de la loi de finances rectificative pour 1997**) à la Société Centrale du Groupe des Assurances Nationales devenue SGGP (Société de garantie et de gestion des participations) n'a pas été reprise par une loi de finances en application de la LOLF. L'État a en effet considéré que la société était désormais en mesure d'assurer entièrement ses obligations et qu'il n'est donc plus nécessaire de mettre en œuvre cette contre-garantie.

GARANTIES LIÉES AUX AUTRES PASSIFS

■ Garanties existantes

Ces garanties relèvent de dispositifs variés.

- **L'article 1 de la loi n° 93-20 du 7 janvier 1993** permet à l'État d'accorder sa garantie aux établissements publics nationaux organisateurs en France d'expositions temporaires d'œuvres d'art pour les œuvres prêtées n'appartenant pas à l'État et dont la valeur assurée dépasse 45 millions €.

Deux garanties ont été accordées en 2004 ; il s'agit de :

- l'exposition Miro (Centre Georges Pompidou, arrêté du 14 janvier 2004, JO du 17 janvier 2004) ;
- l'exposition Rubens (Réunion des musées nationaux, [arrêté du 14 janvier 2004, JO du 17 janvier 2004]).

Cinq garanties ont été accordées en 2005, il s'agit de :

- l'exposition de Cézanne et Pissarro (Musée d'Orsay, arrêté du 22 décembre 2005) ;
- l'exposition Ingres (Musée du Louvre, arrêté du 22 décembre 2005) ;
- l'exposition Mélancolie, Génie et folie en Occident (Galeries nationales du Grand Palais, arrêté du 10 octobre 2005) ;
- l'exposition Klimt, Kokoschka, Moser, Schiele (CNAC-GP, arrêté du 10 octobre 2005) ;
- l'exposition Dada (CNAC-GP, arrêté du 10 octobre 2005).

- **L'article 104 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004** dispose que « la garantie de l'État est accordée à la CFDI pour un montant maximum de 1 250 millions € au titre des opérations de contre-garantie des cautions reprises ou émises dans les vingt-quatre mois qui suivent le 2 août 2004 ». Dans le cadre du plan de financement du groupe ALSTOM mis en place en 2004, l'intervention de l'État a nécessité la mise en place d'opérations de contre-garantie nouvelles par la Caisse française de développement industriel (CFDI) avec le bénéfice de la garantie de l'État.

Cette contre-garantie intervient dans le cadre d'un programme consistant à garantir à ALSTOM une facilité syndiquée d'un montant d'encours maximal de 8 milliards € de cautions sur une période d'émission de 24 mois, réalimentée sur cette durée dans la limite du plafond indiqué à hauteur des amortissements de cautions existantes.

Elle couvrira, en cas de carence de la société ALSTOM, les pertes des banques et autres établissements garants de la société et participant à ce programme, au-delà d'un premier niveau de garantie octroyée par la société ALSTOM à hauteur de 700 millions d'euros. Cette contre-garantie ne pourra excéder 1 250 millions € et couvrira les cautions qui seront reprises²⁰ ou émises pendant un délai maximum de vingt-quatre mois à compter

²⁰ Les cautions qui bénéficiaient de la précédente contre-garantie, autorisée en LFR 2003, pourront être incorporées dans le nouveau programme, soit un encours maximum de 3 500 M€.

de la date d'entrée en vigueur de ce nouveau programme. À l'issue de cette période d'émission, ces deux niveaux de garantie s'amortiront en restant au moins égaux à 25% de l'encours de la ligne de cautions. La contre-garantie fera l'objet d'un amortissement prioritaire (*pari passu* avec les banques²¹) par rapport aux 700 millions d'euros à compter de la fin de la période d'émission, qui déterminera la durée totale de la contre-garantie. Cette contre-garantie se substitue à celle visée à l'article 80-II de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003, cette dernière ne pouvant plus être actionnée à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle contre-garantie.

- Dans le cadre de son action extérieure et de son effort d'aide publique au développement, l'État français participe au capital de différentes banques multilatérales de développement (BMD) : le groupe banque mondiale et quatre banques régionales (Afrique, Asie, Europe, Interaméricaine) ; il participe par ailleurs au capital de la BEI et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Le capital souscrit par les États dans ces institutions prend la forme de titres non négociables évalués à leur valeur d'acquisition.

Les statuts des BMD prévoient que l'entrée au capital ou les augmentations de capital sont

souscrites soit sous la forme de parts libérées, payées en numéraire ou en titres d'État, soit sous la forme de capital sujet à appel à l'initiative de la banque.

La part du capital souscrit sujette à appel est composée de ressources qui ne sont pas versées aux banques, mais qui agissent comme garanties des États pour que ces institutions puissent lever des fonds sur les marchés internationaux de capitaux. Les conditions d'appel sont limitatives et ne peuvent être réunies que lorsque la banque se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières. Ces conditions, qui supposent que la banque appelante rencontre de graves problèmes de liquidité, n'ont jamais été réunies : aucun appel de capital auprès des États actionnaires n'a jusqu'à présent eu lieu. La surveillance prudentielle et financière conduite par les États actionnaires a notamment pour objet d'éviter qu'une telle situation se présente.

Le montant de ces engagements, sans pouvoir directement être comparé avec les autres garanties de passif, doit néanmoins être considéré comme un passif éventuel. Les montants concernés, s'agissant de la France, sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Capital des banques multilatérales de développement souscrit par la France (fin 2006) en millions

Institution	Devise	Dont capital appelé	Dont capital sujet à appel
BEI	€	1 333,5	25 316,1
Banque de développement du Conseil de l'Europe	€	60,7	489
BIRD	\$	520,4	7 851,3
BERD	€	447,2	1 256,3
Banque africaine de développement	DTS	79,41	734,7
Banque asiatique de développement	\$	89,3	1 185,5
Banque interaméricaine de développement	\$	82,3	1 831,4
Banque ouest africaine de développement	FCFA	6,4	-

²¹ En effet, les banques interviennent également dans ce deuxième niveau de contre-garantie pour un montant maximum de 50 millions € en *pari passu* avec l'État, la portant à un niveau total de 1 300 millions €.



- L'article 119 de la loi n°2005-1720 de finances rectificative pour 2005 dispose que « la garantie de l'État est accordée à la Caisse française de développement industriel pour un montant maximum de risques couverts par l'État de 900 millions d'euros. La garantie de l'État pourra être accordée aux cautionnements et préfinancements accordés par les établissements financiers aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 millions d'euros.

Cette garantie est accordée aux cautions émises ou aux préfinancements engagés avant le 31 décembre 2010. Elle est rémunérée à un taux supérieur à celui du marché.

Les entreprises bénéficiaires doivent respecter un ratio minimal de fonds propres sur engagements financiers. Les conditions et les critères à respecter par les entreprises bénéficiaires seront définis par un décret en Conseil d'État. »

- L'article 156 de la LFI pour 2006 précitée dispose que « sont autorisées, au sens de l'article 61 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, les garanties accordées par l'État en tant que membre du groupement d'intérêt public dénommé « Coupe du monde de rugby 2007 » prévues à l'article 9 de la convention constitutive de ce groupement d'intérêt public signée par le ministre chargé des sports le 22 octobre 2004. »

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Les engagements financiers de l'État comprennent les obligations suivantes :

1. Les engagements budgétaires
2. Les engagements juridiques n'ayant pas donné lieu à service fait
3. Les Contrats Plan État Région
4. Les engagements afférents aux opérations menées en partenariat (PPP)
5. Délégations de compétence consenties aux collectivités territoriales en matière d'aides à la pierre (HLM et parc privé)

LES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

■ **Les engagements en matière d'épargne-logement**
Les dispositifs d'épargne-logement jouent un rôle central dans le financement de l'accession à la

propriété. Au 31 décembre 2006, les 247,11 milliards € déposés sur les 13,04 millions de PEL et les 9,8 millions de CEL couvrent la moitié de l'encours total des prêts immobiliers des ménages à la même date. Il faut, à cet égard, indiquer que cet encours total a fortement progressé au cours des deux dernières années (+ 13,6% en 2004 et + 14,7% en 2005) notamment en raison de la hausse des prix de l'immobilier.

L'État consent une aide importante en accordant une prime d'épargne aux titulaires de produits d'épargne-logement : la dépense budgétaire s'est élevée à 1,58 milliard € en 2001, 1,34 milliard € en 2002, 1,06 milliard € en 2003, 0,95 milliard € en 2004, 1,1 milliard € en 2005 et 1,41 milliard € en 2006. Au fur et à mesure que les droits à prime s'accumulent sur les PEL et les CEL, l'engagement de l'État en matière d'épargne logement croît.

Au total, les engagements de l'État liés aux opérations d'épargne-logement paraissent voisins de 10,11 milliards € au 31 décembre 2006 avec 7,26 milliards € au titre des plans d'épargne logement et 2,85 milliards € pour les comptes épargne logement. Ce calcul n'a pas été révisé au 31/12/06 par rapport au 01/01/06 faute d'informations suffisamment fiables disponibles sur la situation au 31/12/06 à la date de clôture des comptes.

Les plans d'épargne logement

Le taux d'intérêt servi aux titulaires de PEL comprenait jusqu'en 2003 la prime de l'État. À titre d'exemple, le taux de rémunération des PEL ouverts entre le 1^{er} juillet 2000 et le 1^{er} août 2003 ressort à 4,50 % (cf arrêté du 29 juin 2000 publié au Journal Officiel du 30 juin 2000). Depuis le 1^{er} août 2003, la rémunération des PEL est fixée à 2,5 % hors prime d'État. La prime d'État est fixée à 2/5^{ème} des intérêts versés par l'établissement, soit 1 % (cela représente au total une rémunération de 3,5 %).

Lorsqu'un épargnant retire ses fonds, les intérêts qu'il a acquis sur la base de cette rémunération globale sont pris en charge par la banque et par l'État, selon des proportions fixées par arrêté (5/7^{ème} à la charge de la banque et 2/7^{ème} à la charge de l'État, pour les PEL ouverts entre le 1^{er} juillet 2000 et le 1^{er} août 2003).

Ces modalités de calcul connaissent plusieurs restrictions :

- la prime de l'État est plafonnée (1 525 €) ;

- elle n'est pas versée en cas de retrait des fonds avant 3 ans ;
- la prime est divisée par deux en cas de retrait des fonds entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année ;
- elle cesse d'être décomptée au-delà de 10 ans.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le versement de la prime est, pour les PEL ouverts à compter du 12 décembre 2002, désormais conditionné à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Cette mesure, adoptée par le Parlement dans la loi de finances pour 2003 a pour vocation de recentrer le dispositif sur sa finalité initiale qui est d'encourager l'accession à la propriété.

Concernant les PEL ouverts après le 12/12/02, il convient de mentionner, conformément à la méthode de calcul de la provision retenue par la DGTPE, que ces PEL ne rentrent pas dans l'assiette de calcul de la provision du fait de l'incertitude qui pèse sur l'estimation des primes d'État à verser.

Les comptes d'épargne-logement

S'agissant du CEL, la notion de dette latente de l'État est plus difficile à définir puisque le versement de la prime est conditionné à l'exercice des droits à prêt par le titulaire du compte. Lorsqu'un titulaire de CEL exerce ses droits à prêt, il lui est versé une prime d'épargne correspondant à une fraction des intérêts acquis (1/2 à compter du 16 juin 1998), dans la limite de 1 144 €.

Il convient par ailleurs de noter que le montant des primes CEL versées est nettement inférieur à celui des primes PEL. Après une période de stabilité (autour de 100 millions €/an jusqu'en 2002), le montant des primes versées a connu une baisse notable. Le montant des primes versées s'établit à 48 millions € pour 2005 et à 38,5 millions € pour 2006. L'absence de données précises conduit à une estimation très générale fondée sur le montant moyen des primes versées sur les comptes épargne logement et le nombre de comptes ouverts.

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

L'analyse des statistiques concernant les différentes générations de PEL permet, dans une certaine mesure, d'anticiper le rythme de paiement des primes, et donc le calendrier d'apurement de la dette latente de l'État. Ainsi, l'accélération enregistrée en 2000 correspond à l'arrivée à maturité des nombreux plans ouverts entre 1993 et 1996, sur

lesquels des dépôts importants ont été effectués.

Toutefois, le rythme de versement des primes reste affecté par de fortes incertitudes : il est lié à des facteurs dont l'impact est difficile à prévoir : comportement d'épargne des ménages, attitude des banques qui peuvent encourager le retrait des fonds sur les vieilles générations de plans, comportement en matière d'accession à la propriété, évolution des taux d'intérêt, mesures relatives à la fiscalisation des intérêts des plans d'épargne ayant plus de douze ans et aux modalités de versement des prélèvements sociaux.

LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE MAJORATIONS LÉGALES

Les majorations légales de rentes viagères ont été instituées par la loi en 1949 pour compenser les effets de l'érosion monétaire sur la situation financière des personnes physiques titulaires d'une rente viagère (aujourd'hui cette revalorisation est acquise par des mécanismes contractuels de participation aux résultats financiers des placements). La réduction importante de l'inflation et la prise en compte par les organismes d'assurance de modalités de revalorisation ont conduit à la fermeture du mécanisme de majorations légales pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 1987. Par ailleurs, le mécanisme de revalorisation légale a été gelé à compter de 1995, les taux de majoration légale étant stabilisés aux taux fixés par la loi de finances pour 1995. S'agissant d'un dispositif viager et fermé, la dépense budgétaire est appelée à diminuer progressivement au cours des vingt prochaines années. Toutefois, cette diminution sera très progressive car ralentie par l'arrivée, en phase de service, de rentes souscrites avant 1987 et constituées avant 1993.

Au 31 décembre 2006, la dépense budgétaire annuelle s'élève à 233,3 millions € (dont 214,5 millions € pour les sociétés d'assurance et 18,8 millions € pour les mutuelles).

Les entreprises d'assurance versent l'année n aux créditeurs des rentes de base majorées à la fois par les entreprises d'assurance et par l'État ; l'État rembourse la partie des majorations à sa charge l'année suivante, au vu de justificatifs de versements réalisés.

Les entreprises d'assurance adressent leur demande de remboursement à la Direction générale du Trésor et de la politique économique du MINÉFI



pour celles relevant du code des assurances et à la Direction de la Sécurité sociale du ministère de la santé et des solidarités pour les mutuelles régies par le code de la mutualité, qui les vérifient. Jusqu'en 2005, la Direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (MINÉFI) engageait et ordonnait les remboursements. Cet ordonnancement est désormais assuré par la DGTPE en cohérence avec l'architecture du programme dont la responsabilité est confiée au Directeur général du Trésor et des politiques économiques. Cette année, l'instruction des demandes a été également centralisée à la DGTPE (avec procédure de validation par la Direction de la sécurité sociale).

L'estimation de la provision pour charge de l'État, au titre des majorations légales, consiste à calculer le niveau de provisions que l'État devrait constituer s'il était soumis à la réglementation prudentielle de l'assurance. En partant de l'hypothèse que l'âge moyen des créditeurs est de 76 ans et en utilisant la table de mortalité TPRV 93, requise par l'article A. 331-1-2 du code des assurances, pour le calcul des provisions mathématiques par les entreprises d'assurance des contrats individuels et collectifs de rentes viagères, le niveau de provisionnement requis serait de l'ordre de 2,47 milliards € au 31 décembre 2006.

■ Dispositif de refinancement par dons des pays bénéficiaires de l'initiative pays pauvres très endettés (PPTE)

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) sont les supports des annulations de dette bilatérales additionnelles octroyées par la France dans le prolongement de l'initiative « pays pauvres très endettés » (PPTE). Sur une base strictement bilatérale et conformément aux engagements pris par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie lors de la réunion des ministres des finances du G7 à Cologne, la France procède à l'annulation de la totalité de ses créances d'aide publique au développement sur les pays éligibles à l'initiative PPTE. Cela concerne 19 pays, pour un montant total prévisionnel de 3,6 milliards €, dont plus d'un milliard pour le Cameroun et pour la Côte d'Ivoire, échelonnés sur les prochaines décennies.

Les créances visées par les C2D font l'objet d'un refinancement par dons : les pays continuent d'honorer leur dette, mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse au pays la somme correspondante pour l'affecter à des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. Les C2D sont des contrats triennaux, c'est-à-dire que si un pays est redevable d'une dette d'APD sur 15 ans, cela donnera lieu à la signature de 5 contrats successifs.

Le montant des engagements de la France, vis-à-vis des pays ayant passés le point d'achèvement et rentrés dans le dispositif, s'élève à :

en millions €

Pays	Date de signature du C2D	Montant des engagements initiaux de refinancement par dons C2D	Montants résiduels des engagements de refinancement du C2D (au 31/12/2006)
Bolivie	2003	10	0
Cameroun	2006	537,6	428,4
Ghana	2005	21	7
Madagascar	2005	22,8	6,1
Mozambique	2001	30	0
Mozambique	2004	21,5	6,6
Mauritanie	2003	15	0
Mauritanie	2006	11,8	7,8
Nicaragua	2005	2,4	0
Ouganda	2002	3	0
Ouganda	2006	8,1	7,8
Tanzanie	2003	4,2	0
TOTAL		687,4	463,7

Le montant des engagements de la France, vis-à-vis des pays sur le point de passer le point d'achèvement et de

rentrer dans le dispositif, ou sur le point de signer un nouveau contrat, s'élève à :

Pays	Date de signature du C2D triennal	Montant des engagements initiaux de refinancements par dons C2D (1)
Burundi	2007	10,3
Gambie	2007	0,4
Honduras	2007	2,7
Malawi	2007	1,8
RD Congo	2007	121,3
Sao Tome	2007	1,4
Sierra Leone	2007	0,5
Tanzanie	2007	4,3
TOTAL		142,7

(1) Durée des C2D basée sur trois ans bien que parmi les derniers C2D signés certains couvrent une période de 5 ans.

Cette partie principale du dispositif d'aide à laquelle a consenti la France porte notamment sur des créances portées par l'AFD (établissement de crédit), la Banque de France et NATIXIS (établissements bancaires). S'agissant de l'AFD, le dispositif s'accompagne, à titre subsidiaire, d'une garantie sur les créances détenues par elle et destinée à couvrir l'hypothèse où un des pays ayant passé le point d'achèvement se retirerait du dispositif ou refuserait d'y rentrer. L'article 126 de la loi

de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) dispose à ce titre que « le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, dans la limite d'un encours cumulé en principal de 1,1 milliard €, la garantie de l'État aux prêts accordés par l'Agence française de développement aux pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et devant, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, faire l'objet d'un refinancement par dons. Pour chaque pays



concerné, la garantie des prêts sera octroyée dès la mise en place du refinancement par dons ».

Parmi les pays indiqués plus haut, plusieurs d'entre eux

sont directement débiteurs de l'AFD et sont ainsi concernés. Il s'agit de :

Pays	Encours des prêts AFD sous garantie, dans cadre du C2D en cours (ou qui serait prochainement signé)
Cameroun	569,4
Ghana	48,8
Madagascar	28,3
Mauritanie	33
Mozambique	45,1
TOTAL	724,6

■ **Prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure**

La réserve pays émergents (RPE) a remplacé, en 1998, les protocoles financiers, substituant une logique d'aide-projet à une logique d'enveloppes financières octroyées à des pays bénéficiaires.

La RPE prend la forme de prêts du gouvernement destinés à financer des projets d'infrastructures dans les principaux pays émergents, dont la réalisation fait appel principalement aux biens et services français. La liste de pays émergents éligibles est arrêtée chaque année après saisine du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ; en 2006 les pays suivants ont été éligibles : Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Chine, Égypte, Indonésie, Kazakhstan, Maroc, Sri Lanka, Pakistan, Philippines, Serbie, Monténégro, Tunisie, Vietnam ainsi que six autres pays éligibles de préférence en cas de cofinancement (notamment avec un bailleur de fonds multilatéral ou régional) : Bolivie, Colombie, Guatemala, Ouzbékistan, Pérou et Salvador.

Ces financements sont comptabilisés dans l'aide publique au développement française. Ils s'inscrivent en cohérence avec les stratégies et les interventions des banques de développement multilatérales dans les pays concernés.

Les prêts donnent lieu à signature d'un protocole intergouvernemental entre les deux pays précisant les conditions générales et financières de l'emprunt pour le financement d'un projet précis.

Le montant des prêts restant à payer, sur les contrats imputés, s'élève à 364 702 601,00 € au 31 décembre 2006 contre 342 221 973 € au 31 décembre 2005. Au 31 décembre 2004 il était de 296 053 142 € et au 31 décembre 2003 il était de 353 849 422 €.

À titre indicatif, le montant des prêts non encore déboursés au 31 décembre 2006 s'élève à 1 786 439 210,00 €.

La situation au 31/12/2006 des cinq pays représentant les plus gros bénéficiaires des protocoles intergouvernementaux est la suivante :

en millions €

Pays	Montant des protocoles	Montant des prêts de l'État autorisés sur protocoles	Montant des prêts de l'État sur contrats imputés	Montant des versements sur les contrats imputés	Solde à verser sur contrats imputés	Solde à verser sur prêts autorisés sur protocoles
MAROC	4 112,12	1 813,40	1 679,79	1 627,80	51,98	185,60
INDONÉSIE	2 781,93	1 374,43	1 236,02	1 229,39	6,63	145,04
ÉGYPTE	2 741,02	1 375,59	1 249,29	1 233,42	15,86	142,17
CHINE	2 585,27	1 361,74	1 150,89	1 146,73	4,16	215,01
TUNISIE	2 357,13	1 141,13	887,13	822,03	65,1	319,10

LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DONT LE SERVICE FAIT N'EST PAS INTERVENU

Le service fait est le critère de rattachement des charges à l'exercice. Il permet de constater avec certitude à la fois la réalité de l'obligation de l'État et le montant de la dette correspondante. La notion de service fait peut varier en fonction de la nature de la charge. Il peut s'agir par exemple :

- pour les biens, de la livraison des fournitures ou des biens ;
- pour les prestations de services, de la réalisation de ces prestations de service.

La notion de service fait se distingue de la notion de certification du service fait, acte administratif constatant postérieurement à la livraison ou la réalisation de prestation de service le service fait.

Les engagements juridiques de l'État qui n'ont pas été mis en paiement correspondent budgétairement à une situation où les autorisations d'engagement ont été consommés mais les crédits de paiement ne l'ont pas encore été. Cette situation recouvre deux cas :

- le service fait est intervenu : les sommes correspondantes constituent alors des charges à rattacher à l'exercice ;
- le service fait n'est pas encore intervenu (situation décrite dans le tableau infra) : les sommes correspondantes ont vocation à être retracées en engagements hors bilan.

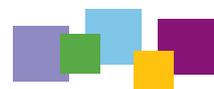
Les quatre programmes de la mission défense (environnement et prospective de la politique de défense, équipement des forces, préparation et emploi des forces et soutien de la politique de la défense) représentent une part importante de ces engagements hors bilan. Les montants concernés peuvent s'expliquer par :

- le volume des investissements de la défense ;
- le caractère pluriannuel marqué de ces investissements ;
- la durée du cycle de conception et de production des opérations d'armement.

Désignation	Montants des engagements juridiques dont le service fait n'est pas intervenu
Titre 2	
Titre 2 - Dépenses de personnel (1)	
Total du titre 2	
Autres titres	
Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics	0
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	4 201
Titre 4 - Charges de la dette de l'État	0
Titre 5 - Dépenses d'investissement	18 026
Titre 6 - Dépenses d'intervention	1 575
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	1 216
Engagements juridiques non ventilés par titre (2)	30 406
TOTAL DES AUTRES TITRES	55 424
TOTAL DES TITRES	55 424

(1) Les dépenses de personnel sont des dépenses qui font l'objet d'engagements annuels non reportables d'une année sur l'autre. Il n'y a par conséquent pas d'engagement juridique dont le service fait n'est pas intervenu sur le titre 2 au 31 décembre 2006.

(2) Le montant non ventilé par titre correspond pour l'essentiel à des engagements juridiques antérieurs à 2006, comptabilisés avant le passage à la LOLF et donc sans indication de titre.



Missions	Montants des engagements juridiques dont le service fait n'est pas intervenu
Budget général	
Action extérieure de l'État	62
Administration générale et territoriale de l'État	292
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	1 978
Aide publique au développement	3 798
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	35
Conseil et contrôle de l'État	17
Culture	1 101
Défense	45 662
Développement et régulation économiques	484
Direction de l'action du Gouvernement	104
Écologie et développement durable	900
Engagements financiers de l'État	0
Enseignement scolaire	138
Gestion et contrôle des finances publiques	676
Justice	1 897
Médias	78
Outre-mer	1 438
Politique des territoires	1 346
Pouvoirs publics	0
Provisions	0
Recherche et enseignement supérieur	1 984
Régimes sociaux et de retraite	1
Relations avec les collectivités territoriales	2 298
Remboursements et dégrèvements	0
Santé	14
Sécurité	1 524
Sécurité civile	71
Sécurité sanitaire	451
Solidarité et intégration	200
Sport, jeunesse et vie associative	269
Stratégie économique et pilotage des finances publiques	116
Transports	4 297
Travail et emploi	338
Ville et logement	3 985
TOTAL DU BUDGET GÉNÉRAL	75 553

Désignation	Montants des engagements juridiques dont le service fait n'est pas intervenu
Comptes spéciaux	
Comptes d'affectation spéciale	
Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	0
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	52
Développement agricole et rural	25
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	104
Participations financières de l'État	269
Pensions	0
TOTAL DES COMPTES D'AFFECTION SPÉCIALE	451
Comptes de concours financiers	
Accords monétaires internationaux	0
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0
Avances à l'audiovisuel public	0
Avances aux collectivités territoriales	518
Prêts à des États étrangers	474
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	0
TOTAL DES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS	993
TOTAL DES COMPTES SPÉCIAUX	1 443
Charges à payer non ventilées par mission	-21 620
Charges constatées d'avance non ventilées par mission	48
TOTAL DES MISSIONS	55 424

LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT RÉGION (CPER)

Les contrats de plan État-région (CPER) correspondent à une démarche de contractualisation globale sur 7 ans entre l'État et les régions. À la fin de chaque exercice, le montant des opérations réalisées doit être déduit du montant initial de l'engagement de l'État pour déterminer l'engagement résiduel à inscrire en hors bilan.

La Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) assure le suivi et l'évaluation des CPER :

- concernant la génération 2000-2006 de contrats de plan État-région : le Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006 a conclu à une mise en place des crédits de la génération 2000-2006 à hauteur de 80,84 % de l'enveloppe prévue pour l'ensemble des dispositifs (actualisée à mi-parcours à 19 508 millions € intégrant les

avenants marée noire et intempéries, après-mines Lorraine et Nord Pas de Calais, RN 12/154 région Centre et convention ADEME).

Les procédures contractuelles en cours sur le volet territorial des CPER 2000-2006 continueront à être mises en œuvre et s'achèveront au plus tard le 31 décembre 2007.

Le CIACT du 6 mars 2006 a décidé d'affecter 500 millions € supplémentaires sur le budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France à la réalisation de projets d'infrastructures de transport contractualisés, dont 300 millions € pour les routes. Comme le prévoit l'article 24 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, l'État poursuivra, au-delà de 2006, le volet routier des contrats 2000 - 2006, dans un cadre spécifique et distinct des nouveaux contrats de projets État-régions 2007 - 2013, afin d'exécuter intégralement l'enveloppe prévue pour ce volet routier.



- concernant la génération 2007-2013 de contrats de projets État-région : le CIACT du 6 mars 2006 a décidé d'engager les travaux préparatoires à la cinquième génération de contrats État-région autour de projets d'investissements visant la compétitivité, le développement durable et la cohésion sociale et territoriale.
- Les contrats de Projets engageant l'État avec les

régions sur la période 2007-2013 sont en cours de signature :

- le contrat avec la région Languedoc Roussillon signé le 18-12-2006 engage l'État sur une enveloppe de 495,29 millions € ;
- d'autres contrats ont été signés mi-février 2007 et ne constituent pas des engagements de l'État au titre de l'exercice 2006.

CPER 2000-2006 - suivi des crédits État de 2000 à 2006
synthèse nationale par ministère en millions €

Ministère	Chiffres en millions d'euros				Prévision autorisations d'engagement 2006 source SGAR au 07-12-06			
	Montant des contrats 2000-2006 après révision à mi-parcours		Cumul des crédits mis en place 2000-2005		Prévision 2006 définitive		Prévision d'exécution 2000-2006*	
AGRICULTURE	1 892,01	9,70%	1 377,46	72,80%	202,70	10,71%	1 580,16	83,52%
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	19,89	0,10%	14,35	72,15%	2,78	13,98%	17,13	86,13%
COMMERCE EXTÉRIEUR	64,10	0,33%	55,86	87,14%	4,41	6,88%	60,27	94,02%
CULTURE	422,12	2,16%	326,51	77,35%	39,43	9,34%	365,94	86,69%
DÉFENSE	82,93	0,43%	67,58	81,49%	10,58	12,75%	78,16	94,24%
ÉDUCATION NATIONALE	3 022,04	15,49%	2 212,60	73,22%	305,75	10,12%	2 518,35	83,33%
dont Constructions universitaires	2 188,91	11,22%	1 524,34	69,64%	235,90	10,78%	1 760,24	80,42%
dont Recherche (hors constructions)	585,40	3,00%	486,05	83,03%	39,34	6,72%	525,39	89,75%
dont Enseignement scolaire	247,73	1,27%	202,21	81,62%	30,52	12,32%	232,72	93,94%
EMPLOI FORMATION	824,21	4,22%	651,78	79,08%	93,04	11,29%	744,82	90,37%
SANTÉ ET SOCIAL	425,34	2,18%	275,39	64,75%	94,29	22,17%	369,68	86,91%
VILLE	1 246,42	6,39%	962,51	77,22%	189,50	15,20%	1 152,01	92,43%
ENVIRONNEMENT	1 056,54	5,42%	752,14	71,19%	130,10	12,31%	882,24	83,50%
dont Ministère (MEDD)	608,23	3,12%	369,83	60,81%	55,74	9,16%	425,57	69,97%
dont Adème	448,32	2,30%	382,31	85,28%	74,36	16,59%	456,67	101,86%
EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT	7 288,24	37,36%	4 270,32	58,59%	1 340,42	18,39%	5 610,74	76,98%
dont Route	4 132,93	21,18%	2 651,85	64,16%	706,03	17,08%	3 357,88	81,25%
dont Exploitation de la route	84,05	0,43%	71,78	85,41%	4,42	5,26%	76,20	90,67%
dont Ferroviaire	1 075,98	5,52%	456,00	42,38%	267,82	24,89%	723,82	67,27%
dont Transport combiné	56,57	0,29%	29,51	52,17%	7,16	12,67%	36,68	64,84%
dont Transport collectif en Ile-de-France	916,22	4,70%	403,46	44,04%	254,00	27,72%	657,46	71,76%
dont Ports maritimes	192,28	0,99%	103,78	53,97%	33,29	17,31%	137,07	71,29%
dont Littoral	42,76	0,22%	21,65	50,64%	8,28	19,36%	29,93	70,00%
dont Fluvial	225,03	1,15%	97,32	43,25%	32,35	14,38%	129,67	57,62%
dont Logement et aménagement urbain	344,15	1,76%	277,42	80,61%	13,50	3,92%	290,92	84,53%
dont Tourisme	178,38	0,91%	136,97	76,79%	11,71	6,56%	148,67	83,35%
dont Autres	39,89	0,20%	20,58	51,58%	1,86	4,65%	22,43	56,23%
FNADT	1 244,34	6,38%	864,73	69,49%	157,86	12,69%	1 022,59	82,18%
INDUSTRIE	829,79	4,25%	508,24	61,25%	65,15	7,85%	573,39	69,10%
dont ministère industrie	773,44	3,96%	458,73	59,31%	58,84	7,61%	517,57	66,92%
dont Adème	56,35	0,29%	49,51	87,86%	6,31	11,20%	55,82	99,05%
JEUNESSE ET SPORTS	123,71	0,63%	83,74	67,69%	20,46	16,53%	104,19	84,22%
JUSTICE	48,03	0,25%	36,66	76,32%	4,13	8,61%	40,79	84,92%
PME COMMERCE ARTISANAT	87,55	0,45%	44,71	51,07%	5,73	6,54%	50,43	57,61%
OUTRE MER	208,18	1,07%	141,65	68,04%	25,22	12,11%	166,87	80,15%
INSEE	0,03	0,00%	0,03	91,48%	0,00	3,28%	0,03	94,76%
DGCCRF	0,15	0,00%	0,13	85,68%	0,02	14,32%	0,15	100,00%
TOTAL CONTRATS RÉGIONAUX	18 885,65	96,81%	12 646,37	66,96%	2 691,57	14,25%	15 337,94	81,21%
TOTAL CONTRATS INTERRÉGIONAUX	623,30	3,19%	335,24	53,79%	67,94	10,90%	403,18	64,69%
TOTAL TOUS CONTRATS	19 508,95	100,00%	12 981,61	66,54%	2 759,51	14,14%	15 741,12	80,69%

Source DIACT : données 2000-2005 des Secrétariats généraux aux affaires régionales



CPER 2000-2006 - suivi des crédits État de 2000 à 2006 synthèse nationale par région en millions €

Région	Montants 2000 - 2006		TOTAL 2000 - 2005		Prévision 2006 SGAR au 07-12-06		TOTAL 2000 - 2006	
ALSACE	496,23	2,63%	324,52	65,40%	75,87	15,29%	400,39	80,69%
AQUITAINE	814,96	4,32%	538,73	66,11%	113,50	13,93%	652,23	80,03%
AUVERGNE	431,88	2,29%	284,24	65,81%	59,95	13,88%	344,19	79,70%
BOURGOGNE	405,49	2,15%	286,23	70,59%	54,02	13,32%	340,25	83,91%
BRETAGNE	958,13	5,07%	648,69	67,70%	137,69	14,37%	786,38	82,07%
CENTRE	574,30	3,04%	349,74	60,90%	85,52	14,89%	435,26	75,79%
CHAMPAGNE ARDENNES	402,23	2,13%	271,65	67,54%	62,84	15,62%	334,49	83,16%
CORSE	241,82	1,28%	157,21	65,01%	44,27	18,31%	201,48	83,32%
FRANCHE COMTÉ	372,60	1,97%	261,94	70,30%	48,13	12,92%	310,07	83,22%
ILE-DE-FRANCE	3 065,61	16,23%	2 015,89	65,76%	525,26	17,13%	2 541,15	82,89%
LANGUEDOC ROUSSILLON	723,48	3,83%	507,95	70,21%	86,23	11,92%	594,18	82,13%
LIMOUSIN	379,39	2,01%	252,43	66,54%	62,67	16,52%	315,10	83,05%
LORRAINE	1 023,58	5,42%	766,65	74,90%	131,73	12,87%	898,38	87,77%
MIDI PYRENEES	898,90	4,76%	602,63	67,04%	122,67	13,65%	725,30	80,69%
NORD PAS-DE-CALAIS	1 657,75	8,78%	1 049,91	63,33%	200,19	12,08%	1 250,10	75,41%
BASSE NORMANDIE	576,78	3,05%	384,96	66,74%	66,70	11,56%	451,66	78,31%
HAUTE NORMANDIE	552,45	2,93%	405,16	73,34%	76,88	13,92%	482,04	87,25%
PAYS DE LA LOIRE	787,85	4,17%	525,09	66,65%	108,57	13,78%	633,66	80,43%
PICARDIE	485,56	2,57%	307,23	63,27%	48,42	9,97%	355,65	73,25%
POITOU CHARENTES	606,11	3,21%	421,06	69,47%	66,80	11,02%	487,86	80,49%
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1 163,27	6,16%	770,23	66,21%	177,04	15,22%	947,27	81,43%
RHÔNE ALPES	1 330,13	7,04%	918,93	69,09%	227,22	17,08%	1 146,15	86,17%
GUADELOUPE	226,65	1,20%	131,05	57,82%	25,10	11,07%	156,15	68,89%
GUYANE	187,15	0,99%	127,66	68,21%	25,96	13,87%	153,62	82,08%
MARTINIQUE	194,17	1,03%	123,54	63,62%	18,15	9,35%	141,69	72,97%
RÉUNION	329,18	1,74%	213,05	64,72%	40,19	12,21%	253,24	76,93%
TOTAL CONTRATS RÉGIONAUX	18 885,65	100,00%	12 646,37	66,96%	2 691,57	14,25%	15 337,94	81,21%
TOTAL CONTRATS INTERRÉGIONAUX	623,30	3,19%	335,24	53,79%	67,94	10,90%	403,18	64,69%
TOTAL TOUS CONTRATS	19 508,95	100,00%	12 981,61	66,54%	2 759,51	14,14%	15 741,12	80,69%

Source DIACT : données 2000-2005 des Secrétariats généraux aux affaires régionales

LES ENGAGEMENTS AFFÉRENTS AUX OPÉRATIONS MENÉES EN PARTENARIAT (PPP)

Les contrats de partenariat dont des informations sont données sous la présente note sont les contrats par lesquels l'État a confié à un tiers, pour une période déterminée, une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrage ou d'équipements nécessaires au service public à la construction ou transformation des ouvrages ou équipements ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion. Il s'agit notamment des contrats régis par l'ordonnance n° 2004-0559 du

17 juin 2004 et certaines autorisations d'occupation temporaire avec option de levée d'achat.

Outre les contrats dont les informations sont données ci-dessous, le 21 décembre 2006, l'État a signé un contrat de partenariat régi par l'ordonnance du 17 juin 2004 pour le financement, la conception, la réhabilitation, l'exploitation technique, la maintenance et la gestion partielle des bâtiments existants et des espaces extérieurs de l'Institut national des sports et de l'éducation physique. Ce contrat de partenariat prend effet à compter du 9 janvier 2007, date de l'accusé de réception de sa notification par l'État au cocontractant.

Principales caractéristiques des contrats de partenariats en vigueur au 31 décembre 2006

Établissements pénitentiaires ⁽¹⁾

Partenaire	Optimep Filiale à 100% de EIFFAGE
Début et durée du contrat	23/02/2006 30 ans pour chacune des tranches
Objet	Construction, équipement, maintenance, entretien, gros entretien, renouvellement
Terrain	Autorisation d'occupation temporaire (AOT), 35 ans
Mise à disposition du bien	<i>Tranches fermes :</i> 29 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du bail <i>Tranches conditionnelles :</i> 23 ou 25 mois à compter de la date d'affermissement Prise de possession au plus tard 2,5 mois après la mise à disposition.
Option d'achat	Dès la phase de construction
Païement	État - Ministère de la justice
Subvention ou garanties par l'État	Absence de subvention Garanties données : cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65% des dépenses d'investissement soit 346 millions €
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Constructions et équipements remis à l'État pour 1 €

(1) L'État a décidé de faire édifier quatre établissements pénitentiaires sur des terrains faisant l'objet d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et de louer les établissements à construire par le titulaire de l'AOT. La convention de bail comprend une tranche ferme concernant à l'établissement de Roanne et trois tranches conditionnelles correspondant aux établissements de Nancy - Maxéville, Lyon Corbas et Béziers. Au 31 décembre 2006, seule la tranche de Béziers n'était pas affermée.



Établissements pénitentiaires ⁽²⁾

Partenaire	THEMIS
Début et durée du contrat	12/10/2006, 30 ans pour chacune des tranches
Objet	Construction, équipement, maintenance, entretien, gros entretien, renouvellement
Terrain	AOT, 35 ans
Mise à disposition du bien	<i>Tranches fermes :</i> 30 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du bail <i>Tranches conditionnelles :</i> 23 mois à compter de la date d'affermissement Prise de possession au plus tard 2,5 mois après la mise à disposition.
Option d'achat	Dès la phase de construction
Paiement	État - Ministère de la justice
Subvention ou garanties par l'État	Absence de subvention Garanties données : cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65% des dépenses d'investissement soit 242 millions €
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Constructions et équipements remis à l'État pour 1 €

(2) Sur le modèle du dossier visé au (1) l'État a conclu avec le groupement d'entreprises constitué autour de la société QUILLE SA (mandataire). La convention de bail comprend une tranche ferme concernant l'établissement de Divonnes et deux tranches conditionnelles correspondant aux établissements du Mans (Coulaines) et du Havre (Gainneville, Saint-Aubin-Routot et Rogerville).

Centre des archives diplomatiques CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

Partenaire	SCI du Centre des archives diplomatiques ⁽³⁾
Début et durée du contrat	23/02/2006 - 30 ans
Objet	Construction d'un bâtiment, maintenance, gros entretien, renouvellement et mise en conformité
Terrain	AOT même durée
Mise à disposition du bien	Au plus tard 22 mois à compter de la notification de l'AOT Prise de possession le jour de la notification de la décision d'occupation des ouvrages et installations par l'État.
Option d'achat	12 ans à compter de la mise à disposition de la construction
Paiement	État - Ministère des affaires étrangères
Subvention ou garanties par l'État	Absence de subvention Garanties données par l'État : acceptation de cession de créance à concurrence de 70 % du loyer relatif à la construction
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Construction remise gratuitement à l'État

(3) Constituée entre la Caisse de dépôts et consignations, le Crédit foncier et ICADE.

ENGAGEMENTS DONNÉS SUR LES OPÉRATIONS MENÉES EN PARTENARIAT EN MILLIONS €

Contrat	Objet	Montant	Début	Fin
Établissements pénitentiaires LOT 1 2 790 places	Débit			
	tranche ferme Roanne	43,3		
	tranche Lyon (2007)	37,7		
	tranche Nancy (2007)	37,4		
	tranche Béziers non affermie	39,5		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	16,650	2008	2037
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	10,626	2009	2037
	Droits réels du co-contractant sur le bien	Non applicable		
	Total des loyers sur tranches affermies	845,6	2008	2036
	Total des loyers sur tranche non affermie	297,2	2009	2037
Total des loyers lot 1	1142,8	2008	2037	

Contrat	Objet	Montant	Début	Fin
Établissements pénitentiaires LOT 2 1 690 places	Débit			
	tranche ferme Vivonne (2006)	40,5		
	tranches conditionnelles	71		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	11,605	2008	2037
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	7,395	2008	2037
	Droits réels du co-contractant sur le bien	Non applicable		
	Total des loyers sur tranches affermies	912,3	2009	2036
	Total des loyers sur tranche non affermie	530,30	2010	2037
Total des loyers lot 2	842,60			

Contrat	Objet	Montant	Début	Fin
Centre des archives diplomatiques	Loyer correspondant à la construction	3,9 par an total de 111 millions (valeur mai 2006)	3 mois après prise de possessions de l'ouvrage (durée maximale des travaux : 22 mois)	Au terme normal ou anticipé de la convention
	Loyer d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,54 par an (valeur mai 2006)		
	Assurance des biens en cours d'exploitation	dont 0,04 par an au titre de l'assurance du propriétaire État		
	Droits réels du co-contractant sur le bien	Non applicable		



ENGAGEMENTS REÇUS SUR LES OPÉRATIONS MENÉES EN PARTENARIAT EN MILLIONS €

Contrat	Objet	Montant	Début	Fin
Établissements pénitentiaires LOT 1 2 790 places	Coûts hors financement au taux de 4,8 % sur 28 ans			
	Roanne	94,5	2006	2036
	Lyon	75,7	2007	2037
	Nancy	74,9	2007	2037
	Béziers	81,5	2007	2037
Établissements pénitentiaires LOT 2 1 690 places	Vivonne	85,8	2006	2036
	Le Havre et Le Mans	137,9	2006	2037
Centre des archives diplomatiques	Coût de la construction	48 HT valeur mai 2006		
	Gros entretiens et renouvellement	Garantie financière d'achèvement des travaux prévue		

Au terme du contrat, les biens doivent être remis en bon état de fonctionnement.

LES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE CONSENTIES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE D'AIDES À LA PIERRE (HLM ET PARC PRIVÉ)

Le montant des engagements souscrits par l'État envers les collectivités territoriales dans le cadre des délégations de compétence en matière d'aide au logement (aides à la pierre dans le parc social et dans le parc privé) s'élève à 1 832 millions € au titre des conventions 2006.

LES AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'apport de l'État à la société DCN en mai 2003, l'État a décidé, conformément à la faculté prévue par l'article 78 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001, de conserver à sa charge certaines obligations attachées aux droits et biens apportés à la société DCN au-delà des provisions constituées et transférées à cette société.

6.3.2 Engagements de retraite et assimilés de l'État

CALCUL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE RETRAITES

En application des normes comptables en vigueur, les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires sont évalués dans le hors bilan de l'État.

Conformément aux recommandations du rapport de la commission présidée par M. Pébereau, cette présentation des engagements est par ailleurs complétée par des informations sur les besoins de financement futurs du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires.

LE CHAMP ET LA MÉTHODE

- Depuis le compte général de l'administration des finances (CGAF) à fin 2004, l'évaluation des engagements de l'État en matière de retraite est conduite en utilisant la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode, validée par le comité des normes, est préconisée par la norme comptable internationale IAS 19 pour estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraite à prestations définies. Elle est conforme à la norme comptable n°13 de l'État relative aux engagements à mentionner dans l'annexe.

Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date d'évaluation. Les pensions futures des actifs, évaluées sur la base de leur évolution de carrière probable à l'aide des paramètres actuels du régime, sont prises en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.

Cette méthode vise à refléter la situation des engagements à droit constant, sans préjuger des recrutements futurs.

Le champ retenu correspond aux charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires, à l'exclusion des recettes et charges annexes liées aux pensions des fonctionnaires (cotisations, transferts de compensation démographique vieillesse), des subventions et charges de pension garanties par l'État.

- Conformément à la norme comptable n°1 modifiée le 3 mars 2006 par le comité des normes de comptabilité publique et aux recommandations du rapport de la Commission présidée par M. Pébereau²² (décembre 2005), l'analyse est désormais enrichie par une évaluation, sur les années à venir, de la somme des déficits futurs du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires. Cette méthode répond, en outre, à une préconisation du Conseil d'orientation des retraites dans son rapport de janvier 2007²³.

LES RÉSULTATS

- Les engagements au titre des retraites des fonctionnaires de l'État et des militaires sont évalués à 941 milliards €²⁴ au 31 décembre 2006, soit environ 53 % du PIB.

La nécessité d'une certaine prudence dans l'utilisation même du concept d'engagements en matière de retraite doit être soulignée compte tenu de l'existence de plusieurs méthodes, de la sensibilité des calculs aux hypothèses et, surtout, des limites de cet exercice d'évaluation dans le cadre de mécanismes par répartition qui conduisent à équilibrer par construction les prestations et les recettes. Par ailleurs, la sensibilité des calculs aux changements de comportements potentiels induits par la réforme du 21 août 2003 constitue un élément d'incertitude supplémentaire.

- Les besoins de financement actualisés cumulés du régime de retraite des fonctionnaires de l'État sont, de leur côté, évalués à 423 milliards €²⁵, soit 24% du PIB.

²² Rapport « Rompre avec la facilité de la dette publique »

²³ « Retraites : questions et orientations pour 2008 » - COR - janvier 2007

²⁴ Avec un taux d'actualisation net de 2,5%.

²⁵ Idem.



LE CONTEXTE GÉNÉRAL DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET DES BESOINS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES PAR RÉPARTITION

Le régime de retraite des **fonctionnaires de l'État** est analysé à la fois comme un régime fonctionnant en **répartition** et comme un régime à **prestations définies** : les retraites payées au cours d'une période sont financées par les recettes de cette période ; en même temps, l'État s'engage à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

La question est d'importance compte tenu du poids croissant des dépenses de retraites dans le budget de l'État. Ainsi, les dernières projections réalisées dans le cadre des travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR) font apparaître, pour le régime de retraite des fonctionnaires de l'État et des militaires, une augmentation du besoin de financement annuel, à taux de cotisations inchangés, de 14 milliards € entre 2000 et 2020 (36 milliards € à l'horizon 2050²⁶).

La méthode d'évaluation retenue est celle préconisée par la **norme comptable internationale IAS 19** dont les règles d'évaluation ont été reprises dans la norme n°13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe des comptes de l'État « en raison de l'importance significative qu'ils représentent et de l'impact éventuel qu'ils sont susceptibles de produire sur la situation financière de l'État aussi bien en termes d'actifs que de passifs ». Ses éléments font l'objet d'un contrôle par la Cour des comptes dans le cadre de la certification des comptes de l'État mise en œuvre par la LOLF.

Rappelons que plusieurs types d'évaluation des engagements peuvent être envisagés. Dans le cadre du présent exercice, la **méthode des unités de crédit projetées** a été retenue. Cette méthode, parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de services ou méthode des prestations par année de service, considère que **les engagements à l'égard des actifs en place sont proportionnels au nombre d'années de services effectués**. Elle consiste en effet à évaluer au mieux les prestations de retraite qui seront servies, puis à les prendre en compte au prorata

du nombre d'années de services effectués sur le nombre d'années de services probable au moment du départ à la retraite. L'évolution de carrière probable des actifs est prise en compte, et le régime est, par convention, supposé « fermé » à la date de l'évaluation.

La méthode des unités de crédit projetées prend en compte le fait que les services rendus par un agent génèrent une obligation même si les droits à prestations sont conditionnés par un emploi futur, et ne sont par conséquent pas acquis. Ainsi, un fonctionnaire ayant moins de quinze années d'ancienneté n'a, par exemple, acquis aucun droit dans le régime des fonctionnaires et des militaires mais ce régime a envers lui une obligation implicite, dans la mesure où le nombre d'années de service futur qu'il devra effectuer avant d'avoir droit à une pension diminue.

Les cotisations que paieront probablement les actifs présents à la date d'évaluation ne sont pas prises en compte, dans la mesure où elles feront face à une progression des engagements à leur égard.

Toutefois, se pose, à l'échelle internationale, aux États la question de la façon de comptabiliser au passif de leur bilan ou au hors bilan les engagements pris dans le cadre de régimes à prestations définies, comme le régime des fonctionnaires de l'État. Si cette méthode permet de disposer d'un référentiel normé de valorisation des engagements de retraite de l'État, **son application comptable** est une interrogation dès lors qu'il s'agit d'un régime de base fonctionnant en répartition. En effet, les normes retenues concernent généralement des régimes surcomplémentaires d'entreprises, ne supportant donc pas l'intégralité des retraites des agents, pour lesquels les droits sont « gagés » par des actifs financiers. Dans ces conditions, la question de la comptabilisation des engagements de l'État au titre des retraites des fonctionnaires de l'État et des militaires continue à faire l'objet de réflexions au sein des institutions internationales.

La nécessité d'une certaine prudence dans l'utilisation même du concept d'engagements en matière de retraite doit donc être rappelée compte tenu de l'existence de plusieurs méthodes, de la sensibilité des calculs aux hypothèses, enfin des limites de cet exercice d'évaluation

²⁶ La notion de besoin de financement traduit le déséquilibre spontané du régime à taux de cotisations inchangés par rapport à l'année de référence et à cadre juridique stable (loi de 2003).

dans le cadre de mécanismes par répartition qui conduisent à équilibrer par construction les prestations et les recettes.

Parmi les autres analyses possibles, figure notamment une évaluation de la **valeur actualisée des besoins de financement futurs**. Cette méthode a été recommandée par la Commission présidée par M. Pébereau en décembre 2005 et également par le rapport du COR de janvier 2007. Aussi, le présent compte général de l'État au 31 décembre 2006 fait figurer pour la première fois cette donnée complémentaire en application de la nouvelle **norme comptable n°1** relative aux états financiers. Cette méthode est présentée dans le point III et ceci constitue un **enrichissement** du nouveau compte général de l'État.

L'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE RETRAITES EN APPLICATION DE LA NORME COMPTABLE N°13

Le champ et la méthode

Le champ

Les charges et recettes du budget de l'État retraçant le fonctionnement du régime de retraite des fonctionnaires de l'État et des militaires sont extrêmement diversifiées dans leur nature et dans leur traduction comptable. En matière de risque vieillesse, plusieurs approches sont donc envisageables pour calculer le coût des engagements pesant sur le budget de l'État.

Pour le calcul des engagements de retraite de l'État, le champ retenu a été restreint aux seules charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires, sans prendre en compte ni les cotisations, ni les charges annexes du régime (tels que les transferts de compensation démographique vieillesse), ni les dépenses de fonctionnement des services administratifs.

Les fonctionnaires employés par La Poste ne sont pas pris en compte dans cette évaluation : les engagements qui figuraient jusqu'à présent dans le hors bilan de La Poste seront désormais financés par le nouvel établissement public national de financement des retraites de La Poste créé par le décret n° 2006-1625 du 19 décembre 2006.

En termes de méthode d'évaluation, la **méthode des unités de crédit projetées** présente des avantages en termes de simplicité en ce que cette notion d'engagement ne **préjuge pas des recrutements futurs (système dit « fermé »)**. Les hypothèses requises par ailleurs portent sur la démographie (mortalité), sur le comportement de départ en retraite et l'évolution des carrières. Cette méthode, utilisée par les entreprises pour le calcul de leurs engagements de retraite (norme IAS 19) suppose cependant des hypothèses fortes qui doivent être pleinement appréhendées.

Hypothèses et paramétrages

Les engagements ont été calculés à la date du 31 décembre 2006.

Le calcul des engagements implique **d'actualiser les flux futurs**.

L'utilisation d'un taux instantané (« spot ») d'actualisation pour le calcul des engagements de retraite ne serait pas appropriée, eu égard à la durée de ces engagements. Il faut, au contraire, rechercher une stabilité maximale, qui peut être obtenue soit par anticipation des taux futurs, soit par moyenne des taux passés. Une méthode prospective renforcerait les éléments d'incertitude liés aux résultats. Aussi, il a été décidé de moyenniser les taux passés sur une durée suffisamment longue pour que la variation des taux soit faible, notamment d'un exercice à l'autre. La référence de taux retenue est celle de l'OAT indexée sur l'inflation d'échéance 2029.

Cette méthode permet d'obtenir un taux d'actualisation compris entre 2,3%, si l'on se réfère aux 5 dernières années, et 2,5% pour les 6 dernières années. Un taux d'actualisation réel (hors inflation) de 2,5% a été utilisé.

La méthode adoptée, qui vise à se rapprocher des méthodes d'évaluation des engagements préconisés par les normes comptables internationales, repose sur les postulats suivants :

- **le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de référence** : les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul ;



- **la carrière des actifs au cours du temps est prise en compte** : les indices et les taux de liquidation retenus pour le calcul des pensions futures sont fondés sur les indices et taux de liquidation actuels, après prise en compte d'une progression du salaire moyen (il y a ainsi projection des salaires jusqu'à la fin d'activité des agents en place) ;
- **l'horizon de prévision est ici prolongé jusqu'à l'extinction totale des droits à pension contractés en 2006, sur une période de 100 ans** compte tenu des phénomènes de réversion. L'actualisation limite cependant les effets des flux de long terme.

Il convient de souligner que de nombreuses

informations sont nécessaires pour estimer les engagements, et que les données disponibles ont un degré variable de précision. Ainsi, les données portant sur les effectifs (répartition par âge, par ancienneté...) ne sont connues qu'avec un certain délai et ne comportent pas toujours les détails nécessaires. Par ailleurs, il a également été nécessaire d'adapter au cas des fonctionnaires des tables de mortalité établies pour l'ensemble de la population, afin de prendre en compte une structure d'emplois spécifique et une espérance de vie plus élevée.

Les différentes hypothèses sont détaillées dans le tableau ci-après :

Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation	Commentaires
Date d'évaluation	31/12/2006	Les données concernant les actifs civils des établissements publics sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2004. Les données concernant les actifs civils des ministères et les actifs militaires sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2005. Des retraitements sont donc effectués pour calculer les engagements au 31/12/2006. Les données concernant les fonctionnaires de France Télécom ainsi que l'ensemble des retraités sont arrêtées au 31/12/2006.

Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation	Commentaires
Tables de mortalité :		
Hommes	Tables prospectives générales INSEE décalées de 11 ans	Tables générationnelles avec décalage pour la prise en compte des taux de mortalité : pour un homme (resp. une femme) d'âge x l'année n, le taux de décès appliqué est celui à l'âge x l'année n+11 (resp. n+10). Le décalage n'est pas appliqué pour les ayant-cause (conjointes et orphelins).
Femmes	Tables prospectives générales INSEE décalées de 10 ans	
Ayant-cause	Tables prospectives générales INSEE	
Inflation	Pas d'hypothèse d'inflation	Hypothèse sous jacente d'inflation non explicitée car non nécessaire dans le fonctionnement du modèle mais utilisée pour le calcul des engagements (1,8 % à titre d'hypothèse conventionnelle pour l'exercice).
Valeur annuelle du point d'indice	Valeur du point d'indice au 31/12/2006 : 53,9795 euros	Valorisation des indices avec évolution indexée sur l'inflation.
Profil de carrière	Profil de carrière observé en 2006	Distribution par âge des hypothèses constantes
Turnover	0 %	Hypothèses ARIANE sans démission ni licenciement.
Âge de départ	Modélisé par ARIANE	Départ aux âges déduits du flux de départ pour l'année 2006 et de la montée en charge de la réforme.
Âge de début de carrière	Supposé constant	Hypothèse déduite à partir du flux 2006.
Taux d'actualisation	2,50 %	Présentation de 2 variantes à partir du taux retenu : 2 % et 3 %.
Taux de revalorisation des pensions	0 % (en réel)	La revalorisation des pensions liquidées est indexée sur l'inflation.
Durée de service de la rente	Viagère	Sauf pour les orphelins (limité à 21 ans).
Convention de versement	Annuel à terme échu	Hypothèses retenues : les pensions sont versées annuellement (le 31 décembre), les agents décédés au cours de l'année ne perçoivent aucune pension (versement à terme échu).

La prise en compte de l'impact de la réforme des retraites sur les engagements de l'État
La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 modifie progressivement les règles de calcul des pensions

Les principaux changements apportés par cette loi sont les suivants :

■ l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (passage de 37,5 ans à 40 ans en 2008, puis allongement de la durée de cotisation parallèle à celle du régime général à compter de 2009 dans le cadre du maintien du rapport entre durée d'activité et de retraite), avec une durée de cotisation de référence potentielle de 41 ans en 2012 et 41^{3/4} ans en 2020 ;



■ l'instauration, à compter de 2006, d'une décote sur les pensions pour les assurés n'ayant pas effectué la durée d'assurance tous régimes requise ou n'ayant pas atteint l'âge pivot d'annulation de la décote (décote de 5% par année manquante dans la limite de cinq années), et, à compter de 2004, d'une surcote de 3% par année supplémentaire au-delà de 60 ans et de la durée d'assurance requise ;

■ l'indexation des pensions sur l'évolution des prix.

L'évaluation de l'impact de cette réforme sur les finances publiques nécessite des hypothèses complémentaires

L'impact de la réforme sur le montant des pensions servies par l'État doit être pris en compte à deux niveaux :

■ à situations et comportements inchangés (carrière, âge de départ), les modifications de paramètres apportées par la réforme peuvent conduire à modifier sensiblement le montant des pensions servies (valeur de l'annuité, taux de décote, taux de surcote). Ces changements de paramètres peuvent être pris en compte sans trop de difficultés dans l'évaluation des engagements ;

■ ces modifications des paramètres induiront par ailleurs nécessairement des **changements de comportement** dans la durée, dont l'ampleur et le rythme sont toutefois difficiles à estimer. L'évaluation des engagements de l'État nécessite ainsi de réévaluer **les âges de départ en retraite futurs, à partir des taux de départ en retraite actuellement observés.**

Les résultats de l'évaluation des engagements au titre des retraites

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un ordre de grandeur du niveau des engagements d'environ 941 milliards €, soit rapporté au PIB, de l'ordre de 53 %. Notons que les engagements au 31 décembre 2005 s'élevaient, après révision, à environ 916 milliards €.

La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

en milliards €	Taux d'actualisation		
	2%	2,5%	3%
Engagements	1 031	941	864
<i>dont retraités</i>	590	550	515
<i>dont actifs</i>	441	391	349

Le montant de 941 milliards € correspond au taux d'actualisation de 2,5%. Sur ce total, près de 60% concernent des agents déjà à la retraite au 31 décembre 2006.

Il convient de souligner que le montant des engagements ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur, étant donné les incertitudes qui entourent nécessairement les données et les hypothèses du fait de l'ampleur des effectifs et des sommes en cause.

L'estimation présentée a en effet été réalisée sur une base générationnelle. Le développement de « comptes

individuels de retraite » pour les fonctionnaires, envisagé dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information pourrait servir de fondement à moyen terme au calcul d'engagements.

Il convient, par ailleurs, de souligner que le montant des engagements évolue dans le temps en fonction des taux d'actualisation utilisés, des progressions de carrière prises en compte et des hypothèses de comportements de départ en retraite, revues en fonction des départs effectivement observés et plus généralement de la vérification des hypothèses sous-jacentes (dont celles qui portent sur la mortalité des agents).

En l'absence de tout changement de méthode, et en supposant que les hypothèses retenues sont pleinement vérifiées, l'évolution d'une année sur l'autre du montant des engagements calculés au 31 décembre de l'année N résulte de trois facteurs :

- l'effet de l'actualisation et de l'inflation : les engagements sont évalués en euros courants et tiennent compte d'une année d'actualisation en moins ;
- l'acquisition de nouveaux droits par les actifs présents au 1^{er} janvier de l'année N et les actifs recrutés en cours d'année N ;

- le paiement des pensions au cours de l'année N écoulee : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre de l'année N-1 mais ne sont plus à prendre en compte au 31 décembre de l'année N.

Le tableau ci-après décrit de façon détaillée le passage du montant d'engagements évalués au 31 décembre 2005 dans le hors bilan de l'État 2005 (899 milliards € avant réévaluation technique à 916 milliards €) à l'estimation de 941 milliards € au 31 décembre 2006. Une première projection au 31 décembre 2007 est, en outre, calculée.

en milliards €	N-1 31/12/2005		N 31/12/2006		N+1 Prévision 31/12/2007
Engagements (CGAF 2005)	899				
+ Révisions (€ 2005)	+ 17				
Engagements (€ courants)	= 916		= 941		= 965
Facteurs d'évolution		De N-1 à N		De N à N+1	
+ Droits acquis (€ 2006)		+ 20		+ 20	
- Droits versés (€ 2006)		- 35		- 36	
+ Actualisation		+ 40		+ 40	

Hypothèses : actualisation : 2,5% et inflation : 1,8%.

L'APPROCHE EN SYSTÈME OUVERT : LE BESOIN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ SELON LA NORME COMPTABLE N°1

Le champ et la méthode

L'approche dite en « système ouvert » permet d'appréhender les **besoins de financement futurs** inhérents au régime, compte tenu de la masse des prestations et des cotisations anticipées.

Cette analyse revient à estimer la **valeur actualisée des déficits techniques annuels du régime des fonctionnaires** et permet d'appréhender les efforts supplémentaires à réaliser ultérieurement, à législation inchangée pour faire revenir le système à l'équilibre.

Même à législation inchangée, l'exercice de projection

nécessite de choisir un ensemble d'hypothèses démographiques (évolution de la population active, tables de mortalité, taux de fécondité...) et macroéconomiques (croissance, évolution des salaires...) nécessairement sujettes à incertitude.

Une fois ces hypothèses définies, la projection débouche sur une chronique des besoins de financement futurs des régimes. Il s'agit alors de choisir un indicateur synthétisant l'information contenue dans la série. Comme l'indique le rapport du COR de janvier 2007²⁷, l'analyse économique envisage, en général, trois types d'indicateurs principaux :

- le « tax gap » mesure l'effort continu de redressement en recette ou en dépense (en points de PIB) qui serait nécessaire pour équilibrer le régime ;

²⁷ Sur la base des travaux de l'INSEE.



■ la « **dette explicite ex post** » représente, sous l'hypothèse que les déficits des régimes soient financés par l'emprunt, le montant de dettes atteintes à la fin de la projection ;

■ le « **besoin de financement actualisé** » (ou « dette implicite ex ante », selon le vocabulaire économique souvent rencontré) mesure les réserves qui seraient en théorie nécessaires aujourd'hui, en étant placées au taux d'intérêt du marché, pour faire face à l'ensemble des décaissements nécessaires pour combler les déficits anticipés.

L'application de la norme comptable n°1 relative aux états financiers implique de retenir l'approche en terme de « **besoin de financement actualisé** ».

Formellement, cet indicateur vaut $\sum_{t=1}^T \frac{(Pt - Ct)}{(1 + r)^t}$ avec :

- T : amplitude de la projection ;
- Pt : montant des prestations versées par le régime l'année t ;
- Ct : montant des cotisations perçues par le régime l'année t ;
- r : taux d'actualisation retenu

Plus cet indicateur s'éloigne de 0 et plus le déséquilibre du régime est grand.

Cette notion de « besoin de financement actualisé » diffère de la méthode des unités de crédit projetées utilisée au II du présent document. Le tableau ci-après résume les principales différences.

Besoin de financement actualisé	Méthode des unités de crédit projetées
<p>Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour faire face aux déficits techniques à venir du régime.</p>	<p>Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour solder les droits acquis des agents présents dans le régime au moment de l'évaluation.</p>
<p>Solde technique année t : L'évaluation intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées. Ce besoin de financement technique mesure l'écart entre les ressources propres et les dépenses propres du régime, à taux de cotisation et droits propres inchangés, sans intégration des transferts financiers tels que la compensation vieillesse inter-régimes.</p>	<p>Prestations année t : Les cotisations n'interviennent pas dans l'évaluation.</p>
<p>Signe : Les réserves à constituer peuvent être positives si le régime est déséquilibré, nul s'il est équilibré, négatives s'il est suréquilibré.</p>	<p>Signe : Les réserves à constituer sont forcément positives.</p>
<p>Groupe ouvert : Les actifs recrutés après la date d'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement</p>	<p>Groupe fermé : Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de l'évaluation ; les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul.</p>
<p>Pas de proratisation : La pension versée l'année t à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime au moment de l'évaluation.</p>	<p>Méthode des droits acquis : La pension versée l'année t à un individu est prise en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.</p>
<p>Période d'évaluation : Les besoins de financement actualisés sont évalués à partir de l'exercice N+2.</p>	<p>Période d'évaluation : Le montant des engagements est évalué à partir de l'exercice N+1.</p>

Une fois l'ensemble des hypothèses définies, comme pour la méthode des unités de crédit projetées, deux paramètres influencent fortement le montant de l'évaluation :

- le premier est le taux d'actualisation retenu. Plus ce taux est élevé, plus le « besoin de financement actualisé » est faible ;
- le second est l'horizon de calcul. Avec la méthode des unités de crédit projetée, l'horizon découlait de la date maximale du décès du plus jeune ayant cause participant au système actuel (100 ans). Avec la méthode du système ouvert, on retient par convention le même horizon de 100 ans, qui, avec un taux d'actualisation de 2,5%, est techniquement proche d'un horizon infini.

Afin d'afficher des résultats complémentaires aux engagements calculés pour le régime des fonctionnaires de l'État, il est décidé de conserver les mêmes taux d'intérêt (2% - 2,5% - 3% en réel).

Choix des hypothèses de projection

Pour évaluer, dans le cadre de l'approche en système ouvert, le besoin de financement actualisé du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, on reprend l'ensemble des hypothèses présentées pour la projection en groupe fermé, auxquelles il convient

d'ajouter des hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants. Par convention, les présents calculs s'appuient sur les hypothèses du COR, en tenant compte des nouvelles hypothèses démographiques de l'INSEE :

- fonctionnaires civils de l'État : stabilisation de la part des fonctionnaires civils dans la population active totale, hors effets de la décentralisation ;
- militaires : stabilisation des effectifs au niveau de 2006 ;
- France Télécom : absence de recrutements de fonctionnaires.

Les hypothèses relatives à l'évolution des carrières des agents sont identiques à celles retenues pour la détermination des engagements bruts. Par convention, on considère que le système est « équilibré » l'année de référence (2006). Les taux de cotisations employeur et salarié sont, par hypothèse, supposés stables sur la période.

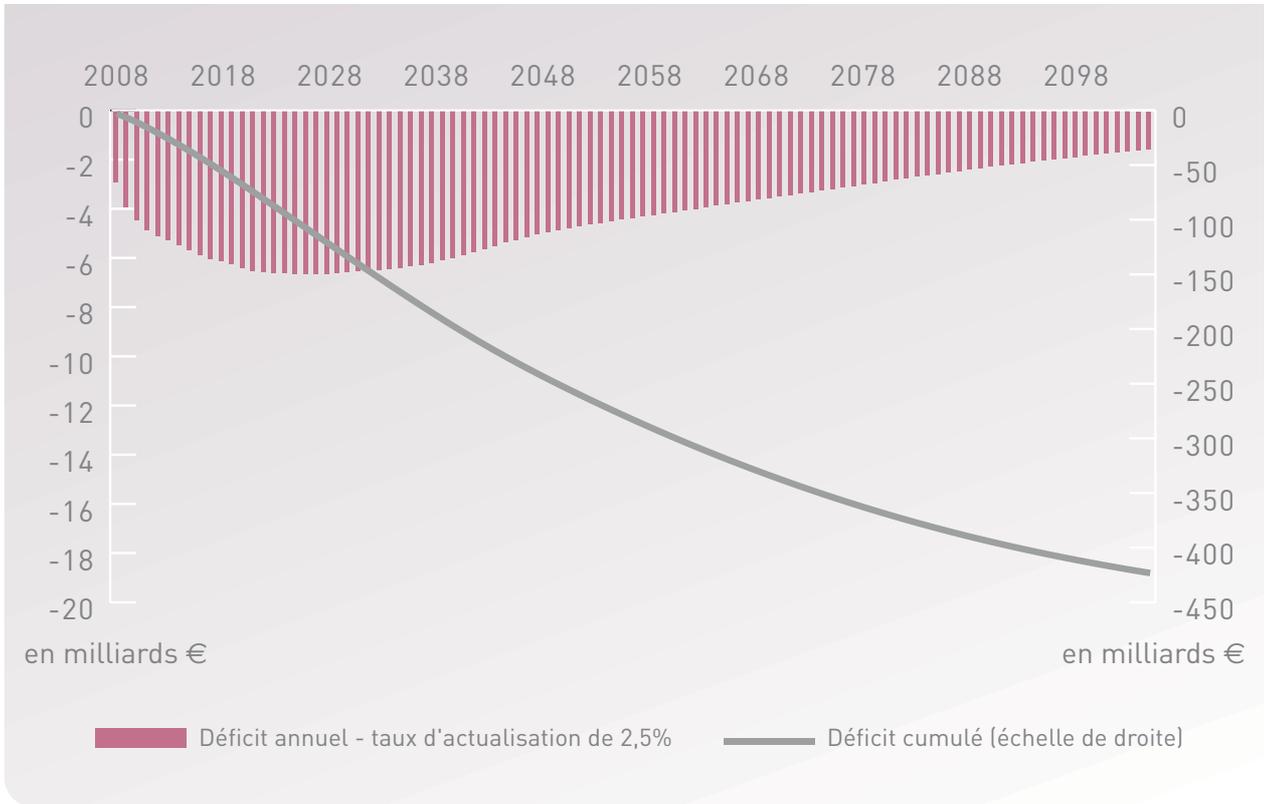
Les résultats

La valeur du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de l'État est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

2006	Taux d'actualisation					
	2%		2,5%		3%	
en milliards €	Besoin de financement actualisé à horizon 2106	Besoin de financement actualisé à horizon 2050	Besoin de financement actualisé à horizon 2106	Besoin de financement actualisé à horizon 2050	Besoin de financement actualisé à horizon 2106	Besoin de financement actualisé à horizon 2050
Fonctionnaires de l'État	522	282	423	251	349	225

Le besoin de financement actualisé s'élève à 423 milliards €, soit 24 points de PIB, correspond à l'hypothèse de taux d'actualisation à 2,5%.

Le graphique ci-après illustre l'évolution du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de l'État.



ANNEXE

LES BESOINS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE SUBVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT

Même si l'État ne porte pas d'engagements à ce titre au sens comptable, **notre analyse est enrichie par la présentation des besoins de financement futurs actualisés des principaux régimes bénéficiant d'une subvention d'équilibre financée par le budget de l'État :**

- Régime de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;
- Régime de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) ;
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
- Caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines (CANSSM).

Ce travail s'appuie sur les projections du Conseil d'orientation des retraites en les prolongeant sur une très longue durée.

Notre présentation n'inclut pas le régime de retraite SEITA, la caisse de retraite de l'Imprimerie nationale, la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre mer et les versements liés à la liquidation d'ORTF, compte tenu des faibles montants en cause et de l'absence de prise en compte par les travaux du Conseil d'orientation des retraites.

Méthode

La méthode retenue est celle du « système ouvert » : il s'agit d'apprécier, selon la même démarche que celle appliquée au point III.2 pour le régime de retraite des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, les besoins de financement actualisés de chacun des régimes concernés, c'est-à-dire la somme des déficits techniques annuels de ces régimes, en tenant compte

de la masse des prestations et cotisations anticipées. Ce besoin de financement technique mesure l'écart entre les ressources propres et les dépenses propres du régime, à taux de cotisation et droits propres inchangés, sans intégration des transferts financiers tels que la compensation vieillesse inter-régimes.

Ce choix de méthode résulte des limites des systèmes d'information des régimes concernés : les différents paramètres nécessaires à une évaluation en « système fermé » ne sont en effet pas tous disponibles (en particulier la proratisation des droits).

Pour **chaque régime subventionné**, la chronique des besoins de financement entre 2008 et 2050 est établie à partir des projections du Conseil d'orientation des retraites (COR) de mars 2005 (scénario central²⁸). Les besoins de financements sont évalués à partir de l'exercice 2008. Ils n'incluent pas les besoins de l'année 2007 car ils ont fait l'objet d'une provision pour charges dans les comptes de l'État. Les projections du COR s'arrêtant en 2050, les projections ont été prolongées selon des hypothèses conventionnelles : pour les régimes dont le besoin de financement s'améliore d'ici 2050, la projection est prolongée selon la même tendance ; pour les régimes dont le solde technique se dégrade d'ici 2050, le déficit est stabilisé au niveau atteint en 2050.

S'agissant de régimes subventionnés, l'estimation du « besoin de financement actualisé » ne signifie pas que l'État porte les engagements comptables concernant leurs retraites. En effet, ces engagements ne sont pas, en droit, des passifs de l'État. Il s'agit d'une appréciation purement économique, qui vise à simuler les déséquilibres futurs tendanciels (à droit constant) de ces régimes, sans préjuger de leur mode de couverture par des actions portant, d'une part, sur les dépenses et, d'autre part, sur les différents types de ressources d'un régime de retraite.

Résultats

La valeur du « besoin de financement actualisé » de chaque régime est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

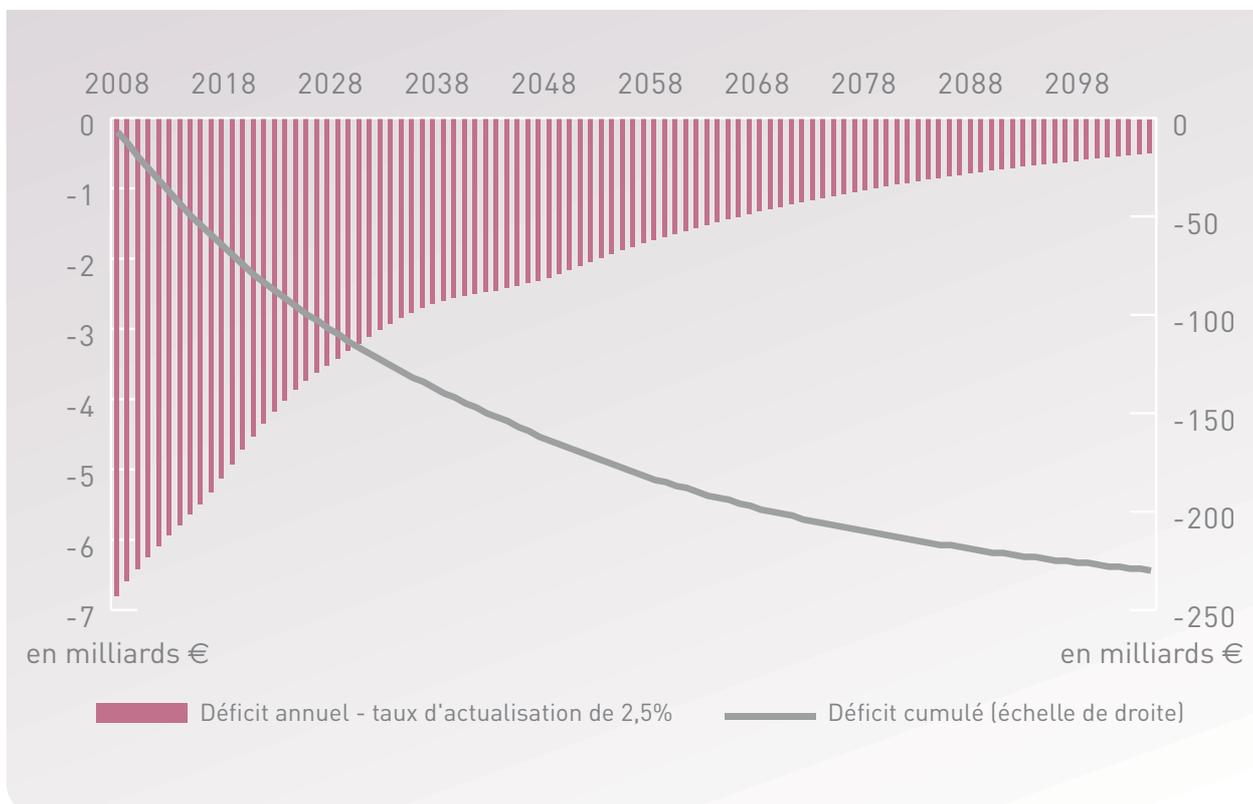
²⁸ Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015 - Taux de fécondité de 1,8 - Solde migratoire de + 50 000 par an.



2006	Taux d'actualisation					
	2%		2,5%		3%	
	Besoin de financement actualisé à horizon 2106	Besoin de financement actualisé à horizon 2050	Besoin de financement actualisé à horizon 2106	Besoin de financement actualisé à horizon 2050	Besoin de financement actualisé à horizon 2106	Besoin de financement actualisé à horizon 2050
en milliards €						
SNCF ²⁹	140	88	117	80	100	73
RATP	44	23	35	21	29	18
FSPOEIE	35	27	31	24	27	22
ENIM	27	21	24	19	21	18
CANSSM	24	23	23	22	21	21
TOTAL DES RÉGIMES SPÉCIAUX SUBVENTIONNÉS	270	182	230	166	198	152

Pour les régimes spéciaux subventionnés, le besoin de financement global s'élève à 230 milliards €, soit 13 points de PIB, avec une hypothèse de taux d'actualisation à 2,5%. Sur ce total, plus de la moitié concerne le régime de retraite de la SNCF.

Le graphique ci-après illustre l'évolution du « besoin de financement actualisé » de l'ensemble des régimes subventionnés par l'État.



²⁹ De manière générale, rappelons, au plan méthodologique, que l'évaluation des besoins de financement actualisés sur 100 ans est une notion distincte des engagements de retraite des régimes vis-à-vis de leurs affiliés tels qu'ils peuvent être calculés par certains régimes d'entreprises en vertu des normes comptables IAS/IFRS.

ANNEXE**Autres engagements**

Des travaux seront conduits pour deux autres types d'engagement afin de permettre d'évaluer leur montant. En l'absence de telles données à l'heure présente, des éléments juridiques et financiers sont fournis.

Il faut, ainsi, noter l'existence d'un engagement de l'État au titre des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre et des retraites du combattant.

Les pensions militaires d'invalidité sont accordées à des militaires victimes d'accidents imputables au service ou à des faits de guerre ; elles sont également accordées à des victimes civiles de faits de guerre ou d'actes de terrorisme. Sous certaines conditions, ces pensions peuvent être versées aux ayant cause : veuves, orphelins ou même ascendants.

Ce régime bénéficie à 372 000 personnes. La dotation budgétaire a été fixée à 2 052 millions € en loi de finances initiales (LFI) pour 2007.

La retraite du combattant, qui est une allocation de reconnaissance non réversible servie aux anciens combattants, est accordée aux titulaires de la carte du combattant à partir de l'âge de 65 ans. Ce régime bénéficie, au 31 décembre 2006, à 1 500 000 anciens combattants. La dotation budgétaire a été fixée à 778 millions € en LFI 2007.

Les engagements au titre de ces pensions (pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant) peuvent

être évalués à environ 30 milliards €. Ce chiffrage est lié aux hypothèses sur le taux d'actualisation (comme pour le reste des engagements en matière de retraite) et sur l'évolution des parties prenantes. Le chiffrage retenu fait l'hypothèse d'une évolution des parties prenantes de -5 % en moyenne par an. Ce chiffrage est susceptible d'être précisé en 2007 au vu d'une analyse actuarielle plus précise.

Par ailleurs, il existe un engagement de l'État au titre des allocations temporaires d'invalidité (ATI).

L'allocation temporaire d'invalidité est versée sur sa demande à un fonctionnaire victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle et qui reste atteint d'une invalidité permanente partielle (IPP) lui permettant cependant de poursuivre son activité professionnelle.

L'allocation temporaire d'invalidité est accordée au fonctionnaire pour une période initiale de cinq ans, à l'issue de laquelle elle peut-être soit reconduite sans limitation de durée, soit supprimée, soit révisée en cas de nouvel accident. Lors de la radiation des cadres, l'indemnité peut être maintenue ou remplacée par une rente d'invalidité.

La dotation budgétaire a été fixée à 138 millions d'euros en loi de finances initiales pour 2007. On dénombre 63 000 bénéficiaires de cette allocation se répartissant entre 40 % d'actifs et 60 % de retraités.



6.4 ARTICULATION ENTRE LES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE ET DE LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

La tenue d'une comptabilité générale en droits constatés d'une part, et d'une comptabilité budgétaire d'autre part, produit mécaniquement deux résultats :

- le résultat patrimonial ;
- le solde d'exécution des lois de finances.

Les différences entre ces deux résultats correspondent principalement à :

- la prise en compte de charges à payer, produits à recevoir, charges constatées d'avance, et produits constatés d'avance en comptabilité d'exercice, et non en comptabilité budgétaire. En effet c'est l'application du principe des droits constatés qui entraîne la comptabilisation de ces charges et produits dans la comptabilité d'exercice ;
- la comptabilisation des dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations en comptabilité d'exercice, qui n'existent pas en comptabilité budgétaire. Ces notions d'amortissements, de provisions, et de dépréciations ne correspondent pas à des flux réels d'encaissements ou de décaissements, et n'ont donc pas lieu d'être constatés en comptabilité budgétaire ;
- la prise en compte des investissements pour l'élaboration du résultat en comptabilité budgétaire et non en comptabilité d'exercice. En effet en comptabilité d'exercice, les investissements sont considérés comme un actif durable qui vient accroître la valeur patrimoniale de l'État, et sont à ce titre comptabilisés non pas comme une charge au compte de résultat, mais comme une immobilisation à l'actif du bilan.

en millions €

Solde d'exécution des lois de finances (y compris FSC, FMI et pensions de décembre 2005) -40 242

Restes à recouvrer sur créances de l'année courante	13 824
Recettes sur créances des années antérieures	-8 371
Dépenses inscrites à des postes de bilan	123 953
Recettes inscrites à des postes de bilan	-94 261
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	-5 826
Acomptes d'IS rattachés budgétairement à 2005 dont le produit est comptabilisé en 2006	37 305
Acomptes d'IS rattachés budgétairement à 2006 dont le produit sera comptabilisé en 2007	-43 300
Opérations d'inventaire :	
Variation des stocks	295
Dotations aux amortissements et aux provisions	-65 142
Reprises sur provisions	55 510
Charges à payer	-1 769
Produits à recevoir	668
Charges constatées d'avance	-46
Produits constatés d'avance	-2 569
Autres éléments non détaillés	-1 648

Résultat patrimonial -31 619

6.5 LIMITES LIÉES AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

6.5.1 Les systèmes d'information

Comme le précise l'introduction au recueil des normes comptables de l'État, « l'application de ces normes est liée à la mise en place des nouveaux systèmes d'information budgétaire et comptable de l'État. Elle ne pourra être intégralement réalisée qu'au moment où ces systèmes seront complètement déployés ».

Parmi les nombreux chantiers mis en œuvre par les services de l'État pour mettre en œuvre la réforme comptable, un effort considérable a été réalisé pour adapter les systèmes d'information existants aux nouveaux besoins issus de la comptabilité. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2006, les systèmes d'information fonctionnent en mode palier 2006 et permettent ainsi de restituer les informations qui ont conduit à la production de ces états financiers.

Cependant, il convient de souligner que les systèmes existants disposent de certaines limites quant au niveau de détail de l'information restituée. S'inscrivant dans l'esprit des normes de l'État, il a été décidé de lancer le projet CHORUS en 2006 afin de doter l'État d'un progiciel de gestion intégré (PGI).

6.5.2 Les informations non disponibles dans l'annexe

Les tableaux présentés ci-dessous récapitulent de manière synthétique et par note aux états financiers les informations qu'il conviendra de compléter et qui sont sans impact sur la situation nette et le solde des opérations de l'exercice.



Note 2 - Immobilisations corporelles

Note dans le CGE	Norme comptable de l'État	Présentation requise dans les normes	Commentaires
2.1	Norme 6	Tableaux faisant apparaître par catégorie d'immobilisation les éléments expliquant les variations des valeurs brutes et des valeurs nettes	Les systèmes d'information actuels ne permettant pas de distinguer les réévaluations des immobilisations au sein des acquisitions et des cessions, l'information présentée dans les notes annexes a été produite par comparaison des fichiers des immobilisations 2005 et 2006.
2.3	Norme 6	Présentation de la valeur comptable des immobilisations corporelles temporairement inutilisées	Les systèmes d'information ne disposent pas des champs nécessaires au renseignement de cette rubrique de l'annexe. Les travaux du bilan d'ouverture ont porté sur l'inventaire des biens contrôlés par l'État. Dans un souci d'efficacité auprès des gestionnaires, cette information n'a pas été recensée lors des inventaires.
2.3	Norme 6	Présentation de la valeur brute comptable des immobilisations corporelles entièrement amorties et encore en usage	L'information présentée dans l'annexe ne concerne que les données obtenues au travers des inventaires réalisés. Cette présentation n'est pas pertinente pour les immobilisations reconstituées par les flux budgétaires. En effet, les immobilisations n'étant pas individualisées, il n'est pas possible pour les services de l'État d'identifier si les biens sont encore en usage.
2.3	Norme 6	Présentation des transferts totaux ou partiels d'immobilisation (changement d'affectation)	La méthodologie mise en place par l'État reposant sur la réalisation annuelle d'inventaires et sur la méthode de reconstitution par les flux budgétaires ne permet pas de réaliser un suivi individualisé des immobilisations. Par conséquent, les transferts sont compris dans les acquisitions et cessions présentés en 2.1.
2.3	Norme 6	Liste des contrats de concession, par grande catégorie	Il s'agit d'une catégorie qu'il conviendra de recenser. Cependant, l'information disponible au 31 décembre 2006 n'était pas suffisamment fiable pour permettre la présentation dans les notes annexes.

Note 5 - Actif circulant

Note dans le CGE	Norme comptable de l'État	Présentation requise dans les normes	Commentaires
5.1.1	Norme 1	Les informations détaillant les variations des éléments de l'actif et du passif pendant l'exercice considéré	Les dépréciations des créances d'impôt étant calculées de manière statistique, elles n'ont pas pu être distinguées par type de créance fiscale. Par conséquent, seul le montant total de la dépréciation est présenté dans les notes annexes.

Note 8 - Provisions pour risques et charges

Note dans le CGE	Norme comptable de l'État	Présentation requise dans les normes	Commentaires
8.1.1	Norme 12	Présentation des montants utilisés au cours de l'exercice ; Présentation des montants non utilisés repris au cours de l'exercice	La présentation des montants utilisés ou repris au cours de l'exercice n'est disponible que pour les provisions pour litiges. En effet, les systèmes d'information ne permettent pas aux gestionnaires de réaliser un suivi unitaire des engagements. La méthodologie déployée consiste à réaliser un inventaire en fin d'année et de comptabiliser en charges ou en reprise le différentiel constaté. Concernant la provision pour risque global sur participations, la présentation de cette information n'est pas applicable car il s'agit par application des normes d'une provision globale qui n'implique pas de suivi individualisé.
8.1.2	Norme 12	Présentation des montants utilisés au cours de l'exercice ; Présentation des montants non utilisés repris au cours de l'exercice	En l'état actuel des systèmes d'information, cette information n'est pas disponible. La méthodologie déployée consiste à réaliser un inventaire en fin d'année et de comptabiliser en charge ou en reprise le différentiel constaté.

Note 12 - Charges de personnel / Note 15 Contributions en nature consenties par l'État à un tiers

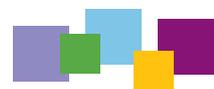
Note dans le CGE	Norme comptable de l'État	Présentation requise dans les normes	Commentaires
12.2	Norme 2	La nature et l'importance des contributions en nature consenties par l'État à un tiers, correspondant le plus souvent aux mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles et présentant un caractère significatif, font l'objet d'une information en annexe.	Les contributions en nature consenties par l'État à un tiers et notamment les mises à disposition de personnel et les logements de fonction (en particulier ceux pour absolue nécessité de service) sont suivies dans les applications ministérielles de gestion mais ne le sont pas en comptabilité. En effet, ces contributions ne faisant pas l'objet de facturations et en l'absence de l'émission de facturations internes, il n'est pas possible de présenter cette information.

GLOSSAIRE

COMPTÉ GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

A decorative horizontal bar consisting of a long dark red segment on the left, followed by a series of overlapping colored squares: light blue, green, yellow, and purple.

2006



GLOSSAIRE

A	
ACOFA	Agence Centrale des Organismes d'intervention dans le secteur Agricole
AFD	Agence Française de Développement
AFITF	Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France
AFT	Agence France Trésor
AID	Association Internationale de Développement
All	Agence de l'Innovation Industrielle
ANR	Agence Nationale de la Recherche
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
ARTT	Aménagement et Réduction du Temps de Travail
ASF	Autoroutes du Sud de la France
B	
BCEAO	Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest
BDF	Banque De France
BDPME	Banque de Développement des Petites et Moyennes Entreprises
BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BFCE	Banque Française du Commerce Extérieur
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BMD	Banques Mondiales de Développement
BO	Bilan d'Ouverture
BPC	Bâtiment de Projection et de Commandement
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTAN	Bons du Trésor à intérêts Annuels
BTF	Bons du Trésor à taux Fixe
C	
CADES	Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale
CANSSM	Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CCP	Comptes Chèques Postaux
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDE	Comptoir Des Entrepreneurs
CEA	Commissariat à l'Énergie Atomique
CEL	Compte Épargne Logement
CEPME	Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises
CET	Compte Épargne Temps
CFDI	Caisse Française de développement Industriel
CFF	Crédit Foncier de France
CGAF	Compte Général de l'Administration des Finances
CGE	Compte Général de l'État
CGI	Code Général des Impôts
CIACT	Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
CIP	Comptes d'Imputation Provisoire
CNAC GP	Centre National d'Art Contemporain Georges Pompidou
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNAVTS	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés
CNE	Caisse Nationale d'Épargne
CNES	Centre National d'Études Spatiales
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COFACE	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
COR	Conseil d'Orientation des Retraites
CPA	Centre pour Peine Aménagée
CPER	Contrats de Plan Etat - Région
CRBF	Comité de la Réglementation Bancaire et Financière
CRCFE	Caisse de Retraite du Chemin de Fer Franco-Ethiopien
CSL	Centre de Semi-Liberté
D	
DAPN	Direction de l'Administration de la Police Nationale
DCN	Direction des Constructions Navales
DGCP	Direction Générale de la Comptabilité Publique
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGI	Direction Générale des Impôts

DGTPE	Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique
DIACT	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
DOM	Département d'Outre-Mer
DRI	Dégrèvements et Remboursements d'Impôts
DTS	Droits de Tirage Spéciaux
E	
EDF	Électricité De France
EMC	Entreprise Minière et Chimique
ENIM	Établissement National des Invalides de la Marine
EPFR	Établissement Public de Financement et de Restructuration
EPN	Établissement Public National
EPRD	Établissement Public de Réalisation de Défaillance
ETPT	Équivalent Temps Plein Travaillé
F	
FCE	Fonction Comptable de l'État
FDES	Fonds de Développement Économique et Social
FMI	Fonds Monétaire International
FRBG	Fonds pour Risques Bancaires Généraux
FRFL	Fonds de Réserve et de Financement du Logement
FRGCE	Fonds de Réserve et de Garantie des Caisses d'Épargne
FRGCNE	Fonds de Réserve et de Garantie de la Caisse Nationale d'Épargne
FRLEP	Fonds de Réserve du Livret d'Épargne Populaire
FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance
FRR	Fonds de Réserve de Retraites
FSC	Fonds de Stabilisation des Changes
FSPOEIE	Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État
G	
GAREAT	Gestion de l'Assurance et de la Réassurance des risques Attentats et actes de Terrorisme
GDF	Gaz De France
GIP	Groupement d'Intérêt Public

H	
HUS	Hélicoptère pour Unité Spécialisée
I	
IASB	International Accounting Standard Board
IBNR	Incurred But Not Reported
ICNE	Intérêts Courus Non Échus
IFAC	International Federation of Accountants
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IR	Impôt sur le Revenu
IRCANTEC	Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISF	Impôt Sur la Fortune
J	
JO	Journal Officiel
L	
LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificative
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
M	
MINEFI	Ministère de l'Économie et des Finances
MPA	Mission Programme Action
O	
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OATi	Obligations Assimilables du Trésor indexées
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU	Organisation des Nations Unies
OP D'HLM	Office Public d'Habitation à Loyer Modéré
OPEX	Opérations Extérieures
ORTF	Office de Radiodiffusion - Télévision Française
P	
PAP	Prêt d'Accession à la Propriété
PCF	Prêt Complémentaire aux Fonctionnaires
PEL	Plan Épargne Logement
PEI	Plan Exceptionnel d'Investissement
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNB	Produit National Brut



PNR	Position Nette Réévaluée
PPP	Partenariat Public - Privé
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer

R

RATOCEM	Rentes Accidents du Travail des Ouvriers Civils des Établissements Militaires
RATP	Régie Autonome des Transports Parisiens
RFF	Réseau Ferré de France
RISP	Régime d'Indemnisation des Sapeurs Pompiers volontaires
RPE	Réserve Pays Émergents
RRRDE	Réserve de Réévaluation des Réserves en Devises de l'État
RRROE	Réserve de Réévaluation des Réserves en Or de l'État

S

SANEF	Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SEITA	Société d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes
SGGP	Société de Garantie et de Gestion des Participations
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français
SOGEPA	Société de Gestion des Participations Aéronautiques
SOVAFIM	Société de Valorisation Foncière et Immobilière
SVT	Spécialiste en Valeur du Trésor

T

TCE	Traité Instituant la Communauté Européenne
TFT	Tableau des Flux de Trésorerie
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM	Territoire d'Outre-Mer
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

U

UNEDIC	Union Nationale pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
---------------	--

V

VNF	Voies Navigables de France
------------	----------------------------

Document édité par la direction
générale de la comptabilité publique

Création :
Bleu Équipage Communication

Impression :
Imprimerie Nationale